

**UNIVERSITÉ DE LILLE**  
**ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ**

**THÈSE DE DOCTORAT**  
**HISTOIRE DES MONDES MODERNES**

**PONS DE VERDUN (1759-1844),**  
**UN JURISTE ET POÈTE EN REVOLUTION**

**Volume II. Annexes**

Présentée et soutenue publiquement le 9 janvier 2023 à 14 h

**par Nicolas LUMBROSO**

sous la direction de M. Hervé LEUWERS, Professeur à l'Université de Lille  
Centre de recherches IRHiS – CNRS, UMR 8529

**JURY :**

**M. Michel BIARD, Professeur à l'Université de Rouen, Président du Jury**  
**M. Laurent BRASSART, Maître de conférences à l'Université de Lille**  
**Mme Dominique GODINEAU, Professeure à l'Université Rennes 2**  
**M. Jean-Louis HALPÉRIN, Professeur à l'École Normale Supérieure**  
**Mme Isabelle LABOULAIS, Professeure à l'Université de Strasbourg**  
**M. Hervé LEUWERS, Professeur à l'Université de Lille, directeur de thèse**

## **I. RECUEIL GÉNÉRAL**

## Sommaire

**Annexe n°1** : Acte de baptême de Pons de Verdun

**Annexe n°2** : Tableaux généalogiques de la famille Pons

**Annexe n°3** : Mémoire de Pons de Verdun dans le procès Bœcklin de Bœcklinsau, 1789 (extraits)

**Annexe n°4** : Adresse des citoyens de Paris aux Français du 27 mai 1790

**Annexe n°5** : Tableau récapitulatif des scrutins pour l'élection des juges suppléants des six tribunaux d'arrondissements du département et de la ville de Paris, 1790

**Annexe n°6** : Procès-verbal d'émargement de Pons de Verdun au Conseil des Cinq-Cents

**Annexe n°7** : Tableau synoptique et chronologique relatif à la présence et aux rapports de Pons de Verdun aux séances du comité de Législation et de la Convention nationale du 20 octobre 1792 au 11 août 1795

**Annexe n°8** : « Décrets d'annulation » adoptés par la Convention nationale sur rapports de Pons de Verdun

**Annexe n°9** : Tableau chronologique et récapitulatif des pétitions individuelles d'émigrés ou relatives aux biens d'émigrés rapportées par Pons de Verdun

**Annexe n°10** : Rapport de Pons de Verdun sur le brûlement des titres féodaux, 1794

**Annexe n°11** : Rapports de Pons de Verdun sur le sursis à exécution des femmes enceintes, 1794-1795

**Annexe n°12** : Lettre de Pons de Verdun à l'administration des domaines nationaux du 27 prairial IV (15 juin 1796), mémoires de Pons de Verdun et Segond, 1806

**Annexe n°13** : Pons de Verdun au sein des commissions spéciales du Conseil des Cinq-Cents (octobre 1795-brumaire an IV à mars 1799-ventôse an VII)

**Annexe n°14** : Lettre autographe de Pons de Verdun au comte Delherm de Novital, 28 août 1814

**Annexe n°15** : Pièces relatives aux réclamations de Pons de Verdun pour le rétablissement et la liquidation de ses droits à pension de magistrat (1828)

**Annexe n°16** : Extrait autographe des *Portraits et anecdotes* par Madame Roland, à propos de Dorat-Cubières et Pons de Verdun

Annexe n°1 : Acte de baptême de Pons de Verdun (AD Meuse, sous série 2 E, carton 2 E 558, page numérisée 150/341).

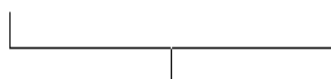
L'an mil sept cent cinquante-neuf le dix-sept février est né en cette  
paroisse, et le lendemain dix-huit a été baptisé par nous Prêtre  
Cure soussigné le fils du sieur Laurent Pons, marchand confiseur et de Marie-Anne  
Pierson son épouse, au quel on a imposé le nom de Philippe Laurent.  
Le parrain a été le sieur Philippe François Dupaix apothicaire, et la  
marraine Elisabeth Pierson sa femme oncle et tante à l'enfant  
qui ont signé avec nous, tous demeurant en cette ville  
De Ray Doyen cure de St Pierre  
Elisabeth Pierson Dupaix

« L'an mil sept cent cinquante-neuf, le dix-sept février, est né en cette paroisse, et le lendemain dix-huit a été baptisé par nous prêtre curé soussigné, le fils du sieur Laurent Pons, marchand confiseur, et de Marie-Anne Pierson, son épouse, auquel on a imposé le nom de Philippe-Laurent. Le parrain a été le sieur Philippe-François Dupaix, apothicaire, et la marraine Elisabeth Pierson, sa femme, oncle et tante à l'enfant, qui ont signé avec nous, tous demeurant en cette ville. Signé : de Ray, doyen curé de St-Pierre, Dupaix, Elisabeth Pierson Dupaix. »

## Annexe n°2 : Tableaux généalogiques de la famille Pons

### Branche ascendante de Pons de Verdun

<b>Joseph Pons</b> ? - ?	<b>Marguerite Aye</b> ? - ?	<b>Rémy Pierson</b> ? - 1766	<b>Nicolle Chotin</b> 1702 - 1769
Naissance: 1679?, Aix-en-Provence (Sainte-Magdeleine)	Naissance: 1686?, Aix-en-Provence (Sainte-Magdeleine)	Naissance: 1696?, Verdun-sur-Meuse (Saint-Pierre l'Angelé)	Naissance: 19 Fév 1702, Verdun-sur-Meuse (Saint-Pierre l'Angelé)
Décès: Paris	Décès: Paris	Décès: 29 Nov 1766, Verdun-sur-Meuse (Saint-Pierre l'Angelé)	Décès: 28 Mar 1769, Verdun-sur-Meuse (Saint-Pierre l'Angelé)
Profession: marchand	Annotations: Demeurant à Paris (Paroisse Saint-Jacques)	Profession: marchand graissier	
Annotations: Demeurant à Paris (Paroisse Saint-Jacques)			



#### Laurent Pons

1726 - 1789

Naissance: 1726, Aix-en-Provence  
(Sainte-Magdeleine)

Décès: 3 Mai 1789,  
Verdun-sur-Meuse  
(Saint-Pierre l'Angelé)

Profession: marchand confiseur

Annotations: Demeurant rue du Pont  
Sainte-Croix à  
Verdun/Meuse



#### Marie Anne Pierson

1732 - ?

Naissance: 19 Déc 1732,  
Verdun-sur-Meuse  
(Saint-Pierre l'Angelé)

Décédée

Mariage: 15 Fév 1757,  
Verdun-sur-Meuse  
(Saint-Pierre l'Angelé)

Annotations: Demeurant rue du Pont  
Sainte-Croix à  
Verdun/Meuse, Place  
de la Magdeleine à  
Verdun/Meuse



#### Philippe-Laurent Pons dit

Pons de Verdun

1759 - 1844

### Ligne collatérale

Identité	Naissance	Mort	Fonctions	Sources
Philippe-Laurent dit « Pons, aîné de Verdun » ou « Pons de Verdun »	17/02/1759 à Verdun	07/05/1844 à Paris 5 <sup>e</sup>	Avocat au Parlement de Paris (1780-1790), juge suppléant au tribunal du 1 <sup>er</sup> arrondissement de Paris (1790-1791), juge suppléant au tribunal de cassation (1791), accusateur public (1792), Député de la Meuse à la Convention nationale (1792-1795), Député du Nord et du Puy-de-Dôme (1795-1799), Substitut du Commissaire du Gouvernement au Tribunal de cassation (1801-1804) et du Procureur général à la Cour de cassation (1804) Avocat général à la Cour de cassation (1810 à 1815)	AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Naissances-Mariages, 1750-1769, p. 150 Base Léonore, dossier LH/2197/73
Joseph-Clément	20/03/1760 à Verdun	28/04/1868 à Verdun	Officier municipal à Verdun, avocat, président du tribunal du district de Verdun	AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Naissances-Mariages, 1750-1769, page numérisée, 163/341, AD, Verdun, Sépultures, 1828, page numérisée 273/351, cote 2 <sup>E</sup> 558 (74)
François-Xavier	08/03/1761 à Verdun	07/03/1843 à Paris 1 <sup>er</sup>	Procureur au Parlement de Paris, avocat à la Cour royale de Paris	AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Naissances-Mariages, 1750-1769, page numérisée 183/341.
Antoine-Ignace	31/07/1762 à Verdun	?	?	AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Naissances-Mariages, 1750-1769, page numérisée 207/341.
Clément dit « Clément Marat »	05/08/1763 à Verdun	27/06/1847 à Nyons (Drôme)	Membre du directoire du district de Verdun, employé à la section des émigrés au Comité de législation (Convention nationale), Commissaire du Directoire exécutif de Verdun, Sous-préfet à Verdun (1800-1801), Sous-Préfet à Nyons (1801-1815)	AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Naissances-Mariages, 1750-1769, page numérisée 222/341, AD Drôme, Registres d'état civil de Nyons, 5 Mi 277 R19, 1843-1847, page numérisée 340/354

Marie Elizabeth	07/09/1764 à Verdun	26/04/1766 à Verdun		AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes- Mariages, 1750- 1769, page numérisée 244/341.  AD Meuse, Verdun, Saint-Sauveur, Sépultures, 1759- 1770, page numérisée 100/149.
Marie Catherine	25/09/1765 à Verdun	24/06/1854 à Verdun	Marchande	AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes- Mariages, 1750- 1769, page numérisée 267/341. AD Meuse, Verdun, Naissances, Mariages, Décès, (1854-1854), 2 <sup>E</sup> 558 (100).
Simon	17/09/1766 à Verdun	30/11/1821 à Samogneux (retrouvé mort dans un ruisseau) Voir Lettre de la Préfecture de la Meuse, 1 <sup>ère</sup> division, Bar-Le-Duc, le 3 décembre 1821 au Directeur général de l'action départemental (AN, F7 6714, plaquette 1, planche 748) Lettre du 19 décembre 1821 au préfet de la Meuse planche (AN, F7 6714, plaquette 1, planche 746)		AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes- Mariages, 1750- 1769, page numérisée 282/341. AD, Samogneux, Naissances- Mariages-Décès, 1813-1822, page numérisée 149/164 (cote 2 <sup>E</sup> 478 (5) AN, F7 6714, plaquette 1, planches 746 et 748

Rémy-André (ou Rémy-Clément)	30/11/1767 à Verdun	30/10/1771 à Verdun		AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-Mariages, 1750-1769, page numérisée 309/341. AD, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Sépultures, 1767-1787, pages numérisées 39-40/191
Marie Elizabeth	16/02/1769 à Verdun	?		AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-Mariages, 1750-1769, page numérisée 329/341
Jean-Baptiste	05/03/1770 à Verdun	04/11/1779 à Verdun		AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-Mariages, 1770-1787, page numérisée 7/300. AD, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Sépultures, 1767-1787, page numérisée 177/191
Françoise Marguerite	13/05/1771 à Verdun			AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-Mariages, 1770-1787, page numérisée 27/300
Marie-Anne	03/03/1774 à Verdun	23/08/1804 à Chaillot		AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-Mariages, 1770-1787, page numérisée 71/300  AN, Minutier central des notaires de Paris. Minutes et répertoires du notaire Pierre Henri PEAN DE SAINT GILLES, 1 <sup>er</sup> février 1788-9 mars 1819, (Etude XCI). Minutes, an XIII, vendémiaire- an XIII, frimaire. MC/ET/XCI/1416.



				Inventaire après décès de M <sup>elle</sup> Marie Anne PONS. A la requête de Philippe-Laurent PONS et de François-Xavier PONS, 5 vendémiaire an XIII (27 septembre 1804).
Marie Elizabeth	21/04/1775 à Verdun			AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-Mariages, 1770-1787, page numérisée 90/300
Elizabeth	09/08/1777 à Verdun			AD Meuse, Verdun, Saint-Pierre l'Angelé, Baptêmes-mariages, 1770-1787, page numérisée 134/300

## Descendance de Pons de Verdun

### **Philippe-Laurent Pons dit Pons de Verdun**

1759 - 1844

Naissance: 17 Fév 1759,  
Verdun-sur-Meuse  
(Saint-Pierre l'Angelé)

Décès: 7 Mai 1844, Paris 6ème

Profession: avocat, magistrat,  
accusateur public,  
Député de la Meuse, du  
Nord et du  
Puy-de-Dôme, avocat  
général à la Cour de  
cassation

chevalier de  
la Légion d'honneur

Annotations: Adresses successives à  
Paris: Hôtel  
Notre-Dame, rue des  
Anglais (1778), Hôtel de  
Miraulmont, 10 rue  
Hautefeuille (1780),

13 rue Saint Victor  
4 rue  
Neuve-Saint-Etien...

### **Marie Julie Lambert**

? - 1796

Décès: 19 Jan 1796, Paris 1er

Enterrement: Paris

### **Louis François Brès**

1789 - 1870

Naissance: 6 Mar 1789, Nyons

Décès: 7 Août 1870, Cimetière  
"Les Tilleuls" à Nyons

Mariage: ?

Profession: Chef d'Etat-Major 2ème  
Division militaire, Officier  
de la légion d'honneur

Annotations: Demeurant à  
Châlons-sur-Marne

### **Julie Philippine Catherine Brès (Pons)**

1792 - 1868

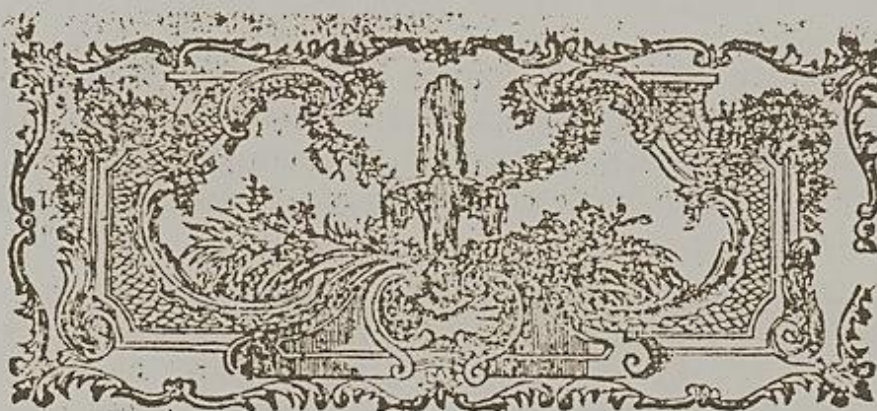
Naissance: 1792, Paris

Décès: 6 Nov 1868, Nyons

Mariage: ?

Enterrement: Cimetière "Les Tilleuls"  
à Nyons

\* Mentionnée dans l'acte de naissance de Julie Philippine Catherine, Marie Julie Lambert, sans plus de précision, a laissé peu de trace dans les registres d'état-civil. Il n'est pas possible de certifier que la personne retrouvée dans les archives numérisées d'état civil de Paris (vue numérisée V3E/D827) correspond à la femme de Pons de Verdun Elle est donc mentionnée sous toute réserve d'homonymie ou de vérification complémentaire.



## M É M O I R E

**P O U R** le sieur FRANÇOIS-JOSEPH , réclamant les QUESTION  
nom & état de BOECKLIN de BOECKLINSAU. L'ÉTAT.

**C O N T R E** le sieur FRANÇOIS-FRÉDÉRIC-SIGISMOND CONSEIL  
AUGUSTE , Baron de BOECKLIN DE BOECKLINSAU , SOUVERAIN  
Seigneur de Brischheim, Obenheim, Ruest & autres lieux. D'ALSACE.

**D**EPUIS douze ans , le sieur François Joseph réclame son état ; depuis douze ans , il lui est contesté avec un acharnement inconcevable , par son propre frère.

Si celui-ci pouvoit au moins couvrir sa résistance de l'ombre d'un prétexte , s'il pouvoit avoir un seul soupçon , un seul doute sur la qualité du réclamant , il seroit peut-être excusable.

Mais non : le projet dont le sieur François-Joseph est depuis si long-temps la victime , est bien connu du Baron de Bœcklin ; il l'a vu se former , s'exécuter , & au lieu de le combattre il y a consenti , il a même cherché à le consommer ; il fait , il est donc intimement convaincu que le réclamant est son frère.

A

ont sollicité contre lui, l'ont poursuivi jusqu'aux pieds du trône, où ils ont prétendu mal-adroïtement que votre cause étoit celle des mœurs, tandis que par ce mot ils plaidoient la sienne. Vous savez de quel œil ils ont été vus au Conseil du Roi, lorsqu'ils n'ont pas craint d'y demander la cassation de l'Arrêt souverainement juste qui l'avoit admis à sa preuve; ils ont appris à vos dépens qu'il regne entre tous les Tribunaux un concert d'équité, qui assure au réclamant que dans l'auguste sérat qui doit juger ses preuves, son premier succès sera suivi d'un second.

Rentrez donc en vous-même; quittez, il en est temps, un rôle indigne de votre éducation, de votre rang, du nom que vous portez; revenez à ce frère, qui ne fait pas haïr, il resserrera avec joie les liens que vous vouliez briser; il vous couvrira encore son cœur, il vous prouvera que l'école du malheur est celle des bons sentimens; il songe qu'il est votre frère, & à cet titre, qu'il ne tient qu'à vous de lui rendre bien doux, il oublie les maux que vous lui avez faits, il se livre avec transport au plaisir de vous les pardonner.

FRANÇOIS - JOSEPH, réclamant les nom & état de BOECKLIN  
DE BOECKLINS-AU.

Monsieur LOYSON, Avocat Général.

M<sup>c</sup>. PONS DE VERDUN, Avocat.

---

A Paris, chez K N A P E N & Fils, Libraires-Imprimeurs  
de la Cour des Aides, au bas du Pont Saint-Michel. 1789.

« Depuis douze ans, le Sieur François-Joseph réclame son état ; depuis douze ans, il lui est contesté avec un acharnement inconcevable, par son propre frère.

Si celui-ci pouvait au moins couvrir sa résistance de l'ombre d'un prétexte, s'il pouvait avoir un seul soupçon, un seul doute sur la qualité du réclamant, il serait peut-être excusable. Mais non : le projet dont le Sieur François-Joseph est depuis si long-temps la victime, est bien connu du Baron de Boecklin ; il l'a vu se former, s'exécuter, & au lieu de le combattre il y a consenti, il a même cherché à la consommer ; il sait, il est donc intimement convaincu que le réclamant est son frère.

Aussi, a-t-il éloigné par tous les moyens possibles un jugement qu'il eût dû hâter ; incidens, nullités, appels, requêtes en cassation, il a tout mis en usage pour épuiser par des lenteurs, le courage & les ressources d'un infortuné, pour lasser, s'il était possible, la générosité de ses bienfaiteurs.

Il n'y est point parvenu ; le Sieur François-Joseph touche au moment de rentrer dans tous ses droits.

Les témoins qu'il a fait entendre s'accordent avec ses titres & les renforcent, il a acquis la preuve la plus complète des faits qui servent de base à sa réclamation, il a pour lui l'évidence même.

Elle a frappé les premiers juges ; ils n'ont pas balancé à lui rendre son état, & les derniers efforts du Baron de Boecklin, pour soutenir un injuste appel, ne serviront qu'à dévoiler sa conduite odieuse, qu'à rendre plus éclatant le succès qu'il a trop fait acheter à son malheureux frère.

#### *FAITS ET PROCEDURES.*

Le Sieur François-Joseph ne reprendra point le récit détaillé de ses malheurs, depuis leur origine ; différens mémoires qu'il a déjà publiés les ont assez fait connaître aux magistrats & au public.

Il se bornera à rappeler sa demande, les faits sur lesquels elle repose, tels qu'il les a articulés & dont il rapporte la preuve consignée dans des titres ou dans les dépositions d'un grand nombre de témoins.

Il a demandé en 1778, au directoire de la noblesse immédiate de la basse Alsace, qu'il le déclarât fils légitime des feu sieur & dame de Boecklin de Boecklin-sau, qu'il ordonnât que son extrait de baptême fut réformé, & que sa portion dans les biens de ses père & mère, lui fût restitué par le Baron de Boecklin son frère, à compter du jour de leur décès.

A l'appui de sa demande il a offert de prouver les faits :

*1°. Que la feuë dame Boecklin de Boecklin-sau, née de Dungern, était enceinte en 1756.*

*Qu'en cet état elle est arrivée au mois d'avril de la même année, au village de Niderkutzenhausen, le visage couvert d'un masque.*

*Qu'elle y a mis pied à terre & logé chez le nommé Ravache.*

*Qu'elle y est accouchée le 25 du même mois d'avril 1756, & que l'enfant par elle mis au monde était un garçon.*

*2°. Que cet enfant mâle était lui-même ; qu'il a été mis sur le champ en nourrice audit Niderkutzenhausen, chez la nommée Eve Bittermann, née Haller, sage-femme jurée du lieu.*

*Qu'il y est resté jusqu'à l'âge de dix années, durant lequel temps la dame de Boecklin de Boecklin-sau a fait payer sa pension & les frais de son entretien.*

*3°. Qu'en l'année 1767, ladite dame l'a fait conduire aux enfants trouvés de Strasbourg, sous le nom de Balaine, tandis qu'à Niderkutzenhausen, il n'a, depuis sa naissance, été connu que sous celui de FRANÇOIS-JOSEPH.*

*Que ladite dame a continué de payer & faire payer sa pension jusqu'en l'année 1772, ayant précédemment cherché à le placer en Prusse, sans avoir pu réussir dans son projet.*

4°. *Qu'en l'année 1771, il a été retiré de ladite maison des enfans trouvés, & mis en apprentissage chez le sieur Rimbert, Boutonnier, où il est resté pendant cinq années pour apprendre cette profession.*

*Que c'est la dame de Boecklin, qui a fait les frais de son apprentissage chez le sieur Rimbert.*

5°. *Que son apprentissage fini, la dame de Boecklin, dans la vue de l'expatrier & de lui faire perdre les traces de son origine, l'a envoyé en Hollande pour s'y embarquer & passer en Amérique, qu'à cet effet elle lui a fait remettre de l'argent pour son voyage, & qu'elle lui a fait toucher de nouveaux deniers sur le sieur Guaita, banquier à Amsterdam.*

*QUE TOUT CE QUI S'EST FAIT DEPUIS QU'IL A ATTEINT SA NEUVIÈME ANNÉE L'A ÉTÉ AU SU ET PAR LE CONCOURS DU BARON DE BOECKLIN SON FRÈRE.*

De pareils faits étaient précis & décisifs.

Au moment où le sieur François-Joseph demandait qu'il lui fût permis de les prouver par témoins, il en avait déjà une foule de preuves écrites.

Dans une affaire qui n'eût pas été aussi importante pour l'intérêt public que pour le sien, les juges de la noblesse de Strasbourg, les auraient sans doute trouvées suffisantes pour lui accorder ses demandes ; mais il s'agissait d'un question d'état ; ils ont cru devoir exiger que la preuve testimoniale se joignît à celle qu'il avait déjà acquise.

Tel a été l'objet de leur sentence interlocutoire du 2 mars 1786, *qui lui a permis de faire preuve, tant par titres que par témoins, des faits qu'il avait articulés.*

Qu'el tort faisait-elle à son frère ? Quel motif équitable pouvait-il avoir d'en empêcher ou d'en suspendre l'effet ? Aucun assurément, puisqu'elle lui réservait la preuve contraire, qui, dans son système, eût dû infailliblement détruire celle de son adversaire.

Cependant il s'en est rendu appelant au conseil souverain d'Alsace.

Il serait superflu de rendre compte des moyens dont il a étayé son appel ; ils n'ont pas été accueillis (I)<sup>1</sup>, mais il avait fait perdre au Réclamant une année entière ; c'était, selon ses vues, avoir beaucoup gagné.

Un arrêt du conseil souverain d'Alsace du 16 mars 1787, en confirmant la sentence de la noblesse de Strasbourg, a rendu au sieur François-Joseph la faculté d'ouvrir sur le champ son enquête, dans laquelle vingt-trois témoins ont été entendus.

Pour ne pas anticiper sur ses moyens, il se contentera de dire, ce qu'il prouvera dans un instant, qu'elle est tout-à-fait concluante.

Elle a été signifiée au Baron de Boecklin, qui, jugeant qu'une contre-enquête lui était impossible, s'est borné à proposer des reproches contre les témoins du réclamant ; mais quels reproches !

Il était lui-même tellement convaincu de leur futilité, qu'au lieu d'avancer le jour où il devait les présenter à l'audience, il est parvenu à le reculer de près de six mois sous les prétextes les plus frivoles.

Ce jour était enfin irrévocablement fixé au 4 septembre 1787 ; la ressource des remises était épuisée, la patience des juges lassée & la cause allait recevoir sa décision.

Ce n'était pas ce que voulait le Baron de Boecklin.

Pour empêcher que, suivant l'usage de tous les tribunaux passé en force de loi, le directoire ne prononçât sur les reproches & sur le fond par la même sentence, il fit signifier à son avocat, la veille de l'audience, un acte extrajudiciaire, par lequel il requérait *d'avance* d'interjeter appel de la sentence qui devait être rendue *le lendemain*, dans le cas où elle déclarerait ses reproches *impertinens & inadmissibles*.

---

<sup>1</sup> (I) On se rappelle la vive impression qu'on faite sur tous les esprits le mémoire & le plaidoyer de Me Albert l'aîné, cet ancien & généreux défenseur du sieur François-Joseph. On sait qu'il a refusé les moyens du Baron de Boecklin, avec l'avantage que donnent le talent, la sensibilité, la connaissance profonde des principes, & la certitude de défendre la bonne cause.

Faites quelques jours auparavant, une pareille signification n'eût été qu'*inutile*, mais elle était toute-à-la-fois inutile & *ridicule*, au moment où elle est parvenue à l'avocat du baron de Boecklin ; il ne pouvait plus rétracter par un appel, *deux heures après*, des conclusions prises sur le fond & signifiées *deux heures avant*, par lesquelles il demandait *que le réclamant fût déclaré non-recevable dans sa demande*.

Les pressentimens du baron de Boecklin n'ont pas été trompés, ses reproches déclarés impertinens & inadmissibles ont eu le sort qu'ils méritaient.

Lorsque son avocat eut entendu la disposition de la sentence qui les proscrivait, docile à la leçon qui lui avait été faite par l'exploit de la veille, il se retira en déclarant qu'il interjetait appel, & *qu'il ne voulait pas plaider au fond*.

Le motif de sa retraite fut senti par le Directoire comme il devait l'être ; interrompre un juge au milieu de la prononciation d'un jugement, était une de ces nouveautés que le baron de Boecklin seul pouvait chercher à introduire dans un siège ; elle ne produisit pas l'effet qu'il en attendait, puisqu'au lieu d'une seconde sentence interlocutoire qu'il voulait faire rendre, il intervint, le 4 septembre 1787, une sentence définitive par défaut, dont voici les dispositions [...].

Cette sentence, si juste & si sage dans ses premières dispositions, pêchait pourtant dans la dernière.

Elle n'accorde au sieur François Joseph la restitution des fruits de sa part des biens délaissés par feu son père *que depuis la demande formée en Justice*, tandis que l'équité exigeait que cette restitution fût ordonnée, à compter du jour du décès du feu Baron de Boecklin, sur-tout eu égard à l'intention dans laquelle l'adversaire a toujours joui.

Le Réclamant était donc bien fondé à interjetter un appel incident de la sentence du Directoire quant à ce chef qui compromet ouvertement ses intérêts, & à effectuer les réserves qu'il a faites à cet égard.

Cependant, le Baron de Boecklin, dont l'objet, en n'appelant que de la disposition de cette même sentence qui proscrivait ses reproches, en déclarant qu'il ne voulait pas plaider au fond, avait été de jeter le réclamant dans les longueurs de deux contestations qu'il croyait pouvoir faire juger l'une après l'autre, eut honte d'un stratagème qu'il avait usé à force d'y recourir. Mieux conseillé, il joignit un second appel du jugement par défaut, rendu sur le fond de la cause, au premier qu'il avait interjeté à l'audience, du jugement de ses reproches.

On conçoit bien que fidèle à son plan il ne s'est présenté au Conseil souverain de Colmar, qu'après avoir épuisé tous les délais jusqu'à la dernière minute ; qu'il a fallu le faire anticiper, obtenir contre lui un arrêt par défaut, & que s'il l'eût pu il en eût laissé obtenir dix mais ce qu'on ne conçoit pas, c'est que trouvant la marche a plus tardive encore beaucoup trop prompte, il ait imaginé, pour la ralentir, un incident dont il a su prolonger l'instruction pendant le cours de plus d'une année.

En imitant ces éternels disputeurs, qui veulent avoir tort quand on leur donne raison, il est parvenu à obtenir arrêt sur une misérable nullité qu'il avait glissée sans doute à dessein dans sa propre procédure, lorsque le sieur François Joseph consentait à ce que cette nullité fut couverte, renonçait à en tirer avantage, demandait à grands cris qu'il n'en fut plus question, & qu'on plaîda au fond.

Plaignons les Magistrats qui, dans la cause la plus pressante, lorsqu'il s'agit de l'état d'un homme, sont forcés, par l'imperfection des formes, à souffrir de pareils abus ; ne peuvent que les punir, comme ils l'ont fait à l'égard du Baron de Boecklin, par une condamnation de dépens, & et non les empêcher.

Un Arrêt du 11 mars dernier ayant mis fin à tous les incidens de l'adversaire, il ne s'agit plus en ce moment que de juger le fond de la cause.

## MOYENS

Les moyens du sieur François Joseph sont simples, ils se réduisent à ces trois propositions.

*1°. Les reproches proposés contre les témoins de son enquête sont impertinens & inadmissibles.*

*2°. La preuve des faits qu'il a articulés est concluante.*

*3°. Les fruits de sa portion dans les biens de ses père & mère doivent lui être restitués, à compter du jour de leur DÉCÈS.*

S'il parvient à établir ces trois propositions, il sera démontré que la sentence de la noblesse de Strasbourg aura bien jugé dans ses premières dispositions, & mal dans la dernière, & que par conséquent l'appel du sieur François Joseph est aussi valide que celui du Baron de Boecklin l'est peu.

### PREMIÈRE PROPOSITION

*Les reproches proposés par le Baron de Boecklin contre les témoins de l'enquête du réclamant sont impertinens & inadmissibles.*

L'ENQUÊTE du réclamant contient les dépositions de vingt-trois témoins.

De ces vingt-trois témoins il n'en est que cinq (on sent que ce sont les moins essentiels) à qui le sieur de Boecklin ait épargné les reproches qu'il a prodigués aux autres.

Mais il ne suffit pas à une partie de proposer des reproches quelconques contre des témoins, pour faire tomber leurs dépositions, autrement on ne parviendrait jamais à acquérir une preuve testimoniale.

Il faut que des reproches en matière criminelle ou en matière civile soient avoués par la loi, pour produire l'effet que celui qui les propose en attend ; il faut qu'ils aient un caractère de raison, de vérité, & sur-tout de vraisemblance que la passion ou l'intérêt ont rarement emprunté en les dictant : il faut enfin qu'on ne reproche pas des témoins pour les reprocher, & par le seul motif d'anéantir des témoignages dont on prévoit l'effet, *dont on se sent accablé d'avance.*

Il existe des loix & des principes, d'après lesquels il est facile d'apprécier tout reproche & de le réduire à sa juste valeur.

Défaut de raison, défaut de bonne renommée, suspicion de partialité & de subornation ; telles sont, suivant Domat, Pothier, Danty & nos autres jurisconsultes, les quatre causes générales de reproche qu'on peut opposer à la personne d'un témoin.

Ainsi la première écarte la déposition d'un enfant & celle d'un insensé.

Ainsi la seconde écarte la déposition de tous ceux qui sont notés d'infamie.

Ainsi la troisième écarte la déposition de ceux qui ont quelque intérêt personnel à la décision d'un procès quoi-qu'ils n'y soient pas parties ;

De ceux qui sont parens ou alliés de l'une ou de l'autre des parties ; excepté cependant, le cas où ils ont déposé comme témoins nécessaires, comme, quand il s'agit de prouver l'état de quelqu'un, une parenté, une alliance, ou enfin de vérifier des faits qui se sont passés dans le secret d'une famille, & dont les étrangers n'ont pu avoir que peu de connaissance.

De ceux qui sont serviteurs ou domestiques des parties, ou plutôt la loi laisse à la prudence des juges, de déterminer l'influence que ces qualités ont pu avoir sur des dépositions ;

De l'avocat ou du procureur de l'une ou de l'autre des parties ;



Et enfin de ceux qui seraient *en procès criminel* avec la partie contre laquelle ils ont déposé, ou en procès civil *d'une importance majeure*.

Ainsi la quatrième, la suspicion légitime de subornation, écarte la déposition d'un témoin, lorsqu'il est prouvé & avoué que la partie qui le produit, lui a fait depuis l'appointment quelque présent, lui a donné à boire ou à manger chez elle ou au cabaret à ses dépens : ou lorsqu'il est prouvé que la partie qui produit un témoin lui a dressé par écrit sa déposition.

Si donc on n'a pas une de ces quatre causes de reproche qui viennent d'être expliquées, ou quelques autres qui s'y rapportent directement à proposer contre la personne du témoin, c'est en vain qu'on prétend le faire reprocher, on ne décèle que la crainte d'être vaincu par sa déposition.

Ce n'est pas tout : le législateur qui a prévu qu'il serait encore trop facile d'é luder la loi, s'il suffisait d'alléguer vaguement contre un témoin des reproches même fondés sur une juste cause, a mis à leur validité une dernière condition de la rigueur la plus absolue, & contre laquelle ils échouent presque tous.

L'ordonnance de 1667, art. 1 du titre 23, veut *qu'ils soyent circonstanciés & pertinens, & non EN TERMES VAGUES ET GENERAUX* ; autrement, ajoute t-elle, ils seront rejetés.

Les Auteurs, en développant cet article, enseignent que ce n'est pas assez d'alléguer qu'un témoin a été séduit par la partie qui le produit, qu'il est l'ennemi de celle contre laquelle il a déposé, mais qu'il fait expliquer comment la séduction a été pratiquée, quel présent le témoin a reçu, quelle est la cause de l'inimitié alléguée, quels en ont été les effets, &c. &c.

Si on applique ces principes aux reproches fournis par le baron de Boecklin contre les témoins entendus dans l'enquête du réclamant, on sera convaincu qu'ils sont tous *impertinens & inadmissibles*, ou parce qu'ils n'ont pour base aucune des quatre causes requises pour leur validité, ou parce qu'ils sont conçus en termes vagues & généraux, & tellement ridicules pour la plupart, que c'est leur faire beaucoup trop d'honneur que de les discuter.

On observe d'abord ici que le baron de Boecklin a presque toujours confondu avec les moyens de reproches contre la personne des témoins, les moyens d'atténuation contre les dépositions en elles-mêmes.

On ne s'arrête en ce moment qu'aux premiers ; quant aux seconds, on verra par la discussion de l'enquête, qu'ils sont imaginaires [...].

Le tableau le plus touchant, au lieu d'attendrir le baron de Boecklin, de remuer son âme, de faire couler ses larmes, ne présente à son esprit que la possibilité d'une supposition criminelle & il la saisit, & il s'efforce d'inspirer aux magistrats & au public un soupçon, un affreux soupçon qu'il n'a pas, ou qu'il ne peut avoir, & il ne craint pas de dire que ce soupçon est bien fondé..... ! écartons ces idées cruelles ; il serait trop douloureux de penser que le baron de Boecklin fit un crime à des étrangers de la pitié qu'il refusait à son propre frère.....

En discutant l'un après l'autre les reproches opposés par le baron de Boecklin aux témoins de l'enquête du réclamant, on croit les avoir pleinement détruits, on croit avoir démontré qu'ils n'ont pas même le mérite d'être spécieux ; qu'imaginés au hasard & contre tous les principes ils n'offrent que des faits vagues & généraux, des invraisemblances grossières, des contradictions, des pué rilités qui se réfutent d'elles mêmes, & quelque chose de pis.

On croit enfin avoir complètement justifié, sous ce premier point de vue, la sentence de la noblesse de Strasbourg qui les a déclarés impertinens & inadmissibles, et l'on espère que le baron de Boecklin n'osera plus les reproduire.

## SECONDE PROPOSITION

*La preuve des faits articulés par le réclamant est concluante.*

Pour établir cette proposition il suffit encore de porter les principes & de les appliquer. « On appelle preuve en justice, dit Domat, les manières réglées par les loix pour découvrir & pour établir avec certitude la vérité d'un fait contesté ».

On en distingue deux sortes : l'une appelée preuve *testimoniale*, l'autre preuve *littérale*.

Pour juger du mérite de l'une & de l'autre, pour décider si elles sont légalement sûres ou si elles ne le sont pas, un juge doit les examiner dans la forme & au fond.

La forme des preuves testimoniales veut que les témoins soient au nombre que la loi demande, qu'ils ayent été ouïs par leur bouche, qu'ils ayent été assignés, qu'ils ayent prêté le serment, & d'où il ne faut pourtant pas conclure qu'une attestation extrajudiciaire ne soit d'aucun poids, quand celui qui la donne est fait pour inspirer la confiance.

La forme des preuves littérales veut qu'on examine si l'acte par lequel on prétend faire la preuve d'un fait, est un original ou une copie, si c'est un acte pardevant notaires & dont la date soit sûre, ou seulement un acte sous seing privé, daté, comme on a voulu qu'il le fût.

Si, de l'examen de la formes des preuves, le juge passe à celui du fond, il se demandera si les faits dont les témoins ou les actes déposent, sont les mêmes que ceux qu'on devait prouver, ou si ce sont d'autres faits dont on puisse tirer des conséquences sûres de la vérité de ceux contestés, si les témoignages sont conformes les uns aux autres, ou si, se trouvant différens, leur diversité peut se concilier pour former la preuve, ou si elle laisse la chose incertaine, si la multitude des témoins ôte jusqu'à l'ombre du doute sur le fait dont ils déposent.

Si, entre plusieurs témoins qui déposent différemment, la probité & l'autorité de quelques-uns donnent plus de poids à leur témoignage ;

Le juge se demandera, s'il n'y a point de variation dans une déposition ; si les faits sont confirmés par une notoriété publique & un bruit commun dans le cas où ces circonstances peuvent être considérées.

Et selon qu'il trouvera ces questions décidées d'une manière affirmative ou négative, il jugera les preuves qui lui sont soumises, complètes ou suffisantes.

Pour qu'un fait soit prouvé légalement, il n'est pas nécessaire que les deux espèces de preuves dont on vient de parler, concourent à l'attester ; une seule, lorsqu'elle est concluante, suffit dans le secours de l'autre.

Que deux témoins déposent d'un même fait de la même manière, la loi veut que leurs dépositions forment une preuve sûre sans qu'aucune autre preuve, écrite s'y joigne & par la même raison, des écrits authentiques forment une preuve concluante sans la déposition d'aucun témoin.

Lors donc que le deux espèces de preuves dont une seule démontrerait complètement la vérité des faits contestés, se réunissent sur ces mêmes faits, lorsque des présomptions si fortes que *seules* elles peuvent être aussi regardées comme *des preuves*, se joignent aux deux premières, de leur réunion il fait un faisceau de lumière qui dissipe jusqu'au moindre nuage ; plus d'obscurité, plus de doute, plus d'incertitude ; celui qui demandait à faire une preuve & qui peut en offrir trois pour une à la justice, est certain d'un succès qu'il eût obtenu à moins de frais ; il a rempli & au-delà la condition que la loi lui imposait, puisqu'il lui donne pour se décider beaucoup plus de motifs qu'elle n'en désire.

Ces principes incontestables & les conséquences qui en dérivent fixer le sort du sieur *François-Joseph* ; il reparaît aujourd'hui devant les magistrats, certain d'avoir plus que satisfait à ce qu'ils exigeaient de lui, pour lui assurer son état.

A ces écrits qui leur avaient déjà paru si forts, il ajoute les témoignages presque unanimes de vingt-trois témoins que tous les reproches du baron de Boecklin n'ont pu même atteindre ; il rapporte une enquête si concluante qu'elle force la conviction presque sur chacun des faits dont la preuve lui avait été permise [...].

Qu'on réfléchisse un instant sur ces dépositions, & qu'on dise si tout autre que le Baron de Boecklin voudrait ne pas s'y rendre, essaierait de combattre des preuves faites pour attérer, on ne dit pas l'homme disposé à céder aux impressions ordinaires de la vérité, l'homme qui ne répugne pas à croire, mais celui qui par caractère est toujours plongé dans le doute, qu'on suppose toujours le dernier à se laisser convaincre, mais le Magistrat le plus impassible, & qui ne se décide jamais par aucun autre motif que l'évidence même.

Neuf témoins, dont aucun n'est reprochable, dont on a pas osé attaquer les dépositions en elles-mêmes, nous font suivre la dame de Boeckel pas à pas, depuis l'instant de sa grossesse jusqu'à celui de son accouchement ; on la voit partir d'Obenheim enceinte, de là se rendre à Inlenheim, d'où elle repart pour aller faire ses couches à Niderkutzenhausen ; elle est rencontrée & reconnue sur la route, ainsi que la femme-de-chambre qui l'accompagnait ; on la voit arriver au lieu de sa destination, le visage couvert d'un masque, & mettre pied à terre dans la maison du sieur Ravache ; elle y accouche d'un garçon ; on connaît jusqu'aux plus petites particularités de son accouchement.

On s'afflige en pensant qu'elle s'est montrée insensible au plaisir d'être mère, qu'elle a détourné sa vue de l'être faible & intéressant qui lui devait le jour ; qu'elle lui a refusé ce premier baiser, dont la douceur fait oublier à celle qui le donne les douleurs qu'elle vient de souffrir.

On ne conçoit pas le mystère dont elle a voulu s'envelopper ; on se demande la cause de tant de précautions inutiles & funestes, de ce changement de nom & de qualité, de ce déguisement auquel tout s'opposait, du projet conçu par une mère de perdre la plus innocente créature son fils. L'esprit répugne à chercher, le cœur encore plus, & cependant on découvre malgré soi le germe d'une conspiration fatale, qui peut-être hélas ! avait tout son effet, si la providence & la loi n'avaient pas défendu la nature contre elle-même [...].

Non, jamais une mère n'a pu prendre d'elle-même & de sang froid cette cruelle résolution : on la lui a *suggérée* dans un moment de délire ; un mot, un seul mot lui eût fait sentir qu'une tendresse aveugle pour un de ses enfans la rendait barbare envers l'autre » (page 43), cette « mère, qui par une excessive tendresse pour lui, lui a sacrifié le second de ses fils [...].

*La grossesse & l'accouchement* de la baronne de Boecklin ayant été bien démontré, l'identité du sieur François-Joseph & de l'enfant dont cette dame est accouchée, ayant été *reconnue* & attestée par toutes les dépositions précédentes, on pourrait se dispenser de chercher dans les faits ultérieurs de nouvelles preuves de la *maternité* de l'une & de la *filiation* de l'autre, mais on a résolu de porter la certitude jusqu'où elle peut aller, de la présenter sous tant de points de vue & de rapports différens, que le baron de Boecklin n'ait pas le plus léger prétexte de ne pas s'y rendre [...].

Ce n'était donc pas assez pour les agens de la baronne de Boecklin, ou de lui conseiller d'abandonner son fils, ou de ne pas s'opposer à ce qu'elle l'abandonnât, ce n'était pas assez de le jeter dans un hôpital ; il fallait encore l'y placer sous un nom qu'il n'avait jamais porté, pour lui ôter jusqu'au plus léger soupçon de son origine ; on sent bien maintenant pourquoi son extrait baptistaire ne se trouve point dans les archives des enfans trouvés, pourquoi suivant l'usage de ces sortes de maisons, on ne l'a pas déposé avec l'entrant ? c'est qu'il eût démenti le faux nom *de Balaine*, & la prétendue *illégitimité* ; c'est qu'il eût prouvé que l'être infortuné qu'on dégradait ainsi, était le fils *de la dame de Boecklin* ; c'est qu'enfin la lecture de cet acte eût découvert le noir projet formé contre un enfant ; celui de lui ravir son état, & les moyens coupables d'exécution employés pour y

parvenir ; mais ce changement de nom dont on a voulu le rendre victime, n'est qu'une preuve de son plus en sa faveur [...].

Cette première maladresse n'est pas la seule qui se fasse remarquer dans les circonstances de l'entrée du réclamant aux enfans trouvés.

Il avait dix ans & demi quand on l'y a placé, il ne pouvait y rester que jusqu'à quinze [...]. Il est bien étonnant que la différence prix de la pension payée pour le sieur François-Joseph, & de celle des autres orphelins, que son âge (il devait paraître extraordinaire qu'on abandonna un enfant à dix ans & demi) que les fréquentes visites d'une femme connue pour l'avoir nourri à Niderkutzenhausen jusqu'à l'époque de son entrée à l'hôpital, & sur-tout la non représentation de son extrait baptistaire, il est bien étonnant, disons nous, que toutes ces circonstances réunies n'ayent pas frappé les administrateurs des enfans trouvés, ne leur ait pas fait chercher la vérité qu'on leur cachait, & découvrir le complot auquel on les associait à leur insu.

Puisse cette réflexion prouver que dans les établissemens les plus respectables & les plus essentiels, il se glisse des abus auxquels il serait très-important de remédier [...].

Cependant François-Joseph acquérait chaque jour de nouvelles lumières sur sa naissance ; ce qu'il avait appris de sa nourrice, qui allait le visiter de temps en temps aux enfans trouvés, les propos qu'il avait recueilli dans différentes maisons [...]. Il s'en expliquait ouvertement vis-à-vis de ses connaissances & des personnes qui lui voulaient du bien [...].

Le réclamant écrivit donc à la dame de Boecklin.

Qu'on songe à l'impression que dut faire une pareille lettre sur le cœur d'une mère & qu'on dise s'il ne fallait pas que le génie le plus malfaisant exerçât sur elle un empire inconcevable, usât des moyens d'obsession les plus violents pour l'empêcher de répondre à son fils [...].

L'apprentissage sur sieur François-Joseph était fini, mais ses malheurs ne l'étaient pas ; il avait atteint sa vingtième année. C'est l'âge où on les sent plus vivement. Il se voyait réduit à subsister du travail de ses mains, tandis que son frère vivait dans l'opulence, & ne lui donnait pas le plus léger secours.

C'était encore moins la perte de son patrimoine qui l'occupait, que le chagrin de ne tenir à personne, de se sentir orphelin près de sa mère vivante, & sans parents au milieu de sa famille. Il est vrai que, dans cette triste position, sa conscience ne lui reprochait rien, & l'espérance ne l'abandonnait pas ; ne pouvant se persuader que le cœur d'une mère se ferme sans retour aux sentiments de la maternité, il résolut de faire une dernière tentative ; de parler lui-même de voyager.

Sa proposition pouvait n'être pas reçue ; si elle l'était, & même avec plaisir, qu'avait-il de mieux à faire que de s'éloigner des lieux qui l'avaient vu naître, que de fuir des objets dont la présence, loin d'adoucir ses peines, les lui rendaient plus amères ? [...].

Dès que sa mère, ou plutôt ses agens, ont cru entrevoir qu'il voulait s'expatrier, ils l'ont affermi dans cette résolution [...].

Cette marche, si peu naturelle, qu'on a vu tenir à la Baronne de Boecklin, ces contradictions, dans lesquelles on l'a surprise d'un moment à l'autre ; ces sollicitudes maternelles, démenties tout-à-coup par l'apparence de la plus profonde insensibilité, & mille autres circonstances qu'on se rappelle, démontrent assez clairement qu'elle s'est longtems trouvée entre deux impulsions contraires : de cette certitude à la connaissance de l'agent qui s'était emparé de son esprit, & qui la faisait céder malgré son cœur, il n'est qu'un pas. Depuis la mort de son mari, elle était tombée sous la dépendance absolue de son fils aîné [...].

Le sieur François-Joseph [...] est curieux de voir comment le Baron de Boecklin s'y prendra pour détruire une enquête qui, d'après tous les principes développés plus haut, est, *dans la forme & au fond*, à l'abri de la plus légère critique ; ce qu'il répondra aux dépositions de vingt-trois témoins, qui s'accordent presque toutes sur les faits essentiels, qui ne contiennent ni variation, ni contradiction, ni rien de ce qui pourrait faire suspecter leur

sincérité. Ce qu'il opposera à cette chaîne de faits, qui lie en quelque sorte la naissance du réclamant à sa demande, à cet entrelacement de preuves testimoniales & de preuves écrites, qui ne laissent subsister la moindre incertitude [...].

La filiation ou la naissance légitime d'un enfant n'étant fixée d'une manière certaine que par la conception dont la nature nous fait un profond mystère, il est impossible d'en avoir jamais une conviction intime, celle qui nous vient des sens, celle qu'on a de la lumière ou des ténèbres.

Il a donc fallu que la loi, pour la conservation des familles, pour la dignité des mariages, enfin pour le repos & l'ordre public, nous tirât malgré nous de l'état de doute, suppléât au défaut de la certitude physique par une certitude morale qui fût la même quant à l'effet ; c'est pour cela qu'elle a voulu que certaines présomptions devinrent des preuves suffisantes & légitimes de la filiation.

La volonté de la loi à cet égard, outre les considérations générales dont on a parlé, est fondé sur un motif particulier, *la protection spéciale, qu'elle accorde aux enfans* ; elle penche toujours, elle suppose, elle feint même quelquefois en leur faveur : *in favorem proolis potius declinamus*.

Du nombre des présomptions qui ne sont pas infaillibles en elles-mêmes, mais que la loi déclare telles jusqu'à la preuve du contraire, est celle de la légitimité d'un enfant né d'un mariage légal, ou, ce qui revient au même, celle de la paternité d'un époux.

Cette présomption bien exprimée dans la règle *is pater est quem justae nuptiae demonstrant*, ne peut être attaquée que par deux preuves contraires, l'absence du mari ou son impuissance. La loi ne s'arrête qu'à ces deux-là ; encore ne les admet-elle qu'avec la plus grande répugnance [...].

Le réclamant peut dire : mon extrait de baptême nommant la dame Boecklin pour ma mère, nomme par cela seul le sieur de Boecklin pour mon père ; & le nom de Joham est une fausse énonciation rejetée & détruite par l'acte même ; c'est une superfluité qui ne peut pas plus me préjudicier, que si on lisait dans mon extrait de baptême : *François-Joseph, fils de la dame de Boecklin, du sieur de Boecklin son époux, & du sieur Joham* [...].

### TROISIÈME PROPOSITION

*Les fruits de la portion du réclamant dans les biens de ses père & mère, doivent lui être restitués à compter du jour de leur décès.*

Cette troisième proposition est tellement évidente qu'on ne conçoit pas que la sentence du Directoire ait jugé autrement.

La restitution des fruits de la portion du réclamant, dans les biens de ses père & mère, à compter du jour de leur décès était de droit, & les Juges de la Noblesse ne pouvaient la lui refuser ; en lui conservant son état, elle était une conséquence forcée de premières dispositions de leur jugement ; elle devait être ordonnée par la dernière [...].

Frère dénaturé ! non, votre mère n'était point coupable, ou du moins elle ne l'était que de faiblesse & d'aveuglement. C'est vous qui resté seul auprès d'elle après la mort de son mari, vous êtes emparé de son esprit, avez profité de l'état de détresse où elle se trouvait, pour enchaîner sa volonté à la votre, pour la faire agir selon vos vues.

C'est vous, vous seul qui, après la mort de votre père avez tiré François-Joseph de la maison de sa nourrice, vous qui l'avez placé à dix ans & demi aux enfans trouvés ; c'est par vos conseils qu'il y est entré *sous le faux nom de Balaine*, c'est par eux qu'on s'est bien gardé de représenter aux administrateurs, son acte de baptême que *vous aviez pourtant*, c'est vous qui avez voulu qu'en sortant des enfans trouvés, il apprit, suivant vos nobles expressions, à *garnir un jour la livrée de son frère aîné* ; c'est vous enfin qui ne vous êtes montré qu'une

fois libéral envers lui, lorsque vous avez cru que votre argent le conduirait en Amérique, servirait à consommer l'affreux projet que vous aviez conçu.

Quel était votre motif pour le traiter si cruellement ? pour conspirer sa perte, la commander à votre mère, exiger de cette femme qu'elle vous le vendît ; que vous avait-il fait ? vous nous l'avez appris ; il épouvantait votre ambition, il était redoutable à votre avarice, vous vouliez que votre patrimoine s'augmentât du sien ; l'intérêt, le vil intérêt pécuniaire vous rendait sourd à la voix du sang.

Cependant quel usage avez-vous fait de ses dépouilles ? de quoi vous ont-elles servi ? plus riche, avez-vous parcouru une plus brillante carrière ? êtes-vous monté à un rang plus distingué ? non : obligé de vous étourdir sur votre usurpation, vous n'en avez recueilli les fruits que pour les dissiper : vous êtes en ce moment à la merci d'une foule de créanciers qui, plus intéressés que vous-même à écarter votre frère, à retenir, à se partager son patrimoine, ont sollicité contre lui, l'ont poursuivi jusqu'aux pieds du trône, où ils ont prétendu maladroitement que votre cause *était celle des mœurs*, tandis que par ce mot ils plaidaient la sienne » [...].

Rentrez donc en vous-même ; quittez, il en est temps, un rôle indigne de votre éducation, de votre rang, du nom que vous portez ; revenez à ce frère, qui ne sait pas haïr, il resserrera avec joie les liens que vous vouliez briser ; il vous ouvrira encore son cœur, il vous prouvera que l'école du malheur est celle des bons sentimens ; il songe qu'il est votre frère, & à ce titre, qu'il ne tient qu'à vous de lui rendre bien doux, il oublie les maux que vous lui avez faits, il se livre avec transport au plaisir de vous les pardonner.

FRANÇOIS-JOSEPH, *réclamant les nom & état de BOECKLIN DE BOECKLIN-SAU.*

*Monsieur LOYSON, Avocat Général.*

M<sup>e</sup> PONS DE VERDUN, Avocat. »

## **Annexe n°4 : Adresse des citoyens de Paris aux Français du 27 mai 1790 (BNF, 4-LB39-3507)**

« Chers frères et braves amis,

Jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité *tous les Français* à se réunir dans un même esprit, à sa rallier avec courage autour de la loi, et à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution<sup>2</sup>.

Ce vœu que vient d'exprimer le plus chéri des rois, ce vœu que nous avons tous formé, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille conquise, s'éleva un cri soudain: *Français, nous sommes libres!* Qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre: *Français, nous sommes frères!*

Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie. Trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité.

L'édifice de la constitution s'élève : et contre lui viendront se briser les orages politiques, les efforts de l'intérêt, de l'envie et du temps. « *Nous ne sommes plus ni Bretons ni Angevins* », ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou. Comme eux, nous disons: « *Nous ne sommes plus Parisiens; nous sommes tous Français* ».

Vos exemples nous ont inspiré une grande pensée; vous l'adopterez; elle est digne de vous. Vous avez juré d'être unis par des liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois : comme vous, nous avons prêté ce serment auguste : faisons, il en est temps, faisons, de toutes ces fédérations particulières, une confédération générale. Qu'il sera beau, le jour de l'Alliance des Français ! Un peuple de frères, les régénérateurs de l'empire, un roi citoyen, ralliés pour un serment commun à l'autel de la patrie: quel spectacle imposant et nouveau pour les nations !

Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous pour cette solennité. Mais c'est dans nos murs qu'habitent nos législateurs et notre roi; la reconnaissance nous retient et vous appellent auprès d'eux: nous leur offrirons ensemble, pour prix de leurs vertus et de leurs travaux, le tableau d'une nation reconnaissante, heureuse et libre.

Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis, vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage; vous qui avez trompé les projets du despotisme et qui avez senti que sauver la patrie c'était accomplir vos serments. Et vous, dont la présence nous eût été si chère, Français, que les mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que, malgré les distances, vous étiez placés au milieu de nos frères, à la fête de la patrie.

C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté; ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver. Que, le même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de la France: *Vivent la nation, la loi et le roi!* Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis ! De ses ennemis ?

Non, Français, la patrie, la liberté, la constitution n'auront plus d'ennemis, dès que nous aurons environné de toute la force publique ces objets sacrés de notre culte et de notre amour. Alors, tous ces hommes, qui portent encore et semblent chérir leurs fers, s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire et garant éternel de la félicité de cet empire.

Nous sommes, avec un attachement inviolable, chers frères et braves amis, vos compatriotes.  
Les citoyens assemblés de tous les districts de Paris ».

---

<sup>2</sup> Proclamation du roi du 18 mai 1790.

## Annexe n 5 : Tableau récapitulatif des scrutins pour l'élection des juges suppléants des six tribunaux d'arrondissements du département et de la ville de Paris, 1790 (AN, sous-série B I 1-17, dossier 5)

AEP = Assemblée électorale de Paris de 1790 par Etienne Charavay (référence ci-dessous)

Date du scrutin	Fonctions	Tour de scrutin	Nombre de votants	Suffrages recueillis par Pons de Verdun	Résultat	Valeur en %	Sources
14 décembre 1790	1 <sup>er</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	431	5	Aucun élu	1,16	AEP, p. 218
14 décembre 1790	1 <sup>er</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	562	2	Aucun élu	0,35	AEP, p. 221
14 décembre 1790	1 <sup>er</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour (dit de « ballotage »)			Muguet de Nanthou		AEP, p. 221
14 décembre 1790	2 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	373	28	Aucun élu	7,5	AEP, p. 222
15 décembre 1790	2 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>ème</sup> tour	460	11	Aucun élu	2,4	AEP, p. 223
15 décembre 1790	2 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			Léonard Robin		AEP, p. 225
15 décembre 1790	3 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	534	11	Aucun élu	2,06	AEP, p. 227
15 décembre 1790	3 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	384	4	Vanin	1,04	AEP, p. 227
16 décembre 1790	4 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	427	2	Aucun élu	0,46	AEP, p. 230
16 décembre 1790	4 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	627	9		1,43	AEP, p. 232
16 décembre 1790	4 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			Jacques-Joseph Millet de Gravelle		AEP, p. 232
17 décembre 1790	5 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	402	3	Aucun élu	0,74	AEP, p. 235
17 décembre 1790	5 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>ème</sup> tour	580	4	Alexandre-Théodore Miller	0,69	AEP, p. 236



17 décembre 1790	6 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	560	27	Aucun élu	4,82	AEP, p. 239
18 décembre 1790	6 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	397	3	Aucun élu	0,75	AEP, p. 241
18 décembre 1790	6 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			Louis- Abraham Dommanget		AEP, p. 242
18 décembre 1790	7 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	600	7	Aucun élu	1,16	AEP, p. 246
18 décembre 1790	7 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	449	5	Aucun élu	1,11	AEP, p. 246
18 décembre 1790	7 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			Pierre-Louis Roederer		AEP, p. 247
19 décembre 1790	8 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	314	6	Aucun élu	1,91	AEP, p. 248
19 décembre 1790	8 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	471	4	Aucun élu	0,84	AEP, p. 248
19 décembre 1790	8 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			Quesnay de Saint- Germain		AEP, p. 249
19 décembre 1790	9 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	446	5	Joseph La Caze	1,12	AEP, p. 250
20 décembre 1790	10 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	508	2	Aucun élu	0,39	AEP, p. 253
20 décembre 1790	10 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	572	5	Marin Carouge	0,87	AEP, p. 255
20 décembre 1790	11 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	359	8	Aucun élu	2,22	AEP, p. 255
21 décembre 1790	11 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	290	0	Jean- François Jolly	0	AEP, p. 258
22 décembre 1790	12 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	502	4		0,80	AEP, p. 264
22 décembre 1790	12 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	541	5	Antoine Rivière	0,92	AEP, p. 266
22 décembre 1790	13 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	298	21	Aucun élu	7,05	AEP, p. 266
23 décembre 1790	13 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	245	5	Pierre- Augustin Hemeri	2,04	AEP, p. 268

23 décembre 1790	14 <sup>e</sup> suppléant	1 <sup>er</sup> tour	420	38	Aucun élu	9,05	AEP, p. 270
23 décembre 1790	14 <sup>e</sup> suppléant	2 <sup>e</sup> tour	490	55	Aucun élu	11,22	AEP, page 272
23 décembre 1790	14 <sup>e</sup> suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			Claude-Antoine Guyot		AEP, p. 273
23 décembre 1790	15 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	291	28	Aucun élu	9,62	AEP, p. 273
24 décembre 1790	15 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	279	23	Aucun élu	8,24	AEP, p. 275
24 décembre 1790	15 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »			René-Louis-Marie Viellart		AEP, p. 276
24 décembre 1790	16 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	547	82	Aucun élu	15	AEP, p. 280
24 décembre 1790	16 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	497	160	Aucun élu	32,19	AEP, p. 280
24 décembre 1790	16 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »	332	158	François-Laurent Archambault	47,59	AEP, p. 281
24 décembre 1790	17 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	189	91	Aucun élu	48,15	AEP, p. 281
26 décembre 1790	17 <sup>ème</sup> juge suppléant	2 <sup>ème</sup> tour	280	47	Aucun élu	16,79	AEP, p. 283
26 décembre 1790	17 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »	469	198	Jacques-Hilaire Mennessier	42,22	AEP, p. 287
26 décembre 1790	18 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	220	53	Aucun élu	24,09	AEP, p. 289
27 décembre 1790	18 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	317	54	Aucun élu	17,03	AEP, p. 291
27 décembre 1790	18 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »	495	138	Bureau du Colombier	27,88	AEP, p. 291
27 décembre 1790	19 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	548	115	Aucun élu	21	AEP, p. 297
27 décembre 1790	19 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	341	110	Aucun élu	32,26	AEP, p. 298

27 décembre 1790	19 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »	181	78	Doulcet	43,09	AEP, p. 299
28 décembre 1790	20 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	255	25	Aucun élu	9,80	AEP, p. 300
28 décembre 1790	20 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	444	41	Pierre- Jacquot d'Anthonay	9,23	AEP, p. 302
28 décembre 1790	21 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	545	78	Aucun élu	14,31	AEP, p. 302
28 décembre 1790	21 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	284	97	Aucun élu	34,15	AEP, p. 308
29 décembre 1790	21 <sup>e</sup> juge suppléant	3 <sup>e</sup> tour dit de « ballotage »	236	81	Jean- Germain Dumesnil	34,32	AEP, p. 309
29 décembre 1790	22 <sup>e</sup> juge suppléant	1 <sup>er</sup> tour	463	150	Aucun élu	33,69	AEP, p. 314
29 décembre 1790	22 <sup>e</sup> juge suppléant	2 <sup>e</sup> tour	527	300	Pons de Verdun	56,93	AEP, p. 315

(Source complémentaire : CHARAVAY Etienne, *Assemblée électorale de Paris, 18 novembre 1790-15 juin 1791, procès-verbaux de l'élection des juges, des administrateurs, du procureur syndic, de l'évêque, des curés, du président du Tribunal criminel et de l'accusateur public*, Paris, 1890, Ed. D. Jouaust)

Annexe n°6 : Procès-verbal d'émargement de Pons de Verdun au Conseil des Cinq-Cents (AN, C II 352, 1837<sup>3</sup>, n°60)

46° 60.

Meuse

47 ans

Claude Garier Garier âgé de quarante sept ans marié avec enfant né et demeurant à Star-Sur-orain chef lieu du Département de la Meuse fait sa déclaration pour obéir au décret du Cinq de la Meuse

C II  
1837

Garier  
de la Meuse

46.

Claude Jean Roussel représentant du Sceptre nommé par le Département de la Meuse né à Ribeaucourt même Département, âgé de quarante six ans, en conformité du décret du 5 déclare qu'il a toujours habité en France et qu'il n'est pas marié.

Roussel



53.

Jean Moreau âgé de cinquante trois ans nommé par le Département de la Meuse d'abord à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention nationale, Marié, et a eu six enfants.

Moreau

36.

Philippe Laurent Pons, âgé de trente six ans né à Verdun, nommé par le Département de la Meuse

Pons  
de Verdun

Clément  
Bernard

42.

J. B. T. Bernard âgé de 42 ans, né à Souilly district de Verdun dem. à Sar-sur-orain marié n'a jamais quitté la France.

Bernard

42

**Annexe n°7 : Tableau synoptique et chronologique relatif à la présence et aux interventions de Pons de Verdun aux séances du comité de Législation et à la Convention nationale du 20 octobre 1792 au 11 août 1795 (AN, D III 380-381, AN, D\*III, 55-58)**

CN: Convention nationale

CL: Comité de Législation

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Évènements	Sources
20 octobre 1792	P = présent				Rapport sur le rattachement des fonctions de commissaire national à celles d'accusateur public	APL, n°295, 21 octobre 1792, p. 1317
3 décembre 1792				X		AN, D III 380
4 décembre 1792		X		X	Sur le scrutin épuratoire par l'assemblée électorale pétitions des 8000 et des 20000	AN, D III 380, p.7
5 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
6 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
12 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
14 décembre 1792	P	X		X		AN, D III 380
15 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
17 décembre 1792	P	X		X		AN, D III 380
18 décembre 1792		X			Sur la proclamation du conseil exécutif provisoire cassant les élections de Paris	AN, D III 380
19 décembre 1792		X				AN, D III 380
20 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
21 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
22 décembre 1792		X		X	Liste des membres reconnus assidus au comité de Législation Pons membre sortant	AN, D III 380, p.23
23 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
25 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
26 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
29 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
31 décembre 1792		X		X		AN, D III 380
3 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
4 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
5 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
7 janvier 1793	P	X		X		AN, D III 380
8 janvier 1793		X		X	Rapport de Lapeletier sur la pétition d'Ursule Jaillon. Arrête n'y a voir lieu à délibérer	AN, D III 380 p.40
12 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
21 janvier 1793		X	X			AN, D III 380 p.45
22 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
23 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
25 janvier 1793		X		X		AN, D III 380

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
28 janvier 1793		X		X	Division du comité en sections et bureaux	AN, D III 380
29 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
30 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
31 janvier 1793		X		X		AN, D III 380
1 <sup>er</sup> février 1793		X		X		AN, D III 380
2 février 1793		X		X		AN, D III 380
4 février 1793		X		X		AN, D III 380
6 février 1793		X		X		AN, D III 380
12 février 1793		X		X		AN, D III 380
16 février 1793		X		X		AN, D III 380
19 février 1793		X		X		AN, D III 380
20 février 1793		X		X		AN, D III 380
25 février 1793		X		X		AN, D III 380
26 février 1793		X		X		AN, D III 380
27 février 1793		X		X		AN, D III 380
28 février 1793		X		X		AN, D III 380
1 <sup>er</sup> mars 1793		X		X		AN, D III 380
2 mars 1793		X		X		AN, D III 380
5 mars 1793		X		X		AN, D III 380
6 mars 1793		X		X		AN, D III 380
9 mars 1793		X		X	Discussion sur la formation d'un tribunal national révolutionnaire	AN., D III 380
12 mars 1793		X		X		AN, D III 380
14 mars 1793		X		X		AN, D III 380
15 mars 1793		X		X		AN, D III 380
19 mars 1793		X		X		
26 mars 1793		X		X		
2 avril 1793		X		X		
3 avril 1793		X		X		
8 avril 1793		X		X		
10 avril 1793		X		X		
11 avril 1793		X		X		
12 avril 1793		X		X		
13 avril 1793	P	X		X		
16 avril 1793		X		X		
17 avril 1793		X		X		
19 avril 1793		X		X		
20 avril 1793		X		X		
23 avril 1793		X		X		
25 avril 1793		X		X		
26 avril 1793		X		X		
27 avril 1793		X		X		
29 avril 1793		X		X		
30 avril 1793		X		X		
1 <sup>er</sup> mai 1793		X		X		
2 mai 1793		X		X		
3 mai 1793		X		X		
4 mai 1793		X		X		
11 mai 1793		X		X		
13 mai 1793		X		X		
14 mai 1793		X		X		

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
15 mai 1793		X		X		
16 mai 1793		X		X		
17 mai 1793		X		X		
18 mai 1793		X		X		
20 mai 1793		X		X		
21 mai 1793		X		X		
22 mai 1793	P	X		X		
23 mai 1793		X		X		
24 mai 1793		X		X		
25 mai 1793		X		X		
27 mai 1793		X		X		
28 mai 1793	P	X		X		
29 mai 1793		X		X		
30 mai 1793		X		X		
1 <sup>er</sup> juin 1793		X		X		
3 juin 1793		X		X		
4 juin 1793		X		X		
6 juin 1793		X		X		
8 juin 1793		X		X		
10 juin 1793		X		X		
11 juin 1793		X		X		
12 juin 1793		X		X		
14 juin 1793		X		X		
15 juin 1793		X		X		
16 juin 1793		X				
20 juin 1793		X		X		
21 juin 1793		X		X	Comité se prononce sur la coutume de Normandie	
22 juin 1793		X		X		
25 juin 1793		X		X		
26 juin 1793		X		X		
27 juin 1793		X		X		
28 juin 1793		X		X	Formation de deux sections au sein du comité	
29 juin 1793		X		X		
1 <sup>er</sup> juillet 1793		X		X		
2 juillet 1793		X		X		
3 juillet 1793		X		X		
4 juillet 1793		X		X		
8 juillet 1793		X		X		
9 juillet 1793		X		X		
11 juillet 1793		X		X		
12 juillet 1793		X		X		
13 juillet 1793		X		X		
15 juillet 1793		X		X		
17 juillet 1793		X		X		
18 juillet 1793		X		X	Membres composant le comité de Législation	
19 juillet 1793		X		X		
Juillet 1793		X		X		
22 juillet 1793		X		X		
23 juillet 1793		X		X		
24 juillet 1793		X		X		

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
29 juillet 1793		X		X		
30 juillet 1793		X		X		
2 août 1793	P	X		X		
3 août 1793		X		X		
5 août 1793		X		X		
7 août 1793		X		X		
9 août 1793		X		X		
12 août 1793		X		X		
13 août 1793		X		X		
14 août 1793		X		X		
Août 1793		X		X		
19 août 1793		X		X		
21 août 1793		X		X		
24 août 1793		X		X		
27 août 1793		X		X		
29 août 1793		X		X		
3 septembre 1793		X		X	Réclamations relatives au brûlement des titres féodaux	AN, D III 380, p. 235
7 septembre 1793		X		X		
12 septembre 1793		X		X		
14 septembre 1793		X		X		
17 septembre 1793		X		X		
19 septembre 1793		X		X		
21 septembre 1793		X		X		
23 septembre 1793		X		X		
26 septembre 1793		X		X		
28 septembre 1793		X	X		Un membre du tribunal du 1 <sup>er</sup> arrondissement expose que les avoués et les huissiers doivent se procurer un acte de civisme.	AN, D*III, 55, p. 72 AN, D III 380, p.254
1 <sup>er</sup> octobre 1793		X	X		Garran-Coulon rend compte de la pétition de la citoyenne Elizabeth René Humbert veuve de Simon, notaire à Orlin. Pons de Verdun nommé rapporteur	AN, D*III, 55, p. 73 AN, D III 380
2 octobre 1793		X	X		Pons de Verdun chargé de faire le rapport sur le mode d'exécution de la loi relative au brûlement des titres féodaux	AN, D III 380
5 octobre 1793		X	X		Nommé rapporteur d'une pétition	AN, D*III, 55, p. 73
8 octobre 1793 (17 <sup>e</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois de l'an II)		X	X		Pons de Verdun chargé du rapport dans l'affaire Fiacre et Dupuy trois jours auparavant. Lettre au ministre pour obtenir les pièces	AN, D*III, 55, p. 74 AN, D III 380, p.263



Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
10 octobre 1793 (19 <sup>e</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois de l'an II)		X		X		AN, D III 380
12 octobre 1793 (21 <sup>e</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois de l'an II)		X	X		Rapport de Pons de Verdun sur des scellés apposés sur les papiers des fonctionnaires publics. Renvoi au comité de sureté générale Rapport sur les brûlements des titres. Arrêté qu'il sera proposé de défendre à toute personne de publier des actes ou copie où il soit mention de qualités nobiliaires ou féodales et demander un délai pour présenter un projet de décret	AN, D III 380, p. 266
15 octobre 1793	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur plusieurs pétitions dirigées contre l'article 6 du décret du 17 juillet 1793 sur le brûlement des titres de droits féodaux</i>	Journal de la Montagne, n°136, 16 octobre 1793, p. 986.
16 octobre 1793 (25 <sup>e</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois de l'an II)	P	X	X			AN, D*III, 55, p. 77 AN, D III 380
18 octobre 1793 (27 <sup>e</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois de l'an II)		X	X			AN, D III 380
19 octobre 1793 (28 <sup>e</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois de l'an II)		X		X		
22 octobre 1793 (1 <sup>er</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois de l'an II)		X	X		Rapport de Merlin de Douai sur l'affaire Lecointre	AN, D*III, 55, p. 80 AN, D III 380, p.273-274
27 octobre 1793 (5 <sup>e</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois de l'an II)	P	X	X			AN, D*III, 55, p. 81 AN., D III 380
29 octobre 1793 (8 <sup>e</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois de l'an II)		X	X			AN, D III 380
2 novembre 1793 (12 brumaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 81-82
4 novembre 1793 (14 brumaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 83
5 novembre 1793 (15 brumaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 83-84
6 novembre 1793 (16 brumaire an II)		X		X		AN, D*III, 55, p. 84 AN, D III 380, p.283
7 novembre 1793 (17 brumaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 85 AN, D III 380, p.284
9 novembre 1793 (19 brumaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 85

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
12 novembre 1793 (22 brumaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 87
14 novembre 1793 (24 brumaire an II)	P	X	X		<p>- Rapport de Pons de Verdun sur la pétition de Baruch-Lévy et Jacques Elie condamnés à six années de fer pour violation de la loi du 11 avril 1793</p> <p>- Rapport sur la pétition de la veuve Leholard, héritière de la sœur Cassegrain, supérieure de l'hospice de Saint-Sulpice qui demande un décret l'autorisant à percevoir le montant d'un billet souscrit au profit de la sœur Cassegrain et déposé par elle chez l'ancien curé St Sulpice</p> <p>- Rapport sur la pétition de la citoyenne Kergarion tendant à obtenir pour elle et plusieurs autres intéressés le partage de succession avec des émigrés. Renvoi de la pétition à la commission chargée de la révision de la loi sur les émigrés</p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur le projet de décret sur le mode d'exécution de la loi du 17 Juillet 1793 concernant le brûlement des titres</i></p>	<p>AN, D*III, 55, p. 87-88</p> <p>MU, n°56, 16 novembre 1793 (26 brumaire an II), p. 227 ; AP, tome LXXIX, p. 213</p>
16 novembre 1793 (26 brumaire an II)		X	X			
19 novembre 1793 (29 brumaire an II)		X	X		Rapport sur la pétition des citoyens Fiacre et Dupuis tendant à obtenir la révision d'un jugement du tribunal criminel du Département de l'Allier qui les a condamnés à 24 années de fer comme complices d'un vol de nuit avec effraction dans la maison du citoyen Valentin Martinage. Ajournement	AN, D*III, 55, p. 88-89
23 novembre 1793 (3 frimaire an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 90

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
26 novembre 1793 (6 frimaire an II)	P	X	X		<p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de Baruch Lewy et Jacques Elie, tendant à obtenir la révision du jugement du tribunal criminel du département du Bas-Rhin du 16 août 1793</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de Dubourg réclamant l'annulation d'un arrêté pris le 30 juin 1793 par les députés Ichon et Dartigoeyte, représentants du peuple dans les départements du Gers et des Landes, séance de la Convention nationale du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)</i></p> <p><i>Rapport sur la pétition de la Municipalité de Maillerencourt, tendant à ce que le procès qui opposait les habitants de cette commune et Sartan-Fenrier, depuis 1765, soit jugé par les arbitres auxquels il a été soumis, conformément à la loi du 10 juin,</i></p>	<p>AN, D*III, 55, p. 91</p> <p>AP, tome LXXX, p. 160-161</p> <p>AP, tome LXXX, p. 162-163.</p> <p>AP, tome LXXX, p. 164</p>
28 novembre 1793 (8 frimaire an II)		X	X		<p>Rapport sur la pétition du citoyen Jean du Puy tendant à obtenir la révision du jugement du tribunal criminel de l'Allier. Le Comité arrête d'écrire au tribunal de cassation pour connaître les motifs du rejet de la requête du pétitionnaire</p>	<p>AN, D*III, 55, p. 92</p>

Décret organique du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) constitutif du gouvernement révolutionnaire

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
12 décembre 1793 (22 frimaire an II)		X	X		Rapport sur la pétition de Claude Fiacre et Jean Dupuy tendant à obtenir la révision du jugement du tribunal criminel du département de l'Allier qui les a condamnés à 12 ans de fer. Décision ajournée	AN, D*III, 55, p. 95
14 décembre 1793 (24 frimaire an II)		X	X			
28 décembre 1793 (8 nivôse an II)		X	X			
31 décembre 1793 (11 nivôse an II)		X	X			
12 janvier 1794 (23 nivôse an II)		X	X			
15 janvier 1794 (26 nivôse an II)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Boivelly qui réclame contre la détention de son épouse. Renvoi au comité de sûreté générale	AN, D* III 55, p. 100 AN, D III 381
18 janvier 1794 (29 nivôse an II)		X		X		
22 janvier 1794 (3 pluviôse an II)		X	X		Intervention dans la discussion sur l'affaire Charles Gravier suspecté d'émigration. Pons appuie la proposition de Merlin de Douai de renvoyer au Conseil exécutif	AN, D III 381

Décret du 25 janvier 1794 (6 pluviôse an II) : compétence provisoire du Comité de législation en matière d'émigration

24 janvier 1794	P		X		<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la citoyenne Bertrand sur l'interprétation de l'article 8 de la loi du 12 brumaire an II,</i>	MU, n°127, 26 janvier 1794 (7 pluviôse an II) p. 300 ; Journal de la Montagne, n°73, du 25 janvier 1794 (6 pluviôse an II), p. 583 ; Gazette des nouveaux tribunaux, tome 9, Paris, 1794, p. 449
25 janvier 1794 (6 pluviôse an II)	P	X	X		Rapport sur la pétition de la citoyenne Gayon (lire Jaillon), suite au projet de décret rédigé par Le Pelletier.	AN., D*III, 55, p. 107 AN., D III 381

						<p>AP, tome LXXXVI, p. 69-74 ; MU, n°127, 17 ventôse an II (7 mars 1794), p. 632 ; Journal de la Montagne, n°112, 15 ventôse an II (5 mars 1794), p. 890 ; Gazette des tribunaux, tome 11, 1795, p. 28-30</p> <p>C 290 pièce n°39 ; MU, n°129, du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), p. 518</p>
28 janvier 1794 (9 pluviôse an II)		X	X		Rapport touchant la pétition que forme un secrétaire greffier qui demande une augmentation des droits d'expédition. Ajourné jusqu'à la confection du Code judiciaire	AN, D*III, 55, p. 109 AN, D III 381
1 <sup>er</sup> février 1794 (13 pluviôse an II)		X		X		AN., D III 381
3 février 1794 (15 pluviôse an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 112
4 février 1794 (16 pluviôse an II)		X	X		Rapport de Pons de Verdun sur les questions de la citoyenne Dufautoy. Ajournement à la demande de Pons	AN, D*III, 55, p. 113 AN, D III 381
5 février 1794 (17 pluviôse an II)		X	X		Séance extraordinaire	AN, D*III, 55, p. 113-114 AN, D III 381
Décret de la Convention nationale du 6 février 1795 (18 pluviôse an III) confirmant la compétence du comité de Législation en matière d'émigration						
7 février 1794 (19 pluviôse an II)		X	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur la pétition du citoyen Bégani contre les arrêtés de plusieurs autorités constituées à Dreux. Renvoi au Comité des Pons et Chaussées</li> <li>- Rapport sur la pétition du citoyen Prunaire</li> <li>- Rapport sur la question de savoir si le legs universel fait à la République par Anthoine député sera accepté ou non</li> </ul>	AN, D*III, 55, p. 114 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
10 février 1794 (22 pluviôse an II)		X	X			AN, D*III, 55, p. 116
11 février 1794 (23 pluviôse an II)		X	X	X		AN, D*III, 55, p. 116-119 (le note présent) AN, D III 381 (ne le note pas présent)
14 février 1794 (26 pluviôse an II)		X	X		- Lecture d'une lettre du citoyen Champis sur la marche à suivre pour entrer dans la succession de son père  - Rapport sur une pétition signée Grapotte dont l'objet n'a pu être défini	AN, D*III, 55, p. 120 AN, D III 381
17 février 1794 (29 pluviôse an II)		X	X		- Rapport sur la pétition de la mère d'un défenseur de la patrie pour obtenir la jouissance du bien qu'elle avait acquis pour son fils  - Lecture d'une lettre du ministre de la Justice pour obtenir des explications sur la loi du 25 août 1792 relative aux créanciers des droits de féodalité	AN, D*III, 56, p. 2 AN, D III 381
21 février 1794 (3 ventôse an II)		X	X	X		AN, D*III, 56, p. 3 (le note présent) AN, D III 381 (ne le note pas présent)
22 février 1794 (4 ventôse an II)				X		AN, D*III, 56, p. 4
24 février 1794 (6 ventôse an II)		X	X		Rapport sur la pétition des jeunes notaires de Paris. Le Comité de législation charge Pons de Verdun de préparer avec les Comités de liquidation et des finances un travail commun	AN, D*III, 56, p. 5
26 février 1794 (8 ventôse an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 7
27 février 1794 (9 ventôse an II)		X	X		Rapport sur la pétition des citoyens De Terves pour obtenir leur radiation de la liste des émigrés. Sursis à la vente des biens et renvoi sur le fond	AN, D*III, 56, p. 9 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
3 mars 1794 (13 ventôse an II)		X	X		<p>- Rapport sur l'observation du comité de surveillance pour que la Convention punisse par des lois rigoureuses les pères et mères convaincus d'avoir prostitué leurs enfants. Pons de Verdun propose dix années de fer pour les hommes et dix années de réclusion pour les femmes. Le comité le charge de rédiger un projet de décret</p> <p>- Rapport pour le renvoi de l'arrêté pris par les administrateurs de Vendée contre le citoyen Giraudeau prêtre</p>	AN, D*III, 56, p. 9 AN, D III 381
4 mars 1794 (14 ventôse an II)	P		X		<p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la citoyenne Jaillon</i></p> <p><i>Rapport sur la pétition des citoyens de Terves tendant à leur radiation de la liste supplétive des émigrés arrêtée le 1<sup>er</sup> octobre 1793 par le directoire du département de la Mayenne-et-Loire</i></p>	AP, tome LXXXVI, p. 69; MU, n°127, 7 mars 1794 (17 ventôse an II), p. 632 ; Journal de la Montagne, n°112, 5 mars 1794 (15 ventôse an II), p. 890 ; Gazette des tribunaux, tome 11, 1795, p. 28-30.  AP, tome LXXXVI, p. 74
6 mars 1794 (16 ventôse an II)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Jean Roÿ pour la levée des scellés et séquestre des biens de son père pour cause d'émigration. Renvoi à la commission des émigrés	AN, D*III, 56, p. 10 AN, D III 381
9 mars 1794 (19 ventôse an II)		X	X		<p>- Rapport tendant à proposer un nouveau mode d'examen pour l'exercice de la profession de défenseur officieux. Renvoi au Comité de correspondances</p> <p>- Rapport sur un mémoire faisant plusieurs observations sur l'inhumation des citoyens. Renvoi au le comité d'Instruction publique</p> <p>- Discussion générale sur la révision du Code civil</p>	AN, D*III, 56, p. 10 AN, D III 381  Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale, tome 42, 19 ventôse an II (9 mars 1794), n°522, p. 10

					<p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen François Prunaire tendant à la révision d'un jugement du tribunal d'Autun du 12 septembre 1793</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Bourgon, juge de paix du canton d'Andelot (Haute-Marne), sur l'interprétation de la loi de brumaire an II</i></p>	MU, n°171, 11 mars 1794 (21 ventôse an II), p. 665
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
13 mars 1794 (23 ventôse an II)		X	X		<p>- Lecture d'une lettre du ministre de la justice sur le choix du tribunal par la citoyenne Jaillon pour entrer dans une succession. Le Comité charge Pons de Verdun d'y répondre dans les plus brefs délais</p> <p>- Le Comité le charge de s'entendre avec le Comité des domaines sur les observations présentées par des administrateurs du directoire sur la liquidation des droits féodaux dus par les fermiers des biens des émigrés</p>	AN, D*III, 56, p. 11 AN, D III 381
16 mars 1794 (26 ventôse an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 13
19 mars 1794 (29 ventôse an II)	P	X	X			AN, D III 381
23 mars 1794 (3 germinal an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 13-14 AN, D III 381
26 mars 1794 (6 germinal an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 14-15 AN, D III 381
29 mars 1794 (9 germinal an II)		X	X		<p>- Rapport sur la pétition de la citoyenne Dufautoir pour la restitution d'une somme déposée à son banquier. Renvoi à la commission des émigrés</p> <p>- Rapport sur un jugement du tribunal criminel du département de la Manche rendu à l'encontre de trois</p>	AN, D*III, 56, p. 15 AN, D III 381



					particuliers convaincus d'avoir pris part sciemment à des émeutes à l'époque de l'enrôlement. Le Comité charge Pons de s'entendre sur cet objet avec le Comité de sûreté générale	
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
2 avril 1794 (13 germinal an II)		X	X		Rapport sur l'affaire des jeunes notaires de Paris. Ajournement	AN, D*III, 56, p. 16 AN, D III 381
4 avril 1794 (15 germinal an II)		X	X		Rapport sur la pétition de plusieurs fermiers qui réclament des arrérages des droits féodaux dus antérieurement au 14 juillet 1789 ou des indemnités. Passe à l'ordre du jour	AN, D*III, 56, p. 16 AN, D III 381
5 avril 1794 (16 germinal an II)		X	X			AN, D III 381
7 avril 1794 (18 germinal an II)		X	X		Présentation du citoyen Arbinet comme secrétaire commis en remplacement du citoyen Dumont démissionnaire appelé à une place au Comité de salut public (AN., D*III, 56, p. 15)	AN, D*III, 56, p. 16 AN, D III 381
8 avril 1794 (19 germinal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 17
12 avril 1794 (23 germinal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 18 AN, D III 381
15 avril 1794 (26 germinal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 18
17 avril 1794 (28 germinal an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 18-19
18 avril 1794 (29 germinal an II)		X		X		AN, D III 381
19 avril 1794 (30 germinal an II)		X	X		<p>- Rapport sur la pétition du citoyen Boudenis qui demande à hâter le jugement du procès contre lui intenté relativement à un incendie dont on l'accuse d'être l'auteur. Renvoi aux tribunaux</p> <p>- Rapport sur une pétition tendant à obtenir des dédommagements. Renvoi au Comité des secours</p> <p>- Rapport sur la pétition du citoyen Drapier en radiation de son nom de la liste des émigrés. Le Comité charge Pons de conférer avec le</p>	AN, D*III, 56, p. 18-19 AN, D III 381

					Comité de sûreté générale et de proposer un projet de décret favorable au pétitionnaire	
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
22 avril 1794 (3 floréal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 20 AN, D III 381
25 avril 1794 (6 floréal an II)		X	X		Le Comité charge Pons d'obtenir tous les renseignements possibles sur l'affaire Drapier	AN, D*III, 56, p. 21 AN, D III 381
27 avril 1794 (8 floréal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 21 AN, D III 381
28 avril 1794 (9 floréal an II)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Boudenis. Il est arrêté qu'il sera écrit à la commission des tribunaux	AN, D*III, 56, p. 22 AN, D III 381
30 avril 1794 (11 floréal an 2)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 23
1 <sup>er</sup> mai 1794 (12 floréal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 24
2 mai 1794 (13 floréal an II)	P	X		X	Signature en bas de PV Lettre du président du département de Paris pour savoir ce qu'il en est de la question relative à l'organisation des notaires de Paris	AN, D*III, 56, p. 24 AN., D III 381
4 mai 1794 (15 floréal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 25
5 mai 1794 (16 floréal an II)		X			Signature en bas de PV Pons de Verdun chargé du rapport sur la révision de la loi sur les émigrés est invité à accélérer ce travail, à la suite des réclamations de plusieurs veuves de conspirateurs relativement à leurs droits sur la succession de leurs maris	AN, D*III, 56, p. 26
6 mai 1794 (17 floréal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 27
7 mai 1794 (18 floréal an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 28
8 mai 1794 (19 floréal an 2)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 29-32
10 mai 1794 (21 floréal an 2)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 33
11 mai 1794 (22 floréal an 2)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 34
12 mai 1794 (23 floréal an 2)		X	X			AN, D*III, 56, p. 35

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
15 mai 1794 (26 floréal an II)		X	X		- Rapport sur l'affaire du citoyen Bertault détenu depuis six mois par jugement du tribunal du district de Beauvais  - Rapport sur la pétition du citoyen Lanus. Projet de décret concerté avec le comité des Finances	AN, D III 381
16 mai 1794 (27 floréal an II)		X		X		AN, D III 381
18 mai 1794 (29 floréal an 2)	P	X	X		Rapport sur l'affaire Ridet. Projet de décret à cette occasion  <i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Bertaut tendant à obtenir la révision d'un jugement d'incarcération du tribunal du district de Beauvais</i>  <i>Rapport à la Convention nationale sur une question posée par le tribunal du district de Pont-Rieux, département des Côtes du Nord, à propos des rentes convenancières</i>  <i>Rapport à la Convention nationale du 18 mai 1794 (24 floréal an II) sur une adresse des jeunes notaires de Paris sur le mode de liquidation de leurs offices</i>	AN, D*III, 56, p. 38 AN, D III 381  AP, tome XC, p. 49  MU, n° 241, du 20 mai 1794 (1 <sup>er</sup> prairial an II), p. 509.
20 mai 1794 (1 <sup>er</sup> prairial an 2)		X	X		Arrêté du Comité de législation « voulant accélérer la marche de ses travaux et répondre à l'empressement des citoyens pour la prompte expédition des affaires particulières dont l'examen lui est journellement renvoyé par la Convention nationale ou le Comité de salut public ».	AN, D*III, 56, p. 38-39 AN, D III 381
22 mai 1794 (3 prairial an II)		X	X		Pons de Verdun, chargé du rapport dans l'affaire Labbé, aubergiste	AN, D*III, 56, p. 40 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
25 mai 1794 (6 prairial an II)		X	X		Pons de Verdun fait le rapport sur la pétition de Louis Labbé, aubergiste, tendant à obtenir la nullité du jugement rendu le 23 germinal an II (12 avril 1794) par le Tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, à douze années de fers pour complicité de faux mesurage de grains destinés à la marine française. Le même Tribunal avait par jugement du 23 pluviôse an II (11 février 1794) acquitté le nommé Levasseur du délit pour lequel Louis Labbé avait été condamné. Annulation et renvoi devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés à nouveau.	AN, D*III, 56, p. 40 AN, D III 381
28 mai 1794 (9 prairial an II)	P	X	X		- Rapport sur la pétition du citoyen Lanusse, négociant français expulsé d'Espagne, tendant à obtenir la faculté de poursuivre le paiement d'une créance résultant de trois lettres de change souscrites à son profit par le citoyen Dominique Lordon, également français expulsé d'Espagne	AN, D*III, 56, p. 41 AN, D III 381  AP, tome XC, p. 317
28 mai 1794 (9 prairial an II)					- Rapport sur la pétition du citoyen Boudenis et autres tendant à obtenir la nullité d'un jugement civil rendu contre eux par le tribunal de district de Mantes et l'octroi d'une indemnité en réparation d'une accusation intentée contre eux devant ce même tribunal, de laquelle ils avaient été renvoyés par le juré d'accusation. Déclare n'y avoir lieu à délibérer	AP, tome XCI, p. 317-318 ; MU, n°260, 20 prairial an II (8 juin 1794), p. 668; Journal de la Montagne, n°40, 17 prairial an II (5 juin 1794), p. 315
1 <sup>er</sup> juin 1794 (13 prairial an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 42 AN, D III 381
4 juin 1794 (16 prairial an II)	P	X	X			AN, D*III, 56, p. 43 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
7 juin 1794 (19 prairial an II)	P	X	X		<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de Louis Labbé, tendant à obtenir la nullité du jugement de condamnation du 12 avril 1794 (23 germinal an II) du Tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, à douze années de fers pour complicité de faux mesurage de grains destinés à la marine de la République et du 23 pluviôse an II ayant acquitté Levasseur du délit pour lequel Louis Labbé avait été condamné</i>	AN, D*III, 56, p. 45 AN, D III 381  MU, n°260, 8 juin 1794 (20 prairial an II), p. 668; Journal de la Montagne, n°40, 17 prairial an II (5 juin 1794), p. 315
11 juin 1794 (23 prairial an II)		X	X		Rapport sur la pétition de Lohy Vaudry relatif au sursis à l'exécution du jugement du tribunal criminel du département de Seine-et-Oise du 19 floréal an II (8 mai 1794) qui l'a condamné à la peine de mort	AN, D*III, 56, p. 46-48 AN, D III 381
14 juin 1794 (26 prairial an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p.46-48
15 juin 1794 (27 prairial an II)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la citoyenne Lohy-Vaudry tendant à la révision du jugement du tribunal criminel du département de Seine-et-Oise du 8 mai 1794 (19 floréal an II)</i>	MU, n°269, 17 juin 1794 (29 prairial an II), p. 737 AP, tome XCI, p. 543 (décret de sursis) et p. 639 (décret levant le sursis).
17 juin 1794 (29 prairial an II)		X		X	Signature en bas de PV Projet de décret arrêté sur la pétition du citoyen Buis. Pons de Verdun rapporteur	AN, D*III, 56, p. 49 AN, D III 381
19 juin 1794 (1 <sup>er</sup> messidor an II)		X	X		Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 52-53
21 juin 1794 (3 messidor an II)		X	X		Signature en bas de PV	AN, D*III, 56, p. 54 AN., D III 381
24 juin 1794 (6 messidor an II)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Loitou. Passe à l'ordre du jour	AN, D*III, 56, p. 56 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
27 juin 1794 (9 messidor an II)		X	X		<p>- Rapport sur la pétition du citoyen Boulanger condamné à une amende. Pons de Verdun est chargé de prendre les renseignements auprès du tribunal</p> <p>- Rapport sur la pétition du citoyen Vivant Denon tendant à sa radiation de la liste des émigrés et la levée du séquestre de ses biens</p>	AN, D*III, 56, p. 57 AN, D III 381
29 juin 1794 (11 messidor an II)	P	X	X		<p><i>Rapport à la Convention nationale sur deux questions émanant du ministre de la Justice</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Aubert tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département de la Somme</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Dominique Vivant Denon tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département de Saône-et-Loire, séance de la Convention nationale du 29 juin 1794 (11 messidor an II),</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale relatif à la pétition du citoyen Buis tendant à obtenir la nullité d'un jugement du tribunal de cassation du 24 janvier 1792 et d'un jugement du tribunal du district de Dié du 27 janvier 1794</i></p>	AN, D*III, 56, p. 58  AP, tome 92 (19 juin 1794-8 juillet 1794), p. 271-272.  AP, tome 92, p. 272.  AP, tome 92, p. 273
1 <sup>er</sup> juillet 1794 (13 messidor an II)		X	X		Le comité charge Pons de Verdun d'écrire au tribunal qui a condamné le nommé Charpentier à deux années de fer pour prendre connaissance de cette affaire. Rapport sur la pétition de la citoyenne Dubois. Ajourné Rapport sur la pétition de Beaufils. Ajourné	AN, D*III, 56, p. 59 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
4 juillet 1794 (16 messidor an II)	P	X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Lemoine pour radiation de la liste des émigrés	AN, D*III, 56, p. 60 AN, D III 381  AP, tome XCIII, p. 25
7 juillet 1794 (19 messidor an II)		X		X		AN, D III 381
17 juillet 1794 (29 messidor an II)		X	X		Bézar rapporteur de la pétition du citoyen Beaufiles victime d'une exhérédation Pons de Verdun fait son rapport sur la pétition de la citoyenne Dubois. Ajourné	AN, D III 381
21 juillet 1794 (3 thermidor an II)		X	X		- Rapport sur la pétition de Le Roy. Renvoi pour compétence au comité des secours - Rapport sur la pétition Chavaigna (?). Ecrire à l'accusateur public du département du Vaucluse - Rapport sur la pétition de Moutagu. Ajourné	AN, D III 381
23 juillet 1794 (5 thermidor an II)		X	X		Arrêté de réorganisation du Comité de législation	AN, D*III, 56, p. 68
Arrestation de Robespierre le 27 juillet 1794 (9 thermidor an II)						
6 août 1794 (19 thermidor an II)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Etienne Josse tendant à l'annulation d'un jugement du 6 thermidor an II, du juge de paix d'Aubin-sur-Gaillon</i>	<i>Collection des lois et décrets de la Convention nationale</i> , tome 2, p. 223-224.
10 août 1794 (23 thermidor an II)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la citoyenne Savary-Serisy, épouse du citoyen Trenqualy, relatif au divorce entre roturières et nobles</i>	MU, n°326, du 13 août 1794 (26 thermidor an II), p. 459 ; <i>J. Montagne</i> , n°114, 22 août 1794 (5 fructidor an II), p. 937.
13 août 1794 (26 thermidor an II)		X	X			AN, D*III, 56, p. 69
17 août 1794 (30 thermidor an II),	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen André de Vouges tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département de Saône-et-Loire</i> <i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen François-Bernard Revel, tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département de l'Eure</i>	MU, n°332, 19 août 1794 (2 fructidor an II), p. 524  MU, n°332, 19 août 1794 (2 fructidor an II), p. 525 ; AP, p. 229

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
23 août 1794 (6 fructidor an II)	P				<p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la citoyenne Guenyot, tendant à la radiation de son fils Charles-Marie-Andoche Guenyot de la liste des émigrés du département de la Côte d'Or,</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Antoine-Gaspard Charpentier, tendant à l'annulation d'un jugement du tribunal criminel militaire du 2<sup>ème</sup> arrondissement de la Moselle du 21 prairial an II (9 juin 1794) à deux années de fers</i></p>	<p>MU n°338, 25 août 1794 (8 fructidor an II), p. 571 ; AP, tome 95, p. 66</p> <p>MU, n°338, 25 août 1794 (8 fructidor an II), p. 572</p>
Décret de la Convention nationale du 7 fructidor an II (24 août 1794) portant réorganisation complète des comités						
3 septembre 1794 (17 fructidor an II)		X	X		Nouveau règlement sur l'élection des membres du Comité de législation et la division des sections	AN, D*III, 56, p. 69-72
4 septembre 1794 (18 fructidor an II)		X	X		Appel nominal pour l'élection du bureau. Cambacérès, président, Porcher, vice-président. Renouvellement du bureau le 17 de chaque mois	AN, D*III, 56, p. 73
5 septembre 1794 (19 fructidor an II)	P				<p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Bèbian tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département de la Haute-Garonne</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Drapier Joseph Masson tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département de la Meuse</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur le référé du tribunal du district de Libreville sur la notion d'étranger au sens de l'article 12 de la loi du 6 septembre 1793</i></p>	<p><i>Collection des lois et décrets de la Convention nationale, tome 3, p. 170.</i></p> <p><i>Collection des lois et décrets de la Convention nationale, tome 3, p. 168-169</i></p> <p><i>Collection des lois et décrets de la Convention nationale, tome 3, p. 169-170</i></p>



Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
7 septembre 1794 (21 fructidor an II)		X	X			AN, D III 381
8 septembre 1794 (22 fructidor an II)		X	X		Arrêté du Comité de législation après la loi du 7 fructidor an II (24 août 1794) sur l'organisation des Comités de la Convention nationale et du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) sur le gouvernement révolutionnaire	AN, D*III, 58, p. 1
9 septembre 1794 (23 fructidor an II)		X	X		Rapport sur un référé du directoire du département de la Meuse tendant à savoir si Maugis, acquéreur de terres appartenant à plusieurs émigrés, est fondé à demander la mainlevée du séquestre mise sur ladite terre comme devenue nationale par l'émigration du propriétaire. Ajourné jusqu'après la loi générale concernant les émigrés dont la Convention nationale s'occupe en ce moment	AN, D III 381
10 septembre 1794 (24 fructidor an II)			X			AN, D*III, 56, p. 74
11 septembre 1794 (25 fructidor an II)			X			AN, D III 381
12 septembre 1794 (26 fructidor an II)	P	X	X		<p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Jean-Claude Huin, tendant à l'annulation d'un jugement du tribunal du district du 23 mai 1794 (4 prairial an II) prononçant la confiscation de son jardin au profit de la Nation</i></p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen François Boudier tendant à l'annulation d'un jugement du tribunal criminel du département du Cantal du 19 mai 1794 (30 floréal an II) à vingt années de fers</i></p>	<p>AN, D*III, 58, p. 2</p> <p>AP, tome XCVII, p. 116</p> <p>AP, tome XCVII, p. 116-117</p>
13 septembre 1794 (27 fructidor an II)	P	X	X		<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Charles Simon Trudon de Verbuissou en radiation de son nom de la liste des émigrés</i>	<p>AN, D III 381</p> <p>AP, tome 97, p. 141.</p>

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
14 septembre 1794 (28 fructidor an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 58, p. 3
15 septembre 1794 (29 fructidor an II)		X	X			AN, D III 381
16 septembre 1794 (30 fructidor an II)		X	X		<p>- Rapport sur la pétition du citoyen Petit Jean, gendre de la citoyenne Veuve Blanchard tendante à obtenir la révision du procès qui la condamnait à une peine correctionnelle de deux ans de détention pour bris de scellés par suite d'arrestation faite dans la maison qu'elle occupait. Le comité arrête que le jugement sera cassé et que la Veuve Blanchard sera renvoyée devant le même tribunal</p> <p>- Rapport sur la pétition de la citoyenne Bayon tendante à obtenir la révision du jugement du tribunal de Montignac en exécution de l'arrêté du représentant du peuple Lakanal qui ordonnait qu'au 20 ventôse toutes les contestations seraient terminées. Le comité arrête qu'en approuvant la conduite du tribunal, la Convention passe à l'ordre du jour, considérant qu'elle a les voies de droit</p>	AN, D III 381, n°7
17 septembre 1794 (1 <sup>er</sup> jour des sans-culottides an II)	P	X		X	<p>Signature en bas de PV</p> <p><i>Rapport à la Convention nationale sur les pétitions des citoyennes Saint-Pern ; veuve Cornulier ; Thomas, veuve Sérilly ; Marie-Anne Malicornay Chamboran ; Gueniot, femme More Quingery ; veuve Beauvilliers ; Blamont, Lecercle, veuve Labaty, séance du 17 septembre 1794</i></p>	<p>AN, D*III, 58, p. 3</p> <p>Journal de la Montagne, n°141 18 septembre 1794, p. 1155 ; Annales patriotiques et littéraires, n°625, 18 septembre 1794, p. 3024 ; AP, tome XCVIII, p. 241 ; MU, n°463, 19 octobre 1794, p. 1492</p>

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
18 septembre 1794 (2 <sup>e</sup> jour des sans-culottides an II)		X		X	Rapport sur la pétition du citoyen Magdenier tendante à obtenir l'authenticité d'un fait relativement à une succession dont les héritiers ont émigré en 1793. Ajournement motivé sur ce que dans cet instant on révisé la loi des émigrés	AN, D III 381, n°8
19 septembre 1794 (3 <sup>e</sup> jour des sans-culottides an II)		X		X		AN, D III 381, n°9
20 septembre 1794 (4 <sup>e</sup> jour des sans-culottides an II)		X		X	Signature en bas de PV	AN, D*III, 58, p. 5
22 septembre 1794 (1 <sup>er</sup> vendémiaire an III)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Mévolon tendante à obtenir la confirmation de l'arrêté du département qui ordonne la radiation de son nom de la liste des émigrés. Ajournement	AN, D III 381, n°10
23 septembre 1794 (2 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 6
24 septembre 1794 (3 vendémiaire an III)		X	X		Rapport sur la pétition des citoyens Baré qui se plaignent de bris de scellés réciproquement commis par deux époux qui se sont pourvus en divorce qui de suite se sont fait reconnaître. Dit n'y avoir lieu à délibérer	AN, D III 381, n°11
25 septembre 1794 (4 vendémiaire an III)		X	X		Règlement interne du Comité de législation	AN, D*III, 56, p. 75-78 AN, D*III, 58, p. 7
26 septembre 1794 (5 vendémiaire an III)		X	X		- Rapport sur la pétition du citoyen Ledam (?) Le comité arrête de proposer la cassation d'un jugement contre lequel il réclame  - Rapport sur la réclamation de Cheviron père relative à la prétendue émigration de son fils. Passe à l'ordre du jour motivée sur le décret qui autorise la section des émigrés à statuer définitivement sur toutes les déclarations	AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
27 septembre 1794 (6 vendémiaire an III)	P	X	X		Pons de Verdun fait plusieurs réflexions sur les certificats de civisme qui sont remis au citoyen Pérès chargé de présenter un projet de décret sur cet objet  <i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la veuve Blanchard tendant à l'annulation d'un jugement de condamnation du 5 prairial an II rendu par le tribunal criminel de Paris à deux ans d'emprisonnement, et sur la pétition de la veuve Baillot tendant à l'annulation d'un arrêté du tribunal du district de Montignac</i>	AN, D III 381  MU, n°8, 29 septembre 1794 (8 vendémiaire an III), p. 83 ; AP, tome XCVIII, p. 98.
28 septembre 1794 (7 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 8
29 septembre 1794 (8 vendémiaire an III)		X		X		AN, D III 381
30 septembre 1794 (9 vendémiaire III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 8
2 octobre 1794 (11 vendémiaire an III)		X	X		Tirage au sort des membres du comité qui doivent sortir : Bar, Pons de Verdun, Durand Maillane, Beauchamp	AN, D*III, 58, p. 9 AN, D III 381
3 octobre 1794 (12 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 9
4 octobre 1794 (13 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 9 AN, D III 381
5 octobre 1794 (14 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 10 AN, D III 381
7 octobre 1794 (16 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 11 AN, D III 381
8 octobre 1794 (17 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 11 AN, D III 381
9 octobre 1794 (18 vendémiaire an III)		X	X		Pons de Verdun (10 voix) et Bar (5 voix) nommés vice-présidents Pons de Verdun, Beauchamp et Porcher chargés de la partie des tribunaux et départements	AN, D*III, 56, p. 79 AN, D*III, 58, p. 12 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
10 octobre 1794 (19 vendémiaire an III)		X	X		Pons de Verdun et Bar, vice-présidents Rapport de Pons de Verdun sur la pétition du citoyen Mourier qui se croit créancier de la République. Renvoi au comité de liquidation.	AN, D*III, 56, p. 79 AN, D*III, 58, p. 13 AN, D III 381
12 octobre 1794 (21 vendémiaire an III)					Pas de listes de membres présents  Arrêté des Comité de salut public, de sûreté générale, et législation réunis, décidant la remise en liberté des femmes enceintes Serilly, Cornulier, Blamont et autres avec levée des scellés et séquestre apposés sur leurs biens (Le décret de la Convention nationale qui sursoit à l'exécution et renvoie aux trois comités réunis est du 17 septembre 1794 (premier jour des sans-culottides de l'an II) (C318 n°1287)	AN, D*III, 58, p. 16 AN, D III 381  Journal de la Montagne, n°141, 18 septembre 1794, p. 1155 ; Annales patriotiques et littéraires, n°625, 18 septembre 1794, p. 3024 ; MU, n°363, 19 septembre 1794, p. 784
13 octobre 1794 (22 vendémiaire an III)		X	X			AN, D III 381
14 octobre 1794 (23 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 13
15 octobre 1794 (24 vendémiaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 17
16 octobre 1794 (25 vendémiaire an III)		X	X		Pons de Verdun, vice-président	AN, D*III, 58, p. 15
17 octobre 1794 (26 vendémiaire an III)		X	X		Pons de Verdun et Bar, vice-présidents	AN, D*III, 58, p. 17
18 octobre 1794 (27 vendémiaire an III)	P	X	X		Pons de Verdun et Bar, vice-présidents  <i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Deudon Brabançon demandant à pouvoir rentrer en France et ne pas être compris au rang des émigrés</i>	AN, D*III, 58, p. 18  AP, tome XCIX, p. 262

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
19 octobre 1794 (28 vendémiaire an III)		X		X		AN, D III 381
20 octobre 1794 (29 vendémiaire an III)		X		X		AN, D III 381
23 octobre 1794 (2 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 19 AN, D III 381
24 octobre 1794 (3 brumaire an III)		X	X		Pons de Verdun et Bar, vice-présidents	AN, D*III, 58, p. 20
25 octobre 1794 (4 brumaire an III)		X	X		Pons de Verdun et Bar, vice-présidents Rapport sur la pétition de Chavesson porté sur la liste des émigrés. Ajourné	AN, D*III, 58, p. 21 AN, D III 381
26 octobre 1794 (5 brumaire an III)		X	X		Pons de Verdun et Bar, vice-présidents Pons de Verdun demande à être autorisée à écrire pour obtenir la pièce originale dans une affaire pour prononcer sur l'affaire Souillac	AN, D*III, 58, p. 22 AN, D III 381
27 octobre 1794 (6 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 23
28 octobre 1794 (7 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 23
30 octobre 1794 (9 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 24
1 <sup>er</sup> novembre 1794 (11 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 25
2 novembre 1794 (12 brumaire an III)		X		X		AN, D*III, 58, p. 26 AN, D III 381
3 novembre 1794 (13 brumaire an III)		X	X		Rapport sur la pétition de la citoyenne Bonchamp condamné à mort d'après la députation de Nantes entendue. Le comité arrête que le jugement sera déclaré nul	AN, D III 381
4 novembre 1794 (14 brumaire an III)	P	X	X			AN, D*III, 58, p. 27 AN, D III 381
5 novembre 1794 (15 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 29 AN, D III 381
6 novembre 1794 (16 brumaire an III)		X		X		AN, D*III, 58, p. 30 AN, D III 381
7 novembre 1794 (17 brumaire an III)		X	X			AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
8 novembre 1794 (18 brumaire an III)		X	X		Renouvellement des membres du bureau du comité de Législation. Porcher et Oudot élus vice-présidents. Porcher, David et Éschassériaux chargés de la division des tribunaux et départements Formation d'une commission des émigrés composée de cinq membres adjoint au comité « pour l'examen des réclamations des citoyens portés sur les listes d'émigrés » avec création d'un bureau chargé spécialement de cet examen : Pons de Verdun, Echasseriaux, Lemaillaud, Durand Maillane, David.	AN, D III 381
9 novembre 1794 (19 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 31 AN, D III 381
11 novembre 1794 (21 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 36
12 novembre 1794 (22 brumaire an III)		X	X			AN, D III 381
13 novembre 1794 (23 brumaire an III)		X	X			AN, D III 381
14 novembre 1794 (24 brumaire an III)		X	X		Pons de Verdun fait lecture d'un projet d'arrêté en faveur des citoyens Bachelot et Poulain	AN., D*III, 58, p. 36 AN., D III 381
15 novembre 1794 (25 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 37 AN, D III 381
16 novembre 1794 (26 brumaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 38
17 novembre 1794 (27 brumaire an III)		X	X			AN, D III 381
18 novembre 1794 (28 brumaire an III)		X	X		Pons de Verdun fait lecture de la liste des membres qui doivent composer les tribunaux. Il est arrêté que ces listes seront communiquées aux deux comités de gouvernement	AN, D*III, 58, p. 39 AN, D III 381
19 novembre 1794 (29 brumaire an III)		X				AN, D III 381
21 novembre 1794 (1 <sup>er</sup> frimaire an III)		X		X		AN, D*III, 58, p. 39

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
22 novembre 1794 (2 frimaire an III)		X		X		AN, D*III, 58, p. 40
24 novembre 1794 (4 frimaire an III)		X	X	X	Pons de Verdun fait rapport sur la pétition du citoyen Vison prévenu de propos contre-révolutionnaires et condamné à la déportation par jugement du tribunal révolutionnaire. Ajourné	AN, D*III, 58, p. 41 (ne le note pas présent) AN, D III 381 (le note présent)
25 novembre 1794 (5 frimaire an III)		X	X			AN, D*III, 56, p. 80 AN, D*III, 58, p. 42
26 novembre 1794 (6 frimaire an III)		X	X			AN, D III 381
27 novembre 1794 (7 frimaire an III)		X	X			AN, D*III, 56, p. 80 AN, D*III, 58, p. 43 AN, D III 381
28 novembre 1794 (8 frimaire an III)		X		X		AN, D III 381
29 novembre 1794 (9 frimaire an III)		X	X			AN, D*III, 58, p. 43 AN, D III 381
1 <sup>er</sup> décembre 1794 (11 frimaire an III)		X	X		Renouvellement par quart des membres du comité de Législation	AN, D III 381
2 décembre 1794 (12 frimaire an III)		X	X			AN, D III 381
Décret de la Convention nationale du 2 décembre 1794 (12 frimaire an III) portant amnistie générale à l'égard des personnes ayant pris part aux troubles de la Vendée						
3 décembre 1794 (13 frimaire an III)		X	X		Pons de Verdun fait part des objections qu'on lui a faites sur la nomination des fonctionnaires publics du tribunal de cassation. Le comité l'autorise à en faire imprimer la liste	AN, D III 381
4 décembre 1794 (14 frimaire an III)		X	X		Pons de Verdun fait rapport sur la pétition de la citoyenne Dubois tendante à obtenir une somme suffisante pour alimenter un enfant des œuvres du citoyen Gaz commis à la Trésorerie nationale qui se trouve condamné à une somme de dix mille livres pour droit de gésine. Le comité arrête qu'il sera proposé un projet de décret d'ordre du jour pur et simple	AN, D III 381



Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
5 décembre 1794 (15 frimaire an III)		X	X		Sur le rapport fait par le citoyen Pons, le comité arrête qu'il sera présenté un projet de décret pour acquitter la citoyenne Bonchamp épouse d'un chef de brigand de la Vendée qui a sauvé trois mille hommes <i>Idem</i> pour la citoyenne Papin épouse d'un cultivateur dans le même cas	A., D III 381
6 décembre 1794 (16 frimaire an III)		X		X		AN, D III 381
7 décembre 1794 (17 frimaire an III)		X		X		AN, D III 381
8 décembre 1794 (18 frimaire an III)		X	X		Arrêté pour l'organisation du comité de législation et de ses bureaux Pons de Verdun dans la 1 <sup>ère</sup> section Pas de modification de la section des émigrés Pons de Verdun obtient la parole pour mettre sous les yeux du comité la réclamation de la citoyenne Souillac tendante à obtenir la liberté de son mari condamné à six ans de fer par un jugement du tribunal révolutionnaire rendu contre lui et contre plusieurs autres individus qui ont subi la peine de mort sans qu'il y ait eu de délits détaillés dans la procédure qui déposée sur le bureau a causé la plus grande surprise et excité l'indignation la plus vive contre les membres de cet ancien tribunal surtout lorsque le comité s'est aperçu que ces jugements en blanc étaient revêtus des signatures qui avaient fait exécuter plusieurs personnes qui n'avaient fait que donner leurs noms sans répondre aux accusations qui avaient été rédigées contre eux. Le comité arrête que le rapporteur se transportera de suite au comité de sûreté générale pour obtenir la liberté de l'époux de la réclamante se réservant à	AN, D*III, 58, p. 44-46 AN, D III 381

					prononcer plus tard sur le sort des familles des malheureuses victimes qui comme ceux-ci ont été exécutées sans jugement se trouvent privés non seulement de leurs parents, mais encore de leurs biens	
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
9 décembre 1794 (19 frimaire an III)	P	X		X	Pas de liste de présence Pas de signature de Pons de Verdun en pied de PV	AN, D*III, 58, p. 47 AN, D III 381
11 décembre 1794 (21 frimaire an III)		X		X	Pas de liste de présence Pas de signature de Pons de Verdun en pied de PV	AN, D*III, 58, p. 47
12 décembre 1794 (22 frimaire an III)		X	X			AN, D III 381
13 décembre 1794 (23 frimaire an III)	P	X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Humbert porté sur la liste des émigrés du département de la Moselle. Ajourné	AN, D III 381 <i>Le Républicain français</i> , n°775, 20 nivôse an III, p.3194
14 décembre 1794 (24 frimaire an III)		X		X		AN, D III 381
15 décembre 1794 (25 frimaire an III)		X	X			AN, D III 381
16 décembre 1794 (26 frimaire an III)		X	X			AN, D III 381
17 décembre 1794 (27 frimaire an III)		X		X	Pas de liste de présence Pas de signature de Pons de Verdun en pied de PV	AN, D*III, 58, p. 48 AN, D III 381
18 décembre 1794 (28 frimaire an III)		X	X			AN, D III 381
19 décembre 1794 (29 frimaire an III)		X	X		Rapport sur la pétition de la citoyenne Pichard qui réclame la radiation de son nom de la liste des émigrés. Ajourné	AN, D III 381
21 décembre 1794 (1 <sup>er</sup> nivôse an III)		X	X			AN, D III 381
22 décembre 1794 (2 nivôse an III)		X	X			AN, D III 381
23 décembre 1794 (3 nivôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Drefus condamné à six ans de fers pour différentes dénonciations qui ne paraissaient pas fondées. Arrête la cassation	AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
25 décembre 1794 (5 nivôse an III)		X		X	Pas de liste de présence Pas de signature de Pons de Verdun en pied de PV	AN, D*III, 58, p. 48
10 janvier 1795	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition Levrault tendant à sa radiation de la liste des émigrés du département du Bas-Rhin</i>	MU, n°111, 21 nivôse an III (10 janvier 1795), p. 165
13 janvier 1795 (24 nivôse an III)				X	Pas de liste de présence Pas de signature de Pons de Verdun en pied de PV	AN, D*III, 58, p. 49
18 janvier 1795 (29 nivôse an III)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition de la citoyenne Bonchamps</i>	MU, n°122, 21 janvier 1795, p. 253.
24 janvier 1795 (5 pluviôse an III)		X		X	Pas de liste de présence Pas de signature de Pons de Verdun en pied de PV Arrêté relatifs aux mises en liberté en exécution de la loi du 29 nivôse an III (18 janvier 1795)	AN, D*III, 58, p. 49
25 janvier 1795 (6 pluviôse an III)		X		X	Pas de liste de présence Arrêté sur la pétition de Paquis, cultivateur dans le département de la Meuse, condamné à la détention jusqu'à la paix (pièces cotés et paraphés par Pons de Verdun). Mise en liberté sur le champ en application de la loi du 29 nivôse an III (18 janvier 1795) Signature de Pons de Verdun sur plusieurs arrêtés de mises en liberté du même jour	AN, D*III, 58, p. 50 AN, D III 381
27 janvier 1795 (8 pluviôse an III)		X	X		Pas de liste de présence Signature de Pons de Verdun d'un arrêté de mise en liberté	AN, D*III, 58, p. 54
28 janvier 1795 (9 pluviôse an III)		X	X		Pas de liste de présence, pas de signature de Pons de Verdun Rapport	AN, D*III, 58, p. 54 AN, D III 381
30 janvier 1795 (11 pluviôse an III)		X			Pas de liste de présence, pas de signature de Pons de Verdun	AN, D*III, 58, p. 55
31 janvier 1795 (12 pluviôse an III)		X	X		Pas de liste de présence Signature de Pons de Verdun sur plusieurs arrêtés	AN, D*III, 58, p. 57 AN, D III 381

Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
1 <sup>er</sup> février 1795 (13 pluviôse an III)		X	X		Rapport de Pons de Verdun sur la situation de plusieurs femmes condamnées à mort et non exécutées pour cause de grossesse, détenues à l'hôpital de la Salpêtrière dans un local malsain. Le Comité de législation arrête le transfert sans délai à l'hospice national de l'Archevêché « dans le local destiné aux prisonniers et condamnés malades pour y recevoir tous les secours et soins que leur état commande à l'humanité ». Signature de Pons de Verdun sur plusieurs arrêtés	AN, D*III, 58, p. 56-59 AN, D III 381, n°29
2 février 1795 (14 pluviôse an III)		X	X			AN, D III 381
3 février 1795 (15 pluviôse an III)		X	X		Pons de Verdun fait rapport sur la pétition de Grimmer tendante à obtenir l'annulation d'un jugement rendu contre lui par le tribunal criminel du département du Bas Rhin qui le condamne à la peine de cinq ans de fers pour cause de vols et malversations dans l'administration des biens des émigrés. Le comité arrête qu'il sera fait un rapport et projet de décret pour annuler le jugement et prononcer la mise en liberté de Grimmer. Décret d'annulation de la Convention nationale rendu le 6 pluviôse an III (18 février 1795)	AN, D*III, 58, p. 60 AN, D III 381
4 février 1795 (16 pluviôse an III)		X	X			AN, D III 381
5 février 1795 (17 pluviôse an III)		X	X		Sur le rapport de Pons de Verdun, arrêté d'annulation en faveur de Claire Tabouillot et Barbe Henri	AN, D*III, 58, p. 60 AN., D III 381
6 février 1795 (18 pluviôse an III)	P	X	X			AN, D III 381
7 février 1795 (19 pluviôse an III)	P	X	X		Rapport sur un référé du tribunal révolutionnaire relativement à Pierre Léoret traduit au tribunal révolutionnaire comme prévenu d'émigration. Le comité adopte le projet de décret	AN, D III 381

					Rapport sur la pétition de Grinemer, agent national, en annulation d'un jugement du tribunal criminel du Bas-Rhin du 29 messidor an II (17 juillet 1794), séance de la Convention nationale du 19 pluviôse an III (7 février 1795)	Journal des lois de la République française, n°853, 19 pluviôse an III (10 février 1795), p. 4.
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
9 février 1795 (21 pluviôse an III)		X	X		Pons de Verdun consulte le comité sur la marche à tenir relativement aux actes qui sont envoyés au comité par le tribunal révolutionnaire et dont les citoyens demandent des expéditions. Le comité arrête qu'ils seront déposés au secrétariat et qu'il ne sera délivré des expéditions qu'en vertu d'arrêtés	AN, D III 381
10 février 1795 (22 pluviôse an III)		X		X	Signature de Pons de Verdun sur plusieurs arrêtés Suite du rapport et projet de décret sur les pères et mères des émigrés. Discussion sur les distinctions à faire entre les pères et mères des enfants mineurs, majeurs et mariés. Le comité arrête qu'il n'y aura pas de distinctions	AN, D*III, 58, p. 64 AN, D III 381
11 février 1795 (23 pluviôse an III)		X	X			AN, D III 381
12 février 1795 (24 pluviôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition de Claude Terray condamné à vingt années de fers pour faux par jugement du tribunal criminel du département de la Loire. Projet de décret adopté tendant à faire annuler le jugement fondé sur ce que s'agissant d'un faux, les juges n'ont point soumis à un juré spécial Suite de la discussion sur les pères et mères des émigrés	AN, D III 381
13 février 1795 (25 pluviôse an III)		X		X		AN, D III 381

14 février 1795 (26 pluviôse an III)		X	X		Rapport sur un référé du district de Saint Mihiel relativement à Joseph Dardard fils compris dans la classe des personnes réputées émigrés pour s'être rendu à Verdun, Longwy etc. et comme tel condamné à la déportation. Le comité casse et annule l'arrêté du département de la Meuse par lequel Dardart avait été inscrit sur la liste des émigrés ainsi que celui de déportation qui en avait été la suite	AN, D III 381
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
15 février 1795 (27 pluviôse an III)		X		X		AN, D III 381
16 février 1795 (28 pluviôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition de Nicolas Midy tendante à savoir si, par l'émigration de sa fille naturelle, il doit être regardé et rangé dans la classe des pères des émigrés. Ajourné	AN, D III 381
17 février 1795 (29 pluviôse an III)		X		X		AN, D III 381
19 février 1795 (1 <sup>er</sup> ventôse an III)		X	X			AN, D III 381
20 février 1795 (2 ventôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition de Vittard Piot procureur syndic du district de Belley condamné à être enfermé jusqu'à la paix. Le comité arrête sa mise en liberté Rapport sur la pétition de Vogue (vue 5853) Pons de Verdun nommé avec Massa et Delecloy commissaires pour concourir avec le comité des finances à la rédaction d'un projet de décret sur la liquidation des créances des émigrés	AN, D III 381
21 février 1795 (3 ventôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition de Marie Charlotte Dantigny femme divorcée de Aubinot émigré et rentré depuis en France où il est mort chez elle six jours après son arrivée. Le comité arrête la mise en liberté et la levée du séquestre ou la restitution des biens dans le cas où ils auraient été vendus	AN, D III 381

					Rapport sur la pétition de Delorme réclamant la mise en liberté de Jeanne et Marie-Anne Gauffreau, Henriette Bocquevert veuve Genouile, Françoise Duterre Lacoudre, Suzanne Jardel veuve Maillet, Thérèse Vexian, Suzanne Antoinette Joseph Marie, toutes condamnées à six ans de détention pour avoir recelé deux prêtres. Le comité arrête la mise en liberté motivé sur ce que la loi qui défend ce délit n'existait pas	
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
23 février 1795 (5 ventôse an III)		X	X			AN, D III 381
24 février 1795 (6 ventôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition de Jean Francis ancien maître d'école de la commune de Bachevilliers ex-administrateur du district de Chaumon Oise tendante à obtenir la nullité d'un jugement du tribunal criminel du département de l'Oise qui l'a condamné à huit années de fers. Pons propose un projet de décret tendant à renvoyer le pétitionnaire devant un autre tribunal pour y être jugé de nouveau	AN, D III 381
25 février 1795 (7 ventôse an III)		X		X		AN, D III 381
26 février 1795 (8 ventôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition présentée par les héritiers du citoyen Sacriste Combeuf inscrit sur la liste des émigrés pour être sorti de France en 1791 pour cause de maladie rentré en 1792 et décédé en détention tendante à obtenir la levée du séquestre apposé sur ses biens. Ajourné	AN, D III 381
27 février 1795 (9 ventôse an III)		X	X			AN, D III 381
1 <sup>er</sup> mars 1795 (11 ventôse an III)		X	X			AN, D III 381
3 mars 1795 (13 ventôse an III)		X	X			AN, D III 381
4 mars 1795 (14 ventôse an III)		X	X		Rapport sur la pétition du citoyen Antoine-Charles-Voisin de Carvoisin tendant	AN, D III 381 <i>Société historique et</i>

					à sa radiation de toutes les listes d'émigrés	<i>scientifique des Deux-Sèvres</i> , 1906, p. 308.
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
5 mars 1795 (15 ventôse an III)		X	X		<p>- Rapport sur la pétition de Louis Joseph Lheureux condamné à la déportation par jugement du tribunal du département de la Marne le 28 brumaire an II. Le comité arrête la mise en liberté</p> <p>- Rapport sur la pétition de Catherine Cuvillier condamnée à la peine de mort comme traître à la patrie ennemie du peuple et prévenue d'émigration par jugement de la commission révolutionnaire établie à Arras, restée en détention pour cause de grossesse. Ajournée. Le comité arrête sur différentes propositions faites par ses membres qu'il sera présenté un projet de décret tendant à déclarer définitif le sursis accordé pour cause de grossesse à tout jugement portant peine de mort. Pons chargé de présenter le projet</p> <p>- Rapport sur la pétition de Jean-François Proust condamné à la déportation pour avoir fourni de l'argent aux émigrés par arrêté du département de la Meuse. Le comité arrête la mise en liberté et la levée du séquestre</p>	AN, D III 381



6 mars 1795 (16 ventôse an III)		X		X		AN, D III 381
7 mars 1795 (17 ventôse an III)		X	X		Le comité procède à son organisation intérieure. Maintien des membres de la section des émigrés comme le mois précédent, sauf Éschassériaux qui est remplacé par Bouret	AN, D III 381
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
9 mars 1795 (19 ventôse an III)		X	X		Comité organisé en deux sections. Pons de Verdun dans la 1 <sup>ère</sup> section Rapport sur la pétition de la veuve Cotterot condamnée à huit années de réclusion par jugement du tribunal criminel du département de Paris le 21 thermidor pour avoir recelé divers objets volés par son fils. Le comité arrête qu'il sera proposé à la Convention d'annuler la procédure et de la renvoyer avec son fils devant le commissaire de police le plus voisin du lieu où le délit a été commis, pour y être procédé de nouveau Un membre fait un rapport sur la pétition de Pons, habitant de Verdun tendante à savoir si la loi du 6 ventôse lui est applicable. Le comité passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette loi ne lui est pas applicable	AN, D III 381
12 avril 1795 (23 germinal an III)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur le projet de décret ordonnant qu'à l'avenir, aucune femme prévenue de crime emportant la peine de mort ne pourra être mise en jugement, qu'il n'ait été vérifié de la manière ordinaire qu'elle n'est pas enceinte,</i>	MU, n°206, 26 germinal an III (15 avril 1795), p. 840.

13 avril 1795 (24 germinal an III)			X		Rapport sur la pétition de M <sup>me</sup> Saint-Huberty tendant à sa radiation de la liste des émigrés de Seine-et-Oise	GONCOURT Edmond de., Madame Saint-Huberty, d'après sa correspondance et ses papiers de famille, Paris, 1885, p. 213-214
28 avril 1795 (9 floréal an III)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur les pétitions des citoyennes Bourgoïn, Belisa-Bastin, Bridan, Berthelemot, Combe, Claire Sevin, veuve Lorient</i>	
Séances	CN	CL	Présent sur la liste	Absent de la liste	Événements	Sources
18 mai 1795 (29 floréal an III)			X		Rapport sur la pétition d'un élève à l'école normale	AN, D III 381
27 mai 1795 (8 prairial an III)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur la pétition du citoyen Nicolas Dufresne, des héritiers d'Antoine Dufresne, et les frères Neyrand (ou Neyraud) et décret du même jour rapportant celui du 26 prairial an II (14 juin 1794)</i>	BM Lyon, Ms 1106 – Lettre du député Boiron (Rhône et Loire) au citoyen Pons de Verdun du 8 prairial an III (27 mai 1795) Collection des lois et des décrets, Douai, 1795, tome 9, p. 356-357
13 juin 1795 (25 prairial an III)	P				<i>Rapport à la Convention nationale sur l'interprétation de l'article 3 de la loi du 19 juillet 1793 dont l'objet est d'assurer aux auteurs et artistes la propriété de leurs ouvrages par des mesures répressives contre les contrefacteurs</i>	MU, n°268, 28 prairial an III (16 juin 1795), p. 692
11 août 1795 (24 thermidor an III)			X		Rapport sur la pétition Lewis Disney Ffytche de Swinderby tendant à obtenir sa radiation de la liste des émigrés	<i>Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise</i> , n°2, Versailles, 1932, p. 87

Annexe n°8 : « Décrets d'annulation » adoptés par la Convention nationale sur rapports de Pons de Verdun (AN, D\*III 55, C290)

Séance du 29 Brumaire, 7. heure du soir.  
Présent, les Citoyens Combacière P. Bertier,  
Merlin (d. Douay), Pons de Verdun.

Pons de Verdun fait le rapport de la pétition de  
Citoyens Fiacre et Dupuy, tendante à obtenir la révision d'un  
jugement du Tribunal Criminel du Département de l'Al-  
-lieux, qui les condamne à 18 ans de fers comme complices  
d'un vol commun de nuit et avec effraction dans la maison  
du Citoyen Valentin de Mortaigne. après une longue discussion  
le Comité ajourne la décision de cette affaire.

Rapport de Pons de Verdun sur la pétition de Fiacre et Dupuy du 19 novembre 1793-29  
brumaire an II (Source : AN, D\*III 55, pièce 88)

Pons de Verdun fait le rapport de la pétition de Claude  
Fiacre et de Jean Dupuy, qui demandent la révision d'un jugement du  
Tribunal Criminel du Département de l'Al-  
-lieux, qui les a condamnés  
à 18 ans de fers. La décision de cette affaire est ajournée.

Rapport de Pons de Verdun sur la pétition de Fiacre et Dupuy du 12 décembre 1793-22  
frimaire an II (Source : AN, D\*III 55, pièce 95)

pluviose

C 11  
901

ARCHIVES  
DU SECT. LEG.  
DU ROYAUME

1796

La Convention nationale apres avoir  
entendu le rapport de son Comité  
de législation, sur la petition de Claude  
fiacre, dit le Merle et Jean Dupuy,  
tendant à obtenir la révision ou la  
cassation d'un jugement du Tribunal  
criminel du département de l'allier  
du 16 juin 1792 (vieux style qui les a  
condamnés à 24 années de fers pour vol  
avec circonstances aggravantes.

Considérant qu'aux termes de l'art. 14  
du tit. 1er de la loi sur les jurés, dans tous  
les cas ou le corps du délit aura pu être  
constaté par un procès verbal, il sera  
joint à l'acte d'accusation, pour être  
présenté conjointement devant le juré, à peine  
de nullité de l'acte d'accusation,

Que cependant le procès verbal dressé  
par la municipalité du lieu du Bouchaud,  
le jour même ou le vol dont il s'agit avoit  
été commis, n'a point été joint aux actes  
d'accusation dressés contre Claude  
du Donjeu Fiacre et Jean Dupuy, par le Directeur du

Declare lesdits actes d'accusation et tout  
ce tout ce qui les jugemens qui les ont suivis,  
nuls et de nul effet, renvoie les accusés  
pardevant le Directeur du juré du Tribunal  
du District de Nevers département de la  
Nièvre pour y être par lui dressés de  
nouveaux actes d'accusation contre lesdits

ce tout ce qui les jugemens

Pons (signé)

99 et 100

Décret d'annulation du 25 janvier 1794-6 pluviôse an II sur la pétition de Fiacre et Dupuy (Source : AN, C290 pièce n°39)

**Annexe n 9 : Tableau chronologique et récapitulatif des pétitions individuelles d'émigrés ou relatives aux biens d'émigrés rapportées par Pons de Verdun (AN, D III 381, D\*III 55-56)**

Dates	Noms	Sources
Rapport CL du 14 novembre 1793 (24 brumaire an II)	Pétition de la citoyenne Kergarion	AN, D*III 55, p. 87-88
Décret CN du 4 mars 1794 (14 ventôse an II)	Pétition des citoyens de Terve	AP, tome LXXXVI, p. 74
Rapport CL du 6 mars 1794 (16 ventôse an II)	Pétition du citoyen Jean Roÿ	AN, D*III 56, p. 10
Décret CN du 29 juin 1794 (11 messidor an II)	Pétition du citoyen Aubert	AN, D*III 56, p. 57 AP, tome XCII, p. 272
Décret CN du 29 juin 1794 (11 messidor an II),	Pétition du citoyen Dominique Vivant Denon	AN, D*III 56, p. 57, D III 381 (rapport du 27/06/1794) AP, tome XCII, p. 272
Décret CN du 29 juin 1794 (11 messidor an II),	Pétition de la citoyenne Lebrecq	AP, tome XCII, p. 272
Décret CN du 9 juillet 1794 (21 messidor an II)	Pétition du citoyen Lemoyne	AN, D*III 56, p. 60 (rapport du 4/07/1794) AP, tome XCIII, p. 25
Décret CN du 14 juillet 1794 (26 messidor an II)	Pétition du citoyen Aubin	AP, tome XCIII, p. 158
Décret CN du 17 juillet 1794 (29 messidor an II)	Pétition du citoyen Guilain-Martial Flécheux	AP, tome XCIII, p. 248
Décret CN du 10 août 1794 (23 thermidor an II)	Pétition de la citoyenne Drouhin	AP, tome XCIV, p. 428
Décret CN du 10 août 1794 (23 thermidor an II)	Pétition des citoyens Corbière	AP, tome XCIV, p. 429
Décret CN du 10 août 1794 (23 thermidor an II)	Pétition du citoyen Berthelin	AP, tome XCIV, p. 429
Décret CN du 10 août 1794 (23 thermidor an II)	Pétition du citoyen Marcorelle	AP, tome XCIV, p. 429-430
Décret CN du 17 août 1794 (30 thermidor an II)	Pétition du citoyen François-Bernard Revel	AP, tome XCV, p. 229

Décret CN du 17 août 1794 (30 thermidor an II)	Pétition du citoyen André de Vouges	AP, tome XCV, p. 231
Décret CN du 23 août 1794 (6 fructidor an II),	Pétition de la citoyenne Guenyot.	AP, tome XCV, p. 366
Décret CN du 5 septembre 1794 (19 fructidor an II)	Pétition du citoyen Bébian	Collection des lois et décrets de la Convention nationale, tome 3, 170
Décret CN du 5 septembre 1794 (19 fructidor an II)	Pétition du citoyen Joseph Masson Drapier	AN, D*III 56, p. 18-19), D III 381 (rapport du 19/04/1794)  Collection des lois et décrets de la Convention nationale, tome 3, p. 168-169
Décret CN du 5 septembre 1794 (19 fructidor an II)	Référé sur la situation de Jean-Baptiste Jeangeot,	Collection des lois et décrets de la Convention nationale, tome 3, p. 169-170
Décret CN du 5 septembre 1794 (19 fructidor an II)	Pétition de la citoyenne Dubosc	AP, tome XCVI, p. 308-309
Rapport CL du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)	Référé du directoire du département de la Meuse	AN, D III 381
Décret CN du 13 septembre 1794 (27 fructidor an II)	Pétition du citoyen Charles Simon Trudon	AP, tome XCVII, p. 141
Décret CN du 13 septembre 1794 (27 fructidor an II) 18 octobre 1794 (27 vendémiaire an III),	Pétition du citoyen Deudon, Brabançon	AN, D III 381  AP, tome XCVII, p. 286. AP, tome XCIX, p. 262
Rapport CL du 22 septembre 1794 (1 <sup>er</sup> vendémiaire an III)	Pétition du citoyen Mévolon	AN, D III 381, n°10
Rapport CL du 26 septembre 1794 (5 vendémiaire an III)	Pétition citoyen Cheviron père	AN, D III 381
Rapport CL du 13 décembre 1794 (23 frimaire an III)	Pétition du citoyen Humbert	AN, D III 381 <i>Le Républicain français</i> , n°775, 20 nivôse an III (9 janvier 1795), p. 3194
Rapport CL du 19 décembre 1794 (29 frimaire an III)	Pétition de la citoyenne Pichard	AN., D III 381
Décret CN du 9 janvier 1795 (20 nivôse an III)	Pétition du citoyen Levraut	MU, n°111, 21 nivôse an III (10 janvier 1795), p. 165
Rapport CL du 16 février 1795 (28 pluviôse an III)	Pétition de Nicolas Midy	AN, D III 381
Rapport CL du 21 février 1795 (3 ventôse an III)	Pétition de la citoyenne Dantigny	AN, D III 381
Rapport CL du 26 février 1795 (8 ventôse an III)	Pétition des héritiers du citoyen Combeuf	AN, D III 381

Arrêté CL du 4 mars 1795 (14 ventôse an III)	Pétition du citoyen Carvoisin	AN, D III 381  Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, 1906, p. 308
Arrêté CL du 5 mars 1795 (15 ventôse an III)	Pétition du citoyen Proust	AN, D III 381
Arrêté CL du 13 avril 1795 (24 germinal an III)	Pétition de Marie-Cécile Clavel de Saint-Huberty	DE GONCOURT E., Madame Saint-Huberty, d'après sa correspondance et ses papiers de famille, Paris, 1885, p. 213-214.
Arrêté CL du 11 août 1795 (24 thermidor an III)	Pétition Lewis Disney Ffytche (août 1795)	HENRI-DELIGNY M., « Un anglais de nation émigré. Lewis Disney Ffytche et sa Maison du Désert de Retz », dans Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, n°2, Versailles, 1932, p. 87

NATIONALES

etats unis d'Amérique

Rapports Du Citoyen Bous De Verdun

il fait le rapport De la affaire Du citoyen Boudenis qui demande a la ter  
 l'engagement qu'on lui a fait relativement a une incendie  
 dont on l'accuse. Les auteurs sur lesquels on a vu Le Comité Neuvoyé  
 par les devant les Tribunaux sur la seconde tendante a obtenir Des  
 Indemnités La pétition Neuvoyé au C<sup>o</sup> Dessecours.  
 Sur la question présentée par le citoyen Drapier Dessecours tendante a  
 obtenir la radiation Dessecours de la liste Dessecours sur laquelle  
 il se trouve porté pour avoir été reconduire hors Dessecours un  
 aveugle condamné a la Deportation Le C<sup>o</sup> charge de Rapporteur S'en  
 est rapporté au Comité Dessecours Général et Dessecours Dessecours sur  
 projet De Devent favorable au Pétitionnaire

Rapport au Comité sur la pétition des citoyens Boudenis et Drapier (germinal an II)  
 (Source : AN, D\*III 56 pièce 19)

Le C<sup>o</sup> Dessecours sur le rapport Du C<sup>o</sup> Bous De Verdun  
 la Convention nationale apres avoir entendu le rapport De son Comité  
 De législation sur la pétition Du citoyen Boudenis et autres tendante a  
 obtenir la nullité D'un jugement rendu contre eux par le tribunal  
 Du District de Nantes et une indemnité a raison D'une accusation intentée  
 contre eux au même tribunal De laquelle ils ont été Neuvoyé par le  
 jury D'accusation  
 Declare qu'il n'y a pas lieu a Delibere.

Rapport au Comité de législation sur la pétition de Boudenis le 9 prairial an II-28 mai 1794  
 (Source : AN, D\*III 56, pièce 40)



**Annexe n 10 : Décret relatif au brûlement des titres féodaux sur rapport de Pons de Verdun (AN, C290 pièce n°24)**

8 pluviôse 24

La Com. nat. après avoir entendu le rapport  
du Comité de législation sur le mode d'exécution de  
la loi du 17 juillet concernant le brûlement des titres  
féodaux, décrète ce qui suit.

art. 1

Les Comités des finances, de législation et d'agriculture  
sont chargés de présenter incessamment un rapport  
sur la confection d'un grand livre des propriétés territoriales  
territoriales.

art. 2

Le surplus du projet de décret présenté par le Comité  
de législation est ajourné jusqu'après ce rapport.

art. 3

Les titres remis aux municipalités en exécution de la  
loi du 17 juillet y resteront en dépôt, jusqu'à ce qu'il en  
soit autrement ordonné.

art. 4

Il est fait défenses à tout ~~depositaire~~ ~~de~~ ~~insérer~~  
à l'avenir dans les minutes, expéditions, ou  
extraits d'actes de toute nature, quelque soit leur  
date, des clauses, qualifications, énonciations, ou expressions  
tendant à rappeler d'une manière directe ou indi-  
recte le régime féodal ou la seigneurie. Sauf aux dits  
dépositaires à délivrer les dits extraits ou expéditions  
après les avoir purgés de tout ce qui est proscri-  
té par la présente loi et celles antérieures.

art. 5

Le présent décret sera inséré au Bulletin de  
Correspondance.

Pons de Verdun Clappé

n° 23  
+ (vieux style)  
C 11  
902  
# et projet de  
décret

## à tout notaire  
greffier et autres  
dépositaires, quel-  
conques

ARCHIVES  
SECT. LEG.  
DE ROYAUME

## ou nobiliaire

# sous les peines  
portées par l'art. 7  
de la loi du 17  
juillet

C 11  
24

Décret du 8 pluviôse an II-27 janvier 1794 rendu sur rapport de Pons de Verdun

Annexe n°11 : Rapports de Pons de Verdun sur le sursis à exécution des femmes enceintes, 1794-1795 (AN, C318 n°1287, D\*III 58, pièces 16 et 55)

D) N. 31. (20) ARCHIVES  
SECT. LEG.  
ROYAUX 1<sup>er</sup> jour sans-culottide  
 de la Conv. nat. Sur la proposition d'un membre décrète  
 qu'il est provisoirement sursis à l'exécution du jugement  
 portant peine de mort rendu par le Cédant Tribunal  
 révolutionnaire contre les nommées saint Perre veuve  
 Courbeur, Thomas veuve Trilly, Marie Anne Nationay,  
 Chamboran, Gueniot femme morte Luinger, Veuve Sauvillers  
 Blaimont, de Carle veuve Labaty, auquel jugement il  
 avoit déjà été sursis par le Tribunal parce qu'elles  
 s'étoient déclarées et avoient été reconnues enceintes,  
 renvoie leur pétition aux comités de législation, de  
 salut public et de sûreté générale réunis pour y  
 être par eux statué définitivement, en voie  
 à son comité de législation la proposition faite  
 par le même membre de décréter qu'à l'avenir  
 aucune femme prévenue de crime emportant peine  
 de mort ne pourra être mise en jugement qu'elle  
 n'ait été vérifiée et reconnue de la manière ordinaire  
 qu'elle n'est pas enceinte.

Pons de Verdun  
 (les deux) ) Adressé à l'expédition *Approuvé* Secrétaire

Décret de la Convention nationale du 1<sup>er</sup> jour sans-culottide an II-17 septembre 1794

N.° 23.

Le Comité de Législation instruit que plusieurs femmes condamnées à mort et non exécutées pour cause de grossesse, sont détenues en ce moment à l'hôpital de la Salpêtrière dans un local mal sain, tandis qu'il existe à Paris un hospice national destiné aux prisonniers et condamnés malades.

Considérant que ces femmes enceintes doivent être rangées dans cette dernière classe et ont droit au même traitement.

arrête que toutes les femmes condamnées à mort et non exécutées pour cause de grossesse, détenues en ce moment à l'hôpital de la Salpêtrière, seront transférées sans délai sous bonne et sûre garde à l'hospice national du ci devant archevêché dans le local destiné aux prisonniers et condamnés malades, pour y recevoir tout le secours et les soins que leur état commande à l'humanité.

La Commission d'administration civile, Police et Tribunaux en chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris le 13. Pluviôse an 3. de la République française une et indivisible.  
Signé, Merlin (de D.) Président, Bonaparte, Laporte, Bernier, Izoard, Gentil, Maynard, Oudon, Laurence, Laplaigne.

Arrêté du comité de Législation du 13 pluviôse an III-1<sup>er</sup> février 1795

10. 115.

Arrêté du 21 Vendémiaire l'an 3 de la République Française une et indivisible

Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public, Comité général et de législation de la Convention nationale du 21 Vendémiaire l'an 3 de la République Française une et indivisible

La trois Comité de législation, de salut public et de sûreté générale vu que le décret du Premier jour des Sans Culottes qui leur auroit la pétition des nommés, Louis Beauvilliers, Agnan, Jean Perri, Louis Formeur, Thomas Louis Serilly, Marianne Nationnay, Chamborant, Blamont, Guinat femme morte deinge à leur sœur Labaty, pour y être par les statuts différemment

Arrête et, que les citoyens si dessus nommés soient mis en liberté, et les scellés et les signatures apposés sur leurs Brevets de

Les Représentans du Peuple, composant le Comité de législation de salut public et de sûreté générale Procès à la Délibération

Signé Dumand, Legendre, Charal, Pons de Verdun, Gaspilleau de G. M. de Throuville, Perri, Audot, Trillard, Mathieu, Delmas, Thuriot-le Malliane, Geniton, Pepin, Gambacria, M. de Donai, Bruchamp, Durand Mailleau, Schapieraux, Le Sage Sinault, de la Roche, Sourroy, Leveshon, Flourel, Remond de Lige, Richier

J. B. Charal, *(Signature)*, Perri, J. P. Gossard, M. Nationnay

*(Signature)* Durand Mailleau, Pepin

Arrêté du comité de Législation du 21 vendémiaire an III-12 octobre 1794

Rapport et projet de décret par Pons de Verdun à la Convention nationale le 23 germinal an III-12 avril 1795 en faveur des femmes enceintes condamnées à la peine capitale (MU, n°206, 15 avril 1795-26 germinal an III, p. 840) :

« Faire pour l'humanité, dans un temps de révolution, ce que la philosophie n'avait pas même entrepris dans des temps plus tranquilles, c'est assurer à cette révolution autant d'amis qu'un système contraire lui en avait enlevé ; c'est prouver que, ramenée à son véritable objet, la liberté régénère les esprits et les cœurs, agrandit le domaine de la législation et perfectionne l'ordre social.

J'étais vivement pénétré de cette consolante idée, de cette douce espérance, que l'heureuse révolution du 9 thermidor avait éveillée dans mon cœur, lorsqu'après avoir excité votre justice et votre sensibilité en faveur de sept infortunées condamnées à mort par le tribunal révolutionnaire, je vous proposai de décréter qu'à l'avenir aucune femme prévenue d'un crime emportant la peine de mort, ne pourrait être mise en jugement, qu'il n'eût été constaté, de la manière ordinaire, qu'elle n'était pas enceinte.

Cette proposition fut accueillie comme elle devait l'être par des législateurs humains. Plusieurs d'entre vous crurent qu'elle avait été à l'instant même convertie en loi, mais elle n'avait été que renvoyée à votre comité de législation: et je viens aujourd'hui vous proposer en son nom de décréter cette proposition, à laquelle il a cru devoir donner une plus grande extension, en appliquant son bénéfice, par un effet rétroactif, à toutes les femmes condamnées à mort, dont l'exécution a été suspendue pour cause de grossesse.

Vous vous rappelez peut-être quels furent les motifs dont j'appuyai alors cette demande: aussi ne ferai-je que les reproduire rapidement, et je vous épargnerai leur développement, que je ne pourrais entreprendre sans attirer votre attention sur le tableau déchirant que présenterait l'humanité aux prises avec la justice.

La plus forte peine que prononce votre code pénal contre l'homme atteint et convaincu du plus grand crime, est la mort; et cette mort, le législateur l'a voulue sans agonie, dégagée, pour ainsi dire, de toutes les angoisses qui la multiplient et qui ne font que prolonger les douleurs de ce triste moment; il a voulu qu'elle ne put être différée plus de vingt-quatre heures après la condamnation; comment vous écarteriez-vous, sans injustice, et sans vous mettre en contradiction avec cette loi, d'une de ses dispositions dictée par l'humanité, et consignée dans la déclaration des droits ? Pour qui vous en écarteriez-vous ? Pour un être faible, que la Nature semble avoir particulièrement recommandé à la sensibilité du législateur.

La voix de l'humanité ne se serait-elle donc fait entendre que pour ce malheureux fœtus, peut être encore privé de la vie, de cette vie que vous commandez si inhumainement à sa mère de lui donner, et dont tout le prix sera la fin de l'horrible agonie que la loi lui a réservée ?

Cependant, cette pénible agonie, aux horreurs de laquelle vous la laissez en proie, peut se prolonger pendant sept ou huit mois. En avons-nous bien calculé toute la durée ? et de quel droit la société commanderait-elle une aussi longue souffrance contre un de ses membres qu'elle n'a voulu faire participer à aucun des nombreux avantages qu'elle réserve exclusivement aux hommes ?

Quel barbare privilège ! Ah ! sans doute, citoyens, vous sentez, comme moi, que la société lui fait beaucoup plus souffrir qu'elle n'en a réellement le droit.

Pourquoi ce long, cet éternel supplice ? pour obtenir un enfant que sa mère ne connaîtra que par les douleurs qu'il lui aura causées, qu'elle ne devra voir que comme le terme de sa vie; dont la naissance, ce moment qui éveille dans le sein maternel de si tendres sentiments, ne s'annoncera que pour ajouter aux douleurs de l'enfantement, celle de la plus cruelle séparation, et elle ne présentera à son imagination en délire que la perspective désespérante de l'échafaud qui l'attend.

Espérons-nous donc ainsi, Citoyens, pouvoir jamais atteindre le but politique qui nous fait retarder le supplice de cette mère infortunée ?

Si le désespoir ne l'entraînait pas à la cruelle résolution de frustrer vos espérances, cet avenir désespérant, cet échafaud, cette prison même, jusqu'aux plaintes que cette destinée affreuse arrache à tout ce qui l'entoure, tout ne concourt-il pas à altérer à la fois la santé de la mère et de l'enfant, et ne prépare t-il pas au triste fruit de tant de douleur une existence pénible, que les soins prévenants d'une mère tendre ne devront point alléger, et que ne remplacent jamais les secours mercenaires que vous lui destinez ?

C'est ainsi que, marchant d'injustices en injustices, vous violez le premier vœu de la nature, qui veut impérieusement que la mère allaite son enfant, qui veut qu'elle soit sa première institutrice, comme son premier appui.

C'est ainsi que, pour atteindre le but politique, dont elle seule ne peut espérer aucun avantage, dont elle n'est que le malheureux instrument, vous lui arrachez sans pitié son enfant pour l'envoyer à l'échafaud, et que vous ne le lui montrez que comme le signal de son supplice.

Mais c'est trop longtemps, Citoyens, arrêter vos regards sur ce tableau déchirant, dont j'aurais voulu vous épargner les tristes couleurs; et je me hâte de soulager votre cœur, en vous proposant de mettre un terme à tant d'injustices, par le décret que votre comité m'a chargé de vous soumettre.

Vous verrez qu'une de ses dispositions a pour but d'arrêter votre humanité au moment où la société a le droit de lui prescrire un terme; car, sans doute, vous ne voulez pas rendre à la liberté une incendiaire, une empoisonneuse, ou toute autre grande coupable, dont l'impunité pourrait accroître la malveillance ou l'audace.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit:

Art. I – A l'avenir, aucune femme prévenue de crime emportant la peine de mort ne pourra être mise en jugement, qu'il n'ait été vérifié de la manière ordinaire qu'elle n'est pas enceinte.

Art. II. – Le sursis provisoire à tout jugement de mort, rendu contre des femmes dont l'exécution a été suspendue pour cause de grossesse, est déclaré définitif.

Art. III. – Les comités de législation et de sûreté générale sont autorisés à statuer définitivement sur la mise en liberté ou la détention ultérieure desdites condamnées.

Art. IV. – Les accusateurs publics près les tribunaux criminels ordinaires et extraordinaires sont en conséquence tenus d'adresser audit comité de législation dans quinzaine, à compter du jour de la publication de la présente loi, tous les jugements de la nature de ceux ci-dessus, et les procédures et pièces sur lesquelles ils sont intervenus.

Art. V. – L'insertion de la présente loi au Bulletin lui tiendra lieu de promulgation. »

**Annexe n°12 : Lettre autographe de Pons de Verdun à l'administration des domaines nationaux du 27 prairial IV-15 juin 1796, et mémoires entre Pons de Verdun et le citoyen Segond, 1806 (coll. personnelle)**

à Le Verrier 11-597  
762  
1796 27 prairial

Les Citoyens membres de l'Administration  
des Domaines nationaux  
Le Représentant du Peuple Pons de Verdun

Citoyens,

je viens d'apprendre que les Experts chargés d'estimer la cédant Congrégation des Augustines, telle qu'elle a été soumissionnée par le Cit. Segond, vous ont remis leur procès verbal; je vois d'avis d'opposer à ce que le Citoyen soit mis en possession avant que vous ayez décidé une question qui s'élève entre lui et moi

Le Cit. Segond est soumissionnaire de la maison cédant conventuelle bâtimens et dépendances de la Congrégation des Religieuses Augustines de la rue neuve - Etienne n°s 27 et 28 (ce sont les propres termes de sa soumission) pour le quart présumé du montant de la quelle il a déposé 14000<sup>tt</sup>.

De la cédant Congrégation dépendent une petite maison et jardins ayant son entrée par une des cours de la rue neuve Etienne, et une sortie par la rue Victor. je l'ai d'abord soumissionnée moyennant 6000<sup>tt</sup> sur le pied d'un bail de 550<sup>tt</sup> de 1809, passé à la Cit. Davaux, ayant appris ensuite que le petit jardin en avant de cette maison, un basse cour à côté, un hangar situé dans cette basse cour, ainsi qu'une pompe, quoique sous mêmes murs de clôture n'avoient point été compris dans le bail de la Citoyenne Davaux j'ai cru devoir faire pour ces différens objets une seconde soumission de 3000<sup>tt</sup> de 28 floreal.

le 29 floreal

d'expert de la nation, celui du Cit. Second et le mien s'étant transportés sur les lieux pour estimer, je me suis aperçu pendant le cours de leurs opérations qu'une petite portion de terrain et de bâtiment nulle ou presque nulle pour le Cit. Second me devenoit indispensable, par ce qu'elle tenoit à celles que j'avais soumissionnées. que si je ne parvenois pas à les acquiescer, je verrois naître forcément des servitudes et des difficultés qu'entre voisins on doit toujours s'empreser de prévenir. j'ai donc fait proposer au Cit. Second quelques arrangements de gré à gré. j'en ai pas reçu de réponse. je me suis alors rappelé sa soumission et je n'ai pas douté que n'étant point porté d'une manière précise, sur les objets que je desirais, elle me laissait le maître de les soumissionner c'est ce que j'ai fait hier.

je fonde le droit que je crois avoir, sur ce que le Cit. Second n'a soumissionné la cédant congregation qu'en indiquant les nos 27 et 28 rue neuve Etienne qui forment différentes entrées, tandis qu'il y a encore dans la même rue sur les murs de la cédant maison conventuelle des nos 29 et 30 et que sous ce dernier no se trouve évidemment le terrain et bâtiment indiqués dans ma soumission.

Vainement le Cit. Second dirait il que par le mot dépendances il a tout soumissionné, ce mot trop vague surtout à ~~la~~ la suite de la désignation précise des nos 27 et 28 ne pourroit produire d'effet que dans le cas où les objets soumissionnés formeroient un tout impossible à diviser.

Or les yeux suffisent pour prouver le contraire; à l'inspection du local on est convaincu que l'art. de l'instruction sur la loi du 28 Ventose reçoit ici une application évidente en ma faveur.

cet article porte qu'on peut faire des soumissions pour de médiocres portions de domaines qui ne sont pas affermés et que ces soumissions ne doivent être rejetées qu'autant que le corps de la propriété en seroit dénaturé et que l'intérêt de la nation seroit évidemment compromis si elles étoient admises.



1<sup>o</sup> Les objets soumissionnés par le Cit. Second n'ont point été affermés avant 1790.

2<sup>o</sup> Le terrain que je demande n'ôte presque rien à celui du Cit. Second ne dénature point le corps de sa propriété.

3<sup>o</sup> La Cour du N<sup>o</sup> 30 rue neuve Etienne n'est pas la seule entrée de la Cit devant Congregation; il y en a plusieurs

4<sup>o</sup> Le bâtiment n'est compté que pour démolition.

5<sup>o</sup> La consignation du Cit. Second est de 14000<sup>fr</sup> et la mienne de 13000<sup>fr</sup>

Je demande donc, Citoyens, Administrateurs, que les objets compris dans ma soumission d'hier soient distraits du procès verbal d'estimation faits pour le Citoyen Second, s'ils y ont été compris et reportés dans le mien.

Pons  
de Verdun.

Lettre autographe signée de Pons de Verdun, 27 prairial IV (15 juin 1796),  
aux Citoyens membres de l'administration des Domaines nationaux, 1 p. ½ in-f<sup>o</sup>  
(Catalogue de la collection de lettres autographes de M. Feu Lucas de Montigny, Paris, 1860, p. 444-445).

---

# MÉMOIRE

L'affaire est pendante au Conseil de Préfecture du Département de la Seine.

POUR PHIL.-LAUR. PONS de Verdun;

*CONTRE le sieur SEGOND.*

A qui du Sr. Segond ou de moi doit appartenir en définitif le n°. 30 de la maison ci-devant conventuelle de la Congrégation rue Neuve-Sainte-Etienne, que j'ai, et qu'il n'a ni soumissionné nommément, ni payé, et que pourtant son expert et celui de la Nation, sans la participation du mien, ont partagé entre nous deux, de manière que, si leur opération pouvait subsister, je n'aurais pas d'escalier dans la portion qu'ils m'ont laissée?

*L'opération s'est faite conjointement avec l'Expert de m. Pons & m. Pons qui a toujours été présent.*

## MÉMOIRE<sup>3</sup>

POUR PHIL.-LAUR. PONS de Verdun ;

*CONTRE le sieur SEGOND.*

L'affaire est pendante au Conseil de Préfecture du Département de la Seine.

« A qui du S<sup>r</sup> Segond ou de moi doit appartenir en définitif le n<sup>o</sup>. 30 de la maison ci-devant conventuelle de la Congrégation rue Neuve-Sainte-Etienne, que j'ai, et qu'il n'a ni soumissionné nommément, ni payé, et que pourtant son expert et celui de la Nation, *sans la participation du mien*, ont partagé entre nous deux, de manière que, si leur opération pouvait subsister, je n'aurais pas *d'escalier* dans la portion qu'ils m'ont laissée ?

### FAITS

La maison ci-devant conventuelle de la Congrégation était divisible et divisée en plusieurs portions :

Les n<sup>os</sup>. 80 et 76 désignaient celles de la rue Saint-Victor ;

Les n<sup>os</sup>. 27, 28, 29 et 30 ; celles de la rue Neuve-Sainte-Etienne ;

Le sieur Segond avait soumissionné, le 16 floréal an 4, la maison ci-devant conventuelle, bâtimens et dépendances de la Congrégation des religieuses Augustines de la rue Neuve-Saint-Etienne, n<sup>os</sup>. 27 et 28, et n'avait déposé pour le quart du prix présumé de cette acquisition considérable, qu'une somme de 14,000 fr.

J'avais, moi, soumissionné par deux premières soumissions le n<sup>o</sup>. 80, rue Saint-Victor, et quelques dépendances tenant au n<sup>o</sup>. 30, rue Neuve-Saint-Etienne, déposé pour le quart du prix présumé 9,000 fr., et nommé pour mon expert le sieur Petit Radel, lorsque j'allai, *le 26 prairial*, faire *une troisième soumission*, par laquelle je déclarai me soumettre d'acquérir,

1<sup>o</sup>. La cour d'entrée, n<sup>o</sup>. 30, etc ;

2<sup>o</sup>. Le tour et le logement des Tourières séparé par l'église des autres bâtimens ;

3<sup>o</sup>. Le terrain compris dans la démarcation que je traçais de la manière suivante :

Tirer une ligne droite de l'angle supérieur des susdits tour et logement des Tourières, jusqu'au potager ; continuer ladite ligne jusqu'audit potager le long du mur de la terrasse, etc.

*Le tout sous le n<sup>o</sup>. 30.*

J'ajoutai :

Le comparant se fonde sur ce que le sieur Segond n'a soumissionné que les n<sup>os</sup>. 27 et 28 de la Congrégation, avec le mot *dépendances*, trop vague pour empêcher l'effet d'une soumission précise et détaillée ;

Et sur ce que ces objets sont divisibles aux termes de l'instruction de la loi du 18 ventôse.

Usant du droit que j'avais de prendre un autre expert que le sieur Radel, dont j'étais mécontent, j'eus grand soin d'ajouter encore dans ma troisième soumission :

---

<sup>3</sup> La forme et l'orthographe du mémoire ont été respectées.

« Dans le cas où il y aurait lieu à estimation, je nomme pour mon expert, le C. POYET, architecte, rue Saint-Thomas-du-Louvre. »

Je consignai pour le quart des objets ci-dessus une somme de 13.000 fr., qui avec les 9,000 fr. consignés pour ce que j'avais précédemment soumissionné, formaient celle totale de VINGT-DEUX MILLE FRANCS.

Assurément si le sieur Segond se fut cru fondé à prétendre que sa soumission des n<sup>os</sup>. 27 et 28, soit à raison du mot dépendances qu'il y avait glissé, soit parce qu'elle était antérieure aux miennes, m'eût ôté le droit de soumissionner après lui des portions quelconques de la Congrégation, il n'eût pas manqué de porter et de soutenir sa prétention au bureau des Domaines.

Il n'en fit rien.

Il sentit apparemment (rien n'était plus sensible) que les n<sup>os</sup>. 27 et 28 n'était ni le n<sup>o</sup>. 80 ni le n<sup>o</sup>. 30 ; ensuite il pensa que s'il allait me susciter des tracasseries, je pouvais y couper cours en demandant, comme la loi de floréal m'y autorisait, l'adjudication du domaine entier de la Congrégation attendu que sa consignation de 14,000 fr. n'atteignait pas *le cinquième* du prix présumé de ce domaine, tandis que la mienne de *vingt deux mille* en excédait le quart.

Quoi qu'il en soit, il reconnut formellement par son silence qu'il n'avait pas le droit de quereller ni mes premières ni ma troisième soumission.

Celle-ci, présentée au bureau des Domaines, y fut admise sans difficulté, et revêtue de la décision administrative : *bon à vendre*, qu'on y lit à la marge.

Elle le fut encore par un arrêté du 2 messidor, bien remarquable et ainsi conçu :

« Nous, membres du bureau du Domaine, donnons pouvoir au sieur Verniquet de procéder à une *nouvelle visite et estimation* de la ci-devant maison conventuelle de la Congrégation, de concert avec le sieur Jollain, expert du sieur Segond, soumissionnaire de la plus forte partie du domaine, et le sieur Petit Radel, expert du sieur Pons, soumissionnaire de la portion restante, dans laquelle visite les experts auront à déterminer quelles sont les véritables portions qui doivent appartenir aux soumissionnaires, et le prix de chacune d'elles, conformément aux lois des 28 ventôse et 6 floréal dernier, dont du tout il sera dressé procès-verbal, etc. ».

Le bureau des Domaines désignait dans cet arrêté le sieur Radel comme étant toujours mon expert ; cependant, il ne l'était plus ; je l'avais révoqué par ma troisième soumission, où je lui avais substitué, en cas d'estimation, le C. POYET.

On décidera, sans peine, si la dénomination du sieur Petit-Radel pour mon expert, dans l'arrêté du 2 messidor, provenait d'erreur ou de surprise, quand on reconnaîtra que sur l'original de ma troisième soumission, écrite en entier de ma main, on lit à la marge, d'une autre écriture que la mienne, sans renvoi et sans approbation, ces mots : *Le C. Radel, expert, AU LIEU DU C. POYET.*

On conçoit que ce faux pratiqué à mon préjudice, je ne sais par quel intéressé, avait pu échapper aux Administrateurs à cause de l'immense quantité d'affaires dont ils étaient alors surchargés ; mais il était impossible qu'il ne sautât pas aux yeux des experts, dont les opérations nouvelles n'étaient motivées que par ma troisième soumission.

Ils l'ont mise à l'écart avec l'arrêté du 2 messidor qu'elle venait de provoquer.

On ne voit pas qu'il y ait eu de visites simultanées et concertées entre l'expert du Domaine et ceux de chaque soumissionnaire.

Au lieu d'un seul procès-verbal, il y en eut deux différens :

L'un dressé le 4 messidor par le S<sup>r</sup> Verniquet, expert du Domaine, et le S<sup>r</sup> Jollain, expert du S<sup>r</sup> Segond ;

L'autre, le premier du même mois, par le même S<sup>r</sup> Verniquet et le S<sup>r</sup> Petit-Radel, *qui n'était plus mon expert.*

Le S<sup>r</sup> POYET, que j'avais, en cas d'estimation, désigné comme tel par ma troisième soumission, ne fut point appelé ;

Et le S<sup>r</sup> Petit-Radel, que j'avais révoqué par cette troisième soumission en nommant le S<sup>r</sup> Poyet, procéda sans pouvoir à la nouvelle opération ordonnée par l'arrêté du 2 messidor.

On ne saurait en douter quand on voit que, dans le procès-verbal que me concerne, le S<sup>r</sup> Petit-Radel a fondé sa mission sur un arrêté du 12 floréal, et non *sur celui du 2 messidor* ; sur ma première soumission du 19 floréal, et non *sur la troisième du 24 prairial*.

Ce qu'il y a au reste de fort curieux dans ce même procès-verbal qui me concerne, c'est qu'il est daté du premier messidor an 4, tandis que l'arrêté du bureau du Domaine est du *deux* ; *en sorte qu'il est fait la VEILLE de cet arrêté en exécution duquel il a dû se faire*.

Dans le procès-verbal qui concerne le S<sup>r</sup> Segond, pas plus de mention que dans le mien de l'arrêté du bureau des Domaines du 2 messidor, soit par l'expert national Verniquet, soit par l'expert du S<sup>r</sup> Segond (Jollain.)

Tous deux y déclarent que leurs pouvoirs émanent de l'arrêté du 12 prairial, antérieur à ma troisième soumission, puisqu'elle est du 26.

Voici maintenant comment dans ces deux procès-verbaux qui ne sont pas dressés en vertu de l'arrêté qui les ordonne, qui l'ont été, à mon égard, par un expert démuné de mes pouvoirs, sans la participation de celui qui les avait ; voici, dis-je maintenant, comment dans ces deux procès-verbaux, qui devaient n'en faire qu'un, on a sacrifié mes droits au S<sup>r</sup> Segond, comme si *l'arrêté du 2 messidor et ma troisième soumission* n'existaient pas.

Ce n'était point assez de déclarer communes une porte cochère et une cour qui m'appartiennent tout entières ;

De partager entre nous un bâtiment auquel j'avais un droit 'exclusif.

En opérant ce partage on a voulu me réduire à n'avoir point d'escalier dans la portion qu'on me laisse ; et l'on a pris toutes les précautions possibles pour me distraire de cette manœuvre jusqu'à ce qu'on en crût le succès assuré.

Les clauses relatives à la soustraction de l'escalier ne sont pas les mêmes dans les deux contrats :

Dans le mien on dit seulement que nous boucherons nos baies à frais communs ; mais on y dit pas que par *baies* on entende mes escaliers ; on y parle pas de plan dans lequel ce retranchement incroyable soit clairement indiqué.

Dans celui du S<sup>r</sup> Segond, au contraire, on relate un plan sur lequel les baies à boucher sont indiquées par deux AA ; et ces baies, indiquées par deux AA, sont mes deux escaliers.

Une autre clause de mon contrat porte que nous ferons un mur de clôture à frais communs, et m'en indique les dimensions, sans me les figurer par un plan.

Dans le contrat du S<sup>r</sup> Segond c'est sur un plan, c'est par lettres indicatives que les mêmes dimensions sont établies.

Ne connaissant ni le contrat du S<sup>r</sup> Segond, ni le plan annexé au procès-verbal que je ne connaissais pas davantage, ce plan, dont on m'avait ôté jusqu'à l'idée par la suppression, dans mon contrat, de toute lettre indicative qui m'en eût révélé l'existence, n'ayant qu'une notion très-imparfaite du local, étant très éloigné de soupçonner la fraude qu'on avait pratiquée contre moi, il m'eût été impossible de la démêler à une simple lecture de l'acte dans lequel on l'avait enveloppée.

Aussi fus-je bien surpris, quelques jours après ma nouvelle acquisition, d'entendre le S<sup>r</sup> Segond m'annoncer que je n'avais point d'escalier d'après nos contrats.

Je répondis comme je le devais à cette annonce. Il n'y donna pas de suite prochaine, puisqu'il m'a laissé jouir *autant et plus que lui, pendant plusieurs années*, de ces escaliers qui m'étaient indispensables pour tirer un parti quelconque de mon bâtiment.

Je lui parlais de temps en temps d'un arrangement définitif.

Ses réponses étaient à la vérité un peu évasives ; pourtant, comme elles n'eurent jamais l'air d'un refus, je fus longtemps persuadé qu'il acquiescerait à ma juste demande, et que de deux escaliers, qui lui sont à la rigueur inutiles, il voudrait bien au moins m'en restituer un.

Je ne fus détrompé que lorsqu'après n'avoir pas eu honte de me proposer de me les louer, il se permit de boucher l'un en cachette, et de fermer la porte de l'autre.

Il fallut bien chercher un remède à son aveugle injustice.

Par la pétition que j'ai présentée à monsieur le Conseiller d'Etat Préfet, je l'ai prié de se faire remettre sous les yeux les soumissions du S<sup>r</sup> Segond et les miennes, nos contrats de vente et les procès-verbaux d'experts, pour se convaincre que dans tous les actes il n'a pas même été parlé de ma 3<sup>e</sup>. soumission ; pour se convaincre qu'on m'a dépouillé arbitrairement des objets dont elle me rend propriétaire ; qu'on en a investi de même le S<sup>r</sup> Segond qui ne les a pas soumissionnés nommément. J'ai en conséquence demandé une visite d'experts, qui seraient chargés d'appliquer les actes au local, afin de constater les faits.

Monsieur le Préfet me l'a accordée, malgré l'opposition du Segond, « en conséquence que, pour statuer dans cette affaire en connaissance de cause, il est nécessaire de déterminer d'une manière précise les *portions* de domaine qui doivent appartenir aux soumissionnaires, *d'après leurs soumissions respectives.* »

C'est le résultat de l'opération des experts qu'il s'agit de fixer.

Je ne saurais me dissimuler qu'il ne me serait pas favorable, si l'on adoptait sans examen les rapports des experts du Domaine et du S<sup>r</sup> Segond, et même celui de la préfecture ; mais la réputation justement acquise à mes juges de tout entendre, de tout lire et de tout voir, me tranquillise pleinement.

Ils reconnaîtront que les trois écrits dont je viens de parler sont jetés dans le même moule ; que les faits y sont tronqués, les réticences et les suppositions multipliées, les principes en matière de ventes par soumissions absolument méconnus, et qu'on semble y avoir pris pour base cette immoralité : rigueur *et* tort à la bonne foi ; faveur *et* raison à la fraude.

Heureusement, à côté de ces rapports diffus, une note impartiale de M. le Chef réviseur, et le travail de M. le Grand, mon expert, présentent la vérité avec précision et méthode, la rétablissent en fait et en droit.

## MOYENS.

Les moyens à l'appui de ma réclamation dérivent tout naturellement des faits qu'il faut prendre tels qu'ils sont prouvés par les actes, et sans y rien mêler de controuvé ou d'hypothétique.

J'écarte avant tout la discussion d'une question qu'on affecte d'y interposer, et qui n'en est plus une ; celle de savoir si la soumission du S<sup>r</sup> Segond était un obstacle à la mienne.

Cette question n'eût-elle pas été tranchée par l'arrêté du bureau du Domaine du 2 messidor, j'aurais à dire pour la négative, et j'ignore ce qu'on pourrait me répondre.

J'ai soumissionné, par ma 3<sup>e</sup> soumission du 26 prairial an 4, le n<sup>o</sup>. 30 de la ci-devant Congrégation, rue Neuve-Saint-Etienne.

Le S<sup>r</sup> Segond n'en a soumissionné le 16 floréal que les n<sup>os</sup>. 27 et 28.

A la vérité il a ajouté à sa soumission le mot dépendances.

Mais, comme je l'ai expliqué dans la mienne, ce mot était trop vague pour empêcher l'effet d'une soumission précise et détaillée.

Le mot *dépendances*, sans indication de n<sup>os</sup>. eût, peut-être étendu son droit à tout le domaine ; par l'indication il l'a restreint aux seuls n<sup>os</sup>. 27 et 28.

Au reste, entre ceux-ci et le n<sup>o</sup>. 30 se trouvait le n<sup>o</sup>. 29, qui lui a été adjugé, et qui dans son système même le lui aurait été pour les dépendances par lui prétendues.

J'aurais à dire :

Le S<sup>r</sup> Segond ne persuadera personne qu'avec une faible consignation de 14,000 fr. il ait cru de bonne foi soumissionner tout un domaine qui lui rapporte au moins 8,000 fr., et évalué en définitif, avec ma petite portion, à plus de 100,000 fr.

Ce domaine était divisible dans le sens des lois de floréal et ventôse, dont la lettre et l'esprit voulaient qu'ils se fit autant de ventes séparées que possible des biens nationaux, toutes les fois que cette séparation ne nuirait pas aux intérêts de la République.

Ici la vente séparée, loin de nuire à la République, lui a été d'un notable avantage [...].

C'est ainsi que des procès-verbaux qui devaient être parfaitement conformes à nos soumissions respectives, paraissent n'avoir eu d'autres but que d'écorner la mienne, que de me soutirer ce qu'elle me donnait, que de donner pour rien au S<sup>r</sup> Segond ce que la mienne lui refusait, que de pratiquer à son profit, et à mon préjudice, une fraude dont je ne m'apercevrais peut-être pas en signant mon contrat, et à laquelle on était fermement persuadé qu'il me serait impossible de trouver un remède quand je l'aurai signé.

Mais ils se sont étrangement trompés ceux qui ont pu croire que toute fraude était absolument, était nécessairement couverte, devenait irrémédiable par la signature du fraudé.

En matière de vente ordinaire il n'en va pas toujours ainsi ; le dol provoque l'annulation ; en matière de vente par soumission, il est difficile, il est impossible que des mesures *frauduleuses* soient assez bien prises pour avoir leur effet.

Ma soumission aussi est là : elle dépose contre un procès-verbal nul, parce qu'il en diffère, sans exprimer de raison légale de cette différence ; nul pour avoir été fait la veille de l'arrêté qui l'ordonnait ; nul pour l'avoir été par un expert sans pouvoir ; et comme ce qui est nul ne peut produire aucun effet, le contrat de vente, qui n'est que la copie du procès-verbal, qui ne doit être lui-même que celle des soumissions, n'est pas plus valide que l'acte qui lui a servi de type. Celui-ci, en faisant partager à celui-là la violation des lois par un mépris pareil de la soumission, lui infuse sa nullité primordiale.

En vain donc le S<sup>r</sup> Segond répète-t-il qu'il ne connaît que son contrat, que j'ai signé le mien, et approuvé par-là ce que les deux contiennent.

Je n'ai rien approuvé, en signant mon contrat, que l'adjudication des objets compris dans ma 3<sup>e</sup> soumission [...].

J'ai pu signer mon contrat les yeux fermés, parce qu'il ne pouvait être que la ratification pure et simple de l'engagement synallagmatique subsistant entre la République et moi par la soumission et sa quittance, que la mise en possession forcée de tous les objets sur lesquels ma soumission avait porté, puisqu'elle n'avait point été annullée.

J'ai pu signer mon contrat les yeux fermés, certain que l'administration n'avait eu ni le pouvoir ni le vouloir de modifier cette soumission, d'autoriser les experts à la morceler, à m'en prendre et à m'en laisser les portions qu'ils jugeraient à propos, à faire sans intérêt pour elle, de mon préjudice, le profit de mon voisin, à se jouer de mes droits acquis, à me réduire à une portion de bâtiment sans escaliers, lorsque j'avais la propriété exclusive du bâtiment entier.

Le S<sup>r</sup> Segond ne connaît que son contrat, et moi je ne connais que ma soumission.

Quant à son contrat, il m'est aussi étranger que le mien le lui est, dans ce sens, que, n'ayant point signé l'un celui de l'autre, les deux ne nous lient d'aucun lien double, ne nous imposent aucune obligation réciproque, aucune dérogation à nos soumissions respectives [...].

Mon contrat ne renferme ni transaction, ni cession, ni renonciation à ma soumission en faveur du S<sup>r</sup> Segond [...].

Ma soumission, toute ma soumission ! elle est mon titre indestructible ; c'est sur elle qu'est solidement fondée ma réclamation : je l'oppose aux procès-verbaux qui en diffèrent, qui en ont fait différer mon contrat ; c'est par elle qu'il faut qu'elle soit rectifiée [...].

On reconnaîtra que cette soumission du 26 prairial, portant sur le n°30., contient une désignation et une démarcation telles qu'elles ne laissent aucun doute sur les portions de propriété que je dois récupérer : *ce sont une porte cochère, un logement de portier, une cour, et le bâtiment au fond, désigné dans ma 3<sup>e</sup> soumission par ces mots, le tour et le logement des Tourières séparé par l'église des autres bâtimens* [...].

De pareils motifs n'échapperont pas à nos juges, et ne feront fléchir ni les lois, ni les principes qui veulent qu'en matière de vente par soumission, les procès-verbaux et les contrats soient calqués sur les soumissions, et rectifiés par elles, s'ils en diffèrent.

La différence entre ma 3<sup>e</sup> soumission et mon contrat est choquante ; à toutes les circonstances qui l'accompagnent, il est impossible de ne pas reconnaître que la fraude seule l'a causée.

On ne me refusera pas la rectification de mon contrat par ma 3<sup>e</sup> soumission ; la mise en possession du n<sup>o</sup>. 30 de la ci-devant maison conventuelle de la Congrégation, que j'ai soumissionné et payé [...].

C'est entre le dôme et ce bâtiment, à l'extrémité de ce bâtiment, et non au milieu, qu'en élevant un mur du rez-de-chaussée au premier étage, on établira la mitoyenneté, ainsi que tout le long de la ligne que j'ai tracée ; et on l'établira conformément à la loi, suivant nos soumissions respectives, dont on a pas pu, dont on a pas dû s'écarter.

PONS (de Verdun.) »





MÉMOIRE  
AU CONSEIL DE PRÉFECTURE  
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

POUR Monsieur SEGOND;

*CONTRE Monsieur PONS DE VERDUN;*

ET OBSERVATIONS sur les questions soumises à  
l'avis de M. GALIMARD, Architecte, nommé par  
Arrêté du Conseil de Préfecture du Département de  
la Seine, en date du 13 septembre 1806.

~~~~~  
**M.** PONS DE VERDUN a fait imprimer un Mémoire, je n'en ai  
point eu communication; dès-lors il m'est impossible de combattre  
les moyens qu'il a pu invoquer en faveur de ses prétentions. Je me

bornerai donc à présenter succinctement quelques observations sur les questions soumises à l'avis de M. Gahimard, Architecte, par l'arrêté du Conseil de Préfecture, du 13 septembre dernier.

#### PREMIÈRE QUESTION.

« Ce qui a dû faire partie de ma soumission du 16 floréal de l'an 4, relative au ci-devant domaine national des Dames de la Congrégation, situé à Paris, rue Neuve-Saint-Étienne, division du Jardin des Plantes ? »

Cette question se trouve résolue par les termes mêmes de ma soumission ; elle a été ainsi conçue : « Je me sou mets à acquérir de la République française, conformément à la loi du 28 ventose de l'an 4, la ci-devant maison conventuelle, bâtimens et dépendances de la Congrégation des Religieuses Augustines de la rue Neuve-Saint-Étienne, sous les numéros vingt-sept et vingt-huit, section du Jardin des Plantes ».

Les termes dans lesquels est conçue cette soumission sont clairs et positifs ; ils ne présentent aucune incertitude sur l'objet de la demande : ce sont les bâtimens et les dépendances de cette maison conventuelle que je me sou mets d'acquérir, et pour lesquels j'ai justifié du paiement du quart du prix présumé. Or, qu'est-ce qui composait cette maison conventuelle ? Si ce n'est les bâtimens des cellules, de l'église, des cuisines, du tour et du logement des tourrières, les cours et les jardins, enfin toute la superficie comprise entre les murs de face sur la rue Neuve-Saint-Étienne, et ceux mitoyens faisant le pourtour de cette propriété. Ce qui prouve encore que je n'ai voulu acquérir que ce dont se composait ladite maison conventuelle, c'est que je n'ai point compris dans ma soumission le jardin attenant ladite maison, loué avec des bâtimens accessoires à la dame Lavaux, dont une sortie donne sur la rue Saint-Victor.

Ce jardin et ces bâtimens appartenaient, il est vrai, à la communauté des Dames de la Congrégation, mais ne servaient nullement à

son usage habituel et religieux ; seulement elle en percevait les loyers comme propriétaire.

Enfin, comme l'église d'une maison religieuse en fait une partie essentielle et principale, on ne peut supposer, d'après les termes de ma soumission, que je n'ai entendu en acquérir qu'une partie, ou seulement l'église, sans les bâtimens construits sur la nef.

#### DEUXIÈME QUESTION.

« Ce qui complétait le numéro *trente*, soumissionné par M. Pons, par sa soumission du 26 prairial de l'an 4 ? »

Pour répondre à cette question, il convient de rappeler que le numérotage des maisons ordonné par les sections de Paris, chacune dans son arrondissement, a été fait arbitrairement et sans ordre ; et que le concours, sans nécessité, de plusieurs numéros sur les diverses sorties, à l'extérieur, d'une même propriété, n'indiquait rien de positif à l'égard des dispositions et des distributions intérieures.

Un seul numéro adapté à une propriété quelconque, ainsi qu'il vient d'être fait par les soins de la Préfecture, eût naturellement désigné toute la superficie de cette propriété, comprise entre les lignes de démarcation ou les murs mitoyens et de face sur la rue ; alors il n'eût pu résulter aucune équivoque d'une semblable indication.

Ce sont, comme l'on sait, les murs de face et les murs mitoyens qui déterminent la superficie d'une propriété ; les autres murs intérieurs ou de refends, séparant cours et jardins, ne peuvent être considérés comme mitoyens, ou comme démarcation de la superficie, à moins d'une division de la propriété préalablement établie.

Le numéro *trente*, soumissionné par M. Pons, se trouvait, à l'époque du 26 prairial an 4, appliqué à l'un des piédroits de la porte cochère principale d'entrée, tenant à sa droite à l'angle rentrant de la rue Neuve-Saint-Étienne, et au-delà, à un mur mitoyen, avec une propriété particulière, celle du sieur Tirel ; voilà bien une démarcation pour la partie à droite de ce numéro ; mais quelle sera la démarcation

à gauche, dans cette grande superficie, qui puisse déterminer sa largeur? Sera-ce, comme on le prétend, le mur qui sépare la cour principale d'entrée d'avec celle du préau? Mais ce mur ne forme qu'une séparation et une sous-division dans une même propriété; il n'a donc aucun caractère de mitoyenneté, et il n'appartient pas au soumissionnaire de lui donner ce caractère, parce qu'alors ce serait diviser la propriété en plusieurs lots, et que le Bureau du domaine, qui seul en avait le droit, n'a point jugé à propos de le faire.

Si M. Pons avait intention de soumissionner une partie des objets compris aujourd'hui dans mon acquisition, il devait s'expliquer, et ne point se borner à soumissionner le numéro *trente*.

A défaut par lui de s'être expliqué, et d'après ce qui vient d'être établi, il est constant : 1°. Que le mur qui sépare la cour principale d'entrée de celle du préau, ne peut être considéré comme une démarcation du numéro *trente*, puisqu'il n'a été fait aucune division du domaine dont il s'agit; et que toute division, si elle eût été jugée, par le Bureau du domaine national, nécessaire ou de convenance, aurait dû être faite avant aucune soumission.

2°. Qu'à raison du défaut de division, les objets qui sont présumés indiqués en la soumission de M. Pons, ne peuvent être considérés comme devant appartenir plutôt au numéro *trente*, qu'à la superficie générale du domaine comprise sous les numéros vingt-sept et vingt-huit.

Ainsi, M. Pons ne pouvait raisonnablement s'étayer du numéro *trente*, sous le vain prétexte qu'il n'avait point été nominativement compris dans la soumission que j'ai faite.

#### TROISIÈME QUESTION.

« Ce que comprend la démarcation portée en ladite soumission de M. Pons, en tirant une ligne droite de l'angle supérieur des tours » et du logement des tourrières, etc. ? »

La solution de cette question ne présente point de difficulté.

Et d'abord, cette démarcation portée en la soumission de M. Pons n'est point désignée d'une manière assez précise; on n'entend pas bien ce que c'est que l'angle supérieur du tour et du logement des tourrières; mais en supposant que l'on ait entendu parler de l'angle formé par le mur de face sur le jardin, et son retour d'équerre, côté du dôme du bâtiment de la nef, au-dessus de laquelle sont des logemens, ainsi que M. Pons s'est expliqué devant la Commission du Conseil, le jour de son transport sur les lieux contentieux, cet angle donnerait bien l'un des points de la ligne de démarcation, mais il ne donne pas le second point: or, on sait, d'après les simples notions mathématiques, que pour déterminer une ligne droite, il faut nécessairement deux points; de même qu'il en faut trois pour déterminer une ligne circulaire. Quel serait donc, dans l'espèce, le second point de la ligne? Serait-il à la disposition du soumissionnaire suivant sa convenance? Les membres du Bureau du domaine national avaient seuls le droit de le déterminer; mais c'est ce qu'ils n'ont pas jugé à propos de faire, puisqu'ils n'avaient point divisé le domaine dont est question, et qu'ils me l'ont adjugé tel qu'il se poursuivait et comportait par suite et en conséquence de la soumission que j'avais faite.

Passant ensuite aux autres détails de la soumission de M. Pons, on voit qu'il demande le terrain et les bâtimens qui font hache du côté de la rue Saint-Victor, et au derrière du jardin par lui précédemment soumissionné le 19 floréal an 4; ce terrain et ces bâtimens sont au-delà, à droite, de la ligne mitoyenne avec la propriété du sieur Tirel (cette ligne supposée prolongée jusqu'au potager); par conséquent, ce terrain et ces bâtimens sont étrangers au numéro *trente*, puisque ce numéro est borné à sa droite par ledit mur mitoyen.

Tous ces détails, tels que le tour et le logement des tourrières, la pompe, le réservoir, le couvert d'arbres et autres objets, faisaient nécessairement partie de ma soumission, ainsi que je l'ai démontré; et la démarcation proposée par M. Pons devait être rejetée, comme elle l'a été en effet, par le Bureau du domaine national.

## QUATRIÈME QUESTION.

» Ce qui était connu comme formant le tour et le logement des tourrières, lors de l'existence de la maison conventuelle? »

Cette question est purement une question de fait, et dès-lors très-facile à résoudre.

Lors de l'existence de la maison conventuelle des Dames de la Congrégation, à l'époque de la révolution, ce qui formait le tour et le logement des tourrières consistait d'abord en une partie de bâtimens entre le pignon de la nef et logement au-dessus de ladite nef, et le mur de refend qui, depuis, a été rendu mitoyen.

Ce mur de refend, dans son prolongement au-dehors dans la cour, faisait la face d'un autre bâtiment en aile, et retournait d'équerre du côté du jardin; de manière que toute l'épaisseur de cette aile se trouvait au-dehors de ce même mur.

Tout ce bâtiment, composant le tour et le logement des tourrières, était distribué, savoir : entre la nef et ledit mur de refend, en deux escaliers de dégagement, en charpente, servant à l'exploitation des étages supérieurs, tant ceux au-dessus de ladite nef, que celui au-delà dudit mur de refend, et servant en même-temps aux tour et logement des tourrières; à rez-de-chaussée se trouvait un parloir, un escalier de dégagement, ayant sortie sur le jardin, et montant de fond jusques et y compris le second étage, une garde-robe, une pièce à cheminée servant de serre, éclairée sur le jardin, et un couloir communiquant du parloir au jardin;

Au premier étage étaient trois pièces, dont deux à cheminées; au deuxième, deux chambres à cheminées, et trois pièces au troisième.

Le tout était d'un usage indispensable à ladite maison conventuelle, et faisait une partie nécessaire de ses dépendances.

Je garantis l'exactitude de ces détails, et je m'y suis un peu appesanti pour ne rien laisser à désirer.

## CINQUIÈME ET DERNIÈRE QUESTION.

» En quoi les contrats de vente des sieurs Segond et Pons s'accordent ou diffèrent avec leurs soumissions respectives? »

Pour satisfaire à cette question, je prie le Conseil de se remettre sous les yeux le rapport de M. Chabouillé, expert par moi nommé, en date du 6 brumaire de l'an 14.

Je me bornerai à rappeler quelques faits et quelques circonstances relatifs aux soumissions et aux ventes dont il s'agit.

Par ma soumission du 16 floréal an 4, j'ai soumissionné, ainsi que je l'ai déjà observé, la ci-devant maison conventuelle, bâtimens et dépendances des Dames de la Congrégation, sise à Paris, rue Neuve-Saint-Étienne, numéros vingt-sept et vingt-huit; cette soumission fut admise par le Bureau du domaine national. Et pour procéder à l'estimation de la propriété par moi soumissionnée, le Bureau du domaine nomma M. Verniquet, et je nommai M. Jolain, l'un et l'autre architectes.

Le rapport de ces experts fut déposé, le 25 prairial an 4, au Bureau du domaine, pour, par lui, passer de suite le contrat de vente à mon profit.

Il résulte de ce rapport, que tout ce qui avait fait partie de ladite maison conventuelle et de ses dépendances, était compris dans la description faite par les experts; leur rapport et ma soumission se trouvaient parfaitement d'accord.

Une première soumission de M. Pons, du 19 floréal an 4, comprenait la maison et un petit jardin situés rue Saint-Victor, ayant sortie sur la cour principale de ladite maison conventuelle; laquelle maison n'avait rien de commun avec l'intérieur du couvent, et formait une propriété tout-à-fait distincte et indépendante de ce même couvent, comme on l'a dit plus haut.

Le 28 floréal an 4, M. Pons, en ampliation et explication de la première soumission qu'il avait faite, soumissionna une cour située entre le mur latéral du petit jardin, servant de passage par la rue Neuve-Saint-Étienne, plus, un hangard et la jouissance seulement d'une portion d'eau du réservoir par la pompe, le tout sous même mur et même porte, et comme ne devant faire qu'un tout avec sa première soumission.

Le 26 prairial an 4, le lendemain même du jour du dépôt du procès-verbal sus-énoncé de MM. Verniquet et Jolain, M. Pons fit une troisième soumission, sous prétexte que je n'avais soumissionné que les numéros *vingt-sept* et *vingt-huit*, et non le numéro *trente*. Par cette dernière soumission il demanda d'acquérir la cour d'entrée principale, le bâtiment du tour et des tourrières, sous partie duquel se trouve la nef de l'église, la pompe et le réservoir dont il vient d'être parlé.

Cette dernière soumission était inadmissible, puisque la plupart des objets qu'elle embrassait se trouvaient naturellement compris dans ma soumission, et décrite dans le rapport de MM. Verniquet et Jolain, fait par suite et en conséquence de ma soumission.

Pressé par les vives sollicitations de M. Pons, le Bureau du domaine me proposa une nouvelle révision de la propriété dont il s'agit, afin d'aviser aux moyens d'une division qui pût concilier mes intérêts et ceux de M. Pons; je consentis, par esprit de paix, à cette révision; le Bureau du domaine nomma de nouveau, MM. Verniquet et Jolain, qui firent une visite des lieux contentieux, conjointement avec M. Petit-Radel, Architecte, choisi par M. Pons.

Ces trois experts, après avoir visité les lieux et entendu les parties, firent leur rapport, et le déposèrent; ils joignirent à ce rapport un plan figuratif dans lequel deux teintes différentes déterminaient d'une manière précise les objets qui devaient faire partie de mon acquisition et de celle de M. Pons; dans ce qui devait faire mon lot, se trouvaient compris, d'après ce plan, l'église, la nef, un logement au-

dessus, les deux escaliers adossés au mur de refend qui a été rendu mitoyen.

En conséquence, et par suite de ce rapport et du plan y annexé, auxquels M. Pons et moi avons consenti, le Bureau du domaine national passa deux contrats de vente, l'un au profit de M. Pons, le 9 messidor an 4, et l'autre à mon profit, le 12 du même mois.

Tout était donc consommé, toutes difficultés étaient levées; pendant huit ans j'ai joui paisiblement de la propriété et dépendances qui m'ont été adjugées; ce n'est que le 8 germinal an 13, que M. Pons, par une pétition adressée à M. le Préfet du département, a demandé des explications sur son contrat d'acquisition, a réclamé la propriété d'un escalier pour le service du bâtiment dont il est propriétaire, quoique cet escalier, d'après le dernier rapport et le plan y annexé, soit compris dans mon lot, et que d'ailleurs M. Pons a dans son bâtiment un autre escalier, monté seulement, il est vrai, jusqu'au premier étage, mais qui étant élevé, pourra exploiter l'étage supérieur; enfin M. Pons, par cette même pétition, attaque ma soumission comme ne frappant que sur les numéros *vingt-sept* et *vingt-huit*; il prétend que le tour, les bâtiments des tourrières, et autres objets par lui réclamés, font partie du numéro *trente*, et doivent dès-lors lui appartenir comme ayant soumissionné le numéro *trente*.

En vain le dernier rapport d'expert a levé toutes les difficultés, en vain M. Pons de Verdun y a acquiescé, et par suite s'est rendu adjudicataire du lot que ce rapport lui attribuait; en vain j'ai joui paisiblement, pendant huit ans, des dépendances de la propriété qui m'a été vendue, et qu'il réclame aujourd'hui; M. Pons fatigue sans cesse le Conseil de ses chimériques prétentions; mais j'espère enfin être bientôt parvenu au terme où cessera cette lutte élevée contre un droit évident de propriété.

Je finis par une dernière réflexion.

D'après son contrat de vente, M. Pons est devenu propriétaire de ce qu'il avait indiqué dans sa première soumission, et des objets

qu'on a pu supposer compris dans sa seconde et dans sa troisième soumission, bien que ces objets fussent des dépendances naturelles et nécessaires de ladite maison conventuelle, par moi soumissionnée quarante jours avant M. Pons.

J'aurais pu strictement m'en tenir à ma soumission, en demander l'accomplissement, refuser mon assentiment à la dernière visite, et au dernier rapport d'expert qui ont précédé mon adjudication; mais toujours porté pour la conciliation, j'ai consenti à ce que l'on me privat d'une partie des objets qui se trouvaient naturellement et nécessairement compris dans ma soumission.

Tout ce qui doit aujourd'hui composer la propriété de M. Pons est déterminé dans son contrat d'acquisition.

Voici, d'après ce contrat, les objets qui lui ont été adjugés, et les charges de la vente :

- » 1°. Un jardin sur la rue Saint-Victor, bâtiment dans le fond,
- » élevé d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, côté du jardin,
- » mais d'un rez-de-chaussée seulement côté de la cour, avec comble.
- » 2°. Une petite cour avec sortie sur la rue Neuve-Saint-Étienne,
- » garnie d'un perron en pierre.
- » 5°. Une basse-cour séparée de la première par un mur de clôture,
- » au fond de laquelle est un hangard en charpente, et pan de bois
- » couvert en tuiles; à droite de la cour, un petit édifice renfermant
- » un réservoir; au-dessus de la basse-cour, un jardin qui devra être
- » fermé par des murs de clôture.
- » Enfin, au fond desdits jardins et basse-cour, un corps de logis
- » adossé contre ceux faisant partie de l'acquisition du sieur Segond,
- » élevé de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, avec comble ».

De la division de ce domaine il résultait qu'il fallait établir une démarcation pour séparer l'acquisition de M. Pons d'avec la mienne, et prévenir toutes difficultés; à cet effet on rendit mitoyen, entre nos propriétés, le mur de refend qui existe à l'intérieur du bâtiment du tour et du logement des tourrières, dont une partie était concédé

à M. Pons, du côté du jardin, et dont l'autre partie, du côté de l'église, m'avait été adjugée. Les baies de portes existant dans ce mur mitoyen, et aux différens étages, devaient être murées aux frais communs des propriétaires; les deux escaliers qui précédemment servaient à l'exploitation des deux parties de ce bâtiment du tour, et logement des tourrières, se trouvaient dans mon lot: je devais donc en disposer exclusivement comme en étant seul propriétaire.

M. Pons se voit avec peine privé de l'un de ces escaliers, origine des difficultés qu'il m'a suscitées; mais quand il l'a acquis, il savait qu'il n'en jouirait point; son contrat lui donne droit à des servitudes actives sur la cour principale d'entrée de la maison conventuelle; il a notamment un droit de passage à travers cette même cour; je souffre ces servitudes, elles me sont imposées par mon contrat d'acquisition, ce contrat fait ma loi, à ce titre je le respecte; mais aussi j'invoque ce principe contre M. Pons; je demande qu'il respecte ma propriété, qu'il ne porte point atteinte à la garantie consacrée par la loi, et sous la foi de laquelle j'ai acquis. M. Pons pouvait faire des réclamations avant de se rendre adjudicataire; alors, si elles eussent été accueillies, j'aurais pu renoncer à ma soumission et à l'adjudication qui en a été la suite: aujourd'hui, et après la longue possession qui milite en ma faveur, les réclamations de M. Pons sont tardives et inadmissibles; organe de la loi, il doit en respecter les principes; je crois, au surplus, avoir repoussé victorieusement ses prétentions; et j'attends avec confiance, de la justice du Conseil, le maintien dans le droit à la propriété et jouissance des objets que réclame mon adversaire.

*Signé* SEGOND.

---

## SECOND MÉMOIRE

POUR M. PONS, (de Verdun)

CONTRE M. SEGOND.

M. Segond, dans le Mémoire qu'il vient de publier, débute en disant qu'il ne répondra pas au mien, parce que je ne le lui ai pas communiqué, comme s'il n'avait pas pu en prendre communication au secrétariat, où il est déposé depuis plus de cinq mois.

Qu'il dise plutôt qu'il en a en vain tenté la réfutation et en fait et en droit, et qu'elle serait d'autant plus inutile aujourd'hui, que l'arrêté du Conseil, du 13 septembre dernier, a adopté mes conclusions, fondées sur les véritables principes administratifs.

En les adoptant, il a rejeté la fin de non-recevoir que M. Segond voulait faire résulter contre moi de la signature de mon contrat, *différent de ma troisième soumission, sans aucun motif, par pure fraude;*

Il a décidé que, faute par mon adversaire d'avoir formé opposition à cette troisième soumission, il ne peut plus argumenter aujourd'hui de la généralité de la sienne.

Il nous a remis, M. Segond et moi, dans l'état où nous étions au moment de cette troisième soumission, lorsqu'elle motiva en l'an 4 un arrêté du bureau des domaines, qui n'a pas été exécuté, qui devait l'être, et dont l'arrêté du Conseil a la pleine et entière exécution pour objet.

Et moi aussi je veux, comme M. Segond, réduire l'affaire à la solution des questions proposées par le Conseil à M. Gallimard, expert nommé, pour départager les nôtres.

Elles sont toutes *de fait*, conséquemment faciles à résoudre.

## PREMIÈRE QUESTION.

*Ce qui a dû faire partie de la soumission de M. Segond, en date du 16 floréal an 4?*

## RÉPONSE.

La portion du couvent de la Congrégation, rue Neuve-Saint-Etienne, comprise sous les numéros VINGT-SEPT et VINGT-HUIT.

M. Segond avait restreint sa soumission à ces deux-là; cependant ils n'étaient pas les seuls qui désignassent la totalité du couvent de la Congrégation.

Les numéros vingt-neuf et trente, rue Neuve-Saint-Etienne; quatre-vingt et soixante-seize, rue Saint-Victor, s'appliquaient à d'autres portions du même domaine, et pouvaient devenir l'objet de soumissions particulières.

Pour que le sens du mot *dépendances* fût susceptible de l'extension que M. Segond veut y donner, il aurait d'abord fallu que sa consignation eût été en proportion légale avec la valeur de tout le domaine qu'il prétend avoir eu l'intention de soumissionner.

Il aurait fallu ensuite que, fort d'une consignation suffisante, il eût frappé d'opposition au bureau des domaines les soumissions particulières qui venaient y croiser la sienne.

C'est ce qu'il a fait à l'égard de M. Jean, soumissionnaire du n°. 76, rue Saint-Victor.

Il y a un arrêté du bureau des domaines sur son opposition, qui, d'après un rapport d'experts, a décidé qu'il n'était pas avantageux pour la nation que ce n°. 76 fût vendu séparément. Il ne l'a pas été. On a rendu à M. Jean le montant de sa soumission de 2 à 3,000 fr., qui a été annulée; mais ce particulier était loin de se trouver, vis-à-vis de M. Segond, dans la même position que moi.

J'avais consigné vingt-deux mille francs à l'instant de ma soumission du n°. 30, dont TREIZE MILLE FRANCS pour ce seul numéro.

Et le sieur Segond n'avait consigné que quatorze mille francs pour tout le domaine de la Congrégation.

Je fondais ma soumission sur l'avantage qu'aurait la nation à distraire, aux termes des lois de floréal et de ventôse, pour la vendre séparément, la portion du domaine comprise sous le n°. 30, des portions comprises sous les autres numéros.

Cet avantage était incontestable, puisqu'un premier procès-verbal ne portait qu'à 500,40 francs tous les objets soumissionnés par M. Segond, y compris le n°. 30, tandis que le procès-verbal définitif a élevé ces mêmes objets à 951,76 francs, dans lequel le n°. 30 seul a été porté à douze mille quatre-vingt-seize francs que j'ai payés.

Aussi M. Segond n'a-t-il pas osé contredire ma troisième soumission au bureau des domaines;

Aussi ne l'a-t-il arrêtée par aucune opposition;

Aussi le bureau des domaines a-t-il ordonné, par son arrêté du 2 messidor, qu'il serait fait une nouvelle visite pour déterminer les véritables portions qui devaient appartenir aux soumissionnaires, conformément aux lois de floréal et de ventôse, c'est à dire d'après leurs soumissions respectives.

Le sieur Segond n'avait soumissionné que les n°. 27 et 28 et dépendances, dont il ne devait lui être adjugé que les n°. 27 et 28 et dépendances de ces numéros.

Par *dépendances*, on ne pouvait entendre que les autres portions numérotées qui ne seraient point soumissionnées nommément, ou dont les soumissions, comme celles de M. Jean, frappées d'oppositions par le sieur Segond, seraient annulées dans l'intérêt de la nation.

Le sens du mot *dépendances*, tel qu'on vient de l'expliquer, était surtout forcé par la consignation du sieur Segond, laquelle n'étant que de 14,000 francs, répondait tout au plus au cinquième de la valeur des portions numérotées vingt-sept et vingt-huit, et n'atteignaient nullement le quart, même le



Cinquième de toutes les portions numérotées, dont le prix total s'est porté en définitif à cent un mille cent soixante-dix-huit francs.

#### SECONDE QUESTION.

Ce qui composait le n°. 30, soumissionné par le sieur Pons, par sa soumission du 26 prairial an 4.

#### RÉPONSE.

Le n°. 30 est composé de tout ce qui est expliqué et spécifié dans cette soumission, ainsi conçue :

- 1°. La cour d'entrée du n°. 30;
- 2°. La tour et le logement des Tourières, séparé de l'église par les autres bâtimens;

3°. Le terrain compris dans la démarcation suivante :

Tirer une ligne droite de l'ANGLE SUPÉRIEUR dudit tour et logement des Tourières jusqu'au potager;

Continuer ladite ligne le long dudit potager jusqu'au mur de la terrasse, donnant rue Victor, suivre ledit mur, englober l'escalier qui descend à la pompe.

Dans l'enceinte qui vient d'être tracée se trouvent compris ladite pompe, un réservoir, un couvert de six ou huit jeunes arbres, un carré entouré de murs, où est un mirrier; un autre petit carré non clos, où est la porte du hangar, soumissionné par le comparant, LE TOUT SOUT LE N°. 30.

A ma soumission bien claire qu'oppose le sieur Segond?

« Que l'ancien numérotage des maisons était mal fait, (1) que le concours de plusieurs numéros sur les diverses sorties, à l'extérieur d'une même propriété, n'indiquait rien de positif à l'égard des dispositions et des distributions intérieures. »

(1) Pour le prouver, M. Segond a imaginé de faire enlever le n°. 28, en grattant la pierre sur laquelle il était peint à la porte d'entrée du couvent, et de le transporter dans son plan à la place du n°. 29; mais la ruse du sieur Segond est déjouée par sa soumission même. On peut voir sur le plan où était le corps-de-logis habité par M. Jolain, que M. Segond a nommé pour son expert, et dont il indique le domicile rue Neuve-St.-Etienne, n°. 28, dans cette soumission.

Mais il ne s'agit pas ici de savoir quelles étaient les dispositions et distributions intérieures de la Congrégation; quelque bien fait que soit le numérotage extérieur, il n'indiquera jamais rien de positif à cet égard.

Il s'agit du n°. 30, sur la position duquel il n'y a point d'incertitude. Il n'y en a pas davantage sur celle des objets soumissionnés sous ce n°. , parce qu'ils sont parfaitement précisés et détaillés dans la 3° soumission.

Le sieur Segond dit que ce sont les murs de face, et les murs mitoyens qui indiquent la superficie d'une même propriété; que la partie à droite du n°. 30, que j'ai soumissionné, est bien démarquée; que la partie à gauche ne l'est pas, parce que le mur qui sépare la cour du côté du couvent n'a aucun caractère de mitoyenneté.

Mais il ne s'agit ici ni de murs de face, ni de murs mitoyens; il s'agit d'une cour, d'un espace entouré de murs. Que ces murs soient ou non mitoyens, la cour n'en est pas moins une cour. Toute cour ayant sa partie droite et sa partie gauche, les deux sont nécessairement désignées par le mot *cour* dans ma troisième soumission.

Le sieur Segond dit encore que si je voulais soumissionner une partie des objets compris dans son acquisition, je devais m'expliquer, et ne pas me borner à soumissionner le n°. 30.

Mais, 1°. les objets que j'ai soumissionnés n°. 30 ne pouvaient pas faire partie de l'acquisition du sieur Segond, puisqu'ils n'étaient pas nommément compris dans sa soumission, et qu'ils l'étaient nommément dans la mienne; puisqu'il n'avait pas consigné le quart de leur valeur présumée, pas même le cinquième, et qu'à cet égard j'étais plus qu'en règle.

2°. Je me suis expliqué et n'ai pas vaguement soumissionné le n°. 30, puisque j'ai dénommé les objets compris sous ce n°. , en ces termes, la *cour d'entrée, le tour et logement des Tourières, etc.*

Enfin le sieur Segond ajoute qu'à défaut de division du domaine dont il s'agit, les objets indiqués dans ma soumission ne pouvaient être considérés comme appartenant plutôt au n°. 30 qu'aux n°. 27 et 28.

Je réponds que le domaine était divisible, puisqu'il se composait de six numéros ou portions. Je réponds que les lois de floréal et de ventôse autorisaient, commandaient même la division quand elle était avantageuse au Trésor public. J'ai prouvé plus haut que celle que j'ai demandée offrait un avantage considérable. Il suffisait que je la demandasse pour l'obtenir: je l'ai obtenue en vertu de ma 3° soumission, à laquelle le sieur Segond n'a point formé d'opposition. Par ce défaut d'opposition, il a reconnu qu'il ne pou-

( 6 )

vait pas empêcher cette 3<sup>e</sup> soumission. Mon contrat devait être calqué sur elle : s'il en diffère, c'est par une fraude évidente que rien n'a couverte.

Je ne suis pas, comme le dit encore le sieur Segond, en discutant la 2<sup>e</sup> question, borné à soumissionner le n<sup>o</sup>. 50, (il se réfute lui-même à à cet égard, en soutenant qu'à défaut de divisions du domaine dont il s'agit, les objets par moi indiqués ne devaient pas être considérés comme appartenant plutôt au n<sup>o</sup>. 50 qu'aux n<sup>os</sup>. 27 et 28.)

Ces objets par moi indiqués devaient appartenir au n<sup>o</sup>. 50, qui s'y appliquait, et non aux n<sup>os</sup>. 27 et 28 qui ne s'y appliquaient pas : s'ils appartenaient au n<sup>o</sup>. 50, que j'ai soumissionné nommément, avec désignation précise de ces objets, ils doivent m'être adjugés.

#### TROISIÈME QUESTION.

*Que comprend la démarcation portée en ladite soumission de M. Pons, en tirant une ligne droite de l'angle supérieur du tour et logement des Tourières?*

#### RÉPONSE.

*Cette démarcation comprend nécessairement TOUT LE BÂTIMENT appelé le tour, et logement des Tourières.*

En soumissionnant d'une part la cour en avant de ce bâtiment, et qui y touche dans toute sa longueur;

En comprenant nommément, d'autre part, ce bâtiment dans ma soumission;

En ajoutant ensuite dans cette même soumission que je tire une ligne droite de l'angle supérieur de ce bâtiment jusqu'au potager qui est derrière;

En prolongeant cette ligne le long du potager, qui se prolonge lui-même le long du bâtiment et au-delà, j'ai enfermé le tour et logement des Tourières dans une démarcation si bien tracée, que je défie le sieur Segond de le tirer de ma soumission pour le placer dans la sienne. Comment donc s'en trouve-t-il une grande partie placée dans son contrat? Par une opération nulle de toute nullité, par un concert frauduleux entre son expert, et celui qui n'était plus le mien.

( 7 )

Voici maintenant comment le sieur Segond combat ma ligne de démarcation physique, et incontestable au premier coup d'œil jeté sur le plan. (1)

Il demande ce que j'entends par l'angle supérieur du tour et logement des Tourières; il a l'air de l'ignorer; et, feignant de découvrir avec peine cet angle supérieur unique, mais qui saute aux yeux, il dit que cet angle donne bien l'un des points de la ligne, mais ne donne pas l'autre, et que pour déterminer une ligne droite il faut nécessairement deux points.

Je conviens du principe; mais il me semble que par ces mots tirer une ligne droite de l'angle supérieur du tour et logement des Tourières jusqu'au potager, j'ai énoncé positivement ce que M. Segond desire : le premier point de la ligne est à l'angle supérieur, le second au potager; ainsi j'indique les deux points de ligne. Sa prolongation, à partir du second point, n'est pas moins bien tracée: si les experts n'ont rien vu de tout cela dans ma 3<sup>e</sup> soumission, c'est qu'ils n'ont pas voulu l'y voir; c'est qu'ils avaient un parti pris de m'enlever arbitrairement et illégalement ce que j'avais soumissionné, et ce qu'ils m'ont fait payer, pour le donner au sieur Segond.

Cet angle supérieur est un trait lumineux dans ma soumission; il dissipe toute obscurité; il fait cesser toute incertitude sur ce point que tout le bâtiment appelé le tour et logement des Tourières m'appartient.

#### QUATRIÈME QUESTION.

*Ce qui était connu comme formant le tour et logement des Tourières lors de l'existence de la maison conventuelle.*

#### RÉPONSE.

Le bâtiment, connu sous le nom de tour et logement des Tourières, était non-seulement la portion de ce bâtiment à laquelle le sieur Segond veut me restreindre, sans escalier pour y arriver, mais tout le bâtiment,

(1) Voir le plan.

en face de la porte cochère, où sont deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, des greniers, des chambres à feu; mais tout cet ensemble, lié et confondu par la même toiture, les mêmes escaliers, la même garde-robe, dont la conduite est dans une partie du bâtiment, et la fosse dans l'autre; *cet ensemble qu'on ne peut diviser d'une manière raisonnable*; peu importe qu'au rez-de-chaussée de ce bâtiment on ait pratiqué une nef d'église après coup; il n'est pas pour cela une église. Au-dessus d'une église il n'y a pas deux étages; au-dessous il n'y a pas de cave à vin; dans une église il n'y a pas de latrines, de cheminées, de plombs, de greniers. Or, ces différents objets se trouvent dans le bâtiment que le sieur Segond appelle l'église, et que j'ai appelé *tour et logement des Tourières*.

J'en conclus avec raison qu'il est non pas une église, mais un bâtiment dont on a changé en partie la destination primitive. Il était connu sous le nom de tour et logement des Tourières; n'eût-il pas eu cette dénomination, que le sieur Segond ne lui refuse pourtant pas, il suffit que j'aie clairement désigné ce que j'ai entendu soumissionner par le tour et logement des Tourières, sous le n°. 30, et que ma désignation, bien expliquée par l'angle supérieur, ne puisse s'appliquer qu'à la totalité de ce bâtiment, pour que j'en sois devenu propriétaire en vertu de ma troisième soumission; lorsque la démarcation dont je l'ai entouré atteste sa véritable consistance; quand elle est encore mieux attestée par le prix de 120,96 liv., que j'ai payé; on n'a pas pu en attribuer au sieur Segond une portion quelconque, sans m'en dépouiller illégalement.

J'ai soumissionné le bâtiment appelé le tour ou logement des Tourières en totalité.

J'en ai payé le prix total.

Je dois l'avoir en totalité.

QUATRIÈME QUESTION.

*En quoi les contrats de vente des sieurs Pons et Segond s'accordent ou diffèrent-ils avec leurs soumissions respectives?*

RÉPONSE.

Mon contrat ne diffère pas de ma première et seconde soumissions, sur lesquelles le sieur Segond n'a jamais élevé de difficultés, bien qu'elles portassent, quoi qu'il en dise, sur des portions tout aussi dépendantes de la Congrégation que celles comprises dans ma troisième soumission du n°. 30.

Quant à celle-ci, qu'il n'a osé frapper d'aucune opposition au bureau des domaines, parce qu'il craignait que je ne fisse porter mes consignations, presque doubles de la sienne, sur tout le domaine, elle contient des différences essentielles avec mon contrat:

1°. Ma soumission me donne toute la cour d'entrée du n°. 30.

Dans mon contrat cette cour n'est déclarée que passage commun depuis la porte de la rue jusqu'à l'église, dans la largeur de seize pieds six pouces seulement; le surplus de cette cour est laissé au sieur Segond.

2°. Ma troisième soumission comprend nommément le bâtiment appelé le tour et logement des Tourières *en entier*, puisqu'il est enfermé dans la démarcation qu'elle trace.

Par mon contrat, calqué non sur ma troisième soumission, mais sur un rapport d'experts, ceux-ci, au mépris de cette démarcation, coupent le bâtiment en deux, en donnent la plus forte partie au sieur Segond, avec deux escaliers, et me laissent la plus faible sans escalier.

3°. Ma troisième soumission me donne tout le terrain compris dans l'enceinte que forme la ligne que j'ai tirée de l'angle supérieur du tour et logement des Tourières.

Dans mon contrat les experts m'ont ôté une portion de cette enceinte pour la donner au sieur Segond.

On vient de voir en quoi diffèrent et s'accordent mes soumissions et mon contrat; par là on a vu également en quoi diffèrent et s'accordent le contrat et la soumission du sieur Segond: l'une lui refuse, et l'autre lui attribue la plus forte portion des objets compris sous le n°. 30, qu'il n'a pas soumissionné. Ce numéro m'appartient en entier par ma soumission, et surtout, je le répète, par le versement de 120,96 francs au Trésor: puisque je l'ai soumissionné, puisque je l'ai payé il m'est acquis, et ne saurait m'être enlevé par le sieur Segond.

Je borne ici une discussion que je ne pourrais étendre sans répéter ce que j'ai dit dans mon premier Mémoire, (1) auquel le sieur Segond n'a rien répondu; je m'y réfère, et prie le Conseil de vouloir bien y reprendre les faits.

Ils attestent la nullité radicale des opérations qui ont précédé mon contrat, et qui l'ont rendu tout différent de ma troisième soumission.

(1) Voir les faits depuis la page 7, jusqu'à la page 9.

Je prie le Conseil de vouloir bien se rappeler que l'expert qui a procédé pour moi *n'était plus le mien* ;

Qu'au lieu d'un procès-verbal ordonné par l'arrêté du bureau du domaine du *deux* messidor, il y en a eu deux ;

Que celui qui me concerne est daté du *premier* messidor, c'est à dire de la *veille* de l'arrêté qui l'ordonne ; ce qui prouve bien qu'il était concerté entre les experts et fait d'avance ;

Qu'enfin, soit dans les procès-verbaux, soit dans les contrats qui ont été la suite de cet arrêté, *il n'a pas même été mention de ma troisième soumission* : on l'a mise tout à fait à l'écart pour la violer avec plus de facilité ; mais elle existe, et me garantit le succès de mes réclamations.

PONS (de Verdun.)

## Annexe n°13 : Pons de Verdun au sein des commissions spéciales du Conseil des Cinq-Cents (octobre 1795-brumaire an IV à mars 1799-ventôse an VII)

| Objet                                                                                                                            | Date de nomination                   | Membres                                                                                                                              | Date des rapports de Pons de Verdun                               | Sources                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classification des lois                                                                                                          | 21 brumaire an IV (12 novembre 1795) | Cambacérés, Génissieux, Berlier, Pastoret, Fermont, Pons de Verdun, Dumolard                                                         |                                                                   | Mercure français, 21/11/1795, p.371.                                                                                                 |
| Révision de la loi du 9 floréal an III concernant les pères et mères d'émigrés                                                   | 8 frimaire an IV (29 novembre 1795)  | Pons de Verdun, Chazal, Génissieux, Gourdan, Fauvel (du Nord).<br>Adjoints : Fermond, Thibaudeau, Daunou, Treilhard, Boissy d'Anglas | 5-16 nivôse an IV (26 décembre 1795-1 <sup>er</sup> janvier 1796) | Journal des patriotes de 89, 9 frimaire an IV (30/11/1795), p.426 ; Le Censeur des journaux, n°122, 6 nivôse an IV (26/12/1795), p.4 |
| Célébration d'une fête du jour de l'anniversaire de la mort de Louis XVI le 21 janvier 1796                                      | 20 nivôse an VI (4 janvier 1796)     | Duhot, Pénisères, Pons de Verdun                                                                                                     |                                                                   | MU, n°117, 27 nivôse an IV, (17/01/1796), p. 466                                                                                     |
| Révision des lois concernant les parents d'émigrés                                                                               | 27 pluviôse an IV (16 février 1796)  | Treilhard, Pons de Verdun, Villetard, Audouin, Gourdan                                                                               |                                                                   | MU, n°152, 2 ventôse an IV (21/02/1796), p.606                                                                                       |
| Examen de l'art.8 de la loi du 3 vendémiaire sur la réclamation dans les successions ouvertes avant et depuis le 14 juillet 1789 | 28 pluviôse an IV (17 février 1796)  | Pons de Verdun, Favart, Laloy                                                                                                        |                                                                   | MU, n°153, 3 ventôse an IV (22/02/1796), p.611                                                                                       |
| Rapport sur les réclamations des députés inscrits sur la liste des émigrés (citoyen Palhier)                                     | 7 ventôse an IV (26 février 1796)    | Bézar, Pons de Verdun, Eschasseriaux jeune, Gourdan, Quirot                                                                          |                                                                   | RF, n°1180, 11 ventôse an IV (1/03/1796), p.2                                                                                        |
| Rapport sur les réclamations en radiation des députés inscrits sur la liste des émigrés (citoyen Henri Fontenay)                 | 8 ventôse an IV (27 février 1796)    | Villetard, Oudot, Treilhard, Pons de Verdun, Dupeyrat                                                                                |                                                                   | RF, n°1182, 14 ventôse an IV (4/03/1796), p. 3                                                                                       |

| Objet                                                                                                                                                               | Date de nomination               | Membres                                                | Date des rapports de Pons de Verdun  | Sources                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de fixation de l'école centrale à Valenciennes                                                                                                              | 4 germinal an IV (23 mars 1796)  | Pons de Verdun, Gaimberteau, Savary                    |                                      | RF, n°1205, 7 germinal an IV (26/03/1796), p.4                                                                    |
| Examen de la réclamation du citoyen Collin-Lefevre, défenseur officieux, sur un jugement contre Louis Paterne                                                       | 16 germinal an IV (5 avril 1796) | Drouet, Pons de Verdun, Boullé                         |                                      | RF, 22 germinal an IV (11/04/1796), p.4                                                                           |
| Examen de la réclamation du citoyen Bernard, ex-procureur-syndic de Longwy, contre le décret d'accusation du 28 mars 1793                                           |                                  | Noël-Dupayrat, Pons de Verdun, Soullignac              |                                      | RF, n°1230, 1 <sup>er</sup> floréal an IV (20 avril 1796), p.4                                                    |
| Rapport sur les réclamations des prévenus d'assassinats                                                                                                             |                                  |                                                        | 3 floréal an IV<br>15 prairial an IV | La Sentinelle, n°304, 4 floréal an IV (23/04/1796), p.220 ; Le Miroir, n°35, 16 prairial an IV (4/06/1796), p.140 |
| Examen de pétitions d'un juge de paix et d'un assesseur de Clamecy contre l'application de la loi concernant ceux qui auraient pris part à des arrêtés liberticides | 3 floréal an IV (22 avril 1796)  | Pierret, Pons de Verdun, Dujardin                      |                                      | RF, n°1235, 6 floréal an IV (25/04/1796), p.3                                                                     |
| Examen des séquestres apposés sur les biens de Toulonnais                                                                                                           | 16 prairial an IV (4 juin 1796)  | Rouyer, Fauvel, Pons de Verdun                         |                                      | RF, n°1280, 23 prairial an IV (11/06/1796), p.3                                                                   |
| Nomination de six nouveaux commis au tribunal correctionnel de l'arrondissement de Paris                                                                            | 16 prairial an IV (4 juin 1796)  | Godard, Duval (de la Seine-Inférieure), Pons de Verdun |                                      | RF, n°1281, 24 prairial an IV (12/06/1796), p.3                                                                   |

| Objet                                                                                                                                                                                 | Date de nomination                    | Membres                              | Date des rapports de Pons de Verdun | Sources                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Différence des peines à infliger aux complices d'émigrés et aux complices des prêtres déportés                                                                                        | 24 prairial an IV (12 juin 1796)      | Leinerer, Thibaudeau, Pons de Verdun |                                     | RF, n°1290, 3 messidor an IV (21/06/1796), p.3      |
| Examen de la pétition du citoyen Saltel pour l'exécution du testament de son oncle prêtre déporté                                                                                     | 12 fructidor an IV (29 août 1796)     | Laporte, Maulde, Pons de Verdun      |                                     | RF, 20 fructidor an IV (6/09/1796), n°1366, p.3     |
| Examen de la réclamation de l'administration municipale du 2ème arrondissement de Paris contre l'art.21 de la loi du 3 ventôse an IV sur le mode de constater l'état civil dans Paris | 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1796) | Pons de Verdun, Vistorte, Crassous   |                                     | RF, n°1393, 14 vendémiaire an IV (5/10/1796), p.2   |
| Examen sur la pétition sur la question de savoir si l'art.7 de la loi du 29/09/1791 permet aux notaires de représentés les absents dans les inventaires, comptes, partages etc.       | 13 vendémiaire an IV (4 octobre 1796) | Pons de Verdun Armand, Bézard        |                                     | RF, n°1396, 17 vendémiaire an IV, (8/10/1796), p. 3 |
| Pétition du citoyen Bordenave, cultivateur, sur un référé du tribunal du district de Pau                                                                                              | 2 brumaire an V (23 octobre 1796)     | Baraillon, Pons de Verdun, Bornes    |                                     | RF, n°1417, 8 brumaire an V (29/10/1796), p.3       |
| Amélioration des moyens de la police judiciaire                                                                                                                                       | 23 brumaire an V (13 novembre 1796)   | Treilhard, Pons de Verdun, Desmolin  |                                     | RF, n°1436, 30 brumaire an V (20/11/1796), p.2      |
| Demande d'adjonction de six nouveaux directeurs de jury d'accusation dans Paris                                                                                                       | 14 germinal an V (3 avril 1797)       | Pons de Verdun, Mathieu, Duhot       |                                     | RF, n°1564, 20 germinal an V (9 avril 1797), p.5    |

| Objet                                                                                                       | Date de nomination                   | Membres                                                | Date des rapports de Pons de Verdun                                                      | Sources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monuments à élever à la gloire des armées                                                                   | 19 fructidor an V (5 septembre 1797) | Tallien, Guillemardet, Pons de Verdun                  |                                                                                          | CCS, n°231, 21 fructidor an V (7/09/1797), p. 2036                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sur les troubles des élections dans les assemblées primaires et électorales / révision des lois électorales |                                      |                                                        | 28 fructidor an V, 13-21-22 nivôse an VI, 6-7-8-22-27 pluviôse an VI, 3-19 ventose an VI | RF, n°1725, 17/09/1797, p.2 ; L'Ami des lois, n°879, 22 nivôse an VI (11/01/1798), p.4 ; RF, n°1834, 23 nivôse an VI (12/01/1798), p.4 ; JHL, n°252, 7 pluviôse an VI, p.1044 ; MU, n°131, 11 pluviôse an VI (30/01/1798), p.521 ; MU, n°144,24 pluviose an VI (12/02/1798), p.580 ; JHL, n°275, 16/02/1798, p.1128 ; CCS, n°399, 4 ventôse an VI (22/02/1798), p.3591 |
| Rentes et droits féodaux                                                                                    | 19 septembre 1797                    | Adjonction de Pons de Verdun à la commission existante |                                                                                          | Journal de Paris, n°363, (19/09/1797), p.1495                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Mesures contre les émigrés du Comtat d'Avignon                                                              | 12 vendémiaire an V                  | Martinel, Audouin, Pons de Verdun, Jacomin, Villetard  |                                                                                          | Le Narrateur universel, n°13, 13 vendémiaire an V (4/10/1797), p. 52                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Sur les actes des administrations et la liste des jurés départementales                                     | 20 septembre 1797                    |                                                        | 8-15 brumaire an VI                                                                      | JDD, n°178, 14/10/1797, p. 145 ; JHL, n°171, 16 brumaire an VI (6/11/1797), p. 714                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



| Objet                                                                                                                                                              | Date de nomination                                                                     | Membres                                                                                       | Date des rapports de Pons de Verdun                                                                                       | Sources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Examen des décrets de l'Assemblée constituante sur les domaines congéables et l'art. qui rapporte le décret du 2 prairial an II sur les baux à culture perpétuelle | 15 brumaire an VI (5 novembre 1797)                                                    | Poncet-Delpech, Estaque, Pons de Verdun, Dupont, Carré-Lagarrière, Bohan, Boulé (du Morbihan) | 16 fructidor an VI (2 septembre 1798)<br>27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798)<br>17-23 ventôse an VII (7-15 mars 1799) | RF, n°1776, 17 brumaire an VI, 7/11/1797, p.4 ;<br>CCS, n°592, 17 fructidor an VI (3/09/1798), p.5140; Journal de Paris, 17 fructidor an VI (3/09/1798), p. 1456 ; Chronique universelle, n°2080, 28 vendémiaire an VII, (19/10/1798) ;<br>CSS, n°778, 18 ventose an VII 8/03/1799), p.6628 ; CCS, n°784, 24 ventôse an VII (14/03/1799), p.6675 |
| Déchéance de l'appel en matière judiciaire, pétition du citoyen Hubert                                                                                             |                                                                                        |                                                                                               | 18 brumaire an VI (8 novembre 1797)                                                                                       | Ami des principes, 12/11/1797                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sur l'indemnité à accorder aux réfugiés corses qui ont souffert pendant l'invasion par les Anglais                                                                 |                                                                                        |                                                                                               | 15 frimaire an VI (5 décembre 1797)<br>2 nivôse an VI (22 décembre 1797)                                                  | Journal de Paris, n°76, 16 frimaire an VI (6/12/1797), p.307                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Pétition des professeurs émérites de l'université de Paris                                                                                                         |                                                                                        |                                                                                               | 17 frimaire an VI (7 décembre 1797)                                                                                       | RF, n°1807, 18 frimaire an VI (8/12/1797), p.4 ;<br>Journal de Paris, n°77, 17 frimaire an VI (7/12/1797), p.312                                                                                                                                                                                                                                 |
| Présenter une loi d'exception en faveur des nobles                                                                                                                 | 11 nivôse an VI (31 décembre 1797)<br>Pons de Verdun remplacé pour cause d'absentéisme |                                                                                               |                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Objet                                                                                                                                      | Date de nomination                                                             | Membres                                                                                                                      | Date des rapports de Pons de Verdun                                     | Sources                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Projet de monument du citoyen Poyet architecte                                                                                             | 11 nivôse an VI (31 décembre 1797)                                             | Laloy, Pons de Verdun, Greslier                                                                                              | 24 nivôse an VI (13 janvier 1798)<br>16 messidor an VI (4 juillet 1798) | MU, n°107, 17 nivôse an VI (31/12/1797), p. 431 ; La clef du cabinet des souverains, n°360, 25 nivôse an VI (14/01/1798), p. 3279 ; MU, n°289, 19 messidor an VI (7/07/1798), p. 1159 |
| Examen de la validité des procès-verbaux des élections du département de la Seine                                                          | 5 floréal an VI (24 avril 1798)                                                | Izos, Pons de Verdun, Jourdan (de la Haute-Vienne), Savary, Guillemardet                                                     |                                                                         | CCS, n°461, 6 floréal an VI (25 avril 1798), p. 4087 ; MU, n°218, 8 floréal an VI (27/04/1798), p.876                                                                                 |
| Examen de la validité des procès-verbaux des élections des départements du Calvados, de la Manche et du département de la Seine Inférieure |                                                                                |                                                                                                                              | 8 floréal an VII (27 avril 1798)                                        | MU, n°220, 10 floréal an VI (29 avril 1798), p. 884 ; CCS, n°404, 9 floréal an VII (28 avril 1798), p. 4110                                                                           |
| Examen des dépenses du ministre de la justice                                                                                              |                                                                                | Génissieu, Desmolin, Guyot-Desherbiers, Frison, Pons de Verdun                                                               |                                                                         | MU, n°275, 5 messidor an VI (23/06/1798), p.1103                                                                                                                                      |
| Révision de la loi du 10 juin 1793 sur les partages communaux                                                                              | 15 prairial an V (3 juin 1797)<br>Adjonction en frimaire an VI (décembre 1797) | Boursin, Dalby, Saint-Horent, Adjonction de : Boulay (de la Meurthe), Renault (de l'Orne), Pons de Verdun, Aubert, Delpierre |                                                                         | Journal des hommes libres, n°205, 20 frimaire an VI (10 décembre 1797), p. 850                                                                                                        |

| Objet                                                                                                                | Date de nomination              | Membres                                                                                          | Date des rapports de Pons de Verdun    | Sources                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Examen sur la dénonciation contre le député Marquézy comme parent d'émigré compris dans la loi du 13 brumaire an IV  | 14 ventôse an VII (4 mars 1799) | Daunou, Pons de Verdun, Mansord, Leclerc (de Maine et Loire), Delbrel et Soulié                  | 27 germinal an VII (16 avril 1799)     | <i>La Chronique univers.</i> , n°2235, 15 ventôse an VII (5 mars 1799), p. 4 ; <i>Ami des lois</i> , n°1295, 15 ventôse an VII (5 mars 1799), p. 4<br><i>Le Publiciste</i> , 28 germinal an VII (17 avril 1799), p. 3-4 ; <i>Journal de Paris</i> , n°208, 28 germinal an VII (17 avril 1799), p. 219 |
| Examen sur la dénonciation contre le député Hernandez comme parent d'émigré compris dans la loi du 13 brumaire an IV | 14 ventôse an VII (4 mars 1799) | Mansord, Briot, Pons de Verdun, Quirot, Eschassériaux aîné, Frison, Richard (des Vosges), Daunou | Rapport de Briot le 11 germinal an VII | Supplément au <i>Courrier des spectacles</i> , 17 ventôse an VII (7/03/1799), p.1 ; <i>JDD</i> , n°328, 31/03/1799, p. 135 ; <i>MU</i> , n°192, 12 germinal an VII (1/04/1799), p. 784                                                                                                                |

RF: Le Républicain français

MU: Moniteur universel, réimpression

CCS : La Clef du cabinet des souverains

Annexe n°14 : Lettre autographe de Pons de Verdun au comte Delherm de Novital, 28 août 1814 (coll. personnelle)

Monsieur, le Comte,

Vous avez donné ce matin un pouvoir à Monsieur André  
de sortir les fauteuils et canapés appartenant à Monsieur le Duc de Sézant, n'ayant pas connaissance de l'adieu, je crois  
qu'il est utile, tant pour ne pas entraver le commerce de  
M<sup>r</sup> André, que pour votre responsabilité. J'avois une copie  
de l'adieu, car cela entraîne des difficultés que je vous  
prie de faire cesser.

J'ai l'honneur d'être avec  
Respect

Monsieur le Comte,

Un très fil  
vous plaît

Votre très humble et très  
Obéissant Serviteur

28 août

Pons de Verdun.

## **Annexe n°15 : Pièces relatives aux réclamations de Pons de Verdun pour le rétablissement et la liquidation de ses droits à pension de magistrat, 1828, (AN, BB<sup>30</sup> 249)**

1. Deux lettres de Pons (mai 1828) au ministre des Finances (AN, BB<sup>30</sup> 249)<sup>4</sup> :

« Monseigneur,

Les principes d'ordre de justice et de loiauté qui ont signalé votre entrée au Ministère, m'engagent avec toute confiance à recourir à votre Excellence sur un objet de la plus grande importance pour un vieillard qui après avoir rempli avec intégrité, toute sa vie, des fonctions difficiles et importantes, finit sa carrière dans un état de malaise approchant du besoin.

Voici en peu de mots l'exposé de ma demande.

Sur l'invitation de Mgr le Chancelier de France et dans la vue de faire un acte agréable au Gouvernement je me décidai à demander ma retraite de la place d'avocat général à la Cour de cassation dont j'avais déjà été membre à l'époque de sa création.

Peu de jours après, Mgr le Chancelier m'honora d'une réponse ainsi conçue :

« J'ai mis, monsieur, sous les yeux du Roi la demande en retraite que vous m'avez adressée et les motifs qui vous y déterminent n'ont pas échappé à la sagesse d'un prince qui sait apprécier tous les genres de dévouement : les services que vous avez rendus dans la magistrature ne resteront pas sans récompense. Sa Majesté ayant daigné m'autoriser à faire liquider votre pension au maximum de celles qu'elle a fixé pour les Magistrats ».

Peu de jours après ma pension fut liquidée par une ordonnance du 18 février 1815. J'en ai touché un trimestre.

Dans cet état de choses survint la loi du 12 janvier 1816 qui par son article 7 ordonna ma sortie du Royaume déclara que je ne pourrais y jouir d'aucun droit civil, titre ni pension à titre gratuit et qui par suite donna lieu à deux ordonnances des 23 février et 3 mars suivans qui prononcèrent l'une ma radiation de l'état des pensions ; l'autre, ma radiation des matricules de la légion d'honneur.

Un meilleur tems arriva, ma conduite après la rentrée de Napoléon, fut mieux appréciée ensuite qu'elle ne l'avait été d'abord. Le 25 mars 1818 une nouvelle ordonnance du Roi m'accorda un sursis indéfini en ces termes :

« Il est accordé un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'art.7 de la loi du 12 janvier 1816. Ce sursis s'étend pareillement aux effets civils dudit article ».

La conséquence naturelle de cette décision bienfaisante du Roi, dut être le double rétablissement de mon titre, de ma décoration et de ma pension de légionnaire, et de ma pension de retraite de la place d'Avocat général.

Mgr le Grand Chancelier de la légion me donna spontanément avis du premier ; je repris mon titre avec ma décoration ; je touchai le courant et les arrérages de ma pension de légionnaire.

Je m'attendais à un pareil avis de la part de S .E. Le Ministre des finances à l'égard du courant et des arrérages de ma pension de retraite surtout depuis qu'une pétition tendante à les obtenir lui avait été renvoyé le 2 avril 1820 par Mr Le Comte De Cazes alors Président du Conseil des Ministres. Je fus trompé dans mon attente.

L'entrée de Mr Le Comte de Villele au ministère des finances me fit suspendre toutes démarches jusqu'au 22 mars 1823.

A cette époque j'eus l'honneur de lui adresser une seconde pétition, mais sans y développer mon droit, dans la seule vue d'éviter une déchéance prononcée par une

---

<sup>4</sup> La forme et l'orthographe de ces lettres autographes ont été délibérément respectées.

ordonnance du 25 xbre 1822 contre les créanciers de l'Etat qui n'auraient pas réclamé dans un délai fixé et je fis parvenir un double à Mr le Comte de Peyronnet alors Ministre de la justice.

J'eus bien, quelque tems après, de m'affliger de n'avoir reçu aucune réponse de son E. Le' Ministre des finances à qui ma pétition s'adressait directement et d'en recevoir une de S.E. Le Ministre de la justice étranger à la déchéance que j'avais seulement voulu éviter.

Elle m'informait que ma pension ayant été supprimée par ordonnance du 23 février 1816 (citée plus haut), la décision de sa Majesté du 25 xbre 1818 n'avait pas eu l'effet de la rétablir ».

Votre Excellence appercevra du premier coup d'œil que dans cette réponse la question est jugée par la question, si toutefois il y avait question et qu'à supposer l'affirmative, c'était à S.E. Le Ministre des finances à décider ; puisqu'au lieu d'une pension à accorder, à faire liquider, il s'agissait d'une pension liquidée dont le rétablissement sur l'Etat était de pure exécution financière, ne devait pas éprouver d'obstacle.

Comment et pourquoi l'ordonnance de 1818 n'a-t-elle pas eu l'effet de rétablir ma pension de retraite supprimée par l'ordonnance du 23 février 1816 ?

L'ordonnance de 1818 en prononçant un sursis indéfini à l'art.7 de la loi du 12 janvier et en étendant le sursis, remet les choses dans l'état où elles étaient avant cette loi.

Peu importe qu'une ordonnance postérieure qui n'avait de force que par cette loi, qui n'était fondée que sur la suppression prononcée par cette loi ait répété cette suppression, cette ordonnance tombe comme intermédiaire entre celle qui établit la pension et celle qui la rétablit.

Il existait aussi une troisième ordonnance intermédiaire du 3 mars, faisant le pendant de celle du 23 février qui supprimait ma pension de membre de la légion d'honneur qui m'en ôtait le titre et la décoration et néanmoins Mr Le Grand Chancelier, sur la connaissance de l'ordonnance de 1818 n'a pas balancé à me rétablir sur les matricules, de me rendre titre, décoration et arrérages, pension et arrérages.

Puisque malgré l'existence de la décision du 3 mars relative à la légion d'honneur j'ai obtenu au moïen du sursis indéfini prononcé par l'ordonnance du 25 février 1818, tout ce que la décision du 3 mars m'avait ôté, on ne saurait plus dire que la même ordonnance n'a pas eu l'effet de rétablir ma pension de retraite supprimée par la décision du 23 février.

La suppression prononcée par la décision du 23 février de ma pension de retraite ne saurait avoir plus de force, un autre effet que la décision du 3 mars à l'égard de la pension de légionnaire.

Puisque sa Majesté a approuvé l'exécution de son ordonnance de 1818, sous le rapport de la pension, sous celui plus marquant du titre et de la décoration de légionnaire, elle n'a sûrement pas voulu dans clémence et sa justice, me refuser cette exécution, quant au paiement d'une pension indispensable à mon existence, acquise par vingt cinq ans de fonctions judiciaires, accordée sur une demande en retraite qui avait à ses yeux, ainsi qu'à bien voulu me l'exprimer dans sa lettre, Monseigneur Le Chancelier, le mérite d'un acte de dévouement, et qui par là équivalait à l'espace de tems très court qui me manquait pour obtenir cette pension de plein droit, était devenue en quelque sorte le plein droit de lui-même.

Où sont des motifs pareils de décider, la clémence roiale n'a pas voulu deux décisions en sens inverse.

J'ose espérer Monseigneur, que par ces motifs qui seront appréciés par votre Excellence, dan a bienveillante justice elle voudra bien rétablir ma pension sur l'état où elle a été inscrite et en ordonner le payement.

Je suis avec le plus profond respect Monseigneur, de votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur  
Pons ».

« Monseigneur,

Il est des positions si fâcheuses qu'elles portent avec elle l'excuse des efforts qu'on fait pour en sortir.

Un ancien magistrat qui, après avoir rempli toute sa vie avec intégrité des fonctions publiques pénibles importante, se trouve privée d'un bienfait d'une tension indispensable soutien de sa vieillesse ne craint de renouveler auprès des votre grandeur dont la justice, la loyauté et l'impartialité caractérisent la haute administration, une demande dont voici l'exposé.

Sur l'invitation de Monseigneur le Chancelier de France et dans la vue de faire un acte agréable à un gouvernement je me décidais le 19 janvier 1815 a demandé ma retraite de la place d'Avocat général à la Cour de cassation dont j'avais déjà été membre à l'époque de sa création.

Peu de jours après, Monseigneur le Chancelier m'honora d'une lettre ainsi conçue :

« J'ai mis, M<sup>r</sup>., sous les yeux du Roi la demande en retraite que vous m'avez adressée et les motifs qui vous y déterminent n'ont pas échappé à la sagesse d'un prince qui sait apprécier tous les genres de dévouement les services que vous avez rendu dans la magistrature ne resteront pas sans récompense, sa Majesté ayant daigné m'autoriser à faire liquider votre pension au maximum de celles qu'elle a fixée pour les magistrats. »

Peu de jours après ma pension fut liquidée par une ordonnance du 18 février 1815. J'en ai touché un trimestre.

Après le retour de Napoléon, ce ne fut que sur plusieurs convocations nominales que je me rendis à la Cour de cassation, ce ne fut que pour y entendre M<sup>r</sup> le Procureur général chef du parquet me déclarer positivement que ma demande en retraite rendait impossible ma rentrée en fonctions d'avocat général.

Sans rechercher à lever cet obstacle, je me retira et me tins tranquille, malgré la certitude de n'être plus payé de ma pension de retraite et de perdre toute ressource avec ma place.

J'étais dans cette désolante anxiété depuis quelques tems, lorsque le même chef du parquet me notifia un décret impérial qui me rappelait nommément à mes fonctions.

Était-ce un mauvais ou un bon office qu'on voulait me rendre ?

Quoi qu'il en soit, n'avoir point bravé le danger de résister à l'exécution de ce décret qui m'était personnel, avoir suivi le mouvement d'une compagnie à laquelle j'appartenais depuis 16 ans et à laquelle j'avais déjà appartenu plusieurs années à l'époque de sa création, étais-ce me rendre indigne du bénéfice de l'ordonnance du Roi de 1815, au cas où les choses changeraient comme elles ont changé ? Je ne puis le croire.

Je n'avais point prêté serment, je n'en ai point violé. La reprise de mes fonctions était en quelque sorte forcée par un décret nominatif ; point militaires, point administratives elles n'avaient pu favoriser ni les desseins ni les progrès de Napoléon. Purement judiciaires elles n'avaient pour objet à la section criminelle où je les exerçais depuis plusieurs années que de faire rejeter ou admettre des pourvois de condamnés. Ce n'était dans ma manière de voir que coopérer à l'entretien du cours de la justice. Elles n'avaient rien de plus offensif, de plus illégal que les arrêts qu'elles ont provoqués et qui n'ont point été annullés.

Je n'en fus pas moins compris dans la disposition générale de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 avec ceux dont elle ordonnait l'exclusion du Roïaume, qu'elle déclarait ne pouvoir y jouir d'aucun droit civil, titre, ni pension, à titre gratuit.

La même disposition donna lieu par suite à deux ordonnances du 23 février et du 3 mars suivans, qui prononçaient, l'une ma radiation de l'état des pensions, l'autre ma radiation des matricules de la légion d'honneur.

Un meilleur tems arriva, ma conduite fut mieux appréciée ensuite qu'elle ne l'avait été d'abord. Le 25 mars 1818 une nouvelle ordonnance du Roi m'accorda un sursis indéfini en ces termes :

« Il est accordé au sursis indéfini aux dispositions pénales de l'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816. Ce sursis s'étend pareillement aux effets civils dudit article ».

La conséquence naturelle de cette décision paternelle et de clémence dut être le double rétablissement de mon titre et de ma pension de membre de la légion d'honneur et de ma pension de retraite.

M<sup>r</sup> le grand Chancelier de la légion me donna spontanément avis du premier. Je repris mon titre avec ma décoration, je touchais le courant et les arrérages de ma pension de légionnaire.

Je m'attendais à recevoir un pareil avis de S. E. le Ministre des finances surtout depuis qu'une demande tendante à les obtenir lui avait été renvoyé le 2 avril 1820 par Monsieur le Président du Conseil des Ministres d'alors.

Je fus trompé dans mon espoir.

L'entrée d'un nouveau Ministre aux finances me fit suspendre toute démarche jusqu'au 22 mars 1823.

A cette époque j'eus l'honneur d'adresser à M<sup>r</sup> le Comte de Villele une seconde demande mais sans y développer mon droit, dans la seule vue d'éviter une déchéance fatale prononcée par une ordonnance du 25 Xbre 1823 contre tout créancier de l'Etat qui n'aurait pas réclamé dans un délai fixé. Pour donner plus d'authenticité à cette seconde demande, j'eus l'honneur de l'adresser également en double à Monsieur le Comte de Peyronnet alors Ministre de la justice.

J'eus lieu quelques tems après de m'affliger de n'avoir reçu aucune réponse de S. E. le Ministre des finances à qui ma demande s'adressait directement et d'en recevoir une de S. G. le Ministre de la justice étranger en quelque sorte à la déchéance que j'avais voulu uniquement éviter.

Monsieur le Comte de Peyronnet m'annonçait que « ma pension liquidée par l'ordonnance du 18 février 1815 ayant été supprimé par l'ordonnance subséquente du 23 février 1816 la décision de Sa Majesté du 25 Xbre 1818 n'avait pas eu l'effet de la rétablir ».

Votre Grandeur appercevra du premier coup d'œil, que dans cette réponse la question est jugée par la question si toutefois il y avait question, parce qu'elle a été faite, sur une demande qui, comme j'avais l'honneur de l'exposer, ne contenait aucun moïen à l'appui du droit, n'était qu'une précaution prise contre une déchéance fatale. Mais aujourd'hui que je viens supplier Votre Grandeur de vouloir bien faire porter son examen sur le droit en lui-même, qu'il me soit permis d'espérer qu'elle tirera une conséquence toute contraire à celle qui me serait si préjudiciable. Qu'il me soit permis d'espérer qu'elle sera convaincue que la troisième ordonnance de 1818 a eu l'effet de rétablir la pension de retraite qui m'avait été accordée par la première ordonnance de 1815 bien que cette pension ait été supprimée par la seconde ordonnance de 1816.

L'ordonnance de 1818 en prononçant un sursis indéfini à l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 remet les choses dans l'état où elles étaient avant cette loi.

Peu importe que l'ordonnance postérieure qui n'avait de force que par cette loi, qui n'était fondée que sur la suppression prononcée par cette loi ait répété la suppression, cette ordonnance tombe comme intermédiaire entre celle qui établit la pension et celle qui la rétablit.

Il existait aussi une ordonnance du 3 mars faisant le pendant de celle du 23 février qui supprimait ma pension de membre de la légion d'honneur qui m'en ôtait le titre et la



décoration et néanmoins M<sup>r</sup> le Grand Chancelier, sur la connaissance ministérielle qui lui fut donnée de l'ordonnance de 1818 me fit rétablir sur les matricules, me rendit titre, décoration, pension et arrérages avec l'approbation de Sa Majesté.

Puisque malgré la décision du 3 mars 1816 relative à la légion d'honneur, j'ai obtenu au moien du sursis indéfini prononcé par l'ordonnance du 25 Xbre 1818 tout ce que la décision du 3 mars m'avait ôté, on ne saurait plus dire que la même ordonnance n'a pas eu l'effet de rétablir ma pension de retraite supprimée par la décision du 23 février. La suppression prononcée par la décision du 23 février de ma pension de retraite ne saurait avoir plus de force ni un autre effet que la décision du 3 mars à l'égard de ma pension de légionnaire.

Et puisque Sa Majesté a approuvé l'exécution de son ordonnance de 1818, sous le rapport de la pension de la légion d'honneur, sous ceux plus marquans du titre et de la décoration de légionnaire, elle n'a surement pas voulu dans sa clémence et sa justice me refuser cette exécution quant au payement d'une pension de retraite, indispensable à mon existence, acquise par vingt-cinq années de fonctions judiciaires, accordée sur une demande en retraite considérée comme un acte de dévouement, qui sous un autre aspect, n'interrompait l'espace de tems très court après lequel j'aurais pu obtenir ma pension de plein droit, que pour devenir ce plein droit lui-même.

Où existent les mêmes raisons de décider en justice et en clémence, on se refuse à l'idée douloureuse d'admettre deux décisions en sens inverse.

Qui mieux que Votre Grandeur peut apprécier les puissantes considérations que j'ose soumettre à ses hautes, impartiales et bienveillantes lumières, en la suppliant d'ordonner le rétablissement de ma pension sur l'état où elle était inscrite.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur

de Votre Grandeur

Le très humble et très obéissant serviteur

Pons »

2. Note de Philippe Louis de Meyronnet, secrétaire général du Ministère de la Justice, Paris, 16 juin 1828 (AN, BB<sup>30</sup> 249) :

« Le Sr. Pons, ancien avocat général à la Cour de cassation demande par la pétition ci-jointe d'être réintégré dans la jouissance d'une pension de 6000 fs qui lui a été accordée par Ord.ce du Roi du 18 février 1815.

De semblables réclamations formées par cet ancien Magistrat sont parvenues au Ministère. L'une d'elles, adressée au Prédécesseur de votre Excellence le mois de Mars 1823, donna lieu à un examen très approfondi de cette affaire à la suite duquel la demande du Sr. Pons fut rejetée.

Les motifs de ce rejet se trouvent exposés dans le rapport de Mr. Romer, qui fut soumis à cette époque à Mr. Le Cte de Peyronnet, et ils me paraissent tellement péremptoires que je crois devoir les placer aujourd'hui sous les yeux de votre Excellence.

« Mr. Pons, disait le Directeur de la comptabilité, ne fut point maintenu dans ses fonctions par l'Ordonnance du 15 février 1815 portant institution de la Cour de cassation. Par une Ordonnance en date du 28 du même mois, sa Majesté daigna lui accorder une pension de 6000 fr, mais il a repris l'exercice de ses anciennes fonctions pendant les cents jours en vertu d'un décret du 13 mars de la même année 1815.

Le 23 septembre suivant, sa Majesté chargea une commission de la révision des pensions accordées depuis le 1<sup>er</sup> avril 1814, jusqu'au 20 mars 1815 aux magistrats et fonctionnaires publics que le Roi n'avait pas jugé à propos de maintenir dans leur emploi, et pour examiner en outre quelle part les pensionnaires avaient prise aux évènements qui se sont

passés depuis le 20 mars 1815 jusqu'au 7 juillet suivant. Cette commission a donné son avis, et sur le rapport qui en a été fait, sa Majesté a déclaré le 23 février 1816 que la pension de 6000 fr accordée à Mr. Pons était supprimée, et n'aurait aucun effet.

Déjà et un peu avant cette dernière époque était intervenue la loi du 12 janvier 1816 qui porte : Art.7 « Ceux des régicides, qui au mépris d'une clémence sans bornes, ont voté l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur et qui par là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du Royaume et son tenus d'en sortir dans le délai d'un mois sous la peine portée par l'art.33 du code pénal. Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titre ni pension à eux concédés à titre gratuit. »

Cet article a été appliqué à Mr. Pons comme régicide, et il est en conséquence sorti de France.

Par une ordonnance en date du 24 décembre 1818, sa Majesté en accordant à Mr. Pons un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'art.7 de la loi du 12 janvier 1816, a déclaré que ce sursis s'étend aux effets civils dudit article.

Mr. Pons invoque le bénéfice de cette Ordonnance. Est-il fondé dans sa demande ? on ne le pense pas. En effet si la pension accordée à Mr. Pons avait été supprimée ou même suspendu en vertu de l'art.7 de la loi du 12 janvier 1816, il pourrait avec quelque fondement en réclamer le paiement d'après l'Ordonnance du 24 décembre 1818, qui l'a rétabli dans la jouissance des droits dont il avait été privé par l'art.7 de la loi précitée ; mais il n'en est pas ainsi : la pension qui lui avait été accordée n'a point été supprimée par la loi du 12 janvier, elle l'a été le 23 février 1816, par une Ordonnance commune à tous ceux qui se trouvaient dans sa position, et par conséquent à une date postérieure à cette loi. Il est dès lors incontestable que la décision du Roi invoquée n'a pu faire revivre au profit de M<sup>r</sup>. Pons une pension annulée par une Ordonnance spéciale et dont le titre n'existe plus.

La même question s'est déjà présentée sur le sujet de Mr. Lamarque, ancien conseiller à la Cour de cassation : et le Comité de législation du Conseil d'Etat, auquel cette question a été déférée, a émis le 1<sup>er</sup> février dernier un avis approuvé par votre Excellence, portant que Mr. Lamarque a par une Ordonnance du 28 février 1815 obtenu une pension de 6000 fr : mais que cette pension a été supprimée par une Ordonnance rendue le 23 février 1816.

Que la décision du Roi invoquée par Mr. Lamarque (laquelle accorde un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'art .7 de la loi du 12 janvier 1816) n'a pas eu l'effet de rétablir une pension annulée par une Ordonnance spéciale et dont le titre n'existe plus.

Qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande de Mr. Lamarque.

Par tous ces motifs, je crois que la demande de Mr. Pons n'est fondée ni en ce qui touche la pension, ni en ce qui touche les arrérages.

A la suite de ce rapport intervint une décision du Conseil d'Etat qui fut conforme aux conclusions du rapport, ainsi qu'à la décision qu'il avait prise précédemment, dans l'affaire du Sr. Lamarque, qui se trouvait dans une position analogue à celle du Sr. Pons.

Cet ancien Magistrat fut informé le 7 juin 1823 de l'avis émis par le comité de législation sur la demande par lui formée et de la décision du Ministre portant qu'il n'y avait pas lieu d'admettre sa demande.

Le Sr. Pons se croit fondé à réclamer aujourd'hui contre une décision qui, espère t-il, ne sera pas approuvé par votre Excellence, et voici sur quels motifs il fonde ses droits :

L'Ordonnance de 1818, dit ce Magistrat, a eu l'effet de rétablir la pension de retraite qui lui avait été accordée par l'Ordonnance de 1815, bien que cette pension eut été supprimée par l'Ordonnance de 1816, et le sursis indéfini à l'art.7 de la loi du 12 janvier 1816 prononcé par l'Ord. De 1818, avait remis les choses dans l'état où elles étaient avant cette loi.

Ce point a été suffisamment éclairci dans le rapport. Ce n'est point en conséquence de la loi du 12 janvier ou des Ordonnances rendues pour son exécution que le Sr. Pons fut privé de sa pension.

Mais ce Magistrat ajoute qu'il existait aussi une Ordonnance du 3 mars, faisant le pendant de celle du 23 février 1816, qui supprimait sa pension de membre de la légion d'honneur, qui lui en ôtait le titre et la décoration, et que néanmoins le Grand Chancelier sur la connaissance qui lui fut donnée de l'Ordonnance de 1818 le fit rétablir sur les matricules, lui rendit titre, décoration, pension et arrérages avec l'approbation du Roi.

Le Sr. Pons conclut de ce dernier fait que puisque malgré la décision du 3 mars 1816, relative à la légion d'honneur, il a obtenu, au moyen du sursis indéfini prononcée par l'Ordonnance de 1818, tout ce que la décision du 3 mars lui avait ôté, on ne saurait plus dire que la même Ordonnance n'a pas eu l'effet de rétablir sa pension de retraite supprimée par la décision du 23 février et que le Roi, ayant approuvé l'exécution de son Ordonnance de 1818 sous le rapport de la pension de la légion d'honneur, ne peut refuser cette exécution quant à sa pension de retraite.

Il suffira de remarquer que la mesure prise par rapport à la légion d'honneur ne paraît avoir de base que l'exécution de la loi de 1816, et ses effets ont pu cesser avec les conséquences de cette loi appliquée à Mr. Pons.

Mais la mesure prise à l'égard de la pension judiciaire de Mr. Pons, quoique consommée seulement par Ordonnance du 23 février 1816 (comme à l'égard de divers autres individus) avait son origine dans une révision générale de ces pensions, prescrites dès le 23 septembre 1815.

Le résultat de cette révision a été à l'égard du Sr. Pons qu'il ne devait point reprendre sa pension. Cette décision de haute administration n'a rien de commun avec la décision politique dont il fut frappé par suite de la loi du 12 janvier 1816 ; et le relief des conséquences de cette loi à son égard ne peut seul lui faire accorder ce qui lui a été refusé par suite de la simple appréciation de sa position judiciaire.

Ainsi nul doute qu'en la forme il n'y ait plus de motifs qu'il n'en faudrait pour faire prononcer contre le Sr. Pons un refus fondé sur les actes réguliers et définitifs qui lors de la réinstitution de la Magistrature, vers la fin de 1815, l'ont fait priver de sa pension.

Il est à remarquer que la pension du Sr. Pons avait été liquidée dès 1814 sur sa demande de retraite : il servit dans les cents jours : ne fut pas compris dans la réinstitution de la Cour de cassation, et fut privé de sa pension, non par un de ces motifs de droit strict qui forment fin de non recevoir contre les demandes les plus intéressantes, telle que, par exemple, l'existence d'une formule de révocation, alors qu'il existait un droit à la pension : le refus formel fondé sur la considération que des infirmités ne seraient pas prouvées. C'est une véritable mesure exceptionnelle de haute politique qui a privé le Sr. Pons de sa pension régulièrement liquidée. Il me paraît difficile de penser qu'une mesure de la même nature ne peut pas autoriser la rentrée en jouissance d'une pension dont le rétablissement ne contrarierait aucune de nos lois de finances : puisque la liquidation première et l'inscription remontent à 1814.

Il faut observer qu'une anomalie assez singulière se remarque dans la position du Sr. Pons. Si c'eût été en vertu de la loi du 11 janvier 1816 (mesure bien autrement grave que l'Ordonnance du mois de février) que Mr. Pons eut été privé de sa pension, le sursis indéfini aurait fait revivre cette pension comme le traitement de la légion d'honneur : et il se trouve privé de cette rentrée en jouissance, parce que c'est en vertu d'une mesure simplement administrative que la pension lui a été retirée : or cette rentrée en jouissance se trouve avoir été accordée par Ordonnance du 31 mars 1819 aux Sr. Gamon et Poulain Grandprey.

La question se trouve donc réduite à savoir si en l'état la qualité de récidive forme une fin de non recevoir insurmontable contre la demande du Sr. Pons, ou bien si, comme ont l'a fait pour les Sr. Gamon et Poulain Grandprey, il y a lieu de rechercher si l'ensemble de la conduite du Sr. Pons, la nature des affaires publiques auxquelles il a personnellement coopéré peuvent permettre d'oublier la tâche imprimée à son nom.

A cet égard je ne verrais pas, en droite équité et dès lors que le Sr. Pons a été aussi l'objet d'un sursis indéfini, ce qui pourrait lui faire refuser ce qui fut accordé aux Sr. Poulain Grandprey et Gamon. Je ne connais pas en détail sa conduite ou privée ou publique : il paraîtrait qu'il a la réputation d'un homme peu offensif, et qu'à part son vote il n'a pas rattaché son nom à des mesures sanguinaires ou désastreuses. On parle même (malgré son vote) d'une douceur de mœurs et d'un caractère bienveillant qui l'auraient porté à rendre de fréquents services. On ajoute qu'étant entièrement sans fortune il a toujours servi comme magistrat avec zèle et intégrité. Sans doute beaucoup d'années se sont écoulées depuis le moment où l'on a cherché à fixer définitivement le sort des hommes qui se trouvent dans ces déplorable positions ; et il me semble que tous les actes libres et discrétionnaires de haute administration qui avaient lieu lors de la réinstitution des corps publics en 1814 et 1815 doivent avoir cessé.

Mais comme il s'agit ici non d'accorder discrétionnairement une pension, mais de remettre en jouissance d'une pension liquidée un ancien Magistrat qui en avait joui, je ne verrai dans la mesure qui la rétablirait que la grâce accordée d'une peine de haute administration, si on peut s'exprimer ainsi. Et à cet égard je ne connais aucun grand motif de refuser au Sr. Pons ce que l'on accorda aux Sr. Poulain Grandprey et Gamon.

La considération la plus grave, à mon sens, serait de savoir s'il existe beaucoup d'anciens pensionnaires du Département de la Justice qui aient des réclamations analogues à former : car il importe de connaître à quelles réclamations votre Excellence pourrait être exposée, si elle accueillait la demande du Sr. Pons.

Un point essentiel serait aussi (le cas échéant) la rédaction de l'Ordonnance : celle qui rendit aux Sr. Poulain Grandprey et Gamon leur pension les rétablissait sans rappel des années précédentes.

En résumé, je proposerai à votre Excellence 1° de demander à Mr. Le Procureur Général de la Cour de cassation des renseignements détaillés et confidentiels sur la vie politique du Sr. Pons (si toutefois votre Excellence n'a pas par devers elle connaissance de ces antécédents) 2° de communiquer ce rapport à la Direction de la comptabilité pour qu'elle fasse connaître à votre Excellence s'il existe d'autres individus en position de faire des réclamations de cette nature ».

3. Lettre de Mourre, Procureur Général à la Cour de cassation au Garde des Sceaux, Paris, 24 juin 1828 (AN, BB<sup>30</sup> 249) :

« Monsieur Pons ancien Avocat Général à la Cour de cassation, sur qui votre Grandeur me demande des renseignements confidentiels par lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois (Secrétariat Général) fut nommé substitut du commissaire du gouvernement au tribunal d'appel de Paris en l'an 8, lors de l'organisation générale. C'est là que je l'ai connu. Sans être profond jurisconsulte, il entendait assez le Droit pour se faire écouter avec intérêt. Du reste doué d'un caractère aimable, de mœurs douces, il était aimé dans le tribunal.

Il passa à la Cour de cassation avec la même qualité de substitut, en pluviôse de l'an 9 et il y est resté jusqu'au retour du Roi. Il s'y concilia aussi l'affection de tous.

Je me suis demandé bien des fois comment un homme d'un pareil caractère avait pu émettre dans telle ou telle occasion une opinion atroce. Cessant le motif de la peur, cette question est restée un problème pour moi.

Mr. Pons est sans fortune. Il avait acheté une maison où il a fait des dépenses excessives. Il s'est écrasé de dettes, et je crois que cette maison a été vendue sur expropriation.

Mon opinion personnelle est qu'on a fait justice, en ne maintenant pas Mr. Pons dans des fonctions publiques ; qu'il y a justice aussi à ne pas lui accorder une pension égale à celle dont jouissent les magistrats les plus anciens et les plus respectables ; mais qu'il faut donner

du pain à un vieillard sans fortune, dans une position à ne rien pouvoir entreprendre pour gagner sa vie, et qui a exercé pendant 15 années de hautes fonctions judiciaires ».

4. Lettre de Philippe Louis de Meyronnet, secrétaire général du Ministère de la Justice, Paris, 9 septembre 1828, (AN, BB<sup>30</sup> 249) :

« Rapport à son Excellence

Monseigneur,

Conformément à la décision prise par son Excellence le 16 juin dernier, des renseignements confidentiels ont été demandés à Mr. Le Procureur Général près la Cour de cassation sur l'ensemble de la conduite du Sr. Pons, ses services judiciaires et sa position privée. Il en résulte que son vote a toujours paru former le contraste le plus inexplicable avec son caractère, ses principes et sa conduite : qu'il s'était concilié à la Cour de cassation l'estime et l'affection de tous ses confrères.

D'une autre part, l'avis ci-joint de Mr. Le Directeur de la comptabilité ne donne pas à craindre qu'en accueillant cette demande, on soit exposé à voir se multiplier des demandes analogues.

Il me semblerait donc, à ne considérer l'affaire qu'en soi, que les explications recueillies sur les deux points, objets de l'interlocutoire, laisseraient la possibilité régulière et légale (ainsi que je crois l'avoir établi au rapport) de remettre le Sr. Pons en jouissance d'une pension liquidée, accordée, et dont un simple fait administratif de force majeure, et non une privation prononcée par la loi, a suspendu la jouissance depuis plusieurs années.

Toutefois je ne peux présenter à votre Excellence comme une chose indifférente la réinscription, la réapparition d'une pension après tout accordée à un régicide. Cette série de raisonnement, qui démontre que cette pension, toute judiciaire, concédée en 1814 précisément pour que par convenance le nom d'un régicide disparut d'un des grands corps de l'Etat, ces considérations d'ordre et de justice ne seront pas connues et appréciées du public, et seront méconnues par les hommes passionnés. Il est de mon devoir de signaler à l'attestation de votre Excellence ce motif de doute pris uniquement dans de hautes convenances politiques.

Si cet état de choses paraissait à votre Excellence assez grave pour qu'elle ne voulut point retirer l'affaire du statu quo où ses Prédécesseurs l'ont placée et laissée à une époque déjà reculée, je ne peux m'empêcher de proposer à votre Excellence, comme chose souverainement équitable, d'accorder des secours annuels et périodiques sur le sceau à Mr. Pons, ancien magistrat de la Cour de cassation, homme qui fut aimé et estimé de ses collègues durant une longue carrière et qui a perdu une pension liquidée pour de bons services judiciaires, non par l'application seule de la loi du 12 janvier 1816, mais par une mesure administrative sinon arbitraire du moins discrétionnaire : mesure qui n'a pas empêché que cette pension fut rétablie en 1819 pour d'autres Magistrats qui n'avaient pas plus fait, il s'en faut, que le Sr. Pons pour effacer une tâche indélébile.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect de votre Excellence, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur.

Le conseiller d'Etat, Secrétaire Général

Philippe Louis de Meyronnet ».



## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I. RECUEIL GÉNÉRAL .....</b>                                                                                                                                                                                                                               | <b>2</b> |
| <b>SOMMAIRE.....</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>3</b> |
| ANNEXE N°1 : ACTE DE BAPTÊME DE PONS DE VERDUN (AD MEUSE, SOUS SÉRIE 2 E, CARTON 2 E 558, PAGE NUMÉRISÉE 150/341).....                                                                                                                                        | 4        |
| ANNEXE N°2 : TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES DE LA FAMILLE PONS .....                                                                                                                                                                                                  | 5        |
| ANNEXE N°3 : MÉMOIRE (EXTRAITS) DE PONS DE VERDUN DANS LE PROCÈS BÛCKLIN DE BÛCKLINSAU, 1789 (BM COLMAR, COTE A 7971).....                                                                                                                                    | 11       |
| ANNEXE N°4 : ADRESSE DES CITOYENS DE PARIS AUX FRANÇAIS DU 27 MAI 1790 (BNF, 4-LB39-3507)....                                                                                                                                                                 | 23       |
| ANNEXE N°5 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SCRUTINS POUR L'ÉLECTION DES JUGES SUPPLÉANTS DES SIX TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE LA VILLE DE PARIS, 1790 (AN, SOUS-SÉRIE B I 1-17, DOSSIER 5).....                                               | 24       |
| ANNEXE N°6 : PROCÈS-VERBAL D'ÉMARGEMENT DE PONS DE VERDUN AU CONSEIL DES CINQ-CENTS (AN, C II 352, 1837 <sup>3</sup> , N°60) .....                                                                                                                            | 28       |
| ANNEXE N°7 : TABLEAU SYNOPTIQUE ET CHRONOLOGIQUE RELATIF À LA PRÉSENCE ET AUX INTERVENTIONS DE PONS DE VERDUN AUX SÉANCES DU COMITÉ DE LÉGISLATION ET À LA CONVENTION NATIONALE DU 20 OCTOBRE 1792 AU 11 AOÛT 1795 (AN, D III 380-381, AN, D*III, 55-58)..... | 29       |
| ANNEXE N°8 : « DÉCRETS D'ANNULATION » ADOPTÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE SUR RAPPORTS DE PONS DE VERDUN (AN, D*III 55, C290).....                                                                                                                            | 67       |
| ANNEXE N°9 : TABLEAU CHRONOLOGIQUE ET RÉCAPITULATIF DES PÉTITIONS INDIVIDUELLES D'ÉMIGRÉS OU RELATIVES AUX BIENS D'ÉMIGRÉS RAPPORTÉES PAR PONS DE VERDUN (AN, D III 381, D*III 55-56)..                                                                       | 69       |
| ANNEXE N°10 : DÉCRET RELATIF AU BRÛLEMENT DES TITRES FÉODAUX SUR RAPPORT DE PONS DE VERDUN (AN, C290 PIÈCE N°24).....                                                                                                                                         | 73       |
| ANNEXE N°11 : RAPPORTS DE PONS DE VERDUN SUR LE SURSIS À EXÉCUTION DES FEMMES ENCEINTES, 1794-1795 (AN, C318 N°1287, D*III 58, PIÈCES 16 ET 55) .....                                                                                                         | 74       |
| ANNEXE N°12 : LETTRE AUTOGRAPHE DE PONS DE VERDUN À L'ADMINISTRATION DES DOMAINES NATIONAUX DU 27 PRAIRIAL IV-15 JUIN 1796, ET MÉMOIRES ENTRE PONS DE VERDUN ET LE CITOYEN SEGOND, 1806 (COLL. PERSONNELLE) .....                                             | 79       |
| ANNEXE N°13 : PONS DE VERDUN AU SEIN DES COMMISSIONS SPÉCIALES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS (OCTOBRE 1795-BRUMAIRE AN IV À MARS 1799-VENTÔSE AN VII) .....                                                                                                       | 101      |
| ANNEXE N°14 : LETTRE AUTOGRAPHE DE PONS DE VERDUN AU COMTE DELHERM DE NOVITAL, 28 AOÛT 1814 (COLL. PERSONNELLE) .....                                                                                                                                         | 108      |
| ANNEXE N°15 : PIÈCES RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS DE PONS DE VERDUN POUR LE RÉTABLISSEMENT ET LA LIQUIDATION DE SES DROITS À PENSION DE MAGISTRAT, 1828, (AN, BB <sup>30</sup> 249).....                                                                        | 109      |
| ANNEXE N°16 : EXTRAIT AUTOGRAPHE DES <i>PORTRAITS ET ANECDOTES</i> PAR MADAME ROLAND, À PROPOS DE DORAT-CUBIÈRES ET PONS DE VERDUN (BNF, Ms, FR. 13736, F°115).....                                                                                           | 118      |

**II. RECUEIL DES PRODUCTIONS ARTISTIQUES  
DE PONS DE VERDUN**

**TEXTES, ÉBAUCHES ET CROQUIS DE PORTRAITS (1774-1836)**



## Avertissement

Le présent recueil est divisé en quatre parties.

La première partie contient les compositions de Pons de Verdun qui ont été publiées dans une multitude de titres et périodiques avant puis après la Révolution française : *Affiches des Evêchés et Lorraine*<sup>5</sup>, *l'Almanach des Muses*, *l'Esprit des journaux français et étrangers*, *Les plus courtes folies sont les meilleures ou le Passe-temps des dames*<sup>6</sup>, *le Mercure de France*, *le Journal historique et littéraire*, *l'Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, *les Étrennes de Mnemosyne*, *l'Almanach dédié aux dames*, *le Journal des Dames et des Modes*, *Le Chansonnier de la Cour et de la Ville* (1811), *l'Anthologie lyrique* (1811) et *Le Petit Carillonneur* (1820). Quelques frontispices de ces almanachs, principalement celui de *l'Almanach des Muses*, ont été reproduits en tête de chaque année. Ce sont au total 270 textes, issus de sources imprimées disparates qui sont ici rassemblés en prenant pour ligne chronologique la date de leur parution. Pons de Verdun a regroupé l'essentiel de ses poésies dans un recueil qui fit l'objet d'éditions successives en 1778, 1780, 1781 et 1783, la dernière intitulée *Les Loisirs ou Contes et poésies diverses de M. Pons [de Verdun]* étant parue en 1807.

Pour les besoins du présent recueil, nous nous sommes surtout référés à cette dernière édition figurant dans les notes sous le titre abrégé *Les Loisirs....* Cette édition réputée la plus complète ne reprend pourtant pas la totalité des textes figurant dans l'édition de 1780 intitulée *Mes Loisirs ou poésies diverses*<sup>7</sup> que nous avons donc intégrés dans le présent volume. En cas de différences entre deux versions, nous les avons signalées par une mise en italique du texte d'origine, permettant ainsi de saisir immédiatement les évolutions rédactionnelles et de montrer une écriture en mouvement. Les ajouts entre parenthèses et en gras visent à mettre en évidence les différences entre le texte de 1807 et celui figurant dans le recueil semi-autographe de Pons de Verdun. Les titres de périodiques sont mentionnés en entier, hormis pour *l'Almanach des Muses* pour lequel nous avons utilisé l'abréviation *ADM*.

À côté des sources imprimées existent des sources manuscrites que nous avons rassemblées dans la seconde partie. Il s'agit de textes inédits figurant ou non dans le recueil semi-autographe de Pons de Verdun conservé dans le fonds des livres rares et anciens de la Bibliothèque Nationale de France<sup>8</sup>. Ces textes au nombre de 170 environ, présentent

---

<sup>5</sup> Voir *Les Affiches des Evêchés et Lorraine* de 1779 à janvier 1785.

<sup>6</sup> *Les plus courtes Folies sont les meilleures, ou le Passe-Temps des Dames*, élite des plus jolis contes en vers, et des meilleures Epigrammes, Desnos, 1783.

<sup>7</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, Paris, Marchands de nouveautés, 1780 (BM Besancon, cote 203992).

<sup>8</sup> BNF, RES P-YE-837. *Les Loisirs ou Contes et poésies diverses de M. Pons [de Verdun]*, Paris, Brasseur aîné, 1807. Dans le volume de ce recueil, de nombreux textes autographes sont insérés au milieu des textes imprimés qui font eux-mêmes l'objet d'ajouts ou de corrections manuscrites de la

un intérêt de tout premier ordre. Jamais publiés ni même cités, inconnus jusqu'alors, ils comportent de nombreuses considérations sur l'art poétique et la science politique. Vraisemblablement rédigés pour la plupart au cours de la décennie 1820, après la période d'exil politique de Pons de Verdun et son retour en France, nous les avons classés en suivant une logique thématique, en l'absence de datation précise possible, sauf exceptions. Certaines pièces parfois dénuées de titre sont mentionnées comme telles par l'indication « sans titre » ou comportent des mots ou passages difficiles à décrypter et sont mentionnées par l'indication « (illisible) ». Enfin, nous avons fait choix de respecter autant que faire se peut la forme, la ponctuation et l'orthographe originelles des textes et de mettre entre parenthèse les corrections ou biffages effectués par Pons de Verdun.

La troisième partie rassemble certaines pièces que les ouvrages de littérature ou d'histoire ont attribué à Pons de Verdun, mais aussi à d'autres de ses contemporains, poètes ou politiques, de sorte que leur paternité littéraire n'est pas certaine mais permet de montrer les proximités esthétiques.

Enfin, la quatrième et dernière partie reproduit quelques-uns des brouillons de poésies et les croquis de portraits réalisés par Pons de Verdun figurant dans l'exemplaire semi-autographe du recueil *Les Loisirs ou Contes et poésies diverses de M. Pons [de Verdun]*.

---

part de Pons, outre 132 portraits dessinés figurant en marge des pages. Ce recueil semi-imprimé semi-manuscrit constitue avant tout un journal créatif contenant des versions préparatoires au texte définitif de ses poésies.

## Sommaire

### PREMIÈRE PARTIE : POÉSIES IMPRIMÉES DE PONS DE VERDUN (CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE)

1774

À M<sup>lle</sup> D\*\*\*, qui déclamait contre l'amour.  
Vers pour mettre au bas du portrait d'un célèbre avocat. (Épigramme d'un célèbre avocat).

1776

Le Temple de la gloire. Traduction libre en vers français.

1778

L'homme ennuyé. Monologue.  
Épigramme. La mule gasconne.  
Épigramme, imitée de Martial. Les frais d'enterrement.  
La promesse facile. Conte.  
À Mademoiselle L\*M\*.  
Mon avant dernière résolution. Folie.  
Épigramme.  
Épigramme (Le raisonnement).

1779

Réponses à des vers anonymes qui m'ont été adressés.  
L'aventure trop vraie ou La curiosité payée. À M. Gerbier.  
Vers adressés à Madame la Comtesse de Boufflers.  
Vie d'un bonhomme.  
Épigramme.  
Épigramme.  
Le rêve.  
Épigramme. Conte. Naïveté.  
Folie.  
L'ivrogne prudent.  
Les goûts sont différents. Conte.  
L'enseigne (d'un poète. Épigramme).  
Épigramme d'un procureur.  
Songe. A Madame\*\*\*.  
L'argument sans réplique.  
Dialogue entre un peintre et son médecin. Scène véritable.  
Épigramme. L'amant entreprenant.  
Vers à un anonyme.  
La remontrance inutile. Conte.  
L'amant malheureux.  
Épigramme d'un bailli poli.  
La grande nouvelle. Conte.

Épigramme.  
Naïveté. L'enfant naïf. Conte.  
Naïveté. Conte. L'Hermaphrodite.  
L'avis mal reçu. Conte.  
Épigramme.  
À Madame\*\*\*  
Épigramme contre une pièce couronnée en province. Sur une pièce couronnée en province.  
Épigramme  
Vers à Mademoiselle\*\*\*. L'embarras extrême.

1780

À mon père.  
L'amour paternel.  
Vers traduits de l'Italien. Sur le choix d'une maîtresse  
Le duel gascon.  
Triolet.  
Épigramme.  
La vérité prouvée, Conte.  
Épître badine en réponse à une lettre (\*) de M. Anthelme, *Docteur en Médecine*.  
Épigramme.  
Le scrupule bien fondé.  
La douleur à la mode.  
Épigramme.  
Épigramme.  
Naïveté.  
Épître badine à mon père, *pour obtenir ce qu'on verra*.  
L'art des madrigaux à la mode  
Vers à Monsieur\*\*\*.  
Le désespoir, élégie.  
Moralité.  
Mes premières amours, histoire élégiaque.  
Le texte et le commentaire, A Mademoiselle\*\*\*.  
L'effet de l'amour et du serein.  
Folie. Convenons-en. Sur Madame de trois étoiles.  
La chandelle éteinte.  
À un jeune roi.  
Le villageois rusé. Conte.  
Quatrain.  
Épigramme. La ressource.  
Avis.  
Les deux amours. À Mademoiselle\*\*\*  
Vers à Mademoiselle\*\*\*, en lui envoyant un roman manuscrit  
Le souper fin.  
Conseil.  
Vers à Mademoiselle\*\*\*  
Portrait.  
Épigramme.  
Vers à Melle\*\*\* peignant la beauté d'après le tableau d'Albane.  
Le songe. A Mademoiselle\*\*\*  
Épigramme.

Épigramme.  
Vers sur un clystère. Folie.  
L'observateur.  
Conte. La bonne résolution.  
Épigramme.  
Le naturaliste gascon.  
Ma dernière résolution, ou Adieux aux muses.

1781

Réflexions.  
Chacun sa besogne. Conte.  
Épitaphe (de Rondon).  
Épigramme.  
La réponse trop vraie.  
La distraction poétique.  
La réflexion sensée.  
Note historique sur Vénéroni.

1782

Épigramme. Le dramaturge de quinze ans. Le jeune poète.  
Vers à Mademoiselle\*\*\* (A Madame D\*\*), qui prétend que Clarice et Paméla n'ont jamais existé.  
Vers à M\*\*\*, sur le suicide.  
Vers d'une jeune femme à un mari sexagénaire.  
Épigramme. L'impatience.  
Quatrain.  
L'ivrogne logicien (conséquent).  
L'orgueil rabattu. Anecdote.  
Le scrupule normand, ou le prix de la famille.

1783

Extrait d'une lettre à M. H\*\*\* sur son mariage.  
La patience à l'épreuve.  
Le rival serviable.  
La double entente.  
Le refus motivé.  
Épigramme. L'impartial.  
Le midi de Paris.  
La distraction. Conte.  
Épigramme.  
L'habitude.  
Le sang-froid.  
Le refus gascon.  
Le nouvelliste. La précaution qui ne sera pas inutile. Anecdote à l'occasion de la paix.  
Le double aveu.  
Le soir de Paris. La nuit.  
Le présent incomplet. Conte.

1784

La punition injuste. Épigramme.  
Les excuses.  
L'oubli volontaire. Pénitence d'un nouveau marié. Conte.  
L'énigme facile.  
Les deux perdrix. Conte. Imité librement d'un fabliau.  
Les suites d'une affaire.  
Les deux perdans.  
Dialogue entre un prince et son ministre. Mot attribué à Henri IV

1785

Épitaphe.  
L'art oratoire.  
L'écho singulier.  
Les deux lettres. Conte dialogué.

1786

Le moulinet.  
A qui mieux mieux.  
L'amant à l'épreuve.  
La curiosité justifiée (punie).  
Le quiproquo.  
Le connaisseur.  
In-promptu. À Mademoiselle G\*\*\*, qui me souhaitait une bonne nuit.  
La saignée à toutes fins.  
La prévention.  
La promesse imprévue. Débiteur et créancier. Dialogue.  
Avis.  
Annonce.  
Le zèle outré.  
La correction dramatique. C'est un rien. Epigramme.  
Le syllogisme.  
Épigramme. Le mari content de sa femme.

1787

La réflexion réfutée.  
À Mademoiselle\*\*, en lui envoyant une feuille de papier blanc.  
Épigramme.

1788

Le bon père.  
Le prodige.  
L'excès de la douleur.  
La demande singulière.  
Le témoin. À menteur, menteur et demi. Conte.  
Le jongleur pris au mot. Conte.

1789

L'hôte excusé.  
Premier chant d'un poème de Vulcain.

1790

Le pourquoi.  
Les progrès démontrés.  
Les réponses galantes. Anecdote.  
Observation.  
C'est se moquer du monde.  
Déclaration d'un praticien.  
Épigramme.  
Avis au soupirans.  
Le bon appréciateur.  
Réflexion.  
Les arrhes rattrapées. Conte.  
Rassurez-vous.  
La bonne foi.  
L'échange.

1795

Vérité consolante.  
Le débutant.  
Épigramme.  
Sur certains journaux.  
In-promptu à la Citoyenne\*\*\*. Air : pour la Baronne.  
La routine.  
Le dilemme.

1797

Chanson. Le din, din, dindon. Vaudeville. À Camille Jordan.  
Épigramme contre Poisson de la Chabeaussière.

1798

Assaut de sensibilité.  
Moralité.  
Renvoi de cheveux.

1799

Portrait du Général Suwarow  
Dialogue sur le congrès de Rastadt.  
Vers sur les parfumeurs. (Épigramme).  
L'intelligence bien prouvée. Anecdote.

1800

Anecdote.

1802

Réflexion.  
L'oraison maritale.  
L'appréciateur.  
L'erreur de calcul.  
Epigramme, imitée du latin.  
Les offres rejetées. Anecdote.  
L'infailibilité prouvée. Anecdote.  
Nostradamus. Anecdote.  
L'ardeur excessive.  
Les paquets à leur adresse.  
La prise au mot.

1803

L'horreur des maçons.  
Le bibliomane.  
La dispense conditionnelle.  
Fragment du second chant d'un poème intitulé Vulcain.  
La visite.  
La galanterie maritale.  
Les faits niés. Anecdote anglaise.  
Le bon caractère ou l'éclat de rire bien pris.

1804

La multitude.

1805

La royaliste. Anecdote.  
Le secret échappé.  
L'avis justifié. Anecdote. (Conte).  
Le prône singulier.  
Épithaphe de Goudelin, traduite du languedocien.  
Sur le plaisir.  
L'expédient. Naïveté.  
La consultation.  
Le jardin de ville.  
L'intrigant.  
Sur la vérité.  
La résistance vaincue.  
Plus fin que les autres. Anecdote.  
La pointe maintenue.  
La présence d'esprit.  
L'effet du tabac.



1806

Observation.

1807

Épigramme.

Épigramme-impromptu faite à une séance de réception de l'Académie française.

Au successeur lyonnais.

Épigramme.

La leçon retenue. Conte.

Le conseil d'ami.

1808

Conseil. (Point d'extrêmes).

Conseil.

Réflexion.

L'avis inutile.

Le pardon conditionnel.

La tentative normande.

L'entrepreneur.

Conseil.

Demande.

Les rapports satisfaisants.

Le correctif.

L'effet du retour.

La preuve.

Réflexion.

Le défi.

L'explication.

Réponse à la demande de M. Pons (de Verdun).

1809

La promesse gasconne.

1810

L'homme affairé.

Observation.

1811

Couplets à une jolie femme dont il ignorait le nom.

L'effet du retour.

Autre.

Impromptu fait à une séance de réception de l'Académie.

L'art des madrigaux à la mode.

|                                                                                                                                         |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                                                                                         | 1812 |
| L'amour honnête.                                                                                                                        |      |
|                                                                                                                                         | 1818 |
| Réflexion.<br>La méprise soutenue.                                                                                                      |      |
|                                                                                                                                         | 1820 |
| Chanson. Comparaison.                                                                                                                   |      |
|                                                                                                                                         | 1833 |
| Les deux médecins. Epigramme.<br>Épigramme.<br>Observation.<br>À Madame***, un jour qu'elle prenait l'air sur son balcon avec son fils. |      |
|                                                                                                                                         | 1836 |
| Le filleul et le parrain ou La question physiologique.<br>À Madame E.E.T. avant son départ.<br>Hommage aux femmes.                      |      |

**DEUXIÈME PARTIE :**  
**POÉSIES AUTOGRAPHES DE PONS DE VERDUN**  
**(CLASSEMENT THÉMATIQUE)**

I. Galanterie, badinage, libertinage et sensualisme

|                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Madrigal à M <sup>elle</sup> ...                                                    |  |
| Réponse à un billet.                                                                |  |
| Sans titre.                                                                         |  |
| Observation.                                                                        |  |
| À Madame***                                                                         |  |
| À Madame B...                                                                       |  |
| Vers à Me L.V qui m'avait demandé une chanson.                                      |  |
| Madrigal gascon.                                                                    |  |
| La différence expliquée. Traduction de l'anglais.                                   |  |
| La prière de Niquet.                                                                |  |
| Le gastronome. Dialogue.                                                            |  |
| Précepte bacchique.                                                                 |  |
| Sans titre.                                                                         |  |
| À Madame*** sur ce qu'elle ne paraît plus à sa fenêtre.                             |  |
| À un tartuffe.                                                                      |  |
| Sans titre, lettre autographe.                                                      |  |
| À M <sup>e</sup> *** en réponse à une invitation faite la veille pour le lendemain. |  |
| Traduction d'une épigramme latine sur les femmes.                                   |  |

## II. Politique et institutions

Observation.

Réflexion.

Sur le mot souverain.

Impromptu sur la statue de Louis XIV Place des victoires.

Sans titre.

Sans titre.

La correction en impromptu.

Quel philosophe !

Vers sur la politique. Imités de l'anglais.

Sans titre.

Sur les fictions.

Épithaphe. Traduite de l'anglais.

Sans titre.

Principe.

Sans titre.

Sans titre.

La haine mal fondée.

Sur la force.

Sur le même sujet.

Sans titre.

Sur le même sujet.

Contre la devise *ultima ratio regum* que portent encore quelques canons.

Sur le même sujet.

Sans titre.

Aux Rois.

Sans titre.

## III. « Girouettisme » et opportunisme

Le diplomate.

Les parvenus.

Sans titre.

Observation.

Sur les libertés.

Observation.

Sur les richesses.

Ma fierté et la vôtre.

Sans titre.

Sans titre.

## IV. Police politique, exil politique, royalisme et Restauration

L'échange maintenu ou Les deux perroquets.

Le danger du savoir.

Promenade en 1820.

Sans titre.

Épigramme contre La Quotidienne et le drapeau blanc.

Les deux journaux.

Épigramme.

Sans titre.  
L'oubli.  
Sur le même sujet.  
Sur le changement de dénomination du jardin des plantes.  
Sur les loix d'exception.  
Sans titre.  
Le jeu deviné.  
Sur la bataille des ultra et des infra.  
Le vœu.  
Épigramme  
(Sans titre)  
Au même  
Adieux à ma croix d'honneur.  
Les deux séances du 4 mars 1823. A M. L. B.

#### V. Art poétique, éloquence et rhétorique

Le mentor. (La leçon).  
Paupertas cum dignitas.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Epigramme en réponse.  
Aux imitateurs de La Fontaine.  
Aux mêmes. Anecdote.  
À feu Le Brun, sur ses épigrammes.  
L'enthousiasme. Ode improvisée.  
Sans titre.  
Conseil  
Sans titre.  
Anecdote.  
Épigramme contre un des prétendants au fauteuil académique après la mort de Voltaire.

#### VI. Politique extérieure

La guerre d'Espagne.  
Sans titre.

#### VII. Le temps, l'âge, la vieillesse

Triplet.  
Impromptu à Madame<sup>xxx</sup>  
Sans titre.  
Impromptu à M<sup>elle</sup>... qui me plaisait sur mon âge.  
Consolation.  
Sur le temps.  
Vérité triste.  
Vérité triste.  
Sans titre.

## VIII. Justice et vie judiciaire

La raison donnée.  
La réplique.  
Épithète d'un égoïste.  
Épigramme.  
La succession Thierry.  
Les (doubles) craintes diverses.  
Botte et parade (Les procès parés).  
L'interruption motivée.  
La recherche terminée. Calembour.  
L'addition réclamée.  
Jacques Mouzin.  
Les deux plaideurs.

## IX. Sociabilité littéraire

Invitation à *mon ami Leohui en may 1807*.  
Le parallèle.  
Remède contre l'orgueil. Mort de Voltaire.  
Observation.  
Sans titre.  
Autre contre la société dite des bonnes Lettres.  
La nomination expliquée.

## IX. Religion

Réflexion consolante.  
A un athée.  
Projet de réforme. Le nouvel anabaptiste  
L'armée de la foi  
La réponse inattendue  
La péroraison. L'apostrophe

## X. Moralités, maximes, caractères, anecdotes

Moralité.  
Observation.  
Le maraudeur normand.  
Le marché forcé.  
Conseil.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Épigramme.  
Sans titre.  
Observation.  
Épithète d'un brouillon.  
Sans titre.  
Sur les préjugés.

Épigramme.  
 Sur le même sujet.  
 Sur le même sujet  
 Observation.  
 Du faux et de la vérité.  
 Sans titre.  
 Épigramme.  
 Observation.  
 Observation.  
 Épigramme faite le lendemain de la représentation d'une pièce intitulée La jeunesse de Néron.  
 Le pauvre et l'avare.  
 Extrait d'une lettre à Mxxx.  
 Sans titre.  
 Ceci soit dit sans nulle raillerie.  
 Sans titre.  
 Observation.  
 Couplets chantés à Guitrancourt pour la fête de ....dont on aimait caché les apprêts Air :  
 comme ils sont tous ici joyeux  
 La riposte. Facétie.  
 Le bouillon pris deux fois. Conte.  
 A Melle Jouenne sur son tableau.  
 Le penseur.  
 Conseil.  
 Épigramme.  
 Au rédacteur d'un journal.  
 Réflexion.  
 La méprise soutenue. Anecdote.  
 Observation.  
 Vers sur un portrait. Vers fait à la vue d'un portrait.

**TROISIÈME PARTIE :**  
**POÉSIES ATTRIBUÉES À PONS DE VERDUN ET D'AUTRES AUTEURS**

Réflexion.  
 Le contrat de famille.  
 Contre un parasite: La souris du gascon: Le gascon et la souris:  
 Quatrain  
 Gasconnade.  
 Chacun son tour.  
 Sur les deux gentilhommes.  
 Récit de basse.  
 Conseil aux malheureux.  
 À un mari qui bat sa femme.  
 Stances sur le tabac.  
 Sans titre.

**QUATRIÈME PARTIE :**  
**LES BROUILLONS ET PORTRAITS PAR PONS DE VERDUN**

Ébauches & brouillons.  
Portraits.  
Personnages, groupes, scènes.

Index des noms  
Table des textes  
Table des matières

**PREMIÈRE PARTIE : POÉSIES IMPRIMÉES DE PONS DE VERDUN  
(CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE)**



# 1774

À M<sup>lle</sup> D\*\*\*,  
qui déclamait contre l'amour<sup>9</sup>

A décrier le plus puissant des Dieux  
Tu prens des peines bien frivoles,  
Gentille Eglé : car tes beaux yeux  
Nous font oublier tes paroles.

Vers pour mettre au bas  
du portrait d'un célèbre avocat<sup>10</sup>.  
(Épitaphe d'un célèbre avocat)<sup>11</sup>

Dans ses mâles écrits, chef-d'œuvre d'éloquence,  
Le Vice fut chargé des plus noires couleurs.  
Il n'y sema jamais de fleurs,  
Que pour en parer l'Innocence.

---

<sup>9</sup> *Étrennes du Parnasse*, Choix de poésies, 1774, p. 44.

<sup>10</sup> *Étrennes du Parnasse*, Choix de poésies, 1775, p. 66.

<sup>11</sup> LA PLACE P.-A. de, *Recueil d'épitaphes*, Bruxelles, 1782, tome 2, p. 291.

# 1776

Le temple de la gloire  
Traduction libre en vers français

L'esprit de mille objets, occupé tour à tour ;  
Au fond d'un bois épais, de détour en détour,  
J'errais à l'aventure : une grotte charmante,  
A mes yeux étonnés, tout à coup se présente :  
Une mousse légère en tapissait les bords,  
Et le lierre en festons serpentait au dehors ;  
Les ardeurs du soleil et le feuillage sombre  
M'invitaient à jouir de la fraîcheur de l'ombre :  
J'entre sans nul dessein dans ce lieu plein d'appas,  
Sans doute en ce moment un Dieu guidait mes pas.  
Je me jette au hasard sur un lit de bruyère ;  
Soudain le doux soleil vient fermer ma paupière ;  
Un songe fortuné s'empare de mes sens.  
La nymphe à qui j'offris mes vœux et mon encens,  
Que je chéris toujours dès ma plus tendre enfance,  
La Meuse m'apparaît dans un morne silence ;  
D'une tremblante main elle porte un cyprès ;  
Ses lugubres habits, ses traits défigurés,  
Ses larmes, son maintien, sa démarche incertaine  
Et ses yeux abattus qu'elle entr'ouve avec peine,  
Ses roseaux sur son front confusément épars,  
Annoncent sa douleur à mes tristes regards.  
« O Nymphe, m'écriais-je en la voyant paraître,  
« quel affreux changement ! Puis-je vous reconnaître ?  
« D'où vient qu'à votre aspect mon cœur a palpité ?  
« D'un présage fâcheux serait-il agité ?  
« Ne me déguisez pas le sujet de vos larmes.  
« Hélas ! vous ressentez de trop justes alarmes,.....  
« O mon fils, me dit-elle, et mes sens éperdus....  
« Chevert, ô Ciel ! Chevert, ce grand homme n'est plus ;  
« Lui que nos ennemis enviaient à la France,  
« Pour sa noble valeur et sa rare prudence ».....  
Je la vois se troubler en achevant ces mots :  
Aux pleurs qu'elle répand je mêle des sanglots.  
Mais la Gloire entendant nos regrets et nos plaintes,  
Près de nous s'avança pour dissiper nos craintes.  
« Cessez de vous livrer à de vaines douleurs,  
« Dit-elle ; le Héros qu'offenseraient vos pleurs,  
« Sur la terre laissant ses dépouilles mortelles,  
« a franchi le séjour des ombres éternelles.  
« Par mon ordre son rang fut marqué dans les Cieux ;  
« Il règne maintenant avec les Demi-Dieux ».

Au milieu d'une plaine et riante et fertile,  
S'élève un vieux rocher qui commande à la ville.  
La Gloire nous conduit sur ce roc éclatant ;  
Et d'une verge d'or le frappe : au même instant,  
Par un secret pouvoir, l'art dompte la nature.  
Déployant par degré sa noble architecture  
Un Temple est élevé. Les métaux les plus purs,  
Le jaspe, le porphyre éclatent sur ses murs.  
Cent colonnes d'airain de leur superbe tête  
En ornent le portique, en soutiennent le faîte.  
Tel et moins prompt encore Amphion autrefois  
Fit obéir la pierre aux accents de la voix.

La Meuse dès l'abord, surprise à cette vue,  
Bientôt sent dans son âme une joie imprévue ;  
Un fortuné présage a calmé sa frayeur.  
Tandis qu'elle admirait ce spectacle enchanteur,  
« Nymphes, lui dit la Gloire avec un doux sourire,  
« Ce domaine est à moi, vous voyez mon empire ;  
« Je règne dans ces cieux ; ce Temple est mon Palais :  
« Ici j'ai rassemblé mes fidèles sujets,  
« Ceux dont on admira la savante industrie,  
« Ces Guerriers dont le bras s'arma pour la Patrie,  
« Ces illustres Prélats sur vos bords admirés,  
« Ces doctes Ecrivains qui les ont célébrés,  
« Ces pieux Orateurs, qui du haut de leurs chaires  
« En foudroyant le vice ont éclairé leurs frères.  
« Ici leurs noms fameux sont gravés sur l'airain ;  
« Venez les reconnaître ». Elle dit, et soudain  
Elle nous introduit sous les voûtes du Temple.  
Saisi d'étonnement, j'admire, je contemple ;  
Tout m'annonce la Gloire à de plus nobles traits,  
Mes yeux sont éblouis de ses nouveaux attraits.  
Au fond du Sanctuaire on découvre son Trône ;  
L'or et les diamans composent sa couronne,  
La majesté se peint dans son noble regard.

Le front ceint des lauriers que sa main leur départ,  
On voit ses favoris empressés autour d'elle,  
Obtenir tour à tour les marques de son zèle ;  
Dans le sein d'un bonheur que rien ne peut troubler,  
Des plus rares bienfaits elle aime à les combler.  
Astrée à ses côtés tient en main sa balance ;  
La vertu s'y distingue à sa noble décence.  
Dans les lieux enchantés, ô prodige de l'art !  
L'opale, le rubis brillent de toute part.

Digne d'un tel séjour que Losse le partage ;  
De la reconnaissance il mérita ce gage :  
Etranger sur nos bords, de chaque Citoyen,  
Il se montra toujours le plus ferme soutien :  
A sa droite est Chevert. Transmis à la mémoire,  
Ses exploits et son nom nous revivront dans l'histoire :  
Voyez-le s'élançant du haut de ces remparts !  
Sur les murs ennemis planter nos étendards !  
En quittant le combat oublier le carnage !  
Pardonnez aux Vaincus, défendez le pillage !  
Et Maurice, et Chevert détestent des lauriers  
Que Mars souilla du sang des malheureux Guerriers.

Qu'on vante un Général dont la vertu commune  
N'eut jamais à dompter le sort ni la fortune !  
Par ses heureux exploits qu'il trompe l'Univers,  
Le Héros de Verdun brille dans les revers.  
Contraint d'abandonner une ville assiégée,  
Une adroite retraite est par lui ménagée.  
Cette rare prudence ajoute à sa valeur ;  
Il en reçoit le prix des mains de son Vainqueur.  
Tel on vit le Dieu Mars n'écouter que sa rage  
Dans la Thrace autrefois signaler son courage,  
Tel se montre Chevert au milieu des combats.  
Sur ces rocs en tout temps couronnés de frimats,  
Dont le front sourcilleux se cache dans les nues,  
Il ose se frayer des routes inconnues,  
Affronter une armée, et cent tubes d'airain  
Vomissant le trépas renfermé dans leur sein.  
D'un obstacle imprévu son courage s'irrite ;  
Des plus vaillants soldats une brillante élite  
Sous ses yeux s'accoutume à vaincre le danger,  
Pour cueillir des lauriers qu'elle doit partager,  
Brûlant de s'illustrer dans un nouvel Alcide.  
On ne peut s'opposer à l'ardeur qui la guide.  
Le Français brave tout, conduit par un Bourbon ;  
Victor frémit de rage à cet auguste nom.  
Il voit de tout côté ses troupes en alarmes,  
Contraintes de plier sous l'effort de nos armes,  
Ses bataillons rompus, ses camps abandonnés,  
Par le fer du Vainqueur, les Guerriers moissonnés.

Lorsque Chevert combat, la mort vole à sa suite ;  
Il n'a qu'à se montrer, l'ennemi prend la fuite :  
Le Germain l'éprouva. Voyez-vous ce rocher,  
D'où le fer et le feu défendent d'approcher ?  
L'audacieux Chevert se porte sur la cime ;  
Suivi par les Guerriers que son exemple anime ;  
Attaque l'ennemi, le repousse... O Français !  
Il eût marqué ce jour par de brillants succès ;  
Mais il vit à regret sa valeur mal servie :  
Tel est sur les humains le pouvoir de l'envie.....

Chevert ne vante pas l'éclat d'un nom fameux  
Trop souvent inutile à de lâches neveux :  
Sans appui, sans aïeux, orphelin dès l'enfance,  
Son grand cœur lui tient lieu d'une illustre naissance :  
Ses talens, ses exploits, sa vertu, ses lauriers  
Lui méritaient le rang des plus fameux Guerriers :  
Il s'élève, guidé par son noble courage :  
Sa Grandeur est à lui, sa gloire est son ouvrage.  
Non loin de ce Héros vieilli dans les hasards,  
Une illustre Guerrière attire tes regards.  
Meuse, enorgueillis-toi de la valeur d'Alberte<sup>12</sup> :  
Partage les lauriers dont tu la vois couverte.  
Tous ses brillants exploits sur tes bords sont connus,\*  
Sous le casque Pallas, et sans armes Vénus,  
Mais Vénus qu'embellit une aimable décence,  
Sur son front respirait l'éclat de sa naissance ;  
Ardente à maintenir les droits de ses vassaux,  
Elle quitte soudain sa robe, ses fuseaux,  
S'arme d'un fer vengeur, et nouvelle Amazone,  
Ecarte de ses murs le brigand qu'elle étonne.  
Sur un coursier fougueux vole-t-elle aux combats ?  
En tous lieux la victoire accompagne ses pas.  
Tantôt elle défend l'innocence opprimée ;  
Là de ses ennemis la troupe est désarmée ;  
Ici n'écoulant plus que sa juste fureur,  
Elle arrache une Vierge aux mains du ravisseur ;  
Et préservant du feu mes moissons et les Temples,  
Des plus rares vertus elle offre mille exemples.  
L'heureux cultivateur moissonne ses guérets  
En bénissant la main qui lui donne la paix.

Parmi tous ces portraits dont la toile respire,  
Celui-ci m'a frappé : quel respect il inspire !  
A son noble maintien, son air majestueux,  
Sans peine on reconnaît un Guerrier<sup>13</sup> généreux :  
On ne saurait compter les Héros de sa race ;

---

<sup>12</sup> Madame de Saint-Balmont.

<sup>13</sup> M. de Saintignon.

Mais par ses grands exploits lui seul nous les retrace :  
Au dessus de la brigue il dédaigna toujours  
L'art du vil Courtisan qui rampe dans les Cours,  
Et ne doit sa grandeur qu'à sa honte, à ses crimes :  
Dans l'équité toujours il puisa ses maximes.  
Sage dans les conseils, vaillants dans les combats,  
Une Reine l'admire au sein de ses Etats.

Les succès ne sont point à l'abri de l'envie ;  
Elle ternit l'éclat de la plus belle vie.  
Ce monstre dangereux que suit la trahison,  
Toujours sur les talens distilla son poison.  
Tu l'éprouvas, par lui ta perte fut jurée :  
Ton bonheur n'eut, hélas ! qu'une courte durée,....  
Malheureux Citoyen<sup>14</sup>, digne de nos regrets,  
Il arma contre toi des ennemis secrets.  
En van de ses faveurs, un Monarque t'honore,  
D'un titre glorieux en vain il te décore ;  
Ta grandeur échoua contre un funeste écueil,  
Et les envieux seuls ont creusé ton cercueil.

Est-ce vous que je vois, Pontifes vénérables ?  
Vous avez dans nos cœurs des monuments durables.  
Vous Maldavée, Airy, vos bienfaits immortels  
Feront fumer pour vous l'encens sur nos autels.  
On sait que dans vos bras la veuve et le pupille,  
Contre les oppresseurs trouvent un asile :  
Semblables à Desnos, en leur servant d'appui,  
Vous fites autrefois ce qu'il fait aujourd'hui.

Pseaume reçut le jour sous une humble chaumière  
Sa vertu des honneurs lui fraya la carrière :  
A Trente on l'admira dans ces temps malheureux  
Que l'erreur infectait d'un souffle dangereux.  
Il frappa les esprits de sa mâle éloquence,  
Lorsque du culte antique embrassant la défense  
De la Religion il réclamait les droits,  
La réforme des mœurs et le maintien des lois.

Le modeste Joli dont il fut le modèle,  
A la mître appelé, brûlant du même zèle,  
Supporta comme lui le pénible fardeau  
De veiller avec soin sur un nombreux troupeau.  
Animé de l'esprit qui guida l'Evangile,  
La vérité sans fard se peignit dans son style ;  
Il ne voulut jamais emprunter le secours  
D'un art qui nous séduit par ses brillants détours.

---

<sup>14</sup> M. Diard.

Le vertueux Didier, d'un cœur exempt de vices,  
Sous la haine de son Dieu consacra les prémices :  
Il réprima bientôt les abus criminels  
Qu'enfantait le désordre à l'ombre des autels.  
Des lois qu'il prescrivit observateur rigide,  
Et ranimant encor un zèle faible et timide,  
Par ses soins désormais le scandale aboli  
Disparut et fit place à l'ordre rétabli.

Notre siècle en vertus peut-être moins illustre  
Des siècles précédents n'a point perdu le lustre :  
J'en appelle à témoins tous ces hommes pieux  
En qui brillaient les mœurs de nos premiers aïeux.  
Celui-ci<sup>15</sup> chaque jour nourri du pain des Anges,  
Offrait à l'Eternel son tribut de louanges :  
Publiez les bienfaits dont il vous a comblés ;  
En foule autour de lui je vous vois rassemblés,  
Vous que faisait gémir une affreuse misère !  
Sensible à vos malheurs il vous tint lieu de père.  
Que de trésors par lui versés dans votre sein !  
Vous le savez : souvent sa généreuse main  
Perça l'obscurité de vos sombres retraites,  
Et vous prodigua des largesses secrètes.

Admirons le Guerrier qui, par un noble effort,  
A bravé pour son Roi les horreurs de la mort :  
Sans doute sa valeur mérite une couronne :  
Que son front soit orné des palmes de Bellone.  
Qu'un Ecrivain fameux par ses doctes écrits,  
Des mains de Phœbus même obtienne encore un prix.  
Mais à l'humble vertu chacun doit rendre hommage.  
Celui qui suit ses lois se plaît à vivre en sage ;  
Ennemi de l'éclat, méprisant la grandeur,  
En lui la probité se joint à la candeur :

Il vole chaque jour où son devoir l'appelle ;  
Il fait sentir à tous sa bonté paternelle ;  
Aux cris de l'indigent il se laisse attendrir,  
Et lui tend une main toujours prête à s'ouvrir.  
A de si nobles traits qui peut vous<sup>16</sup> méconnaître ;  
Vous que dans sa bonté le Ciel avait fait naître ;  
Vous dont le souvenir réveille nos douleurs,  
Que l'on ne peut nommer sans répandre des pleurs  
Vos vertus, vos bienfaits vivront dans la mémoire ;  
Recueillez-en les fruits ; soyez couvert de gloire ;  
Vous avez mérité ce sort délicieux :  
Le mortel bienfaisant se rend égal aux Dieux.

---

<sup>15</sup> M. Thomassin.

<sup>16</sup> M. Mathelin.

Comme eux par des bienfaits il compte ses journées ;  
Heureux qui peut ainsi remplir ses destinées !  
Celui-là<sup>17</sup> qu'environne un cortège nombreux,  
Jadis fut surnommé l'ami des malheureux ;  
Il fut pour eux toujours charitable et facile ;  
Sa main leur éleva ce respectable asile,  
Où la tendre pitié leur fournit des secours  
Contre les maux cruels qui consomment leurs jours.  
Bethune consumma cet immortel ouvrage  
En les enrichissant de tout son héritage.

La Meuse en ce moment s'arrête, voit Aymard,  
Et sur ce grand Prélat jette un tendre regard.  
Elle veut lui parler : mais sa langue glacée  
Ne prête plus de son à sa triste pensée.  
Des pleurs qu'elle répand rien n'arrête le cours :  
« La Parque impitoyable a donc tranché tes jours,  
« S'écria-t-elle enfin, ce sublime génie,  
« Cette douceur affable à la noblesse unie,  
« Ce front qu'embellissait une aimable candeur,  
« Ta naissance, ton rang, la bonté de ton cœur,  
« Ni ta vertu sans fard exempte d'imposture,  
« Ni les dons que sur toi répandit la nature  
« D'un funeste trépas n'ont pu te garantir !  
« O rigueur du destin qu'on ne saurait fléchir !  
« Respectable Prélat né pour servir d'exemple,  
« Ce noble monument élevé dans le Temple,  
« Ce gage du respect que t'ont juré nos cœurs,  
« Chaque jour est encore arrosé de nos pleurs,  
« Du temps qui détruit tout ton nom bravant l'outrage  
« A la postérité passera d'âge en âge.  
« Le vieillard que ta mort accablera de regrets,  
« A tes fils en mourant redira tes bienfaits :  
« Verdun conservera ta mémoire chérie ;  
« Pourrais-t-il oublier l'ami de la Patrie ! »  
Ainsi parlait la Meuse en poussant des sanglots ;  
La Gloire l'interrompt et poursuit en ces mots :

---

<sup>17</sup> M. de Bethune.



« Ici tous les talens trouvent leurs récompenses.  
« On n’y connu jamais d’injustes préférences.  
« Sur de nombreux rivaux la puissance, le sang  
« N’y briguerent jamais l’honneur du premier rang :  
« C’est au mérite seul que la Gloire le donne.  
« De ces Frères<sup>18</sup> que ceint une double couronne,  
« L’un savait peindre à fresque, et ses desseins hardis  
« Jettés comme au hasard sur de vastes lambris,  
« A l’œil surpris offraient une heureuse imposture.  
« L’autre dans ses portraits imitant la nature,  
« Saisissait avec art jusques au moindre trait ;  
« Sous ces brillants pinceaux la toile respirait.

« Quel est celui qu’entoure une foule attentive  
« Dans ce calme profond quel charme la captive :  
« Je reconnais Madin aux accens de sa voix :  
« Euterpe lui montra ses secrets et ses lois.  
« De la Grèce autrefois si fertile en merveilles,  
« Orphée avec moins d’art enchantait les oreilles.  
« Mon cœur se sent ému par ses tendres accords ;  
« J’éprouve en l’écoutant les plus heureux transports.

« Voilà cet Ecrivain<sup>19</sup>, dont la fertile plume,  
« De ton histoire, O Meuse ! enfanta le volume.  
« Souvent dans ses écrits trop de crédulité  
« Aux yeux de ses Lecteurs masque la vérité,  
« Et de nos premiers Rois embrouille la chronique,  
« Ses recherches du moins fléchiront la critique.  
« Seul il a garanti du naufrage des temps  
« Des titres précieux et des faits importants.  
« Roussel qui le suivit dans la même carrière,  
« Avec plus de succès a traité sa matière.  
« Son style toujours froid manque de dignité,  
« Se traîne pesamment devant la vérité :  
« Tous deux ils ont des droits à la reconnaissance.  
« L’Elève de Berard, Berthaire les devance ;  
« Témoin de nos malheurs il les eût réparés,  
« S’il avait découvert des secours assurés :  
« Mais il vit de son temps nos annales savantes,  
« Nos monuments en proie aux flammes dévorantes.

« Français, n’aspirez plus aux lauriers odieux  
« Dont on est couronné qu’en attaquant les cieux.  
« En vain l’impiété, par des écrits infâmes,  
« S’efforce tous les jours de corrompre nos âmes ;  
« De la Religion Dieu vengera les droits,  
« Malheur à tout mortel qui transgresse ses lois !

---

<sup>18</sup> MM. Christophe.

<sup>19</sup> M. Vassebourg.

« Laubrussel vous l'apprit ; il fixa dans son livre  
 « Ces principes certains que tout censeur doit suivre,  
 « Lorsque fermant l'oreille à la voix de l'erreur,  
 « La pure vérité parle encore à son cœur.  
 « Sous le joug de la foi que notre esprit s'abaisse,  
 « Et la raison alors sentira sa noblesse.  
 « Celui qui porte en main l'olive de Pallas  
 « Fit fleurir le commerce au sein de deux Etats.  
 « Tels furent les effets d'une heureuse alliance :  
 « Gerbillon la forma guidé par sa prudence :  
 « Mais pourquoi fallait-il que votre modestie  
 « Se plût à dérober aux yeux de la patrie  
 « Une foule d'écrits qui nous eût éclairés,  
 « Et que le Dieu du goût vous avait inspirés ? ».

Tandis que j'admirais dans un profond silence  
 Les discours de la Gloire et sa vive éloquence,  
 Tous mes Contemporains au Temple parvenus  
 Vinrent s'offrir à moi ; leurs traits m'étaient connus.

Immolant son repos au désir d'être utile,  
 L'un<sup>20</sup> s'exerça longtemps dans un art difficile,  
 Et quoiqu'il ait subi le triste arrêt du sort,  
 Son nom qui lui survit triomphe de la mort.  
 Combien de monuments rendus à la lumière,  
 Sans lui seraient cachés au sein de la poussière !  
 Par ses heureux travaux le Temple du Seigneur  
 Recouvre tout-à-coup son antique splendeur.  
 Aux devoirs de son rang, Watronville fidèle  
 Pour ses Concitoyens fit éclater son zèle :  
 Ils célèbrent encor ses mœurs, sa bonne foi,  
 L'inflexible équité qui fut toujours sa loi.  
 Qu'il fut bien conserver les nobles caractères  
 De la haute vertu qui brillait dans ses Pères !

Quel plaisir tout-à-coup s'empare de mon cœur !  
 Serait-il abusé par une aimable erreur ?  
 Que dis-je ? je le sens ; c'est qu'à ce Temple illustre  
 Ta présence, Beauzée, ajoute un nouveau lustre :  
 Verdun en ta faveur signala ses transports,  
 Lorsque tu fus admis dans cet auguste corps  
 Que la France a créé l'arbitre du langage.  
 Heureux de partager un si bel avantage !  
 Mais tu le méritais pour prix de tes travaux :  
 Tu ne l'as point brigué dans un lâche repos ;  
 Toi seul osant lever un voile impénétrable,  
 Nous frayas vers ton art un sentier praticable,  
 En nous développant ces principes cachés  
 Qu'on ignorait encor, quoiqu'on les eût cherchés.

---

<sup>20</sup> M. Guédon.

Tandis que ces objets s'offraient tous à ma vue,  
Un cri frappe les airs ; j'aperçois La-Balue.  
Du sein de la poussière à la pourpre élevé,  
Ministre ambitieux, politique achevé,  
De tant d'heureux succès qui flattaient son audace  
Il ne lui reste enfin qu'une affreuse disgrâce.  
Son air morne, son front où se peint la pâleur,  
Ses cheveux hérissés annoncent sa douleur :

Il voulait pénétrer jusques au sanctuaire.....  
La Gloire qui le voit s'arme d'un front sévère,  
Et sourde à la pitié qu'excitent ses sanglots,  
L'arrête, le repousse, et lui parle en ces mots :  
« Traître, sors de ces lieux que souille ta présence,  
« Qu'as-tu fais pour ton Roi ? Qu'as-tu fais pour la France ?  
« As-tu versé son sang dans les plaines de Mars,  
« Pratiqué la vertu, cultivé les beaux arts ?  
« Croyais-tu me cacher tant de honteuses brigues,  
« De lâches trahisons et de basses intrigues ?  
« Les titres, les honneurs te sont tous superflus :  
« Cesse de me vanter un nom que tu n'as plus ;  
« De quoi sert-il ce nom, quand on le déshonore ?

« Si quelque scélérat veut t'imiter encore,  
« Qu'il apprenne du mois qu'un opprobre éternel  
« A jamais flétrira l'illustre criminel ».

Ainsi parle la Gloire, et le Prélat coupable  
Déplore en gémissant le destin qui l'accable.

J'admiraux ces objets pour moi délicieux,  
Quand un fâcheux réveil les dérobe à mes yeux.  
Le Dieu du jour alors achevant sa carrière,  
Lançait les derniers traits de sa vive lumière.

O toi<sup>21</sup>, qui réunit l'esprit et la valeur,  
Toi, le premier objet qui sourit à mon cœur,  
Avec qui, tu le sais, dès ma tendre jeunesse  
J'approchais de ces bords qu'arrose le Permesse,  
Lorsque prenant l'essor pour la première fois,  
Des Filles d'Apollon j'osai suivre les lois,  
Va fournir en Héros ta brillante carrière :  
Athlète, couvre-toi d'une noble poussière :  
Cours, vole sur les pas de nos plus grands Guerriers :  
Et la Gloire à ce prix te promet ses lauriers.

---

<sup>21</sup> M. Hallot.

# 1778

L'homme ennuyé<sup>22</sup>

## Monologue

(Damon (*Cliton*), dans son appartement.) Douze fois chaque jour me brise le tympan ?

Quoi ! de tous les écrits qu'inventa le génie, (Il s'approche de la pendule et l'examine.)

Aucun n'enseigne l'art de varier la vie !  
Aujourd'hui comme hier, on boit, on mange, on dort;

Maudit soit l'ouvrier qui se creusa la tête  
Pour une invention et si triste et si bête;  
Qui créa le premier, pour mesurer le temps,

Demain il faut dormir, boire et manger encor.

Une aiguille qui marche à pas égaux et lents,

De l'uniformité ce bas monde est l'empire;

Qui, parcourant cent fois une courte carrière,

Je ne puis trouver rien, rien qui ne la respire;

Va toujours en avant et jamais en arrière,  
Et lassant mes regards sans jamais se lasser,

J'ai beau la fuir, par-tout elle s'offre à mes yeux;

Achève un tour...pourquoi ? pour le recommencer.

Je la vois ! et parbleu ! je la sens encore mieux.

(*Triste réveil-matin ? Tu me mets en colère !*

(On entend sonner la pendule)

*Ton Marchand, avec moi, n'aurait pas fait affaire,*

Tin ! tin ! tin ! tin ! bon Dieu !  
l'ennuyeuse pendule !

*S'il m'avait averti que durant dix grands mois,*

Et quand finira donc ce tintin ridicule,  
Qui pour me tourmenter, voici bientôt un an,

*Je ne te verrais pas t'arrêter une fois).*

---

<sup>22</sup> *Œuvres de Colin d'Harleville*, Paris, 1821, tome 1, p. xiv, (notice d'Andrieux). ; *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°42, 21 octobre 1779, p. 335 ; *Journal de la littérature, des sciences et des arts*, Paris, 1780, tome 6, p. 79-80 ; *Les Loisirs...*, p. 172-173.

Épigramme<sup>23</sup>.  
La mule gasconne

Certain Gascon sur sa mule  
affourché,  
D'une ruelle occupait le passage ;  
Les passans, las d'attendre un  
débouché,  
Se démenaient, grondaient et  
faisaient rage.  
Si qu'un d'entre eux lui cria,  
Compagnon,  
Donne du fouet, fais reculer ta  
mule.  
Sandis, mon cher, l'animal est  
gascon,  
Né croyez pas qué jamais il recule.

La promesse facile

Conte<sup>25</sup>.

Etendu sur son lit, le bon homme  
Lucas,  
Disait à sa moitié, fraîche encore et  
jolie,  
Je sais bien qu'après mon trépas,  
De te remarier tu peux avoir envie ;  
Promets-moi du moins en ce cas  
De ne pas épouser... Tu  
m'entends... Certain drôle...  
Celui dont j'étais si jaloux :  
Ah ! dit-elle, rassurez-vous ;  
Au compère Martin j'ai donné ma  
parole.

Épigramme, imitée de Martial\*<sup>24</sup>.  
Les frais d'enterrement\*\*

[Les arabes ! les juifs ! ouf, ouf ! je  
n'en puis plus !  
(*Quoi !\**) Ose-t-on écorcher les gens  
de cette sorte !  
Pour enterrer ma femme exiger vingt  
écus !  
J'aimerais presque'autant qu'elle ne fût  
pas morte.]\*

À Mademoiselle L\*M\*<sup>26</sup>

On dit qu'un jour, en souriant,  
L'enfant ailé montrait aux Grâces  
Le portrait d'un objet charmant,  
Dont il aime à suivre les traces.  
Euphrosine s'écrie : ah ! je m'y  
reconnais !  
Aglaré : ce sont-là mes traits !  
Non, non, c'est moi, reprit Thalie.  
L'Amour, pour les mettre d'accord,  
Leur dit : mes sœurs, vous avez tort,  
C'est le portrait de ma Julie.

<sup>23</sup> *Etrennes du Parnasse, Choix de poésies*, 1778, tome 4, p. 33 ; *Mercur de France*, avril 1778, tome 1, p. 36.

<sup>24</sup> *L'Esprit des journaux français et étrangers*, juin 1778, p. 236 ; *ADM*, 1778, p. 167 ; *Etrennes du Parnasse, Choix de poésies*, 1778, tome 4, p. 75 ; *Les flèches d'Apollon*, Londres, 1787, tome 2, p. 156 ; *Les Loisirs...*, p. 128 ; \*\* *CAPELLE P., Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 107 ; *SAUVAGE C. S., Les Guêpes gauloises*, Paris, Hetzel, 1859, p. 292. \* Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 4, p. 3389.

<sup>25</sup> *Etrennes du Parnasse, Choix de poésies*, 1778, tome 4, p. 75 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 24 ; *ADM*, 1812, p. 5 ; *CAPELLE P., Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 350.

<sup>26</sup> *ADM*, 1778, p. 52 ; *CAPELLE P., Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 199.

Mon avant dernière résolution

Folie<sup>27</sup>

Quand je promis à mon patron  
Que je ne lirais plus Horace;  
Que sur ma table Cicéron  
De Virgile prendrait la place,  
Que rompant avec Erato,  
Thémis deviendrait ma déesse,  
Un désaveu fait *in petto*  
Suivit de près cette promesse:  
Mais si j'avais pu le prévoir  
Je n'aurais pas hâter l'emplette  
D'un habit tout neuf de drap noir  
Qui ne sort pas de ma cassette.  
Au demeurant c'est chose faite;  
Et mon tailleur, homme d'esprit,  
Qui connaît à fond l'étiquette,  
Pour me consoler m'a bien dit  
Que l'avocat et le poète  
Allaient vêtus du même habit.  
Je suivrai donc ma noble envie,  
Dussè-je m'en ronger les doigts;  
Et puisque j'ai rimé dix fois  
Je rimerai toute ma vie.  
Je sais bien que tel me dira: Pauvre  
idiot ! petit génie !  
Mais à quoi donc te conduira  
Cette ridicule manie ?  
– A faire un recueil qui sera  
Lu de la bonne compagnie,  
Qui deux bons écus se vendra,  
Que le public achètera,  
Et qui peut-être m'ouvrira  
Les portes de l'Académie.  
– Chansons ! car on te sifflera;  
Un libraire te pillera,  
Un imprimeur t'écorchera,  
Et monsieur l'auteur chantera  
Une leçon de Jérémie  
Que personne n'écouterà.

Change ou ton destin deviendra  
Pareil à celui de Pancrace  
Qui pour tout meuble en son grenier  
N'a rien qu'une veille paillasse,  
Deux draps blanchis l'hiver dernier,  
Une table en bois de noyer  
Couverte de trois doigts de crasse;  
Quatre plumes, un encrier,  
Un pot à l'eau près d'une tasse,  
Deux chemises dans un panier,  
Un habit que chez un fripier  
Il acheta dix francs par grâce,  
Et qui fait que dans son quartier  
On le montre au doigt quand il passe.  
La pauvreté seule est le lot  
De tous les mignons du Parnasse;  
Et qui veut les suivre à la trace  
A mon avis est un grand sot.  
Que réponds-tu ? – Je ne dis mot;  
Car vous m'avez confondu presque:  
On ferait honneur à Callot  
De votre inventaire grotesque.  
Vous avez raison; moi j'ai tort  
De courir après des chimères:  
Un jour peut-être sur mon sort  
J'ouvrirai des yeux plus sévères;  
Mais aujourd'hui je ne vois rien;  
La gloire est mon unique bien;  
Les muses seules me sont chères:  
Qu'elles daignent m'initier  
A leurs doux et sacrés mystères,  
Et, content, je vais m'écrier:  
Je suis pauvre, et veux qu'on le  
sache;  
Je veux, coucher sur mon paille,  
Fier comme un polacre à moustache,  
Que du bas de mon escalier  
Chacun m'entende quand je crache,  
N'eussé-je pour tout mobilier  
Qu'une ceinture de laurier  
Pour cacher ce qu'il faut qu'on cache.

---

<sup>27</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 113-115 ; *Les Loisirs...*, p. 139-142.

## Épigramme<sup>28</sup>

Un âne que son maître avait criblé de coups,  
Créva subitement au milieu d'une rue :  
Hélas ! dit un passant en détournant la vue,  
Voyez ce que c'est que de nous !

## Épigramme. (Le raisonnement\*)<sup>29</sup>

Harpin et Grippon son compère,  
S'étant pris un jour aux cheveux,  
L'un à l'autre, dans la colère,  
Se disaient, frippon ! malheureux !  
Je t'étrangle ! je t'assassine !  
– Tais-toi, cocu. – Tais-toi, sorcier.  
Ah ! ah ! répliqua le premier,  
Tu trouves donc que je devine !

---

<sup>28</sup> *ADM*, 1778, p. 158.

<sup>29</sup> *Ibidem*, p. 180 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 20 ; *Nouveau recueil des meilleurs contes en vers*, 1784, p. 276.

# 1779

## Réponse

à des vers anonymes qui m'ont été adressés<sup>30</sup>

Qui, moi l'enfant de Calliope !  
Ah ! que vous mentez avec art !  
Descendez du cèdre à l'hysope,  
Et pour me jeter un regard  
N'empruntez pas le microscope;  
Soyez plus juste à mon égard :  
Faites moins de grace à mes rimes;  
De vos éloges anonymes  
Je ne prends que la moindre part.  
Oui, c'est vous que Phébus inspire;  
(*Oui : c'est Phébus qui vous inspire*)  
Ce dieu charmant de son empire  
Aplanit pour vous les chemins.  
Pourquoi me donnez-vous sa lyre ?  
Elle est si bien entre vos mains !  
Qu'à son gré l'oiseau du tonnerre  
Aille se perdre dans les cieux;  
Que par un vol audacieux  
Il semble mépriser la terre:

J'ai lu la fable, et, Dieu merci !  
Je sais assez comment Icare  
Dans son projet a réussi.  
L'imprudent qui le suit s'égare.  
Je sais mesurer mes accens  
A la faiblesse de mon âge;  
Et pour essayer mon ramage  
Comme le chantre du printems  
Je me cache dans un bocage.  
Je préfère au plus beau laurier  
Une rose, une fleur champêtre:  
Je pourrais les cueillir peut-être;  
Mais dans votre joli métier  
Le seul caprice fut mon maître.  
Je ne porte pas mon désir  
Jusques au temple de mémoire;  
Je ne cherche que le plaisir:  
C'est à vous de briguer la gloire.

---

<sup>30</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°17, 29 avril 1779, p. 133, paru sous le titre « Réponse à l'Anonyme de Verdun qui m'a adressé des Vers ».



L'aventure trop vraie, ou la curiosité punie

À M. Gerbier<sup>31</sup>

Tous les matins à grands regrets  
De mon lit secouant la plume,  
Pour m'acheminer au Palais  
A la hâte je me costume  
J'y fus hier un peu trop tard:  
Dans la grand'chambre<sup>32</sup> déjà  
pleine  
On accourait de toute part;  
D'abord je me glisse avec art,  
Et puis soudain à perdre haleine  
Je pousse le tiers et le quart;  
Ce qui me valut maint brocard.  
L'un, qui se sent mettre à la gêne,  
M'appelle Magistrat bâtard;  
Voyez, dit un autre pendard,  
Cet avocat à la douzaine  
Qui vient faire ici le César.  
Celui-ci, n'ayant nul égard  
A mon habit couleur d'ébène,  
Poliment me jette à l'écart;  
Celui-là, riant de ma peine,  
Résiste et m'oppose un rempart;  
Mais toute résistance est vaine  
Contre mon geste et mon regard.  
Pour vous achever mon histoire,  
Toujours poussant, toujours poussé,  
Enfin je me trouvais placé  
Au beau milieu de l'auditoire.  
J'avoûrais qu'ivres de ma gloire,  
Narguant alors mes envieux,  
Trop d'orgueil suivit ma victoire:  
Vous m'en avez puni, grands  
dieux !

Ce voisin dont la contenance,  
L'œil louche, le mauvais habit  
M'auraient dénoté l'acabit  
Si je n'avais dès mon enfance  
Appris le précepte maudit:

*Ne jugez point sur l'apparence.*  
Qui, ce maraud qui m'enhardit,  
Qui me fit mainte révérence,  
Qui m'épaula, qui me suivit  
Avec une fausse obligeance,  
Je suis assuré qu'il servit  
D'instrument à votre vengeance.  
Où dont étaient mes yeux ? Hélas !

Lorsque Gerbier fait des merveilles  
Mon filou ne savait-il pas  
Que l'on a plus que des oreilles ?  
Il profita bien de l'instant,  
Fit sa main et quitta la place.  
Qui le croirait ? En la quittant  
Le traître me regarde en face,  
Affecte même un air riant,  
Et me dit pour comble d'audace:  
Ah, monsieur, que je suis content !  
Ami lecteur, si d'aventure  
Vous rencontrez en quelques lieux  
Ce quidam de mauvais augure,  
Je vous averti qu'il vaut mieux  
Lorgner ses mains que sa figure.

Il était déjà loin de moi ;  
Je réfléchis à sa retraite :  
Avant le tems il l'avait faite,  
Et je me demande pourquoi :  
J'ouvre les yeux ; je me reproche  
De n'avoir pas craint son approche,  
Ses saluts, son ton doucereux ;  
Et soudain fouillant dans ma poche,  
Je n'y trouve qu'un vide affreux.

<sup>31</sup> *Les Loisirs...*, p. 57-61. Dans la version de 1780, le titre mentionne simplement « A Monsieur G\*\*\* » (*Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 109-112).

<sup>32</sup> Les avocats plaidaient devant la Grand-Chambre du Parlement de Paris qui connaissait de l'ensemble des affaires contentieuses.

Qui fut penaud ? On le devine:  
Ma face changea de couleur;  
Je sentis mon pouls sans vigueur  
Qui s'en allait à la sourdine.  
Quelqu'un, touché de ma pâleur,  
Me tendit un flacon propice,  
Et me fit respirer l'odeur  
D'une eau qu'on nomme *eau de*  
*Mélisse*,  
Homme de bien, plaignez mon  
sort,  
Luis dis-je ; une main inconnue  
Vient de me ravir un trésor;  
Je ne sais ce qu'est devenu  
Ma tabatière à cercles d'or,  
Que chacun trouvait si jolie:  
Et, pour plus de malheur encor,  
Le matin je l'avais remplie,  
Par excès, au-dessus du bord  
D'un restant de fin *Virginie*,

Que les amateurs prisaient fort.  
Ce que fait le mauvais génie !

D'un ordre fondé par l'honneur  
Vous l'ornement et la lumière,  
Vous êtes la cause première  
De ma perte et de ma douleur:  
Soyez mon ange conducteur  
Dans cette pénible carrière  
Où je n'entre qu'avec frayeur;  
Sinon, lorsque la ville entière  
Vous applaudira de bon cœur,  
Je dirai à chaque auditeur:  
Tenez, sans ce grand orateur  
J'aurais encor ma tabatière.

Vers adressés  
à Madame la Comtesse de Boufflers<sup>33</sup>

Aimable fille d'une mère  
Qui vous transmis ses agrémens ;  
Jeune héritière des talens  
De la sensible *Deshoulière* ;  
Avec deux beaux yeux et vingt ans,  
Quoi, vous daignez, bonne *Glycère*,  
Vous occupez des vieilles gens,  
Et des fleurs de votre printemps  
Parer ma tête octogénaire !  
Oui, grace aux Dieux, je suis, ma chère,  
Encore au nombre des vivans ;  
Vous l'ignorez, je vous entends,  
C'est qu'on l'ignore aux lieux charmans  
Où les Belles et les Amans  
Font leur résidence ordinaire,  
Vous tenez le sceptre à *Cythère*,  
Et je sais que depuis long-tems,  
On y dit plus que *feu Voltaire*.

---

<sup>33</sup> *Journal de Paris*, n°13, 13 janvier 1779, p. 49. Le *Journal de Paris* attribua ces vers à Voltaire « en réponse à des Vers que cette Dame lui avait envoyé sur le bruit qui courut à Paris, il y a environ dix ans, que ce Grand-homme était mort. Nous ne les avons jamais vu imprimés ; et nous sommes assurés qu'on les lira avec plaisir ». Pons de Verdun réclama la paternité de ces vers dans une réponse insérée au *Journal de Paris* du 6 février 1779 (n°37 p. 145) : « J'ai l'honneur de vous adresser un court éclaircissement sur une Pièce de vers insérée dans votre Journal de Mercredi 13 Janvier dernier ; ceux qui la croyent de feu M. de Voltaire ont tort, car je m'en déclare l'Auteur ; l'idée m'en vint il y a environ un mois ; à l'instant, je supposais tout ce qui m'était nécessaire pour la réussite de mon petit stratagème ; et quand la Pièce fut faite, je la montrai à plusieurs personnes qui prirent le change ; mon dessein était de m'en tenir là : en la voyant dans votre Journal, j'ignorais, Messieurs, comment elle avait pu vous parvenir ; mais un de mes amis, que j'avais mis dans mon secret, m'a avoué qu'il vous l'avait envoyé, sous le nom de M. Bellemain de Chanville. Je m'empresse de la réclamer, pour empêcher qu'on ne la réimprime ailleurs ». Dans l'édition de 1780 de son Recueil, Pons de Verdun rebaptise le texte *Vers supposés adressés à Madame la Comtesse\*\*\* par M. de Voltaire, en réponse à des vers que cette Dame lui avait envoyés sur le bruit qui courut à Paris, il y a environ dix ans, que ce Grand Homme était mort* en ajoutant en annotation que « ces vers envoyés à mon insu au Journal de Paris, y ont été imprimés sous le nom de Voltaire, dans la feuille du 13 Janvier 1779. Je les ai réclamés dans celle du 7 Février suivant » (*Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, éd. 1780, *op.cit.*, p. 48-49).

Vie d'un bonhomme<sup>34</sup>

Il se lève tranquillement,  
 Déjeûne raisonnablement;  
 Dans le Luxembourg,  
 fréquemment,  
 Promène son désœuvrement,  
 Lit la gazette exactement.  
 Quand il a diné largement,  
 Chez sa voisine Clidamant  
 S'en va causer très-longuement;  
 Revient souper légèrement,  
 Rentre dans son appartement,  
 Dit son *pater* dévotement,  
 Se déshabille lentement,  
 Se met au lit tout doucement,  
 Et dort bientôt profondément:  
 Ah ! le pauvre monsieur Clément !

Épigramme<sup>35</sup>

Un vieux Normand à la mort  
 condamné,  
 but tant le jour qu'on lui lut sa  
 sentence  
 qu'il s'énivra : sans nulle répugnance,  
 à l'échaffaud il se vit amené ;  
 on le dépouille, on l'étend sur la  
 roue :  
 en pareille cas, un autre eût  
 frissonné :  
 lui de sang froid, s'imaginait qu'on  
 joue,  
 de ce début n'est du tout étonné ;  
 bientôt son col, sous la funeste  
 sangle,  
 se rétrécit : lors ouvrant der grands  
 yeux :  
 oh, oh ! ceci devient plus sérieux ;  
 je crois, dit-il, que le maraud  
 m'étrangle.

Épigramme<sup>36</sup>

Lorsque Dorimon vous parfume  
 D'un encens pur autant que doux,  
 Vous le louez d'un trait de plume,  
 Licidas, c'est mal fait à vous :  
 Il s'en plaint avec amertume ;  
 De sa colère qui s'allume  
 Vous allez ressentir l'effet :  
 Je m'en étais douté d'avance ;  
 Sa louange n'était qu'un prêt,  
 Dont vous lui deviez l'intérêt  
 Au denier cinq, en conscience.

Le rêve<sup>37</sup>

Un matin Blaise avisant  
 Charlotte sa ménagère,  
 Lui disait : ah ! ah ! ma chère,  
 J'ai fait un rêve plaisant.  
 Tu connais la femme à Pierre,  
 Cette nuit, en devisant  
 Sur le bord de la rivière,  
 Elle et moi... cela s'entend.  
 – Ma foi ! je t'en livre autant,  
 Lui répartit la commère.  
 Tu connais le gros Lucas ?  
 Le drôle, la nuit dernière,  
 Lorgnait de près mes appas.  
 – La rencontre est singulière.  
 – Tu rêvais, dis-tu, compère ;  
 Mais moi, je ne rêvais pas.

<sup>34</sup> *L'esprit des journaux*, février 1779, tome 2, p. 261; ADM, 1779, p. 2 ; LA PLACE A.P de, *Recueil d'épithètes*, Bruxelles, 1782, tome 3, p. 430 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 260-261 ; *La Semaine des enfants*, n°767, 2 février 1867, tome 15, p. 288. Cette pièce *Vie d'un bonhomme* a servi de modèle à son ami Collin d'Harleville pour *La bonne journée*, texte anonyme paru en avril 1780 (voir infra, 3<sup>e</sup> partie).

<sup>35</sup> ADM, 1779, p. 112.

<sup>36</sup> ADM, 1779, p. 200 ; *Les Loisirs...*, p. 95.

<sup>37</sup> ADM, 1779, p. 188 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 338-339.

Épigramme\*.  
Conte<sup>38</sup>. (*Naïveté*)

Guillot tout fier revenait de  
Versailles;  
Jean lui demande: As-tu bien vu le  
Roi ?  
Vraiment, compère, il a parlé de  
moi,  
En me voyant ! Bon, reprit Jean, tu  
railles.  
Nenni parguienne ! hier, pour le  
mirer,  
Tout droit à lui j'allions à la  
sourdeine;  
Il a bian dit: qu'on fasse retirer  
Cet homme-là, je n'aime point sa  
meine.

Folie<sup>39</sup>

*Perrette* vante son Compère,  
Jamais *Guillaume* ne tarit  
Sur l'éloge de sa Commère.  
Elle est petite, il est petit,  
Il est borgne, elle ne voit guère.  
L'une n'a pas grand appétit,  
L'autre ne boit que de l'eau claire.  
*Guillaume* en tout n'a qu'un habit,  
*Perette* montre le derrière.  
Elle est sottre, il n'a point d'esprit,  
Cependant ils savent se plaire.  
Ils couchent dans le même lit,  
Et boivent dans le même verre.  
Même âge, même caractère,  
Les voilà tous les deux bien lotis.  
J'ai remarqué dans mes voyages,  
Que les époux bien assortis,  
Faisaient toujours d'heureux  
ménages.

---

<sup>38</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°9, 4 mars 1779, p. 70 ; *ADM*, 1780, p. 192.

<sup>39</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°11, 18 mars 1779, p. 85 ; *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 22-23  
(*Perrette* transformée en *Pernette*).

L'ivrogne imprudent.<sup>40</sup>  
L'ivrogne prudent. Conte.<sup>41</sup>

Sanspeur (*Francoeur*) dans une  
taverne  
Ayant trop bu de vin pur,  
De nuit gagnant sa caserne  
Donna du front contre un mur :  
Oh, oh ! celui-ci me berne ;  
Mais nous allons voir beau jeu !  
Ami, tu sauras dans peu  
Comme un dragon se gouverne !  
Cornes de bouc ! Et soudain,  
Ne respirant que vengeance,  
Sanspeur (*Francoeur*) fait, le sabre  
en main  
Des prodiges de vaillance ;  
Mais au dernier coup poussé  
Son acier se rompt en quatre ;  
Cessons, dit-il, de nous battre,  
Le poltron est cuirassé.

Les goûts sont différents.<sup>42</sup>  
Conte.

Dans un café (*Ces jours passés*)  
maint grave politique,  
Gazette en main, parlait de la  
tactique.  
Moi, disait l'un, je suis pour un  
assaut.  
C'est, disait l'autre, un siège qu'il me  
faut.  
Une bataille a pour moi plus de  
charmes,  
Criait un tiers: il y fait un peu chaud;  
Mais j'aime fort le cliquetis des  
armes.  
En fait dé goût, messieurs, chacun lé  
sien, (*Moi foi, Messieurs, tout ce qu'il  
vous plaira,*)  
Dit un gascon las du sujet qu'on  
traîte;  
(*Dit un Gascon, en secouant la tête*)  
Siègé, bataille, (*Siège, bataille, assaut  
et cætera...*) assaut vous charment;  
bien:  
Moi jé suis fou d'uné bellé retraite.

Épigramme (d'un procureur).<sup>43</sup>

Dieu fasse paix à Maître Tirassoi  
(Vireloi) !  
Des procureurs c'était le plus habile ;  
A quatre clerks il donnait de l'emploi,  
Et, ces messieurs lui remuaient la bile ;  
Il les grondait tant que durait le jour.  
De votre état apprenez la syntaxe,  
Leur disait-il, et sachez qu'en la Cour  
Le temps perdu ne se passe point  
(pas) en taxe.

<sup>40</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°13, 1<sup>er</sup> avril 1779, p. 102 ; *Journal encyclopédique*, juillet 1780, 2<sup>e</sup> partie, tome 5, p. 304-305 ; *Etrennes du Parnasse*, 1780, p. 57-58 ; *Correspondance secrète, politique et littéraire*, tome 9, Londres, 1787, p. 123 ; *Les Loisirs...*, p. 112.

<sup>41</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 11.

<sup>42</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°15, 15 avril 1779, p. 118 ; *L'esprit des journaux français*, juillet 1779, tome 7, p. 268 ; ADM, 1780, p. 56 ; *Les Loisirs...*, p. 106 ; GAIGNE de, *Encyclopédie poétique*, Paris, 1779, tome 7, p. 207 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 317.

<sup>43</sup> ADM, 1779, p. 124 ; LA PLACE P.A. de, *Recueil d'épithames*, Bruxelles, 1782, tome 3, p. 174 ; *Les Loisirs...*, p. 20.\* Titre publié dans *Nouvelle bibliothèque de société*, Paris, 1782, tome 4, p. 249.

Épigramme.  
L'Enseigne<sup>44</sup> d'un poète\*

Sur sa porte on lit : que veux-tu ?  
Car tout est de sa compétence;  
Enigme, chanson, drame, stance,  
Des bouquets pour sainte Vertu\* (*moralités sur la vertu*),  
Ou des madrigaux pour Constance,  
Une épigramme, une romance,  
Un sujet neuf ou rebattu,  
Un poème de conséquence,  
Voire un acrostiche pointu;  
Et quand on veut un impromptu  
On le prévient un mois d'avance.

Songe.<sup>45</sup>

À Madame\*\*\*

Je rêvais cette nuit que vous étiez  
Minerve;  
Vous aviez son maintien, ses traits,  
ses agréments,  
Et tout ce que le ciel accorda  
(*prodiga*\*) sans réserve  
A cette reine des talents.  
L'Amour vous regardait ; il  
répandait des larmes.  
Sans demander pourquoi je le  
devinai bien:  
Au changement vous perdiez de  
vos charmes,  
Et votre esprit n'y gagnait rien.

L'argument sans réplique.  
Épigramme<sup>46</sup>

En se chauffant dans le café Procope  
Sire Moncade un jour se tourmentait  
A démontrer le tout est bien (*Tout est  
bien*\*) de Pope.  
Par aventure un bossu l'écoutait:  
Bravo ! bravo ! certes, mon  
camarade,  
Votre système est plaisamment  
conçu:  
Je suis donc bien moi ? dit-il à  
Moncade.  
– Oui, mon ami; fort bien pour un  
bossu.

---

<sup>44</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°20, 20 mai 1779, p. 158 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, juin 1779, tome 6, p. 271 ; *Journal des Dames et des Modes*, n°63, 15 thermidor an 12 (3 août 1804), p. 508 ; *Les Loisirs...*, p. 84. \*ADM, 1781, p. 112.

<sup>45</sup> *Affiches des Evêchés et de Lorraine*, n°26, 1<sup>er</sup> juillet 1779, p. 206 ; *L'esprit des journaux français*, tome 7, p. 267; ADM, 1780, p. 116 ; ADM, 1783, p. 159 ; *Les Loisirs...*, p. 149. \* Figure dans *l'Almanach des Muses* de 1780.

<sup>46</sup> \* *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°24, 17 juin 1779, p. 189 ; \* *L'esprit des journaux français*, juillet 1779, tome 7, p. 268; ADM, 1780, p. 116 ; *Les Loisirs...*, p. 138.

Dialogue entre un peintre et son médecin

*Scène véritable*<sup>47</sup>

|                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                                     | Mondor.                                                                                                                                                                                                                                           |
| Bonjour, Seigneur Mondor ;                                                                                                                                                                                                                                   | Ne dites rien de plus,<br>Vous, qui par vos talents dans la<br>France connus,<br>Moissonnez tous les jours quelques<br>palmes nouvelles...                                                                                                        |
| Mondor.                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Bonjour, Seigneur Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                                     | Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                          |
| De grace, montrez-moi le portrait<br>de Clarice ;<br>On me l'a tant vanté, que j'en suis<br>curieux.                                                                                                                                                         | On vante votre nom jusques dans les<br>ruelles...                                                                                                                                                                                                 |
| Mondor.                                                                                                                                                                                                                                                      | Mondor.                                                                                                                                                                                                                                           |
| Approchez, le voilà : que vous<br>disent vos yeux ?                                                                                                                                                                                                          | Galien pour rival vous aurait avoué.                                                                                                                                                                                                              |
| Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                                     | Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                          |
| L'éloge était encore au-dessous<br>de l'ouvrage ;<br>On y serait trompé...C'est elle, et<br>son visage,<br>Grace à vos soins, respire un air<br>de vérité...<br>Jamais le naturel ne fut mieux<br>imité ;<br>Oui, votre goût fait honte à celui<br>d'Italie. | De vos brillants pinceaux, Rubens se<br>fut loué.                                                                                                                                                                                                 |
| Mondor.                                                                                                                                                                                                                                                      | Mondor.                                                                                                                                                                                                                                           |
| Vous êtes complaisant, Docteur...                                                                                                                                                                                                                            | Encor ces jours passés, votre<br>confrère même<br>Portait jusques aux cieux votre<br>nouveau système.                                                                                                                                             |
| Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                                     | Fabrice.                                                                                                                                                                                                                                          |
| La modestie qu'on voit briller en<br>vous...                                                                                                                                                                                                                 | Moi je sais qu'en votant votre<br>nouveau tableau,<br>Dont le plan...le dessein...dont tout<br>enfin est beau ;<br>Deux parfaits connaisseurs ont déjà<br>pris le change :<br>L'un gage pour <i>Lebrun</i> , l'autre pour<br><i>Michel Ange</i> . |

<sup>47</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°31, 5 août 1779, p. 246 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, éd. 1780, *op.cit.*, p. 61-64.



Mondor.

Vous me complimentez ; parlez-  
moi franchement.

Fabrice.

Jamais la vérité ne fut un  
compliment :  
Au suprême degré je hais la  
flatterie.

Mondor.

J'aimerais cent fois mieux souffrir  
la raillerie ;  
J'ignore quel plaisir on trouve à  
recevoir  
Et donner tour à tour de grands  
coups d'encensoir.

Fabrice.

C'est bien dit.

Mondor.

Convendez que parmi nos confrères,  
La plupart sur ce point ne nous  
ressemble guères,  
Et qu'il en est beaucoup qu'avec un  
grain d'encens,  
Comme un morceau de cire on plirait  
en tous sens.

Fabrice.

L'amour qu'on a de soi rend les gens  
si crédules.

Mondor.

Ni vous, ni moi, Docteur, n'avons  
ces ridicules.

Épigramme. L'amant  
entreprenant<sup>48</sup>

Depuis qu'un marmot inhumain,  
Me montrant la gente Isabelle,  
Me mit une quenouille en main  
Et me dit : vas filer près d'elle !  
Pour la première fois enfin  
Hier j'abordais Mademoiselle,  
Et je lui dis d'un air malin,  
Mon Dieu ! que vous êtes cruelle !  
– Depuis deux ans cela s'appelle  
Avoir fait beaucoup de chemin.

Vers à un anonyme<sup>49</sup>

Votre muse a beau se cacher,  
Qu'elle gronde, qu'elle badine,  
Ou qu'elle pince à la sourdine  
Celui qui vient l'effaroucher ;  
Au premier mot on la devine.  
Elle fait prendre plus d'un ton.  
Tantôt sur la double colline  
Elle suit les pas de Milton,  
Ou marche sur ceux de Racine.  
Franchement plus je l'examine,  
Et plus je vois qu'il lui sied bien  
De prendre un peu l'humeur chagrine,  
Les vers que vous comptez pour rien  
Ont une tournure divine.  
Le Dieu du goût vous illumine,  
Il préside à votre loisir,  
Vous en êtes le digne Apôtre :  
Ecrivez pour votre plaisir,  
Et vous écrirez pour le nôtre.

---

<sup>48</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°41, 14 octobre 1779, p. 325.

<sup>49</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°44, 4 novembre 1779, p. 349.

La remontrance inutile. Conte<sup>50</sup>

A faute d'épancher les flots de son urine  
Un Gascon de sa mort voyait  
l'instant fatal  
Et jurait F. et B. contre la  
Médecine  
Qui n'avait pu trouver de remède à  
son mal.  
Du courage, mon fils, prenez donc  
patience  
Lui dit son Confesseur qui vint le  
visiter ;  
Au Ciel pour vos pêchés offrez  
votre souffrance,  
Jamais un bon Chrétien ne doit se  
dépiter ;  
Imitez Job, son corps n'étant  
qu'un large ulcère,  
Couché sur un fumier sans pousser  
un hélas !  
Il endurait des maux pires que le  
trépas.  
Ah ! repart le Gascon, l'exemple  
est beau, mon Père ;  
Mais sandis ! Job pissait, et je ne  
pisse pas.

L'amant malheureux<sup>51</sup>

A Fanchon depuis trois mois (A  
*Fanchon depuis six mois,*)  
Mondor n'a cessé d'écrire (*Las ! je  
n'ai cessé d'écrire,*)  
Que pour son friand minois  
Il souffre un cruel martyre. (*Mon  
cœur souffre le martyre:*)  
Voyez quel est son destin, (*Voyez  
quel est mon destin,*)  
Et gardez-vous bien d'en rire !  
Il découvre ce matin (*J'ai découvert  
ce matin*)  
Que Fanchon ne sait pas lire.

Épigramme d'un bailli poli<sup>52</sup>

C'est vous bailli : – Oui,  
Monseigneur ;  
Ca, dites moi que fait Madame ?  
– C'est trop de bonté, Monseigneur,  
– Hélas ! – Qu'a donc la pauvre  
femme ?  
– Elle est enceinte, Monseigneur,  
Et dans une transe mortelle...  
– Tant pis ! Quand accouchera-t-  
elle ?  
– Quand il vous plaira, Monseigneur.

<sup>50</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°43, 28 octobre 1779, p. 341.

<sup>51</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, juillet 1779, tome 7, p. 269 ; *Les Loisirs...*, p. 83.

<sup>52</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°45, 22 novembre 1779, p. 358.

La grande nouvelle<sup>53</sup>.

Conte.

Mondor, rêvant un jour aux Tuileries, (*rêvait un jour sur l'esplanade aux Tuileries*)\*,  
Fut abordé par monsieur Touticroi (*monsieur Bavarroi*),  
Lequel (*l'embrasse, et*) lui dit: Trêve de rêveries (*lequel lui dit: camarade, trêve de rêveries !\**)  
Eveillez-vous, mon cher ami (*embrassons-nous, mon cher ami\**) – Pourquoi.  
– Pour écouter une grande nouvelle (*Savez-vous pas une grande nouvelle,*)  
Qu'hier au soir on m'apprit ? – Quelle est-elle ?  
– Que les Anglais à vingt mille Insurgens (*Dans un combat contre les Insurgens,*)  
Le mois passé, non loin d'une rivière,  
Ont en un jour fait mordre la poussière (*Dix mille Anglais ont mordu la poussière;*)  
– Oh ! les Anglais sont de terribles gens !... (*Mille sont pris, le reste est sur les dents.*)  
– Vous sentez qu'après cette défaite,  
Il faut céder : Boston va filer doux (*Bon gré, malgré, Londres filera doux...*)  
Cette nouvelle, eh bien ! la saviez-vous ?  
– Assurément: car c'est moi qui l'ai faite.

Épigramme<sup>54</sup>

Fi de vous, Messieurs les esprits,  
Dont on a tant vanté la trempe :  
D'une vignette, d'une estampe,  
Vous ne connaissez pas le prix :  
Nous vous sifflons vous et vos  
Livres ;  
Quelle autre preuve en voulez-  
vous ?  
*Boileau* se vend cinquante sous,  
Et *Damis* (*Dorat*) cent quatre-  
vingt livres.

Naïveté\*. L'enfant naïf<sup>58</sup>

Conte

La larme à l'œil, un enfant à son père,  
Faisait un jour ce récit ingénu:  
Je me battais avec Colas et Pierre,  
Pour un moineau: Colas, dans la  
colère,  
S'est écrié : Tais-toi, fils de cocu !  
(*Vas t'en fils de cocu\**)  
Autour de nous, chacun s'est mis à  
rire;  
Plus on riait, et plus il répétait,  
Fils de cocu ! – Ne pouvais-tu lui dire:  
Tu mens, Colas ! – Savais-je s'il  
mentait

<sup>53</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, novembre 1779, tome 11, p. 258-259; *ADM*, 1780, p. 126 ; *Affiches, annonces et avis divers*, n°2, 12 janvier 1780, p. 6 ; *Nouvelle bibliothèque de société*, 1782, tome 4, p. 160 ; *Nouveau recueil des meilleurs contes en vers*, 1784, p. 390 ; *Les Loisirs...*, p. 103 ; *CAPELLE P., Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, p. 275. \* Figure dans l'*Almanach des Muses* de 1780.

<sup>54</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 22 ; *Les Loisirs...*, p. 168.

Naïveté<sup>55</sup>. Conte<sup>56</sup>.

L'Hermaphrodite<sup>57</sup>.

Hermaphrodite m'embarrasse :  
J'ai lu ce mot dans un roman,  
Disait *Brigite* à sa maman :  
Ah ! je vous le demande en grace,  
Dites-moi qu'el en est le sens ?  
– Hermaphrodite signifie  
Une fillette de quinze ans,  
Qui n'est ni laide, ni jolie.  
– Bon, voilà mon doute éclairci.  
Grand merci : maman, grand  
merci,  
Répart notre aimable ignorante.  
Un beau blondin, trois jours après,  
Lui disait : vous êtes charmante ;  
Tout doit céder à vos attraits ;  
Moins que vous *Vénus* est  
touchante.  
– Si j'avais plus de vanité,  
Je vous croirais, répond *Brigite* ;  
Mais je ne suis en vérité  
Tout au plus qu'une  
Hermaphrodite.

L'avis mal reçu.  
Conte<sup>59</sup>

Frère Ange, Cuisinier des Pères  
Récollets,  
Avait, un jour de jeûne, à ce que dit  
l'histoire,  
Glissé du lard dans tous les mêts  
Que l'on devait servir au Réfectoire :  
Or ce n'était du tout agir en bon  
Chrétien.  
Un Novice le vit, et crut qu'en  
conscience,  
Il devait dénoncer Frère Ange à son  
Gardien  
Comme infracteur de la sainte  
abstinence.  
Ainsi fut fait. Grand Dieu ! Qu'est-ce  
que tout ceci  
S'écria le Pater en allongeant la mine :  
De l'avis, Frère, grand merci,  
Mais ne mettez jamais le pied dans la  
cuisine.

Épigramme<sup>60</sup>

Champagne, un beau matin, reçut cent coups de gaule\*,  
Que depuis plus d'un an lui promettait Lafleur ;  
Dieu soit loué ! lui dit-il, en se frottant (grattant) l'épaule  
Me voilà guéri de la peur.

---

<sup>58</sup> \* *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°48, 2 décembre 1779, p. 381 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, octobre 1780, tome 10, p. 270; *ADM*, 1780, p. 232.

<sup>55</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 24.

<sup>56</sup> *Journal de littérature, des sciences et des arts*, 1780, tome 6, p. 78.

<sup>57</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 25.

<sup>59</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 27 et 1781, p. 103.

<sup>60</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 27 ; *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°24, 23 juin 1780, p. 193 ; *Les Loisirs...*, p. 93. \* Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 3, p. 2733.

Quatrain  
À Madame\*\*\*<sup>61</sup>

Comme Vénus vous êtes belle;  
Vulcain est aussi votre époux:  
Que ne puis-je faire pour vous  
Tout ce que Mars faisait pour  
elle !

Epigramme contre une pièce  
couronnée en province<sup>62</sup>  
Sur une pièce couronnée en  
province<sup>63</sup>

Mondor lisait dans une Académie  
Certaine Epître ennuyeuse à la mort,  
Si qu'on disait : quel est donc le butor  
Qui composa pareille rapsodie ?  
En écoutant, l'un baille, l'autre dort :  
Mondor finit ; chacun faisait silence.  
A donc, lecteur, qui se trouva  
surpris ?  
Ma foi, ce fut la nombreuse  
assistance ;  
Car il advint que l'Epître eut le prix.

Épigramme <sup>64</sup>

De l'encens dont je te nourris,  
Je vois qu'aujourd'hui tu me  
sèvres ;  
Mieux vaudrait siffler mes écrits,  
Que les louer du bout des lèvres.  
Peux-tu me jouer de ces tours,  
Petit ingrat, méchant Syllare,  
Toi qu'en un café tous les jours,  
Au grand Racine je compare !  
Oui, puisqu'il le faut avouer,  
J'ai toujours eu l'âme trop bonne ;  
Mais dût-on ne me plus louer,  
Je ne lourai jamais personne.

Vers à Mademoiselle\*\*\*<sup>65</sup>  
L'embarras extrême<sup>66</sup>

Si je viens vous conter ma peine  
Vous me traitez en vrai barbon ;  
Je vous tracasse, je vous gêne,  
Vous m'appelez méchant garçon.  
Si je vous appelle ma reine,  
Quand je dis oui, vous dites non.  
Si je vous prends par le menton  
Vous me boudez une semaine ;  
Si c'est par votre pied mignon  
Ce sont des cris à perdre haleine :  
De grâce, Eglé, dites-moi donc  
Par où vous voulez qu'on vous  
prenne ?

<sup>61</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 38 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 41 ; *ADM*, 1782, p. 84.

<sup>62</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 40-41.

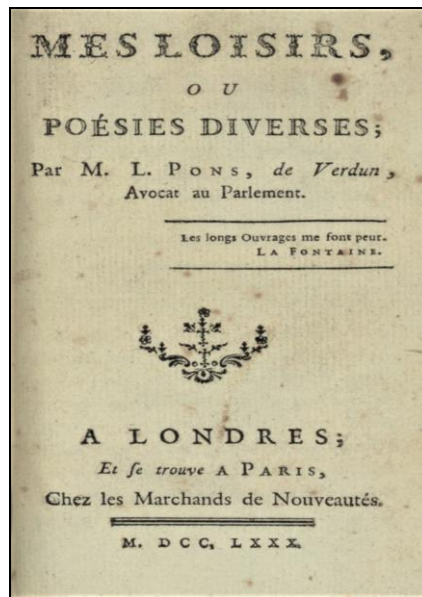
<sup>63</sup> *L'Année littéraire*, 1780, tome 7, p. 67-66 ; *Nouvelle bibliothèque de société*, Delalain, Paris, 1782, tome 4, p. 166.

<sup>64</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 38 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 70 ; *ADM*, 1782, p. 49 ; *Les Loisirs...*, p. 183.

<sup>65</sup> *Etrennes du Parnasse*, 1779, p. 38 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 22.

<sup>66</sup> *Les bijoux des neuf sœurs, ou mélanges de pièces fugitives*, Paris, 1796, p. 154.

1780



Frontispice de la 2<sup>e</sup> édition du recueil de poésie de Pons de Verdun (1780), BM Besancon cote 203992

À mon père.<sup>67</sup>

Avant de m'engager, selon vos désirs, dans la carrière du Barreau, je cède au plaisir de rendre un hommage public à vos qualités paternelles. Chef d'une famille nombreuse dont vous partagez les adorations avec la meilleure des mères, vous avez senti que les avantages de l'éducation étaient préférables à ceux de la fortune. Pour nous procurer les premiers, rien de nous a coûté, rien ne vous coûte encore. Quand je pense que dans un âge où tout vous invite au repos, chaque jour semble vous donner des forces nouvelles pour travailler au bonheur de vos enfans, des larmes d'attendrissement coulent de mes yeux, & tout pénétré de vos bienfaits je m'écrie : Que je suis heureux d'avoir un si bon père ! Oui, les droits du sang sont les moindres que vous ayez à ma reconnaissance : vous en attendez sans doute des preuves plus solides que celles que je vous donne aujourd'hui ; mais agréez-les comme un gage certain de celles que vous recevrez un jour, si mes forces répondent à ma volonté. L'envie de vous offrir ce Recueil, est le principal motif qui m'engage à le publier ; puisse-t-il vous délasser un instant des fatigues du commerce ! Puissiez-vous rire de mes folies, avec ces respectables parens que votre maison rassemble, & qui dès mon enfance m'ont donné des marques de la plus tendre affection ! Voilà tout ce que j'ambitionne ; & s'il arrive que la critique me juge trop sévèrement, je trouverai dans mon cœur de quoi me dédommager des transes de l'amour propre.

Votre fils,  
L. Pons. »

<sup>67</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 1-2.

## L'amour paternel<sup>68</sup>

Ces jours derniers, sous les arbres du cours,  
Un livre en main, je bayais aux corneilles :  
Voici venir Monsieur d'Estramadours,  
Petit rimeur qu'on rencontre toujours  
Chargé du fruit de ses petites veilles.  
Je suis perdu, me disais-je tout bas ;  
S'il m'aperçoit, j'en ai dans les oreilles !  
Lui d'approcher, moi de doubler le pas :  
M'aborde-t-il, ne m'aborde-t-il pas ;  
Où me sauver, où courir, comment faire ?  
Je me retourne, il tombe dans mes bras  
Me saute au col, me baise, & me dit : frère,  
Je vous cherchais en ce lieu solitaire.  
J'ai dans ma poche un ouvrage nouveau ;  
La touche en est délicate & légère :  
On me l'a dit chez Monsieur Baliveau,  
Et je puis même ajouter qu'au caveau,  
Un connaisseur dont le goût est sévère,  
En le lisant, s'est écrié : bravo !  
Vous qu'en tout tems j'ai reconnu sincère,  
Pour m'obliger vous le lirez aussi.....  
Qu'avez-vous donc ?... Vous fronchez le sourci !  
Vous déplait-il ? – Non, Monsieur, au contraire,  
Ce qui vous plaît ne saurait me déplaire.  
Je vais gager qu'un semblable dizain,  
Trouve sa place au Mercure prochain !  
Et chacun sait ce que vaut le Mercure,  
Depuis qu'il a changé de couverture !  
En m'écoutant mon homme trépignait,  
Plaisir d'auteur dans ses yeux se peignait,  
A ses côtés là l'ennui me poignait,  
Quand par bonheur il me dit : je vous quitte :  
C'est à regret ; mais ce soir chez Damis,  
Je lis ma pièce à trois de mes amis :  
Il se fait tard, & j'y vole au plus vite ;  
Jusqu'au revoir, touchez-là : – serviteur.

Or maintenant sachez, ami Lecteur,  
Que le dizain tant prôné par l'auteur,  
Était en somme un chétif acrostiche,  
Dont tous les vers péchaient par l'hémistiche.  
Paternité ne se dément jamais ;  
De tout ceci vous pouvez le conclure,  
Chacun sourit à sa progéniture.  
Pour trouver beaux des enfants qui sont laids ;  
Pour trouver bons des vers qui sont mauvais,  
Il n'est rien de tels que de les avoir faits.

---

<sup>68</sup> *Ibidem*, p. 5-6.



Vers traduits de l'Italien.  
Sur le choix d'une maîtresse<sup>69</sup>

Quand il choisit une maîtresse,  
L'Amour n'est point ambitieux ;  
D'un trop haut rang l'éclat le blesse ;  
Il bâille près d'une duchesse :  
Près d'une bergère, il est mieux.  
Ma foi ! je suis aux cieus (*je me crois  
dans les cieus,*)  
Lorsque la mienne me caresse ;  
Je ne connais point ses aïeux :  
Mais elle a toute ma tendresse ;  
Elle est pour moi du sang des dieux :  
Cœur tendre, esprit, graces, beaux  
yeux,  
Voilà ses titres de noblesse.

Triplet<sup>71</sup>

Gloire à Monsieur de Brochando ;  
Son essai passe un coup de maître !  
Hier, en sortant de son dodo,  
(Gloire à Monsieur de Brochando,)  
Il fit Logogryphe & Rondeau,  
Qu'au Mercure on verra paraître,  
Gloire à Monsieur de Brochando,  
Son essai passe un coup de maître !

Epigramme.<sup>72</sup>

Dans le Mercure on lira  
L'enigme que Paul a faite :  
Un madrigal la suivra,  
Peut-être une chansonnette ;  
Et par-tout où Paul sera,  
Prononcez le mot *Poëte*,  
Vous verrez qu'il sourira.

Le duel gascon<sup>70</sup>

Ces derniers jours Foulignic et Vercrac  
Dans un café buvaient du punch au rak ;  
En le buvant, tous deux prirent querelle  
Et le premier dit à l'autre : suis moi.  
Entre Gascons la phrase était nouvelle :  
Nous battons-nous pour une bagatelle  
Répond soudain Vercrac saisi d'effroi :  
– Que t'ai-je dit – Que je n'étais qu'un  
lâche !  
Et tu sais bien que ce propos me fâche.  
Bref je t'attends à quatre pas d'ici,  
Où mon acier saura t'apprendre à vivre.  
– Je badinais en te parlant ainsi ;  
Mais tu le veux, je suis prêt à te suivre.  
– Eh ! donc, mon cher, moi je badine  
aussi.

La vérité prouvée,  
Conte.<sup>73</sup>

Vous connaissez Blaise Grapin ;  
C'est un Procureur respectable :  
Il a trois petits Clercs à pain ;  
Quand le dessert paraît sur table,  
Ces Messieurs lèvent l'escarpin.  
Malgré son humeur intraitable,  
Blaise a pris femme l'an passé ;  
Mais femme d'espèce nouvelle,  
Et qui n'avait jamais pensé  
Qu'un homme pût s'approcher d'elle,  
Quand son mari, cahin, caha,  
Gagne le lit de la commere :  
Elle l'arrête par un ha !  
Mon doux ami, que veux-tu faire ?  
– Je veux... – Finis ou j'en mourrai.  
La pauvre femme ! elle dit vrai ;  
Car, sans craindre aucune avanie,  
Monsieur Grapin rentrant hier,  
Entre les bras de son grand Clerc,  
Trouva Madame à l'agonie.

<sup>69</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 10 ; *ADM*, 1781, p. 170 ; *Les Loisirs...*, p. 93.

<sup>70</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 14 ; *Etrennes de Mnémosyne*, 1790, p. 158.

<sup>71</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 31.

<sup>72</sup> *Ibidem*, p. 35.

<sup>73</sup> *Ibidem*, p. 34.

Quand l'Aristarque du Parnasse<sup>75</sup>  
A dit : Un Docteur est un sot.  
Il parlait d'un Docteur cagot  
Qui prêche la grace efficace,  
D'un de ces Charlatans de place.  
Prêts à s'étrangler pour un mot,  
Qui roule par-tout en ballot  
Plein de fanatisme et d'audace,  
Et dont l'ignorance est le lot.  
On les vit chez le peuple Goth  
Briller d'un éclat qui s'efface ;  
Car notre siècle moins fallot  
Ose les regarder en face  
Et rit de leur sottise grimace,  
En les renvoyant à Callot.  
Mais Boileau n'eût osé médire  
De la savante Faculté  
Qui tient la mort sous son  
empire.  
Le seul homme qui l'eût tenté,  
Lui prouva qu'il pourrait en cuire  
A ceux qui l'auraient imité :  
C'est Molière que je veux dire.  
Molière avait le mot pour rire ;  
Plus d'une fois il s'essaya  
Contre la Faculté susdite ;  
Mais ses bons mots il expia,  
Car il mourut de mort subite.  
On raisonna beaucoup ensuite  
Sur ce tragique événement :  
L'un disait ; l'envie a souvent  
Donné du poison au mérite :  
L'autre ajoutait : assurément !  
Et sans un empoisonnement,  
Avec son bon tempérament,  
Molière,

De notre élément,  
Ne fût pas décampé si vite.  
Tandis qu'ainsi l'on s'enquêtait,  
On apprit que le coup partait  
Du séjour où Pluton habite.  
Au Prince du sombre manoir,  
Un Médecin vêtu de noir,  
Rendit un matin sa visite.  
Dire comment il s'en alla,  
Ce qu'il fit pour arriver là,  
S'il eut du cœur ou s'il trembla,  
Quand il vint passer le Cocyte,  
De quel ton Caron lui parla ?  
Ces questions sont des mystères  
Que je n'expliquerais pas bien :  
Faites-les à votre Doyen,  
Puisqu'il est vrai qu'entre confrères  
On ne se cache jamais rien.  
Seulement, je sais qu'on fit fête  
Au Médecin Ambassadeur :  
On lut et relu sa requête ;  
Et Pluton de mauvaise humeur,  
Lui dit, en secouant la tête :  
Ce Molière me la paîra !  
Demain, couché dans une bierre,  
Ici par mon ordre il viendra,  
Et je vous promets qu'il sera  
Tancé de la bonne manière.  
C'est à ce trait qu'on jugera  
Si votre Faculté m'est chère,  
Et si, tant qu'elle exercera  
Un art qui peuple et peuplera  
Les lieux où j'ai ma cour plénière,  
Mon âme lui conservera  
Une affection singulière.  
Allez : dites-lui tout cela,  
Et de ma part assurez-la,  
Qu'on ne verra plus de Molière.  
Adieu la perle des Docteurs,  
Gardez bien toutes vos conquêtes ;

<sup>74</sup> *Ibidem*, p. 36-39. En bas du texte et du renvoi figure le commentaire suivant « (\*) M. A.\*\* écrivait à l'Auteur qu'il craindrait de prouver ce qu'a dit Boileau, qu'un Docteur est un sot si, &c. »

<sup>75</sup> Il s'agit du poète Nicolas Boileau (1636-1711).

Aux belles contre les vapeurs  
Donner d'agréables recettes.  
Que les Agnès, en rougissant,  
Les Apamis, en soupirant,  
Et les Théone, en souriant,  
Vantes les cures que vous faites.  
Puissiez-vous être en ce moment  
Au chevet de quelque Déesse :  
Puisse son pouls doublant le pas,  
Dire à votre main qui le presse,  
De se glisser un peu plus bas.

Epigramme<sup>76</sup>

Je sais contre l'insomnie  
Trois remèdes souverains ;  
Que l'opium de Turquie  
Cède à leurs effets divins !  
O vous, que ce mal dévore,  
Lisez Barthole et Cujas.  
Vous ne dormez pas encore !  
Lisez donc des opéras !  
Vous n'étendez pas les bras !  
Vos yeux ne peuvent se clorre !  
Ma foi, le Dieu d'Épidaure  
Serait sot en pareil cas.  
Prenez les œuvres nouvelles  
Du Poète Fanfaras ;  
Lisez ses vers de Ruelles,  
Son tragique à la Coras,  
Son comique lamentable ;  
Et si vous ne dormez pas,  
Votre mail est incurable.

Le scrupule bien fondé<sup>77</sup>

– Sous mon fichu que cherchez-vous ?  
– Je n'y touche pas, je vous jure !  
– Craignez d'exciter mon courroux....  
– Vous ai-je donc fait une injure ?  
– Quoi ! Lorsque je sens votre main  
Qui se promène sur mon sein,  
Vous niez.... – Pardon, Céliante ;  
Et si de sentir ma main là,  
Votre vertu prend l'épouvante,  
Je vais l'ôter.... – Non, laissez-là ;  
Mais je n'aime pas que l'on mente.

---

<sup>76</sup> *Ibidem*, p. 42.

<sup>77</sup> *Ibidem*, p. 46.

La douleur à la mode<sup>78</sup>

Lorsque Mondor partit, Cloris  
voulait le suivre ;  
Au sort de sa douleur, la  
pauvrette disait :  
Non, cher Mondor, sans toi, non  
je ne pourrai vivre !  
Savez-vous bien pourquoi ? c'est  
qu'il la nourrissait.

Epigramme<sup>80</sup>

Des grands parleurs si tu veux  
voir le coq,  
Va au café que hante Monsieur  
Braille :  
Pour raisonner & *ab hac & hab  
hoc*,  
Je ne connais personne qui le  
vaille.  
Auprès des sots il est en grand  
crédit :  
*Qu'il est- plaisant ! Dieu ! s'il  
voulait écrire.*  
Soit, bonnes gens, riez de ce qu'il  
dit ;  
Moi je rirai, de quoi ? de vous  
voir rire.

Epigramme<sup>79</sup>

Vous demandez que fait Laurence ?  
Eh bien ! ce mortel ennuyeux  
Babille, dort, emplit sa panse,  
Et je ne sais en conscience  
Ce qu'il pourrait faire de mieux.

Naïveté<sup>81</sup>

Au Luxembourg on parlait  
D'une machine nouvelle  
Que nulle autre égalait.  
En quel endroit se voit-elle,  
Demanda certain Gascon ?  
Chez l'Auteur, répondit-on  
Pour qu'elle soit admirée,  
Il ne la montre qu'aux sots :  
Lors Damon fit le gros dos,  
Et dit : On me l'a montrée.

---

<sup>78</sup> *Ibidem*, p. 75.

<sup>79</sup> *Ibidem*, p. 85.

<sup>80</sup> *Ibidem*, p. 87.

<sup>81</sup> *Ibidem*, p. 91.

Épître badine  
A mon père,  
*Pour obtenir ce qu'on verra.*<sup>82</sup>

Eh ! quoi toujours plus importun,  
En vrai Quinze-Vingt du  
Parnasse<sup>83</sup>,  
J'irai de Paris à Verdun,  
Chaque mois vous tendre ma  
tasse ;  
Sans redouter qu'un beau matin,  
Armé d'une rigueur factice,  
Vous me répondiez enfin :  
Mon cher enfant, Dieu vous  
bénisse  
A ce début original,  
Déjà votre front se déride....  
Si j'en crois l'espoir qui me  
guide,  
Mes affaires n'iront pas mal :  
Et puis votre cœur libéral,  
Qui sait combien le refus touche,  
Démentirait un non fatal,  
S'il échappait à votre bouche.  
Je ferai donc, malgré moi,  
Une prière assez falotte :  
Je la dis falotte, et pourquoi ?  
C'est qu'il s'agit d'une culotte.  
J'en demande une autre à bon  
droit :  
La mienne par plus d'un endroit,  
Laissant déjà passer la bise,  
Vous sentez sans que je le dise,  
Que pour me garantir du froid  
J'aurai trop peu de ma chemise :  
Et pour un homme en dignité  
Pour un Avocat, c'est tout dire,  
Il est bien dur, en vérité,  
D'aller, malgré sa gravité,  
A tout venant prêter à rire :  
Croyez que je serais noté,

En promenant ma nudité  
Dans Paris, cette bonne ville,  
Où chacun sait que les railleurs,  
Dont on craint tant l'air et le style,  
Sont en plus grand nombre  
qu'ailleurs.  
Un d'eux, pour se donner carrière,  
M'aborderait malignement,  
Et me dirait, tout doucement,  
Monsieur, cachez votre derrière,  
Cachez, car on le voit d'ici.  
De quel ton, de quelle manière  
Lui répondrais-je, grand merci ?  
Enfin que vous dirais-je encore  
Pour vous prouver mon embarras ?  
Une Déesse qu'on adore  
A Rome, à Tunis, à Patras,  
Au pays où croît l'ananas,  
A celui d'où vient l'ellebore,  
Déesse qui parle tout bas,  
Qui fuit le bruit et les éclats,  
Qu'une aimable rougeur colore,  
La pudeur a fait une loi  
Mais loi de belle et bonne sorte,  
Que vous approuverez ma foi  
Quand vous saurez ce qu'elle porte.  
« A tout mâle de mes états,  
« Petits ou grands, barbus ou ras,  
« Gensd'armes ou Gens de main-  
morte,  
« Abbés, Médecins, Avocats,  
« Nobles ou Roturiers, n'importe,  
« D'un palais ou d'un galetas,  
« Je défends de passer la porte :  
« Enfin je ne veux pas qu'on sorte  
« Sans un étui des Pays-Bas.  
La loi de la pudeur est telle ;  
Mais la pudeur le voulut-elle,  
L'usage ne le voudrait pas.

---

<sup>82</sup> *Ibidem*, p. 94-96.

<sup>83</sup> *Quinze-vingt* au sens d'aveugle.

L'art des madrigaux à la mode<sup>84</sup>.

(Version de 1780)

Il ne faut rien qu'une antithèse  
Pour composer un Madrigal ;  
Aujourd'hui qu'on les fait si mal,  
Qui dit Madrigal dit fadaïse :  
Témoin celui que l'autre jour  
Je composai pour une belle  
Qui déclamait contre l'Amour,  
Et qui s'appelait Isabelle.  
*Contre un Dieu que tu sais fixer,  
Quoiqu'on le dise très volage,  
Sans crainte de le courroucer,  
Tu peux bien tenir ce langage.  
Isabelle, pour t'en punir,  
Songe que l'Amour est trop  
sage ;  
En disant qu'il faut le haïr,  
Tu le fais aimer davantage.*

Or, ami lecteur, franchement :  
Comment le trouvez-vous ?  
– Comment ?  
De la plus détestable sorte !  
– Il est détestable en effet ;  
Mais détestable ou non,  
qu'importe ?  
Le madrigal est toujours fait.  
Parquoi je reviens à ma thèse,  
Dont voici le point capital :  
Pour composer un madrigal  
Il ne faut rien qu'une antithèse.

(Version de 1807)

Pour composer un madrigal :  
Aujourd'hui, qu'on le fait si mal,  
Qui dit madrigal dit fadaïse ;  
Témoin celui que l'autre jour  
Je composai pour une belle  
Qui déclamait contre l'Amour,  
Et qui s'appelait Isabelle.  
*Contre un Dieu que tu sais fixer,  
Quoiqu'on le dise très-volage,  
Sans crainte de le courroucer  
Tu peux bien tenir ce langage ;  
Isabelle, pour t'en punir  
Songe que l'Amour est trop sage :  
En disant qu'il fait le haïr,  
Tu le fais aimer davantage.*  
Or, ami lecteur, franchement,  
Comment le trouvez-vous ?  
– Comment !  
De la plus détestable sorte.  
– Il est détestable en effet ;  
Mais détestable ou non, qu'importe ;  
Le madrigal est toujours fait.  
Par quoi je reviens à ma thèse,  
Dont voici le point capital :  
Pour composer un madrigal  
Il ne faut rien qu'une antithèse.

---

<sup>84</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 97-98 ; *Les Loisirs...*, p. 79-80 ; *Journal des Dames et des Modes*, n°59, 25 octobre 1811, p. 463-464.

Vers à Monsieur\*\*\*<sup>85</sup>

Ainsi donc marchant sur les  
traces  
De nos Anacréons naissans  
En secret sur l'autel des Graces,  
Tu brûles quelques grains  
d'encens.  
Je sais que ta délicatesse  
N'est que le fruit de leurs leçons,  
Et que tu leur dois la finesse  
Qu'on admire dans tes chansons.  
Va constamment leur rendre  
hommage ;  
Elles te paîront de retour :  
Mais songe qu'un amant volage  
Est indigne de leur amour.

Moralité.<sup>86</sup>

Fuyons les gens qui prêchent  
malencontre,  
Et ressemblons au bon Monsieur  
René,  
Qui sans chercher ni le pour ni le  
contre,  
Se croît heureux quand il a bien  
dîné.

Le désespoir,  
Élégie.<sup>87</sup>

Le destin a remis mon sort  
Entre les mains d'une bergère  
Dont je n'ai pu fléchir encor  
L'humeur insensible et sévère.  
Quelqu'un m'a conseillé de faire  
Auprès d'elle un dernier effort :  
Je le ferai ; non que j'espère,  
Mais bien pour n'avoir aucun tort ;  
Et si la belle persévère  
Dans un refus que je crains fort,  
Aujourd'hui je suis presque mort ;  
Demain il faudra qu'on m'enterre.

Peut-être qu'en lisant ceci,  
On va penser que j'exagère.  
Plût au ciel qu'il en fût ainsi !  
Si ma blessure était légère,  
Je n'aurai pas tant de souci :  
Je me connais, et, Dieu merci,  
Il n'est pas dans mon caractère  
De jouer l'amoureux transi.  
Pour la dernière fois, Glycère,  
Vous me voyez à vos genoux :  
Ne voulez-vous pas, voulez-vous  
Me payer d'un retour sincère ?  
Vous me fuyez, cruelle ?...eh !  
bien,  
C'est est fait, il faut que je meure.  
Sedaine a dit : Mourir n'est rien,  
Puisque c'est notre dernière heure.

---

<sup>85</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 99.

<sup>86</sup> *Ibidem*, p. 103.

<sup>87</sup> *Ibidem*, p. 100-101.

Mes premières amours,  
Histoire élégiaque<sup>88</sup>

Victoire brille entre les belles  
Comme la rose entre les fleurs.  
Je voudrais bien aux amateurs  
Par des comparaisons nouvelles  
Peindre l'éclat de ses couleurs,  
Ses traits, ses regards enchanteurs,  
Avec les grâces naturelles  
Qui la font triompher des cœurs  
Les plus froids et les plus rebelles ;  
Mais pour échapper aux longueurs  
J'aime mieux dire à mes lecteurs:  
Pensez à la Vénus d'Appelles  
Dont parlent tant de vieux auteurs;  
C'est tout le portrait de Victoire.  
Le premier jour que je la vis  
Je pris vite mon écritoire ;  
Et tout pantelant j'écrivis  
Quatre petits couplets, suivis  
De quinze grands vers à sa gloire.  
Vous croyez que d'un pied léger  
Je vais porter à son adresse  
L'aveu rimé de ma tendresse:  
Non ; trop timide, sans songer  
Que j'agissais de maladresse,  
Je voulus prendre un messager ;  
Un mien ami pour m'obliger  
Alla donc trouver ma maîtresse.  
Il obtint d'elle un entretien,  
Et je m'aperçus, à ma honte,

Qu'en voulant agir pour mon compte  
Lindor n'agit que pour le sien.  
On lut mes vers en sa présence;  
On les trouva trop langoureux:  
On berna le pauvre amoureux ;  
Voire on le prit en déplaisance.  
Le porteur fut moins malheureux;  
D'un air plus cavalier que tendre,  
Dès qu'il eut commenté mes feux,  
Pour sa peine on lui dit de prendre  
Un doux baiser : il en prit deux,  
Qu'on ne l'a pas chargé de rendre :  
Tandis que, tremblant et honteux,  
J'étais dans un coin à l'attendre.  
Quand il me fit tous ces aveux  
Je m'écriai : Je veux me pendre,  
Pourtant je ne me pendis pas,  
Non que j'eusse peur du trépas;  
Mais pour éviter un esclandre.  
Depuis ce jour comme un hibou  
Je cherche le silence et l'ombre;  
Je promène sans savoir où  
Mes ennuis et mon humeur sombre:  
Mon tient se flétrit; je fais peur;  
Je souffre des tourmens sans nombre.  
Vous qui partagez ma douleur,  
Que voulez-vous que je vous dise ?  
Filer l'amour est une erreur;  
Mais c'est une grande sottise  
De le filer par procureur.

---

<sup>88</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 104-106 ; *ADM*, 1784, p. 195-196; *Les Loisirs...*, p. 52-54 ; *Journal des Dames et des Modes*, n°66, 30 novembre 1814, p. 523-524. Ces vers étaient dédiés à Victoire Londo. Elle était la fille d'une charcutière de la rue Saint-Victor, au coin de la rue de Bièvre. Restif de la Bretonne la décrit comme une nymphe sans égale, « *charmante par la taille, la jambe et le pied et qui marchait avec une mollesse provocante* » (*Monsieur Nicolas*, Bibliothèque de la Pléiade, sous la dir. de P. Testud, Gallimard, Paris, 1989, tome 1, p. 667 et note n°3, p. 1414). Il la prit comme modèle pour son personnage Julie dans le Second Modèle du Nouvel Abeilard. Restif de la Bretonne parle du poème écrit par Pons de Verdun, « *un jeune avocat plein de mérite* » en hommage à Victoire Londo dont ils s'étaient épris tous deux (*Monsieur Nicolas, ou, le cœur humain dévoilé*, tome 5, Paris, Ed. I. Lisieux, 1883, p. 185), évoquant Victoire Londo que « *Pons de Verdun et moi nous avons adorée* ». Restif ajoute : « *On avait fait à Victoire de jolis vers, insérés dans l'Almanach des Muses ; ce fut moi qui les lui fis connaître, au tort d'une maladie cruelle, occasionnée par l'infidélité d'un amant qu'elle croyait avoir favorisé. Cette jolie pièce, qui était de Pons de Verdun, la consola un peu...Après ma grande découverte, relative à Victoire, je la menai un jour aux Italiens, dans une loge d'acteurs que me faisait ouvrir un billet de l'artiste Granger. La Belle fut dans mes bras presque toute la représentation* » (*Monsieur Nicolas, op.cit.*, tome 2, p. 818).



Le texte et le commentaire,  
A Mademoiselle\*\*\*<sup>89</sup>

La larme à l'œil et pas à pas,  
Puisque je dois toujours vous suivre,  
Puisque sans vous je ne puis vivre,  
Cachez-moi du moins vos appas.  
Vous le savez, Silvie ; hélas !  
De tous mes maux ils sont la cause.  
Cachez-moi cet œil assassin ;  
Cachez cette bouche de rose,  
Sur laquelle votre amant n'ose  
Se permettre un tendre larcin ;  
Ce pied mignon et ce beau sein  
Où la volupté se repose.  
Gardez sur-tout qu'un beau matin,  
Zéphyre, d'un souffle libertin,  
Soulevant un jupon de lin,  
Ne me montre encor autre chose !

Chez les vieux Poètes en *us*  
Cherchant des vers pour les traduire,  
Dans les écrits de feu *Gallus*,  
J'ai pris ceux que tu viens de lire.  
Mais en malin Commentateur,  
Qui voit toujours d'un œil sévère  
Sur le texte de mon Auteur,  
J'ai fait ce petit commentaire.  
Qu'il ait ou qu'il n'ait pas d'espoir,  
Je trouve d'une sottise espèce,  
L'Amant qui dit à sa Maîtresse,  
De cacher ce qu'il voudrait voir.

---

<sup>89</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, *op.cit.*, 1780, p. 107-108.

L'effet de l'amour et du serein<sup>90</sup>

Depuis l'instant qu'à mon  
chapeau  
L'Amour attacha sa cocarde,  
Sous les fenêtres d'Isabeau  
Chaque soir je monte la garde.  
Hier, à lui peindre l'ardeur  
De la flamme qui me consume  
J'ai cru gagner une faveur ;  
Hélas ! je n'ai gagné qu'un  
rhume.

Folie<sup>91</sup>

(Convenons-en)<sup>92</sup>

(Sur Madame de trois étoiles)<sup>93</sup>

Pour Madame de trois étoiles  
J'ai fait deux cent trente-six vers.  
*(J'ai fait deux cent trente-deux vers)*  
Tous les rimeurs de l'univers  
Sont comme moi pris dans ses toiles.  
*(Elle nous rend service à tous)*  
Ces madrigaux niais et doux  
Qui peignent avec ou sans voiles,  
Des bergères toutes à tous, *(Des*  
*princesses toutes à tous,)*  
A qui les adresserions-nous,  
Sans Madame de trois étoiles\* ?

---

<sup>90</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°4, 27 janvier 1780, p. 31.

<sup>91</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°5, 3 février 1780, p. 39.

<sup>92</sup> *Les Loisirs...*, p. 64.

<sup>93</sup> SAUVAGE C., *Les Guêpes gauloises*, Paris, Hetzel, 1859, p. 293 ; \* Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 3, p. 2267.

## La chandelle éteinte<sup>94</sup>

J'ai déjà trouvé fréquemment  
Dans les cercles et dans les tables,  
Des gens qui disent hautement  
Que les revenans sont des fables.  
J'écris, pour eux, le trait suivant.

Madame Argante est sûrement  
Au rang des femmes accomplies ;  
Sa maison est un vrai couvent,  
Car y jeûne tout l'avent,  
On y dit Vêpres et Complies,  
Et Matines assez souvent.  
Un soir qu'il faisait un grand  
vent,  
Et que dans son appartement  
Elle lisait des homélies ;  
Son lit ici, là son pri-dieu  
Cachant le bout de sa ruelle,  
Et là sa chandelle au milieu  
D'un guéridon placé près d'elle,  
Assise alors au coin du feu ;  
Soudain un grand phantôme bleu  
Allongeant une main tremblante  
Prit la chandelle et la souffla.....  
Demandez-vous qui se troubla ?

À un jeune roi<sup>95</sup>

J'ai vu tes Courtisans, ingénieux  
Prothées,  
S'extasier sur tes vertus ;  
Leur élever mille trophées,  
Te placer au rang des Titus.  
Mais tandis que plongés dans une  
feinte ivresse,  
Ils t'offraient un portrait qu'ils  
avaient cru flatter,  
Afin d'abuser ta jeunesse,  
Je les ai vu rougir de leur  
sincérité.

Demandez-vous qui se troubla ?  
Hélas ! ce fut Madame Argante.  
Son sang de frayeur se gela,  
Sur les carreaux elle roula,  
Heureusement quelqu'un vint là,  
Elle n'était pas morte encore ;  
Un médecin qu'on appela  
Dans les narines lui coula  
Trois gouttes d'Alkali fluore\*,  
Elle rouvrit les yeux ; parla,  
Puis d'un pas chancelant, alla  
Chez sa voisine Léonore  
Qui tendrement la consola.

Un esprit fort, à tout cela  
Me répondra : pauvre cervelle !  
S'il faisait du vent ce jour là  
Parbleu, vous nous la donnez belle,  
Qu'à donc ce trait de surprenant.  
Avez-vous vu le revenant ?  
– Oh ! non ; mais j'ai vu la  
chandelle.

Le villageois rusé,

Conte<sup>96</sup>

Fouillant un jour une carrière,  
Nicodème vit un hibou ;  
Joyeux, il l'ôte de son trou,  
Et le porte à sa ménagère.  
Fi ! dit-elle ; vous êtes fou ;  
Lâchez cet oiseau-là, compère ;  
Il ferait peur à nos enfans.  
Qu'il fasse, reprit Nicodème ;  
J'ons ouï dire à des savans  
Qu'un hibou vivait deux cens ans,  
Et j'veulons le voir par nous-même.

<sup>94</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°6, 20 février 1780, p. 49. \* « Ceux qui se servent du mot *fluore*, l'écrivent sans *e* avec raison, lorsqu'il est employé comme substantif, mais comme adjectif, ne doit-on pas le mettre au rang des mots *sonore*, *inodore* qui s'écrivent avec un *e*. C'est aux Grammairiens à lever ce doute [Note de l'Auteur] ».

<sup>95</sup> *ADM*, 1780, p. 10 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, éd. de 1780, *op.cit.*, p. 73.

<sup>96</sup> *ADM*, 1780, p. 42 ; *Les Loisirs...*, p. 152.

Quatrain<sup>97</sup>

Souvent le nom d'Eléonore  
Sous ma plume vient se placer ;  
Et lorsque je veux l'effacer,  
malgré moi, je l'écris encore.

Avis<sup>98</sup>

Après le décès de Grégoire,  
On vendra des livres divers,  
Dorés sur tranche, bien couverts,  
Et tout neufs, ainsi qu'on peut  
croire:  
Le défunt de riche mémoire  
Ne les avait jamais ouverts.

Epigramme<sup>99</sup>. La ressource\*

Alix disait à son époux Martin:  
Dans notre bourg on doit élire un  
maire;  
Tu le feras; car encor ce matin,  
Notre curé l'a dit à ma commère;  
Nos habitans ainsi l'ont résolu.  
– C'est leur avis, mais ce n'est pas le  
nôtre;  
J'aimerais mieux cent fois être cocu !  
– Compère, eh bien ! l'un n'empêche  
pas l'autre.

Les deux amours<sup>100</sup>

À Mademoiselle\*\*\*

Deux Amours sont nés à Cythère :  
L'un change du soir au matin,  
Et d'objet et de caractère,  
Etourdi, fripon, libertin,  
Riant toujours d'un ris malin  
Quand il parle d'une Bergère,  
Et croyant que la plus sévère  
Voudrait lui résister en vain.  
Il perd avec toi son latin ;  
Je sais qu'il s'est plaint à sa mère,  
Que tu traitais avec dédain,  
Son humeur un peu cavalière.  
L'autre, plus sage que son frère,  
Doux, posé, ni méchant, ni vain,  
Sait encor mieux aimer que plaire :

Il marche à l'ombre du mystère,  
L'espoir le conduit par la main,  
Et lui montre dans le lointain  
Le terme heureux de sa carrière.  
La caresse la plus légère  
Peut le délasser du chemin  
Que la confiance lui fait faire :  
Et pourvu qu'il arrive enfin,  
Tous ses pas ne lui coûtent guère.  
Celui-ci dont je suis la loi,  
Paraît dès qu'on revoit paraître :  
Car s'il était auprès de toi,  
Auprès de qui pourrait-il être ?

<sup>97</sup> *Journal encyclopédique*, juillet 1780, 2<sup>e</sup> partie, tome 5, p. 308 ; *Etrennes du Parnasse*, 1780, p. 118.

<sup>98</sup> *ADM*, 1780, p. 96; *Nouvelle bibliothèque de société*, 1782, tome 4, p. 159 ; *Les Loisirs...*, p. 51 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 44.

<sup>99</sup> *ADM*, 1780, p. 142; *Les flèches d'Apollon*, Londres, 1787, tome 2, p. 158 ; *Correspondance secrète, politique et littéraire*, Londres, 1787, tome 9, p. 149 ; \* CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, 1830, tome 16, p. 340-341.

<sup>100</sup> *Journal de la littérature, des sciences et des arts*, Paris, 1780, tome 6, p. 221-222 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, éd. 1780, *op.cit.*, p. 51-52.

Vers à Mademoiselle\*\*\*,  
En lui envoyant un roman manuscrit<sup>101</sup>

O vous qui relisez sans cesse  
Les épreuves du sentiment (\*) ;  
Grace à Paphos, Muse au Permesse,  
J'implore votre jugement :  
Jetez les yeux sur mon Roman,  
Vous y verrez le jeune Olman  
Rempli d'une amoureuse ivresse ;  
Et qui, pour prix de son tourment,  
N'obtint jamais une caresse.  
Vous le plaindrez assurément,  
Ou je vous appelle tigresse.  
*Item*, un long enchaînement  
D'aventures de toute espèce ;  
Un mari doux et complaisant,  
Que son épouse mène en lesse ;  
Un gros Curé, fou de sa nièce ;  
Un dragon qui fait en enfant  
A cette nouvelle Lucrece,  
Dont on ne connut la grossesse  
Qu'au jour de son accouchement :  
Enfin un si beau dénouement,  
Qu'il vaut lui seul toute la pièce,  
Car le très malheureux amant,  
Que tout-à-coup un ordre presse  
De rejoindre son Régiment,  
Profite d'un dernier moment,  
Pour faire parler sa tendresse.  
Mais, ô tragique événement !

Navré d'amour et de tristesse  
Il meurt au pied de sa maîtresse,  
En lui faisant son compliment.  
Mon écrit n'est point badinage,  
Et n'a d'un Roman que le nom.  
Certain Abbé de ce canon,  
(Vous connaissez le personnage ;  
Il ne dit jamais oui pour non),  
Ma juré, foi de Bourguignon,  
Qu'il a connu dans un village  
Situé non loin d'Avignon,  
Un vieux Militaire Gascon,  
Homme tout pétri de courage,  
Tué d'un boulet de canon,  
Au fort d'une vive action  
Où son bras faisait du tapage ;  
Lequel, avec émotion,  
Contait la triste passion  
Qui fait le fond de mon ouvrage.  
Bref, voici ma conclusion :  
La mort d'*Olman* me rendra sage.  
Si jamais je quitte le lieu  
Où vous reçûtes mon hommage,  
Je n'ira point vous dire adieu.

---

<sup>101</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 54-56. Le texte ajoute en note « (\*) Romans de M. d'Arnaud ».

Le souper fin<sup>102</sup>.

Un beau chevalier d'industrie,  
Damis, m'abordant un matin,  
Me dit: Grondez-moi, je vous  
prie;  
Je suis un fieffé libertin.  
Lundi dernier avec Florisse  
Je commence mon carnaval;  
La petite est fort à ma guise;  
Mardi je la conduis au bal.  
Mercredi nouvelle sottise;  
Chez Rosette, qui n'est pas mal,  
Pour mes beaux yeux la nappe est  
mise.  
Jeudi suivant chez la marquise  
Je suis prié d'un souper fin:  
Là je sable d'assez bon vin,  
Et mange une perdrix exquisite.  
– Damis, vous êtes un menteur;  
Car jeudi passé, jour de fête,  
Vous soupâtes chez un traiteur  
Où l'on mange à vingt sous par  
tête.

Conseil<sup>103</sup>.

Si d'une beauté cruelle  
L'Amour te fait raffoler ;  
Malgré ses rigueurs, près d'elle,  
Si tu te sens rappeler ;  
Après l'écrit le plus tendre,  
Joint au plus tendre parler,  
Si tu ne dois rien attendre,  
Tu feras bien de te pendre,  
Et mieux de te consoler.

---

<sup>102</sup> *ADM*, 1780, p. 158 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 60 ; *Nouveau recueil des meilleurs contes en vers*, 1784, p. 437 ; *Les Loisirs...*, p. 153.

<sup>103</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 26.

Il est une heure dans la vie  
Trop prompte, hélas ! à s'écouler,  
Et de regrets toujours suivie,  
Car on ne peut la rappeler :  
L'entendez-vous, jeune Sylvie ?  
La voilà qui sonne pour vous.  
Le Temps qui vous voit si jolie,  
Pose sa faux à vos genoux.  
Tandis que ce vieillard jaloux,  
Près de vous s'arrête et s'oublie,  
L'Amour est là qui vous supplie  
De saisir un instant si doux,  
Pour le donner à la folie.  
Croyez-moi, suivez ses avis ;  
L'Amour, ma chère, est-un grand  
maître.  
De ne les avoir pas suivis  
Vous vous repentirez peut-être.  
Quand d'un six suivi d'un zéro,  
Le Temps marquera votre tête,  
Avec ce fâcheux numéro,  
Vous n'aurez plus de jours de  
fête :  
Vous chercherez les agréments  
Dont votre jeunesse est ornée ;  
Vous ne verrez plus les amans  
Dont .vous êtes environnée.

Sitôt que de votre printemps  
Toutes les fleurs seront fanées,  
Vous accuserez le destin,  
Et vous vous écrierez en vain :  
Ah ! que le soir de mes années  
Est différent de leur matin !  
Mais vous ne voulez rien entendre :  
L'Amour a beau vous caresser,  
Vous ne songez qu'à repousser  
La main qu'il est prêt à vous tendre.  
Ne crois pas régner sur mon cœur,  
Lui dites-vous avec colère ;  
L'Amitié seule peut me plaire,  
Et ses jeux n'ont rien de trompeur.  
Il vous répond avec douceur :  
Sylvie, on peut aimer la sœur  
Sans se brouiller avec le frère.  
*(Tous deux ils mènent au bonheur.  
Si de l'une, quoique moins tendre,  
Les jeux ont des charmes pour vous,  
Il est encore des jeux plus doux,  
Que l'autre seul peut vous  
apprendre.)*

---

<sup>104</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°8, 24 février 1780, p. 62 ; *ADM*, p. 49-50 ; *Les Loisirs...*, p. 21-22.

Portrait<sup>105</sup>

Où va *Driphon* ? Il sue, il est hors d'haleine : je l'ai salué plusieurs fois sans qu'il m'ait aperçu, il poursuit son chemin, renverse tout ce qui se rencontre sur son passage, perce la foule, fait aboyer les chiens, coudoye les passans, rien ne l'arrête. Sans doute une affaire d'importance l'appelle, il va solliciter une grace puissante ! Non : il m'a dit depuis, qu'il craignait ce jour là de manquer l'heure du débarquement de la Galliotte\* auquel il assiste régulièrement pour apprendre des nouvelles.

## Vers

*A Melle\*\*\* peignant la beauté  
d'après le tableau d'Albane*<sup>107</sup>

De vos talens jeune Lindane  
Quel homme ne serait jaloux  
Quand vous peignez d'après  
l'*Albane*  
Ce qu'il n'aurait peint d'après  
vous.

Épigramme<sup>106</sup>

Aux portes du temple du goût  
Paul frappe à grands coups  
d'écritoire,  
On ouvre point : refus notoire  
Qui sans doute le pousse à bout.  
Oh ! gardez-vous bien de le croire...  
Moi je gage qu'il entrera ;  
Paul ? oui Paul, et voici comme :  
Lorsque le temple s'ouvrira  
Paul est si petit qu'il pourra  
S'y glisser derrière un grand homme.

Portrait<sup>108</sup>

*Chrisandre* se dit Anglais d'origine, car on sait que Paris est le lieu de sa naissance. Il suit les modes anglaises, déclame à tous propos contre notre légèreté, lit nos drames lugubres, assiste aux joutes, aux courses, aux combats de taureau, à toutes les exécutions sanglantes, porte une longue cravate, laisse croître sa barbe, se fait raccourcir les cheveux, choisit des habits d'une couleur sombre. Il a beau se contrefaire, on distingue aisément l'Anglais d'avec l'Anglomane.

<sup>105</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°9, 2 mars 1780, p. 72. \* Voiture d'eau qui va tous les jours de Paris à St. Cloud.

<sup>106</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°10, 9 mars 1780, p. 79-80.

<sup>107</sup> *Ibidem*, n°11, 16 mars 1780, p. 89.

<sup>108</sup> *Ibidem*, n°18, 4 mai 1780, p. 145.



Le songe<sup>109</sup>

À Mademoiselle\*\*\*

Cythère est un pays charmant,  
Je puis t'en dire des nouvelles :  
Cette nuit, fort obligeamment,  
Un songe me prêta ses ailes,  
Juge de mon étonnement,  
Je fus porté rapidement  
Au milieu d'un cercle de Belles  
Faites pour plaire également.  
Esprit, beauté, grâces, talent,  
Tout se réunissait en elles.  
Un choix était embarrassant :  
Je suivis un autre système ;  
Tout-à-tour d'un air caressant,  
A cinq j'avais dit : je vous aime.  
Un bruit qui se fit à l'instant  
M'éveilla, lorsqu'à la sixième  
J'allais encore en dire autant.  
Que le songe de ton Amant  
Ne te fasses naître aucuns doutes !  
Non, je n'ai point trahi ma foi,  
Eglé, je n'aime plus que toi,  
Et crois encor les aimer toutes.

Epigramme<sup>110</sup>. L'agonisant<sup>111</sup>

Un Libertin agonisant  
Voulut savoir de son Notaire  
S'il pouvait par son testament  
Léguer son âme à Dieu le père ?  
Oui, lui dit le Tabellion,  
Sans trop songer à sa réponse :  
Mais la pauvre succession !  
Je crains bien que Dieu n'y  
renonce.

Épigramme<sup>112</sup>

La Mère a le nez crochu,  
Le teint couleur de jonquille,  
Le Père est borgne et bossu ;  
A côté d'eux le Fils brille  
Avec son ventre pointu  
Sa jambe tournée en vrille ;  
Mais ma foi l'on a rien vu  
Quand on a pas vu la Fille :  
Eh bien ! Damon, qu'en dis-tu ?  
– C'est une belle famille.

Épigramme<sup>113</sup>

Si vous voulez fâcher Martin,  
Faites lui penser à sa femme,  
L'autre jour dans une Epigramme,  
Il rencontra le mot *Catin*,  
Fi, dit-il, ce mot libertin  
Me dénote un Auteur infâme !  
Si vous voulez fâchez Martin  
Faites lui penser à sa femme.

<sup>109</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°13, 30 mars 1780, p. 103 ; *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, éd. 1780, *op.cit.*, p. 44 ; *Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, 1781, p. 174.

<sup>110</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°31, 3 août 1780, p. 252.

<sup>111</sup> *Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, 1782, p. 114 ; *Journal encyclopédique*, février 1782, tome 1, p. 463.

<sup>112</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°19, 11 mai 1780, p. 152.

<sup>113</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°29, 20 juillet 1780, p. 236. *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 101.

Vers sur un clystère,  
Folie.<sup>114</sup>

La Baronne de Roguet  
Avait besoin d'un Clystère ;  
Et vite, un Apothicaire !  
On court chez Monsieur Droguet :  
Cylindre en main il arrive.  
– Monsieur, n'est-il pas trop chaud ?  
– Madame, il est comme il faut ;  
Mettez-vous sur le *qui vive*.  
A l'approche du canon.  
La Baronne se recule :  
Elle prétend qu'on la brûle,  
L'Apothicaire que non.  
Eh ! Monsieur Droguet, de grace,  
Je sens bien ce que je sens :  
– Je suis maître de la place,  
Et vos cris sont impuissans.  
– Je vous dis – pure grimace,  
– J'ai bon œil et bonne main :  
Pendant que je suis en train,  
Il faut que le tout y passe.  
– Ma patience se lasse !  
Hola ! mes laquais, hola !  
Donnez-moi les écrivieres  
A l'insolent quer volilà.  
A ce cri chacun vola,  
Et laquais et chambrières,  
Tout le monde s'en mêla,  
On saisit le pauvre here,  
Rudement on le sangla :  
Il fit des cris, il beugla  
D'une terrible manière ;  
Tout le quartier s'assembla :  
Le guet oyant tout cela,  
Fut chercher le Commissaire.  
Le Commissaire vint là  
En habit de caractère :  
Les deux partis en colère,  
S'expliquant tant bien que mal,  
Il fut près d'une heure entière  
A dresser Procès-verbal.  
On va poursuivre l'affaire  
Devant un fameux Tribunal.  
Que de bruit pour un Clystère !

---

<sup>114</sup> *Mes Loisirs ou poésies diverses*, par M. L. Pons, de Verdun, 1780, *op.cit.*, p. 28-29 ; *Mercure de France*, mai 1780, n°19, p. 171 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, Paris, juillet 1780, tome 7, p. 190.

## L'observateur<sup>115</sup>

Lorsque je suis au Luxembourg  
Je prends ma lorgnette et je lorgne:  
En lorgnant j'y vis l'autre jour  
Un boiteux qui riait d'un borgne;  
Ce borgne riait à son tour  
De certain bossu gros et court,  
Qui, grâce à son malin génie,  
Faisait rire une compagnie  
Des quiproquos d'un pauvre sourd.  
A cinq ou six pas je m'avance;  
Je rencontre un petit chanteur:  
Il riait d'un maître de danse  
Qui riait aussi d'un acteur.  
Un peu plus loin je vois paraître  
Un homme dont la pesanteur  
Marquait assez un géomètre:  
Il montrait au doigt un auteur,  
Songeant alors à quelques mètres.  
Je poursuis encor mon chemin,  
Et je m'imagine qu'enfin  
La scène changera peut-être:  
Point ; j'aperçois un capucin:  
Le capucin riait d'un carme,  
Le carme d'un abbé poupin;  
Cet abbé poupin d'un gendarme,  
Ce gendarme d'une catin.  
La catin riait à l'approche  
D'un fat en habit de satin,  
Lequel était pour le certain  
Un magistrat de la bazoche:  
Et celui-ci, d'un air malin,  
Envisageait un bon humain  
Qui, je pense, arrivait du coche,  
Vrai gentilhomme limosin,  
Tenant son mouchoir d'une main,  
Et de l'autre serrant sa poche.  
Du monde entier voilà le train;  
Chacun y rit de son voisin;  
La preuve en est assez complète.  
Las d'observer, j'allai m'asseoir,  
Et je demandai la gazette:  
Un petit homme en habit noir  
Vint me dire: Monsieur, bonsoir,  
J'ai bien ri de votre lorgnette.

---

<sup>115</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°22, 1<sup>er</sup> juin 1780, p. 176 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, janvier 1781, tome 1, p. 263-264 ; *Les Loisirs...*, p. 27-28 ; SAUVAGE C., *Les Guêpes gauloises*, Paris, Hetzel, 1859, p. 309-310.

Jean s'accusait un jour d'avoir  
 battu sa femme,  
 Combien de fois mon fils, lui dit  
 son confesseur ?  
 – Tous les matins. – Comment !  
 tous les matins, infâme !  
 D'un semblable pêché, sentez-  
 vous la noirceur ?  
 Sachez qu'il peut sur vous faire  
 tomber la foudre.  
 Batta sa femme ! ah, ciel ! – Mon  
 père, je vous crois,  
 Et je vous fais serment, si vous  
 voulez m'absoudre,  
 De la battre ce soir pour la  
 dernière fois.

Un jeune fat, enfant de l'ignorance  
 Du Bel-esprit, faisait son capital,  
 D'un ton moquant, d'air de  
 conséquence,  
 Fronde la gloire, en dit toujours du  
 mal.  
 Or, en ceci, le penchant qui  
 l'entraîne  
 Bien aisément se laisse apercevoir :  
 Certain Renard que peignit *La*  
*Fontaine*,  
 Méprise fort ce qu'il ne peut avoir.

Le naturaliste gascon<sup>118</sup>.

La canne en main, le sac au dos,  
 Un Chevalier de la Garonne  
 Allait de Paris à Bordeaux,  
 Croyant n'être vu de personne:  
 Mais en son chemin, par malheur,  
 Il rencontra Monsieur Pomponne (*Bridonne*),  
 Lequel lui dit d'un ton railleur:  
 Y pensez-vous, quoi ! Monseigneur !  
 Vous qui vantez votre écurie,  
 Vous, membre de la Chevalerie,  
 A pied comme un pauvre Plaideur (*un Gascon*  
*Tailleur*) !...  
 – Mon cher, d'une telle aventure  
 Ne sois surpris aucunement:  
 Car je té lé dis franchement,  
 Dans la saison de la verdure,  
 La campagne est mon élément;  
 Plus dè bidet, plus dè voiturè:  
 Je voyage *pédestement*,  
 Pour mieux observer la nature.

<sup>116</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°35, 31 août 1780, p. 287 ; *Almanach littéraire ou Etrences d'Apollon*, 1782, p. 114 ; *Journal encyclopédique*, février 1782, tome 1, p. 463 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, février 1783, tome 2, p. 261 ; *ADM*, 1783, p. 91. Ce poème ne figure pas au recueil.

<sup>117</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°40, 5 octobre 1780, p. 326.

<sup>118</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°37, 14 septembre 1780, p. 303 ; *Journal de la littérature, des sciences et des arts*, 1781, tome 2, p. 237-238 ; *ADM*, 1782, p. 175 ; *Nouveau recueil des meilleurs contes en vers*, 1784, p. 263-264. Ce poème ne figure pas au recueil.

Ma dernière résolution,  
ou adieux aux muses<sup>119</sup>

Vous qu'il faut suivre à la piste  
Pour obtenir vos faveurs,  
Effacez-moi de la liste  
De vos chers adorateurs,  
Dont le sort est assez triste.  
De mon vingtième printemps  
Vous avez reçu l'hommage;  
Mais de mes faibles talents  
Je vois enfin qu'il est tems  
De faire un meilleur usage.  
Votre père (*Phébus*) est un niais  
Qui n'aura jamais carrosse;  
Votre Hypocrène un marais,  
Votre Pégase une rosse;  
Les lambris de vos palais  
Ne sont peints qu'à coups de  
brosse.  
Quoiqu'on vante vos attraits,  
Laquelle de vous jamais  
Pria ses sœurs à sa noce ?  
Je ne vous vois pas de près,  
Et pourtant je gagerais  
Que vous avez le tient have;  
Car, suivant tous les gourmets,  
Le laurier sec est un mets  
Qui ne vaut pas une rave.  
On parle de vos bosquets;

On parle de vos bosquets;  
On se tait sur votre cave.  
De vos chimères nourri,  
J'étais fou; je deviens sage,  
Et me voilà bien guéri  
Des erreurs de mon jeune âge.  
Brûlant de suivre les lois  
D'une nouvelle maîtresse,  
C'est Thémis dont je fais choix:  
Pour lui prouver ma tendresse  
Je remets à la déesse  
Le luth qu'essayaient mes doigts,  
En lui promettant trois fois  
Que sur les bords du Permesse  
On n'entendra plus ma voix;  
Et je tiendrai ma promesse.  
– Vous la tiendrez ?... – Je le crois.  
Mais quelqu'un frappe à ma porte.  
– Qui va là ? – Votre tailleur.  
C'est ma robe qu'il m'apporte.  
Adieu, Muses; serviteur.

---

<sup>119</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°43, 26 octobre 1780, p. 349-350 ; *Les Loisirs...*, p. 70.

Réflexions<sup>120</sup>

*Quand on a tout perdu, quand  
 on a plus d'espoir,  
 A dit un Auteur qu'on révère,  
 La vie est un opprobre, et la  
 mort un devoir.*  
 Moi, je suis d'un avis contraire,  
 Et franchement je ne crois pas  
 Que cet Auteur eût fait en pareil  
 cas  
 Ce qu'il a conseillé de faire.  
 J'ai connu dans Paris *Turquet*  
 l'Apothicaire,  
 Pour la goutte il avait des *bolus*  
 merveilleux,  
 Il s'enrichissait à les vendre :  
 Maître *Turquet* mourut goutteux,  
 Et ne voulut jamais en prendre.  
 Il ne faut pas nous amuser  
 A croire Messieurs les Poetes ;  
 Ils donnent de belles recettes  
 Et se gardent bien d'en user.

Chacun sa besogne. Conte<sup>121</sup>

De sa moitié le bonhomme Martin  
 Eut trois garçons, l'un d'eux,  
 nommé Grégoire,  
 Au cabaret s'en allait le matin,  
 Et n'en sortait jamais qu'à la nuit  
 noire,  
 Son père, un jour, ennuyé de ce  
 train (*lassé de tout ce train*),  
 Lui proposait l'exemple de ses  
 frères,  
 Paul et Vincent (*Guillot*) gagnent  
 déjà leur pain,  
 Lui disait-il, toi tu me désespères.  
 (*– Mon Dieu ! papa*) Mon cher  
 papa, répond notre buveur  
 A demi-gris, eh, morbleu, pas  
 d'humeur,  
 Laissons chacun, faire en paix sa  
 besogne.  
 Mon frère aîné, qui n'aime que  
 l'honneur  
 Pour être Suisse a quitté la  
 Bourgogne,  
 Paul, mon cadet, qui n'a pas tant de  
 cœur,  
 Aime l'argent, et s'en fait  
 procureur,  
 J'aime le vin, moi, je me fais  
 ivrogne.

<sup>120</sup> *Journal de littérature*, Paris, 1781, tome 2, p. 89-90.

<sup>121</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°6, 8 février 1781, p. 46 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, septembre 1781, tome 9, p. 255-256; *ADM*, 1782, p. 122. Ce poème ne figure pas au recueil.

Épithaphe<sup>122</sup> (de Rondon\*).

Ci-gît Rondon. Voici l'histoire  
de sa vie:  
Le bonhomme était né coiffé;  
A soixante ans il prit une femme  
jolie,  
Et mourut comme il était né.

Épigramme<sup>123</sup>.

Certain Bossu traversant une place,  
De trois saquins fut un jour acosté :  
Ah ! répons nous, Cher Esope, de  
grace,  
Par quel miracle es-tu ressuscité ?  
Notre Bossu, d'un air de gravité,  
Leur dit : sortez de l'erreur où vous  
êtes.  
Je ne suis point cet homme si vanté,  
Mais comme lui je fais parler les  
bêtes.

La réponse trop vraie<sup>124</sup>.

Je suis pauvre, et pour moi l'on a que du mépris,  
S'écriait l'autre jour le malheureux Fabrice.  
Quelqu'un lui dit: Mon cher, pauvreté n'est pas vice.  
Ah ! répondit-il, c'est bien pis !

---

<sup>122</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°13, 29 mars 1781, p. 104 ; *Almanach littéraire ou Etrences d'Apollon*, 1782, p. 115 ; *ADM*, 1782, p. 48; *Journal encyclopédique*, février 1782, tome 1, p. 463-464 ; LA PLACE A.P. de, *Recueil d'épithaphe*, Bruxelles, 1782, tome 3, p. 55 ; *Les Loisirs...*, p. 163 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 285. \* Titre mentionné dans *Nouvelle bibliothèque de société*, 1782, tome 4, p. 243.

<sup>123</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°29, 19 juillet 1781, p. 232.

<sup>124</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°33, 26 août 1781, p. 265 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, mars 1782, tome 3, p. 265; *ADM*, 1782, p. 76 ; *Les Loisirs...*, p. 160.

Connaissez-vous Damis, un  
rimeur bel, esprit,  
Qui croit que ses bouquets sont  
l'œuvre du génie.  
On l'a vu l'autre jour en bonne  
compagnie :  
Il portait la parole, et faisait ce  
récit :  
Je suis de votre avis, Madame la  
Comtesse ;  
Tous les Poètes sont distraits ;  
J'aurais pour le prouver un grand  
nombre de faits ;  
Je ne n'en veux citer qu'un, mais  
d'une bonne espèce.  
L'hiver dernier, pendant le  
carnaval,  
On jouait aux Français une Pièce  
nouvelle,  
J'y fus au lieu d'aller au bal,  
J'en sortis occuper de quelque  
bagatelle,  
Et mon pied se trouva sur le pied  
d'un brutal,  
Avec mépris d'abord il me  
regarde,  
Puis lâchant un mot expressif :  
Mon cher petit Monsieur, me dit-  
il, prends donc garde !

Je n'ai jamais souffert le ton  
impératif,  
Comme un sapajou je suis vif,  
Jugez si mon saquin eût bientôt ma  
nazarde !  
Notre querelle eut de l'éclat :  
Nous n'étions pas hommes d'Eglise,  
Madame, et vous sentez sans que je  
vous le dise,  
De nos propos quel fut le résultat.  
Nos flamberges au vent, l'œil en feu,  
l'âme émue,  
Nous marchâmes tous deux vers  
l'angle d'une rue,  
Nous étions face à face et presque en  
action,  
Quand un fiacre entre nous vint  
former une marge.  
Je rengâimai mon fer et je gagnai le  
large,  
Oubliant à la fois cartel et champion.  
Je connais un rimer distrait comme  
Fabrice,  
Qui, s'il lisait ceci, pourrait dire *in*  
*petto*,  
Tel jour, à tel endroit, près de tel  
édifice,  
*Sic me servavit Apollo.*

---

<sup>125</sup> *Journal de la littérature, des sciences et des arts*, Paris, 1781, tome 2, p. 166-167.



## La réflexion sensée<sup>126</sup>

En Angleterre un bourgeois qui  
s'ennuie  
Avec un beau sang froid, dit-on,  
Attend le premier jour de brouillard  
ou de pluie;  
Puis, sans autre cérémonie,  
Prend un poignard et tranche du  
Caton.  
En France, où l'on est pas tourmenté  
du démon  
Que l'on nomme mélancolie,  
Un pareil passe-tems n'est guère de  
saison;  
Même au sein du malheur on aime  
encor la vie,  
Et pour la conserver chacun a sa  
raison.  
Ecoutez celle d'un gascon:  
Il sortait d'un breland, et de mainte  
pistole

Qu'en entrant dans ce lieu pour tout  
bien il avait,  
Le pauvre cadédis, que le sort  
poursuivait,  
Ne rapportait pas une obole.  
Hélas ! qué faire, disait-il,  
Quand on a plus rien dans sa bourse ?  
Un homme sans argent est un être bien  
vil:  
Mais, sandis, j'ai du cœur, mon rasoir a  
le fil;  
Dès demain ici-bas jé terminé ma  
course.  
Le lendemain il n'en fit rien.  
Moi, mé tuer !dit-il. (non, non : jé vois  
trop bien) Eh donc ! vois-je pas bien  
Qué cé serait m'ôter la dernière  
résource ?

---

<sup>126</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°17, 26 avril 1781, p. 136 ; *ADM*, 1782, p. 196; *Les Loisirs...*, p. 123.

« Il s'est glissé, dans le Dictionnaire historique des grands Hommes, *par une société de Gens de Lettres*, une erreur que je crois devoir relever, parce qu'elle tombe sur un de nos Compatriotes. On lit dans ce Dictionnaire, à l'article *Veneroni*, que ce Philosophe Italien, naquit dans le Duché de Florence, au commencement du 17<sup>e</sup> siècle. Cela n'est rien moins qu'exact ; pour s'en convaincre on peut consulter la Bibliothèque lorraine de *Dom Calmet*, et on y verra que *Jean Veneroni* naquit à Verdun, que son vrai nom était *Vigner*on, et qu'un de ses frères, *François Vigner*on, est mort curé de St. Amand, une des Paroisses de Verdun, en 1694. *Dom Calmet* n'est pas le seul qui ait parlé de *Veneroni* ; le célèbre *Le Monnoye* et M. L'Abbé *d'Artigni* dans ses nouveaux mémoires, ont fait mention du Grammairien verdunois et de son changement de nom, d'une manière à la vérité peu avantageuse, car il lui donne tous deux l'épithète de Pédant. Mais qu'il ait été Pédant ou non, il n'en est pas moins un Grammairien estimable. On a de lui, outre ses Dictionnaires italien-français et français-italien, une Grammaire italienne qui a servi de modèle à toutes celles qui ont été faites depuis, des Fables choisies avec la traduction italienne, les lettres de Loredano traduites en français, une Edition des lettres du Cardinal *Bentivoglio*. Tous ces ouvrages sont estimés même en Italie ; enfin, on s'accorde généralement à dire que *Veneroni* est un des Auteurs qui ont le plus contribué à répandre en France le goût de la littérature italienne, et à ce titre il a des droits à notre reconnaissance. »

---

<sup>127</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°33, 26 août 1781, p. 264-265. \* Jean Vénéroni (1642-1708)

# 1782

Épigramme<sup>128</sup>  
(Le dramaturge de quinze ans\* ;  
Le jeune poète\*\*)

Certain auteur qu'aucuns  
nomment la Rode,  
Au dieu des vers voulant faire sa  
cour,  
Par un exprès lui fit porter un jour  
Deux drames noirs, accompagnés  
d'une ode.  
Le blond Phébus, si-tôt qu'il les  
eut lus,  
Dit à l'exprès: – Quel âge à ce  
poète ?  
– Quinze ans, seigneur. – Quinze  
ans ! – Oui, tout  
au plus.  
– Eh bien ! réponds Apollon,  
qu'on le fouette.

Vers à Mademoiselle\*\*\*  
(A Madame D\*\*),

Qui prétend que Clarice et Paméla  
n'ont jamais existé<sup>129</sup>

*Clarice et Paméla* n'existèrent  
jamais !  
Mon Dieu ! quelle erreur est la  
vôtre !  
Vous ne concevez pas deux êtres si  
parfaits ;  
Je le passerais à toute autre.  
Mais vous, qui d'une Femme  
accomplie en tout point,  
Nous offrez le rare modèle,  
Vous en qui tant d'esprit à tant  
d'attraits est joint  
Vous enfin dont l'âme est si belle  
Pensez-y bien, jeune D\*\*,  
(*Réfléchissez jeune D\*\*\*\*r*)  
Et croyez désormais leurs portraits  
véritables ;  
Ou craignez qu'on ne mette un jour  
Votre existence au rang des fables.

---

<sup>128</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, février 1782, tome 2, p. 266; *Journal littéraire de Nancy*, tome 8, Nancy, 1782, p. 191 ; ADM, 1782, p. 228.\* Titre publié dans *Les flèches d'Apollon*, tome 2, Londres, 1787, p. 179. Ce poème ne figure pas au recueil. \*\*Publié sous ce titre dans *Nouvelle bibliothèque de société*, 1782, p. 168.

<sup>129</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°11, 14 mars 1782, p. 85; *Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, 1782, p. 103-104 ; *Les Loisirs...*, p. 99.

Vers à M\*\*\*, sur le suicide<sup>130</sup>

Des Anglais vantez le génie,  
C'est bien fait : mais vous avez  
tort  
De vanter aussi la manie  
Qu'ils ont de se donner la mort :  
Pour moi, je tiens que c'est folie ;  
On ne perd qu'une fois la vie ;  
Et voudrais-je abréger mes jours  
Que je trouve dix fois trop courts  
En les passant près de Julie ?  
Mais, direz-vous, si par elle, un  
matin,  
Ma vive flamme était trahie ;  
Si mes yeux me rendaient certain  
De la plus noire perfidie ;  
Je m'écrirais ; cruel destin,  
Ah ! je perds tout en perdant mon  
amie !

Vers d'une jeune femme à son  
mari sexagénaire<sup>132</sup>

C'est toi que j'aime et que  
j'honore :  
Je te suivrai jusqu'au trépas.  
Si les Dieux m'avaient fait  
l'Aurore,  
Tu rajeunirais dans mes bras.

Épigramme<sup>131</sup>. L'impatience\*

Dans un verger, la friande Colette  
Au point du jour attendait Augustin.  
Lucas la vit et lui dit: ouais, poulette !  
Que cherchez-vous en ce lieu si  
matin ?  
– Un nid, Lucas. – C'est bien fait,  
peronnelle,  
lui répondit le villageois rusé;  
Mais pour le prendre, où donc est  
votre échelle ?  
Tenez, tout franc, le détour est usé,  
Vous cherchez...là...n'est-il pas vrai,  
ma Belle,  
poursuit Lucas, qui la voit se fâcher ?  
– Eh ! oui, méchant ; puisses-tu, lui  
dit-elle,  
Avoir perdu ce que je viens  
chercher !

Quatrain<sup>133</sup>

Tu me dis en vain que Julienne  
Te fait quelquefois les doux yeux :  
Moi je sais bien qu'après sa chienne,  
Je suis ce qu'elle aime le mieux.

<sup>130</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°26, 26 septembre 1782, p. 205 ; *Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, 1782, p. 108 ; *Les Loisirs...*, p. 31-32.

<sup>131</sup> *ADM*, 1782, p. 206 ; \* CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, tome 13, p. 331-332.

<sup>132</sup> *Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, 1782, p. 116 ; LE CAMUS DE MEZIERES N., *L'esprit des almanachs*, Paris, 1783, p. 27.

<sup>133</sup> *Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon*, 1782, p. 114 ; *Les Loisirs...*, p. 133.

L'ivrogne logicien<sup>134</sup>  
(conséquent)

Sur le midi sortant de la taverne,  
Certain ivrogne allait je ne sais  
où ;  
Mon homme tombe, et soudain on  
le berne,  
Bien qu'il jouât à se casser le cou.  
Quelqu'un pourtant lui dit : Ami  
Grégoire,  
Puisque le vin vous fait ainsi  
broncher (ainsi qu'il est notoire  
Vous fait broncher comme un  
cheval fourbu)  
A chaque pas, vous avez tort de  
boire  
– Non, mon ami (~~mon ami~~), mais  
j'ai tort de marcher (quand j'ai  
bu).

L'orgueil rabattu,

Anecdote<sup>135</sup>

Maître Denis, honnête Pâtissier,  
Avait un fils placé dans la Finance ;  
Fier de son rang, Monsieur le  
Financier  
Prit un nom faux et cacha sa  
naissance ;  
Mais il advint qu'un jour, *incognito*,  
Mon Glorieux se trouvant chez son  
Père,  
Certain Marquis l'aborde et lui dit :  
Frère,  
– Que fais-tu là ? – Je commande un  
gâteau.  
Oyant ces mots, Denis dans sa  
boutique,  
Prit un bâton et bâtonnant son fils,  
Voyez, Monsieur, disait-il au  
Marquis,  
Comme Denis arrange sa Pratique.

---

<sup>134</sup> Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon, 1782, p. 115 ; Mai 1786, L'Esprit des journaux français et étrangers, tome 5, Paris, p. 292 ; Pons de Verdun, Les Loisirs..., *op.cit.*, p. 144 ; P. Capelle, Nouvelle encyclopédie poétique, préc., tome 13, p. 324.

<sup>135</sup> Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon, 1782, p. 115.

Le scrupule normand

ou

Le prix de la famille<sup>136</sup>

Un vieil usurier, nommé Blaise,  
Rencontre un jour Mathieu Subtil,  
Comme lui natif de Falaise.  
Dieu vous gard, Mathieu ! lui dit-il.  
Au palais j'ai certaine affaire  
Qui dure depuis la Saint-Jean.  
(Il s'agit d'un prêt usuraire.)  
Sans un témoin la chose est claire,  
Il faudra que j'aïlle au carcan:  
Avec un témoin, au contraire,  
J'espère, avant qu'il soit un an,  
Y faire aller mon adversaire.  
Or donc ce témoin important,  
Ce témoin qui m'est nécessaire....  
– Hé bien (Blaise) ? – Vous m'entendez, compère  
(Mathieu m'entend):  
Je vous connais fort obligeant;  
~~Je vous connais fort obligeant;~~  
Mais (Or) toute peine vaut salaire:  
Voilà dix beaux louis....– Comment !  
(Si je saisis bien votre affaire  
Vous voudriez me faire faire  
Pour dix louis un faux serment  
Ce n'est pas ainsi que j'espère  
Vos offres n'ont rien de tentant)  
Pour dix louis moi j'irais faire  
Ce qu'on appelle un faux serment !  
– Pour dix louis un jour pourtant  
Feu votre père (fit)....– Feu mon père  
(Dans un procès contre Prospère)  
N'en faisait pas à moins de cent.

---

<sup>136</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, avril 1782, tome 4, p. 306-307; *ADM*, 1782, p. 3; *Journal littéraire de Nancy*, 1782, Nancy, tome 8, p. 190-191 ; *Nouveau recueil des meilleurs contes en vers*, 1784, p. 445-446 ; *Les Loisirs...*, p. 16-17.

# 1783

Extrait d'une lettre à M. H\*\*\* sur  
son mariage<sup>137</sup>

Ainsi donc désormais vous  
suivrez les drapeaux  
D'un dieu terrible et d'un dieu  
débonnaire ;  
L'un vous montre du doigt les  
lauriers de la guerre,  
L'autre les myrtes de Paphos.  
Mars vous dit : Couvrez-vous de  
d'une noble poussière (*de sang et  
de poussière*) ;  
Mais l'Hymen vous appelle (*vous  
a appelé*) à de plus doux travaux !  
L'un vous promet l'honneur  
d'être au rang des héros,  
Et l'autre le plaisir d'en faire.

La patience à l'épreuve<sup>138</sup>

Un soir d'hiver, dieu sait comme il  
gelait !  
Ivre et demi, Vincent cherchait son  
gîte;  
Et le bon homme, à qui le pied  
tremblait,  
Tombait souvent, bien qu'il n'allât  
pas vite,  
Il tomba tant qu'enfin il en fut las;  
Les *f*, les *b* s'échappaient de sa  
bouche\*;  
En maudissant mille fois le verglas,  
Sur les cailloux le voilà qui se  
couche.  
A ses côtés, un sien ami, passant,  
Le reconnaît, et lui dit avec zèle:  
Comment ! c'est toi ! que fais-tu là,  
Vincent ?  
– Ce que je fais moi ?, j'attends qu'il  
dégèle.

---

<sup>137</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°5, 30 janvier 1783, p. 38-39 ; *Les Loisirs...*, p. 168.

<sup>138</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°7, 13 février 1783, p. 51-53 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, mars 1783, tome 3, p. 282 ; *ADM*, 1783, p. 21 ; *Les Loisirs...*, p. 154. L'anecdote est attribuée à l'abbé de Lattaignant (1697-1779), auteur d'épigrammes et de pamphlets politiques (voir sur l'anecdote, *L'improvisateur français*, Paris, 1804, tome 7, p. 5 ; *Le Petit Journal*, n°2, 31 janvier 1869 ; BASTIEN J.-F., *Petit Dictionnaire d'anecdotes*, Paris, 1820, tome 2, p. 281). \* Ce vers est inspiré de l'œuvre de Gresset intitulée *Ver-vert* parue en 1734 (voir chant quatrième, *Œuvres complètes de Gresset*, Paris, 1830, tome 1, p. 21).

Le rival serviable<sup>139</sup>.

Damis, dit-on, me diffâme en tous lieux;  
C'est de sa part ingratitude pure.  
– Je le crois bien. – Oh ! vous le croirez mieux,  
Quand vous saurez en bref notre aventure.  
Damis et moi nous sortions de dîner;  
Sur un propos il me cherche querelle;  
Elle s'échauffe, et pour la terminer,  
Damis du doigt me montre une ruelle.  
Je l'y suivis... Il tremblait... Son effroi  
Me fit pitié; ménageons ce novice;  
Dis-je en voyant qu'il avait peur de moi;  
Je me sauvais pour lui rendre service.

La double entente<sup>140</sup>

– Bonjour, maître François. –  
Bonjour, maître Bastien. (*Simon.*)  
– Hé bien ! vous voulez donc épouser notre fille ?  
– Oui, compère. – Je crois que vous ferez très-bien; (*Je crois que vous avez raison,*)  
Car chacun vous dira que Thérèse est gentille.  
– Oh ! je suis comme vous certain de ce point-là;  
Mais il faudrait encore pour entrer en ménage....  
Vous m'entendez.... Enfin dites-moi ce qu'elle a.  
– Dix mille écus. (*Vingt mille écus*)  
– Fi donc ! (*parle-t-on de cela !*)  
Je demandais son âge. (*Moi, je vous demande son âge.*)

---

<sup>139</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°7, 13 février 1783, p. 51-53 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, juillet 1783, tome 7, p. 279-280 ; *ADM*, 1783, p. 183. Ce poème ne figure pas au recueil.

<sup>140</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°11, 13 mars 1783, p. 85 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, août 1783, tome 8, p. 244 ; *ADM*, 1788, p. 166 ; *Les Loisirs....*, p.144.



Depuis trois mois, madame  
Alberte,  
Seule dans son appartement,  
Dont la fenêtre était ouverte,  
D'un époux mort subitement,  
Soir et matin criait (*pleurait*) la  
perte.  
Pourquoi vous désoler si fort,  
Lui disait un jour sa suivante ?  
Feu votre époux, d'humeur  
gênante,  
A votre égard eut plus d'un tort :  
Je veux bien pourtant que sa mort  
Afflige votre âme constante ;  
Mais il vous laisse sans enfans,  
Mais vous n'avez que vingt-deux  
ans,  
Mais il en avait bien soixante :  
Ainsi donc, Madame, entre nous,  
Chassez l'ennui qui vous  
tourmente,  
Et prenez un nouvel époux.  
Pour peu que ce projet vous tente,  
Monsieur Valère (*Certain Bossu*)  
dès demain  
Vous offre (*offrir*) son cœur et sa  
main  
Avec trois (*deux*) mille écus de  
rente ;  
Notez encor que l'an prochain  
Il doit hériter de sa tante.

(*Depuis longtemps je le connais  
c'est un homme de bonne mine,*)  
Monsieur Valère a le tient frais ;  
A votre place, j'imagine  
Que demain je l'épouserai.  
– Que le Ciel m'en garde, Nérine !  
(*Non, je n'en ferais rien, Nérine*)  
Chacun au doigt me montrerait ;  
En m'y montrant, chacun dirait :  
Voilà cette veuve chagrine  
Qui du soir au matin pleurait !  
Qu'à mon deuil plutôt je succombe !  
Sans doute (*Eh bien !*), avant peu je  
mourrai ;  
Je mourrai... Dieux ! et dans la tombe  
Mon cher époux je rejoindrai !  
(*Que cet espoir flatte mon âme !*)  
– Mais enfin, malgré vous, Madame,  
Si cet espoir était déchu,  
Voulez-vous que monsieur Valère...  
– ne m'en parle jamais, ma chère :  
Ne sais-tu pas qu'il est bossu ?  
(*Tu m'as dit qu'il était bossu*)

---

<sup>141</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°13, 27 mars 1783, p. 100-101 ; *ADM*, 1786, p. 183-184.

Épigramme. L'impartial<sup>142</sup>.

Depuis dix ou douze ans qu'il fait gémir la presse,  
Damis est un auteur qui m'a toujours déplu ;  
Je le crois détestable, et je ne l'ai pas lu.  
Si je le lisais que serait-ce !

Le midi de Paris<sup>143</sup>.

Il est midi, c'est l'heure où Clémentine  
Va (*Vient*) se montrer dans le Palais-Royal :  
Au même lieu maint Bourgeois s'achemine  
Pour y régler sa montre qui va mal :  
Dans le salon d'un Grand qui le protège,  
Je vois entrer l'intriguant Sélécourt ;  
(*Chez la Marquise un jeune Abbé de cour  
De la toilette obtient le privilège*)  
Vers l'autre neuf où Thémis tient le siège  
L'Avocat marche et le Procureur court ;  
Chemin faisant, le plaideur les assiège :  
Maint grand Seigneur demande s'il est jour ?  
Plus d'un Gascon se dit : où dinérai-je ?

---

<sup>142</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°17, 24 avril 1783, p. 123 ; *Les Loisirs...*, p. 98.

<sup>143</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°31, 31 juillet 1783, p. 244 ; *Journal de littérature, de sciences et des arts*, Paris, 1783, tome 6, p. 73 ; ADM, 1785, p. 246. A rapprocher du *Tableau de Paris* de Mercier : « *Sur les dix heures, une nuée noire des suppôts de la justice s'achemine vers le Châtelet et vers le Palais : vous ne voyez que des rabats, des robes, des sacs, et des plaideurs qui courent après. A midi, tous les agents de change et les agioteurs se rendent en foule à la Bourse, et les oisifs au Palais-Royal. Le quartier Saint-Honoré, quartier des financiers et des hommes en place, est très battu, et le pavé n'est rien moins que libre. C'est l'heure des sollicitations et des demandes de toutes espèces* ». (Les heures du jour, dans MERCIER L.-S., *Le Tableau de Paris*, p. 62). Voir également, DALSEME A., *A travers le Palais*, p. 27, qui décrit dans la salle des pas perdus du palais de justice de Paris « *une mêlée de robes noires et de paletots d'où monte une rumeur pareille à celle de la mer. Par toutes les issues, le flot humain s'engouffre, ondule, avance subitement ou recule soudain, dans le ronflement des voix, le choc des pas sur les dalles, le clic clac des portes brusquement ouvertes ou refermées, les vibrations stridentes de la cloche de la chambre des criées, du carillon de la chambre des référés lançant à toutes volées leurs appels* » (DEBRE J.-L. *La justice au XIX<sup>e</sup> siècle. Les magistrats*, Librairie Académique Perrin, Paris, 1981, p. 174-175).

Conte.

Un soir dans un cercle joyeux  
Où n'était prude ni vestale,  
Des maris de la Capitale  
On se moquait à qui mieux  
mieux.  
« Ah, ma foi ! dit certaine veuve,  
« Dans mon quartier j'en connais  
un  
« Qui d'un accident fort commun  
« A, l'an passé, risqué l'épreuve.  
« C'était un beau jour de  
printems,  
« Que cet époux, franc imbécile,  
« Partit pour sa maison des  
champs,  
« Et laissa Madame à la Ville,  
« Or, Madame avait un galant,  
« Jeune Officier de bonne mine,  
« Et qui guettait à la sourdine  
« L'heure où Monsieur serait  
absent.  
« L'occasion lui parut bonne ;  
« Vous sentez qu'il en profita :  
« Il courut donc chez la Matrone ;

« Ses beaux yeux, sa mine friponne ;  
« Elle avec plaisir l'écouta :  
« Lui, certain de ne pas déplaire,  
« Joignit le geste au compliment,  
« Et toujours plus entreprenant,  
« Voulut agir en Militaire...  
« Quand Monsieur rentra  
brusquement.  
« Pour la Dame et son chez Amant,  
« Un tel retour était bien traître !  
« Tandis qu'elle fut en tremblant  
« Ouvrir à son seigneur et maître,  
« Pour s'échapper, heureusement,  
« L'ami sauta par la fenêtre ;  
« Mais on imagine aisément  
« Dans quelle transe je dus être  
« Avant cet heureux dénouement.  
« – Oui, dit chacun à la donzelle,  
« Avec vous nous tombons d'accord,  
« Que la Dame l'échappa belle,  
« Et votre époux plus belle encor ».

---

<sup>144</sup> *ADM*, 1783, p. 135-136.

Épigramme<sup>145</sup>.

Dans sa boutique allez trouver  
*Auguste*,  
Marchandez-lui cinquante objets  
divers. – Combien ceci ? Tant :  
mais, tout au plus juste,  
Car à ce prix, foi de marchand, j’y  
perds.  
– Maître, parbleu ! la chose est  
incroyable:  
Sur chaque objet qui vous est  
acheté,  
Si vous perdez un denier,  
comment diable  
Vous sauvez-vous ? – Oh ! sur la  
quantité.

L'habitude<sup>146</sup>

Paul, rat de cave, ou commis de  
barrière,  
Par des quittons (*quidams*) certain  
soir (*jour*) fut rossé  
A coups de gaule, et de telle manière  
Qu'en six endroits son habit fut  
percé.  
Huit jours après un traitement si  
rude,  
Cliton lui dit : Vous êtes donc bien  
fort?  
Quoi ! vous voilà ? moi, je vous  
croyais mort.  
– Mort !... oh que non ! mon ami :  
l'habitude...

---

<sup>145</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°20 du 15 mai 1783, p. 156 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, mai 1784, tome 5, p. 269. Cette épigramme ne figure pas au recueil.

<sup>146</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°23 du 5 juin 1783, p. 180 ; *Journal littéraire de Nancy*, tome 13, 1784, p. 187 ; P. Capelle, *Nouvelle encyclopédie poétique*, tome 13, Paris, 1819, p. 281.

## Le sang froid<sup>147</sup>

Un Suisse un jour par un sien  
camarade  
D'un coup de quarte eut le thorax  
percé:  
Or, vous sentez qu'après cette  
bourrade (*estocade*)  
Il ne valait pas mieux que (*qu'un*)  
trépassé.  
Certain frater après l'avoir pansé  
Lui dit : Mon cher, vous êtes bien  
malade;  
Mais si le coup dont on vous a  
blessé  
Était au bras, à la jambe, à la  
cuisse,  
La cure irait au gré de mon désir.  
Que voulez-vous, lui répondit le  
Suisse;  
Je n'étais pas le maître de choisir.

## Le refus gascon<sup>148</sup>

– Bonjour, milord. (*Mylord*)  
– Ah, Crapouillac, c'est toi !  
– Eh oui ! c'est moi ! Commé tu  
deviens rare !  
Pour té trouver il est bésouin, ma foi,  
Qué dé ses pas on né soit point avare  
(*Depuis huit jours en vain*)....Mais  
jé té voi,  
Et dé mes sens l'alégressé s'empare.  
– Parbleu, tu vas déjeûner avec moi:  
Sonne mes gens. – Il n'est pas  
nécessaire;  
Jé né suis point vénu pour té gêner:  
Chez mon banquier on m'attend pour  
affaire:  
J'y cours bien vite, et jé réviens  
dîner.

---

<sup>147</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°25, 19 juin 1783, p. 196 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, mai 1784, tome 5, p. 271 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, p. 268 ; *Les Loisirs...*, p. 156.

<sup>148</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, août 1783, tome 8, p. 249 ; ADM, 1783, p. 192 ; *Les Loisirs...*, p. 143. Pons de Verdun joue à la fois sur la dimension poétique des accents régionaux et le caractère comique qu'ils peuvent donner à la scène et au personnage. « *La vraie poésie (...) réside dans les patois* » écrivait Adolphe Van Bever (*Les poètes du terroir du XV<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1910, tome 3, p. 180). On retrouve ces procédés dans « Les deux lettres. Conte dialogué », « L'effet du tabac » et « La promesse gasconne ». Jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les patois étaient répandus sur l'ensemble du royaume et la langue française n'était connue que des lettrés.

Le nouvelliste.  
(*La précaution qui ne sera pas  
inutile.  
Anecdote à l'occasion de la  
paix*).<sup>149</sup>

Le double aveu<sup>150</sup>.

Mathieu disait un soir en plein  
café: Je gage  
Contre un seul louis d'or  
cinquante beaux écus  
Qu'avant qu'il soit huit jours ou  
quinze tout au plus  
Entre l'Anglais et nous un grand  
combat s'engage.  
Comme il voulait prouver un petit  
homme entra;  
C'était monsieur Cliton, lequel  
mit ses besicles;  
De sa poche en riant un long  
papier tira,  
Et du traité de paix lut tout haut  
les articles.  
Quoi ! de tous mes calculs voilà  
le résultat !  
Dit Mathieu ; j'en conviens, ma  
surprise est complete.  
Se mêle qui voudra des affaires  
d'état;  
Pour moi je ne lis plus ni courrier,  
ni gazette:  
Bonsoir, messieurs. – Oh, ciel !  
comme un rien vous abat !  
Songez donc, après tout, que l'on  
n'est pas prophète;  
Et lorsque vous voudrez nous  
prédire un combat,  
Demandez seulement si la paix  
n'est pas faite.

Un Gros Prieur du Pays champenois  
Disait un jour : la Vierge soit bénie !  
J'ai résigné pour mille écus tournois  
Mon Prieuré : – N'est-ce pas  
simonie,  
Messire Alain ? – Je n'ai pas  
consulté ;  
Mais sur ce point je suis sans  
défiance :  
Mon bénéfice est d'un rapport  
immense,  
Et par mes soins s'est encore  
augmenté ;  
Je n'ai pas cru blesser ma conscience  
En le rendant pour ce qu'il m'a  
coûté.

---

<sup>149</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°36, 24 septembre 1783, p. 287 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, mai 1784, tome 5, p. 270 ; *Les Loisirs...*, p. 72.

<sup>150</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°40, 2 octobre 1783, p. 319 ; *Les Loisirs...*, p. 159.

Le soir de Paris<sup>151</sup>.

La nuit<sup>152</sup>.

Des porteurs d'eau je n'entends plus les cris,  
Je vois briller flambeaux et réverbères (*Je vois fumer l'huile des  
réverbères*) ;  
La nuit descend, elle a couvert Paris.  
Catins, filoux, vaquez à vos affaires !  
Dans les cafés, maint politique assis,  
Trace des plans, livre bataille, assiège ;  
Maint débiteur qui n'a pas de sursis,  
Sort et bénit la nuit qui le protège ;  
Pour esquiver l'heure des reversis,  
Certain dîneur vient de lever le siège ;  
Nos financiers volent à l'Opéra,  
Phryné (*Lais*) les suit pour leur dresser un piège ;  
En la lorgnant, Monsieur Rondon verra  
Deux yeux fripons, un sein blanc comme neige ;  
Monsieur Rondon chez Phryné (*Lais*) soupera ;  
De sa main blanche elle lui versera  
Le vin d'Aï dont on connaît la sève ;  
Après souper, Rondon...s'endormira :  
Le lendemain son Intendant saura  
Combien Phryné (*Lais*) fait payer un beau rêve.

---

<sup>151</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°43, 23 octobre 1783, p. 341-342.

<sup>152</sup> *ADM*, 1784, p. 221.

## Le présent incomplet.

Conte<sup>153</sup>.

A Douze (heureux) Elus qui  
formaient un chapitre,  
Depuis trois mois Paul devait mille  
francs ;  
Mis sa cassette, en dépit d'un bon  
titre,  
Pour les payer lui demandait trois  
ans.  
Le verre en main, et les coudes sur  
table,  
Rêvant un jour à sortir d'embarras,  
Il se souvient (revient, songe) qu'il  
a dans son étable  
Douze goretts bien tendres et bien  
gras,  
Que fraîchement sa truie avait mis  
bas.  
En porter un à chaque vénérable  
Pour l'attendrir, en lui contant son  
cas,  
Est un projet que Paul trouve  
admirable.  
« C'est le bon Dieu qui m'inspire  
ceci :  
« Remarque bien, dit-il à son  
épouse,  
« Remarque bien que nos goretts  
sont douze,  
« Et ces messieurs tout juste douze  
aussi » !

Joyeux, Dieu fait ! le Manant  
s'endimanche ;  
Il va trouver nos béats en secret ;  
A chacun d'eux il présente un goret,  
Et chacun d'eux lui promet carte  
blanche,  
Trois ans de plus, comme il le  
désirait.  
Le lendemain le chapitre s'assemble :  
Paul fait alors un grand signe de  
croix :  
« Chacun à part m'ayant promis sa  
voix,  
« J'aurai, dit-il, les douze voix  
ensemble »,  
Si qu'il chantait d'avance *alleluia* !  
Quand le chapitre en sortant lui cria :  
« Point de quartier, dès demain paye  
ou tremble !... »  
Pour le calmer lors d'un ton papelard,  
Chaque béat, le tirant à l'écart,  
Lui dit : « Mon cher, j'ai parlé fort et  
ferme  
« En ta faveur, et j'ai vingt fois  
conclu  
« Que l'on devait t'accorder un long  
terme ;  
« Notre Chapitre ainsi ne l'a voulu ».  
Paul, attristé (désolé) du refus qu'il  
essuie,  
Songe aux goretts ; et d'un air ingénu  
S'écrie : « Hélas ! que n'ai-je donc  
connu  
« Votre Chapitre ! il aurait eu ma  
truie ». (Le chapitre...ah ! dit d'un air  
ingenu  
En s'expliquant le refus qu'il essaye  
L'homme aux goretts, que ne l'ais-je  
connu ?  
J'aurais du tems, s'il avait eu ma  
truye !)

---

<sup>153</sup> ADM, 1783, p. 225-226 ; *Les Loisirs...*, p. 157.



# 1784

## La punition injuste (*Epigramme*<sup>154</sup>)

Un professeur en expliquant Horace,  
Du coin de l'œil aperçut un marmot,  
Lequel bâillait dans le fond de la classe  
A chaque phrase et (*presque*) à chaque mot.  
Il est bien tems que ce jeu-là finisse !  
Dit l'homme noir, vingt pages de Tricot<sup>155</sup>  
Pour vous apprendre à bailler par malice !  
Monsieur l'abbé, répond le garnement,  
Ah ! c'est me faire une grande injustice,  
Car je bâillais tout naturellement.

---

<sup>154</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°5, 29 janvier 1784, p. 45 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, mars 1784, tome 3, p. 270-271 ; *ADM*, 1785, p. 70 ; *Les Loisirs...*, p. 24.

<sup>155</sup> Auteur d'un *Rudiment*

Les excuses<sup>156</sup>  
(version de 1807)

[Figeac ! – Eh bien ? – Je te croyais du cœur ;] (1)  
Mais en voyant une scène pareille, J'ai reconnu sans peine mon erreur.  
– Qu'ai-je donc fait, mon cher ? – La sourde oreille,  
En plein café, devant trente témoins,  
[Lorsque Mondor, osa te dire en face  
Que tu saignais du nez dix fois au moins  
Te citait l'heure, et le jour, et la place.  
– Conté grossier que personne n'a cru,  
Qui n'était pas digne de ma colère !] (2)  
On me connaît, et lé vin dé mon cru  
Ne passera jamais pour de l'eau claire.  
– C'est en Gascon sortir d'un mauvais pas ;  
Mais je t'attens à la seconde injure  
Au mot fripon. – Pour cela, je te jure  
Qu'en le disant, il ne lé pensait pas.  
– Mais un soufflet que d'une main fort leste  
Il te donna ? – Quelqu'un me l'a dit, mais  
Je suis un peu myope, tu le sais (étant myope, ainsi que tu le sais);  
J'ai pris, ma foi ! le soufflet (je n'avais pris cela que) pour un geste.  
[– Mais de sa canne enfin il te bourrait,  
Et tu gagnas, (3) sans dire mot, la porte.  
– Eh, donc ! mon cher, quand j'agis de la sorte,  
Je croyais bien que Mondor me suivrait.]  
(4)

Les excuses<sup>157</sup>  
(version de 1784 à 1790)

Jarnie ! Eh bien ! (*Mon cher Figeac\**) –  
Je te croyais du cœur  
Mais franchement une scène pareille\*  
M'a démontré que j'étais dans l'erreur\*  
– Qu'ai-je donc fait, mon cher ?  
– La sourde oreille,  
En plein café, devant trente témoins,  
Lorsque Mondor, osa te dire en face  
Que tu saignais du nez dix fois au moins  
Te citait l'heure, et le jour, et la place.  
– Conté grossier qué personne n'a cru,  
Qui n'était pas digne dé ma colère !  
On me connaît, et lé vin dé mon cru  
Sur un propos lâché par un bourru  
Ne passera jamais pour de l'eau claire.  
– C'est en Gascon sortir d'un mauvais pas ;  
Mais je t'attens à la seconde injure  
Au mot fripon. – Pour cela, je te jure  
Qu'en lé disant, il ne lé pensait pas.  
– Mais un soufflet que d'une main fort leste  
Il te donna ? – Quelqu'un me l'a dit, mais  
Je suis un peu myope, tu lé sais ;  
J'ai pris, ma foi ! le soufflet pour un geste.  
– Mais de sa canne enfin il te bourrait,  
Et tu gagnas, (3) sans dire mot, la porte.  
*N'y tenant plus, à mé battre tout prêt*  
– Eh, donc ! mon cher, quand j'agis de la sorte,  
Je croyais bien que Mondor me suivrait.

<sup>156</sup> *Les Loisirs...*, p. 191.

<sup>157</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°9, 26 février 1784, p. 69 ; *ADM*, 1788, p. 147 ; \* *Etrennes de Mnémosyne*, 1790, p. 45. (1) Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 2, p. 1957 ; (2) Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 2, p. 1364 ; (3) Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 3, p. 2689 ; (4) Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 2, p. 1957.

L'oubli volontaire,  
(*Pénitence d'un nouveau marié*)\*

Conte<sup>158</sup>

La veille de son mariage  
Thomas au père Hilarion  
Fit demander, suivant l'usage,  
Un billet de confession.  
Le pénitent, gai comme un prince,  
Bien confessé, billet en main,  
S'en allait : un remord le pince,  
Et vite il rebrousse chemin.  
N'est-ce point par inadvertance  
(*Sans doute c'est par oubliance,*)  
Vient-il dire au moine étonné,  
(*Va-t-il dire au moine étonné,*).  
Que vous ne m'avez pas donné  
(– *De quoi donc ?*  
– *Là...de pénitence.*)  
Le moindre mot de pénitence ?  
Allez, réponds le franciscain;  
J'ai fait ce que j'ai voulu faire:  
(*Allez, vous n'en avez que faire.*)  
Ne m'avez-vous pas dit, mon frère,  
Que vous vous mariez demain ?

L'énigme facile<sup>159</sup>.

Vive Paris pour un célibataire  
D'un peu d'intrigue et de babil aidé !  
Là, sans témoins, sans prêtre et sans notaire,  
Plus d'une femme à mes vœux a cédé.  
On pourrait donc citer à votre gloire  
Bien des...– J'entends: oh ! je n'en fis jamais.  
– Jamais ! la chose est impossible à croire.  
– Non, je les ai toujours trouvés tout faits.

---

<sup>158</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°13, 25 mars 1784, p. 103 ; *Journal de la langue française*, n°13, mars 1785, tome 2, p. 464 ; *L'esprit des journaux français et étrangers*, juillet 1785, tome 7, p. 280; *ADM*, 1785, p. 33 ; \* *Journal historique et littéraire*, septembre 1785, tome 172, p. 350 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, p. 302-303 ; *Les Loisirs...*, p. 12. Vers mis en musique par S. Goury en 1917.

<sup>159</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, juin 1784, tome 6, p. 296. Ce poème ne figure pas au recueil.

Les deux perdrix,

Conte

*Imité librement d'un Fabliau.*<sup>160</sup>

Certain Curé, partant pour la pipée,  
Laisait chez lui deux perdrix de  
son choix,  
Et comptait bien qu'en revenant du  
bois  
Il en ferait une bonne lippée ;  
Mais il comptait sans son hôte, ou  
plutôt  
Sans Jeanneton, qui les mit à la  
broche.  
De soixante ans la gouvernante  
approche ;  
La gourmandise est un peu son  
défaut :  
N'avons-nous pas, lecteur, chacun  
le nôtre ?  
Moi je croirais qu'à tout âge il en  
faut ;  
Car à vingt ans elle en avait un  
autre.  
Qu'il est heureux, disait-elle à part  
soi,  
Messire Jean ! (*Notre curé !*)  
manger deux perdrix grises  
A son soupé, c'est un plaisir de roi.  
Il est sorti... Si je les mangeais moi  
Je lui dirai que le chat les a prises :  
Mon Maître sait que Raton est  
voleur ;  
D'un pareil tour il le croira  
capable :  
De femme à chat, c'est un petit  
malheur,  
Quand l'innocent paîrait pour le  
coupable.

A ce discours d'un coup de main voilà  
Les deux perdrix de la broche tirées :  
Jeanne les goûte, et ne s'en tient pas  
là ;  
En moins de rien elles sont dévorées.  
On dit bien vrai, mes frères, ici-bas  
Que les plaisirs sont de courte durée !  
Pour faire en hâte un assez bon repas,  
A quels remords Jeanne s'est  
préparée !  
Tout a changé pour elle en un moment.  
Elle a maudit son naturel gourmand ;  
Comment sera sa faute réparée ?  
Comment tromper un curé bas-  
normand ?

Charger Raton, est une faible ruse.  
Jeanne cherchait une meilleure  
excuse,  
Quand bien à point, par un heureux  
hasard,  
Dans la cuisine entra certain frocquart  
(*Père Grichard*),  
Membre zélé de l'ordre séraphique,  
Simple d'esprit, animal pacifique,  
Bon desservant, beau dîneur, rien de  
plus :  
Père Grichard (*Le Franciscain*) ne fut  
jamais en garde  
contre les tours que l'on joue aux  
reclus.  
En soupirant Jeanneton le regarde :  
– Eh ! quoi, c'est vous ? – Ton Maître  
est-il ici ?

---

<sup>160</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°20, 13 mai 1784, p. 156-157 ; ADM, 1785, p. 193-196 ; *Journal de la langue française*, n°13, mars 1785, tome 2, p. 465-467 ; *Les Loisirs...*, p. 48-51.

Nouveau soupir. – Que veux dire ceci ?  
Ma chère enfant, et quel malheur étrange...  
– Si vous saviez !... Mon pauvre maître... hélas !  
Depuis huit jours sa tête se dérange ;  
Il devient sec, sec comme un échalas ;  
Il dort à peine, il ne boit ni ne mange ;  
Jeudi dernier, entrant d'un air hagard  
Dans ma cuisine, il prend mon tranche-lard,  
Il le regarde, et s'écrie : « A merveilles  
« Mon cher ami, mon bon Père Grichard,  
« Voilà de quoi couper vos deux oreilles ».  
– Ciel ! que dis-tu ? Quoi ! cet homme si doux  
Use envers moi de menaces pareilles,  
Lui qui cent fois me fit boire à grands coups  
De son vin vieux les meilleures bouteilles !  
Ah ! Jeanneton, ce que c'est que de nous !  
– Avez-vous eu maille à partir ensemble ?  
En vous quittant l'autre jour il me semble  
Que vous étiez bons amis ? – Oui, vraiment.  
– Eh bien ! jugez de mon étonnement,  
Jugez surtout si sa tête est frappée !

Hier au soir il m'a parlé latin ;  
Mais il m'a dit en français ce matin,  
(A tricoter là j'étais occupée) :  
« Le révérend viendra nous voir demain :  
« Il n'a jamais de bâton ni d'épée ;  
« Je te promets qu'il aura de ma main,  
« Et sous tes yeux, chaque oreille coupée. »  
C'est lui qui frappe... ou je suis bien trompée ;  
Mon Père, on doit se méfier des fous...  
Par le jardin, croyez-moi, sauvez-vous !  
Le Moine part : Jeanne court à la porte.  
– Vîte, monsieur !... – Quoi donc ?  
– Vos deux perdrix...  
Père Grichard. – Eh bien ! – Malgré mes cris,  
Sous son manteau, voilà qu'il les emporte ;  
Le voyez-vous là-bas dans le jardin ?  
Et le Curé de poursuivre soudain  
Le penaillon (*mon Révérend*) (*Le Franciscain*), qui craignant sa furie,  
Courait, Dieu sait... Messire Jean lui crie :  
Père Grichard, le tour serait affreux !  
Une, rien qu'une, et vous garderez l'autre,  
Mon cher ami ! – Curé, je suis le vôtre ;  
Mais j'entends bien les garder toutes deux.

## Les suites d'une affaire<sup>161</sup>

Vous disputez, mon cher ; moi je n'en suis :  
Vive la paix ! – Quelle crainte est la vôtre ?  
– Je n'eus jamais qu'une affaire, et depuis  
J'ai bien juré de n'en pas avoir d'autre.  
Voici comment la chose se passa :  
Dans un café je buvais de la bière,  
Lorsqu'un matou, que mon voisin pinça,  
Voulut s'enfuir, et fit tomber mon verre ;  
Si qu'en tombant mon verre se cassa.  
Or, de ses sens on n'est pas toujours maître ;  
Je lâche une *f*, j'en lâche deux peut-être ;  
Et mon voisin, qui n'aimait pas les *f*,  
Par un soufflet me repartit en bref.  
– Ciel ! un soufflet devant une assemblée ?  
En plein café ! quoi ! sérieusement ?  
L'affaire eut donc des suites ' ! – Oh ! vraiment,  
Pendant deux mois j'en eus la joue enflée.

## Les deux perdans<sup>162</sup>

Guillot devait à son voisin Lucas  
Cent écus neufs depuis sept cent soixante.  
Remboursement est toujours fâcheux cas :  
Guillot niait et principal et rente.  
Lucas piqué l'ajourne au tribunal.  
Jurez, Guillot, lui dit le Sénéchal :  
Le débiteur lève sa main infâme,  
Prêt à jurer ; de quoi Guillot confus :  
Ah ! malheureux, dit-il, tu perds ton âme ;  
Voire, dit l'autre, et toi tes cent écus.

Mot attribué à Henri IV  
(*Dialogue entre un prince et son ministre*)<sup>163</sup>

Dans le besoin pressant qui vous menace,  
Sire, il faudrait recourir aux impôts,  
– Ah, les impôts ! laissons cela de grace ;  
Mon pauvre peuple a besoin de repos :  
Le voulez-vous sucer jusqu'à la moelle ?  
Je prétends moi qu'il n'en soit pas ainsi.  
– Sire, songez quel est en tout ceci  
Mon embarras ; songez que de la poêle  
Qui tient la queue est le plus mal loti.  
– Qui dit cela ? – Qui ? le proverbe, sire.  
– Ventre-saint-gris ! le proverbe a menti ;  
Car de pardieu c'est celui qu'on fait frire.

<sup>161</sup> *Mercure de France*, juin 1784, p. 65 ; *L'Année littéraire*, Paris, 1784, tome 1, p. 53 ; Les Loisirs..., p. 124 ; CAPELLE, *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 312.

<sup>162</sup> *Nouveau recueil des meilleurs contes en vers*, 1784, p. 446.

<sup>163</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, septembre 1784, tome 9, p. 270 ; DESFONTAINES F.-G., *Les quatre saisons littéraires*, 1785, Paris, p. 62 ; *Etrennes de Mnemosyne*, Paris, 1790, p. 70 ; ADM, 1791, p. 216 ; Les Loisirs..., p. 19 ; SAUVAGE C., *Les guêpes gauloises*, Paris, 1859, p. 288.

# 1785

## Épithaphe<sup>164</sup>

Ci-gît un homme de grand nom,  
Qui fit descendre chez *Pluton*,  
Au gré de son nouveau génie,  
Plus d'une belle encore en vie,  
Aussi doit-il aux sombres Bords  
S'immortaliser chez les morts.

## L'art oratoire<sup>165</sup>

Maître Lambin plaide pour un bâtard  
(*Maître Lambin plaidant pour un bâtard*)

– Messieurs, je suis l'enfant de l'adversaire.  
(*Disait : je suis le fils de l'adversaire.*)

– Vous mon enfant ! répond maître Boutard:  
(*Maître Mathieu s'exprimant d'autre part,*)

Ce n'est pas tout d'alléguer en affaire;  
(*Lui répondit : quand me l'a-t-on vu faire ?*)

Prouvez. – Hé quoi ! sourd à la voix du sang,  
(*– L'an du grand froid, le jour du mardi gras.*)

Pouvez-vous voir ce petit innocent  
(*Le pauvre enfant ! le voilà dans mes bras !*)

Entre mes bras et ne pas... – Phrases ! leurre !  
(*Père barbare ! embrasse-le sur l'heure.*)

Prouvez. L'enfant pleurait, et chacun pleure,  
Quand tout à coup, interrompant Lambin,

Qui dans son ame était gai comme un prince,  
Boutard se lève et demande au bambin:  
Qu'avez-vous donc à pleurer ? – Il me pince.

---

<sup>164</sup> *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°2, 13 janvier 1785, p. 14.

<sup>165</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, mars 1785, tome 3, p. 266 ; *Les Loisirs...*, p. 32.

## L'écho singulier<sup>166</sup>

Ces jours passés chez madame Arabelle  
Damis vantait un écho merveilleux.  
Bah ! lui répond certain marquis joyeux ;  
Un tel écho n'est qu'une bagatelle.  
– Mais savez-vous, marquis, pour en parler,  
Qu'il redit tout neuf ou dix fois. – Tarare !  
C'est dans mon parc, c'est là qu'il faut aller  
Lorsque l'on veut entendre un écho rare !  
– Plus rare ? – Oh oui. – Parbleu nous l'entendrons ;  
Car dès demain sans faute nous irons...  
– A demain; soit j'y compte ; point d'excuse.  
Le marquis sort méditant quelque ruse,  
Rentre à l'hôtel, et demande Sancho,  
Son vieux laquais. – Tu passes pour habile;  
S'il le fallait ferais-tu bien l'écho ?  
– Oui-dà, monsieur ; car rien n'est plus facile:  
Dites-moi *ho* ; je vais répéter *ho*.  
– Ecoute donc l'ordre que je te donne:  
Demain matin nous irons au château;  
Dans un bosquet, près de la pièce d'eau,  
Va te cacher sans rien dire à personne;  
Là, par degrés affaiblissant ta voix,  
Comme un écho répète au moins vingt fois  
Ce que viendront te crier l'un et l'autre.  
– Monsieur sera servi sur les deux toits;  
( – *Suffit, monsieur ! vous serez satisfait* ).  
J'entends cela mieux que ma, patenôtre.  
Le lendemain, placé dans un bosquet,  
L'oreille en l'air, Sancho faisait le guet.  
Voici venir toute la coterie:  
Chacun disait c'est une raillerie  
Qu'un tel écho. – Vous l'entendrez. – Chansons !  
– Quand nous serons près de cette clairière  
J'aurais bientôt dissipé vos soupçons.  
Nous y voici; madame, commençons:  
Interrogez mon écho la première;  
Mais songez bien qu'il faut enflez vos sons,  
Et les enfler d'une bonne manière.  
– A vous, marquis, pour cette épreuve-là;  
Les grosses voix sont toujours les meilleures.  
Lors le marquis de crier : es-tu là ?  
L'écho répond : J'y suis depuis deux heures.

---

<sup>166</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, mai 1785, tome 5, p. 263-264 ; *ADM*, 1785, p. 11-12 ; *Les Loisirs...*, p. 25-26.



Les deux lettrés,

*Conte dialogué*<sup>167</sup>

– Mon cher Etienne, éh ! mais je vois  
Du souci peint sur ta figure.  
– J’en ai beaucoup, Figeac. – Pourquoi ?  
– Oh ! c’est depuis notre aventure.  
Quand ce Marquis, publiquement,  
Nous a traités, Dieu sait comment !  
Notre prudence fut extrême.  
Moi, je m’échappai brusquement,  
Sans lui répondre. – Moi de même.  
– L’insulte irritait mes esprits :  
Je regagne mon domicile ;  
Et là, devenu plus tranquille,  
A monsieur le Marquis j’écris :  
Je l’avoûrai, pour être sage,  
Il m’en coûta de grands efforts ;  
Pourtant je lui peignis ses torts  
Avec chaleur, mais sans outrage.  
– Commé toi, jé m’acheminai  
Au même instant vers mon pupître,  
Et commé toi je griffonai,  
Pour cé Marquis, certaine épître :  
(Mais, sandis ! nargué dé son titre,  
Tambour battant jé le menai.)  
Je crois que jé la terminai  
En le nommant fat et bélitre.  
– Il reçoit la mienne le soir ;  
Le lendemain, à la même heure,  
A deux cens pas de ma demeure,  
Quatre grands laquais me font cheoir :  
L’effroi me coupa la parole...  
Tous quatre armés d’un nerf de bœuf,  
Aah ! mon ami, sans hyperbole,  
Ils ont frippé mon habit neuf !  
– Quoi ! ta lettré, mon cher Etienne,  
Aa produit un pareil effet !  
Juge, en cé cas...si j’ai bien fait...  
Dé...ne pas envoyer la mienne.

---

<sup>167</sup> ADM, 1785, p. 85-86.

# 1786

## Le moulinet<sup>168</sup>

Sur une perche, auprès d'une  
guinguette,  
Ces jours derniers, je vis un  
moulinet :  
Du moulinet sortait une baguette  
Qu'une bamboche à pleines mains  
tenait ;  
Vous eussiez cru que le moulin  
tournait  
Par les efforts de la marionnette :  
Point ; le moulin dans son tour  
l'entraînait.  
Voilà maint homme en place  
qu'on connaît (*Voilà maint  
homme en place, trait pour trait ;*)  
[Qu'il a de mal ! ah ! sans doute il  
s'échine ;  
Il est souvent debout toute la  
nuit :  
Comme il conduit, disons-nous,  
sa machine !  
C'est sa machine, amis, qui le  
conduit.]\*

## A qui mieux mieux<sup>169</sup>

Paul s'écriait : La sensibilité  
A pour mon âme(*cœur*)\* un attrait  
invincible.  
Ami, répond Guillaume (*Lucas*)\*, en  
vérité,  
Non moins que vous (*toi*)\*, moi je  
suis né sensible.  
– Mardi passé (*dernier*)\*, j'eus un  
besoin urgent  
De m'attendrir ; j'allais voir  
l'*Indigent*<sup>170</sup> :  
Je puis vous faire attester par ma  
nièce  
Que j'y versai des larmes à plein  
seau. (*Et j'y versai tant de larmes  
que ma nièce crut, les voyant couler,  
que j'étais fou.*)  
– Moi ce jour jour-là (*dit l'autre*)\*  
j'ai pleuré comme un veau (*Moi j'ai  
pleuré ce jour-là tout mon sou,*)  
Rien qu'en lisant l'affiche de la  
pièce.

---

<sup>168</sup> *L'Esprit des journaux français et étrangers*, mai 1786, tome 5, Paris, p. 291-292 ; *ADM*, 1787, p. 130 ; *Journal de la langue française*, n°1, janvier 1787, p. 28 ; *Affiches des Evêchés et Lorraine*, n°32, 9 août 1787, p. 254-255 ; *Les Loisirs...*, p. 76. \* Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 2, p. 1897.

<sup>169</sup> *ADM*, 1786, p. 24 ; *Les Loisirs...*, p. 127. \* *Mercur de France*, tome 65, Paris, 1815, p. 358.

<sup>170</sup> Titre d'un drame de Sébastien Mercier.

– Oui, je ferais tout pour vous  
plaire,  
Fallut-il affronter la mort !  
– Ceci me paraît un peu fort,  
D'Ermant, vous n'êtes pas  
sincère.  
– Voulez-vous des sermens ? –  
Fort bien !  
Voilà votre phrase ordinaire ;  
Mais vos sermens ne prouvent  
rien,  
Sinon que vous savez en faire.  
– Eh bien ! éprouvez votre amant,  
N'importe de quelle manière ;  
Choisissez le lieu, le moment,  
Je vous en prie....– Allons,  
d'Ermant,  
Je me rends à votre prière ;  
Montez sur le pont lestement,  
Et jetez-vous dans la rivière.  
– Tout de bon ? – Sérieusement.  
Vous le voulez ? – Absolument.  
– Et vous couronneriez ma flâme  
Pour prix d'un effort si léger !....  
– Je vous le promets : – Ah !  
Madame,  
Pourquoi ne sais-je pas nager ?

Lundi, sur un bord du Pont-Neuf,  
A travers la foule ébahie, (*ahurie*,)  
On eût en vain, je le parie,  
Essayé de glisser un œuf.  
Parbleu, je suis heureux, ! me dis-je ;  
J'arrive ici fort à propos ;  
C'est sans doute un nouveau prodige  
Qui s'élève du sein des eaux (*Pareil à  
celui des sabots.*)  
Je m'avance donc à grand peine  
Pour voir ce que chacun voyait :  
Mon œil découvre enfin la Seine...  
C'était...un chat qui se noyait ;  
Et soudain, levant les épaules,  
Moi de m'écrier assez haut :  
Oh, mon Dieu, comme on est badaud  
dans la Capitale des Gaules !  
– On n'est pas badaud pour cela,  
Me dit quelqu'un d'un air sévère :  
Bon si l'animal que voilà  
N'était rien qu'un chat ordinaire ;  
Mais, monsieur, c'est un angola !

---

<sup>171</sup> ADM, 1786, p. 5.

<sup>172</sup> ADM, 1786, p. 44 ; *Les Loisirs...*, p. 137 ; CAPELLE, *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, tome 13, 1819, p. 285.

Le quiproquo  
(*qui-pro-quo*).<sup>173</sup>

Refusant de payer à Blaise,  
Un louis jadis emprunté (un louis  
sans billet prêté),  
Devant le juge (les juges) de  
Falaise,  
Un matin Gripon fut cité.  
Gripon, fort honnête personne,  
(A se libérer toujours prêt)  
Eût peut-être (sans doute) avoué le  
prêt ;  
Mais un Normand croit qu'on lui  
donne  
Ce qu'on lui prête sans billet ;  
A Blaise il n'en avait pas fait ;  
~~A Blaise il n'en avait pas fait ;~~  
Il (Gripon) sentait sa cause très-  
bonne,  
(En la défendant il brillait)  
Et Dieu sait comme il la plaidait !  
Blaise en fureur lui répondait :  
~~Et Dieu sait comme il la plaidait !~~  
~~Blaise en fureur lui répondait :~~  
(Or) Cà, toute chicane (prudence)  
bannie,  
(Lui dit enfin le défendeur  
A sang-froid opposant fureur)  
Oses-tu bien nier ? – Je nie.  
– Mais tu n'as donc ni foi, ni loi,  
Fripon ! – Qui, moi, fripon ! – Oui,  
toi ;  
Et Jean....trois fois qui se rétracte.  
Oh ! c'est trop fort, répart (*répond*)  
Gripon !  
Plaise à la cour (à messieurs ) me  
donner acte  
De ce que je suis un fripon.

Le connaisseur<sup>174</sup>

– Ce tableau vient-il d'un grand  
maître ?  
– Oui, Monsieur, vous le voyez bien.  
– Je vois en effet qu'il doit être  
De l'école...de...mais combien ?  
– Cent louis. – Il ne vaut donc rien.  
– Et pourquoi, Monsieur, je vous  
prie ?  
– Pourquoi ? j'ai dans ma galerie  
Des Tempêtes de Jouvenet,  
Des Corps-de-garde du Corrège,  
Force batailles de...Vernet,  
Des Michel-Ange, des....que fais-je ?  
J'en achète depuis trente ans :  
Le moindre de tous que naguère  
J'ai fait placer dans une serre,  
Me coûte quatre mille francs.  
– Pardon ! ma ruse est inutile ;  
Je vois que Monsieur s'y connaît :  
Et puisqu'il faut lui parler net,  
Le prix du mien est de six mille.

In-promptu

*A Mademoiselle G\*\*\*, qui me  
souhaitait une bonne nuit.*<sup>175</sup>

Votre souhait paraît me chagriner.  
Pourquoi, demandez-vous ? c'est  
qu'il n'est pas honnête :  
Nous n'aimons pas qu'on nous  
souhaite,  
Ce que l'on pourrait nous donner.

<sup>173</sup> ADM, 1786, p. 90; *Journal encyclopédique ou universel*, 1786, tome 2, p. 88; *L'année littéraire*, 1786, tome 1, p. 41 ; *Les Loisirs...*, p. 15.

<sup>174</sup> ADM, 1786, p. 110.

<sup>175</sup> ADM, 1786, p. 124.

La saignée à toutes fins<sup>176</sup>

–Monsieur Purgon, quelle  
détresse !  
J'en suis encore tout pantois....  
– Qu'est-ce donc ? – Ma pauvre  
maîtresse,  
Sans pouls, sans mouvement, sans  
voix,  
Depuis une heure est en faiblesse.  
– Sus prenez les devans,  
François ;  
Dites qu'on la saigne bien vite.  
– Oui, monsieur le docteur, j'y  
cours :  
Mais, si c'est une mort subite ?  
– Dites qu'on la saigne toujours.

La prévention<sup>177</sup>

Certain Pradon (pédant) qu'on venait  
de siffler,  
Mais de siffler (*des sifflets*,) Dieu  
sait de quelle sorte !  
Au Luxembourg allait se consoler.  
De ce jardin il enfile la porte:  
L'horloge sonne, et sifflet de  
partir....  
Pourquoi ? Lecteurs, c'était pour  
avertir  
Qu'à certaine heure il faut que  
chacun sorte.  
Au premier son de l'instrument fatal  
Mon pauvre auteur soudain entre en  
furie;  
Il bat des pieds, il écume, il s'écrie:  
Vit-on jamais un trait plus déloyal ?  
Vils cabaleurs ! il n'est donc rien qui  
puisse  
Vous contenir ! Dans un jardin royal  
Pour me siffler aller payer un suisse !

---

<sup>176</sup> ADM, 1786, p. 158 ; *Les Loisirs...*, p. 111.

<sup>177</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, avril 1786, tome 4, p. 275; ADM, 1786, p. 240 ; *Les Loisirs...*, p. 130.

La promesse imprévue<sup>178</sup>

(Débiteur et créancier)<sup>179</sup>

(*Dialogue*)

Puis-je espérer qu'après deux ans,  
Enfin je toucherai ma somme ?  
– Attendez encor quelques tems ;  
Je vous paîrai, foi d'honnête  
homme.  
– Oh ! parbleu ! c'est trop  
m'éprouver !  
Dès demain, je vous le déclare...  
– Mais je n'ai point d'argent. –  
Tarare !  
Je vous en ferai bien trouver.  
– Quoi ! vous. Oui, moi. – Destin  
propice !  
Mon ami, mon cher créancier,  
Rendez-moi vite ce service,  
Vous serez payé le premier.

Avis<sup>180</sup>

Connaissez-vous monsieur Santra ?  
Sa femme, chevalière errante,  
Dans Paris hier s'égara ;  
Il promet cent écus de rente  
A celui qui la...gardera.

Annonce<sup>181</sup>

Drame nouveau : la terreur y  
domine :  
Acte premier, la guerre et ses  
fureurs ;  
Acte second, la peste et ses horreurs ;  
Dans le suivant j'ai placé la famine ;  
Le quatrième est d'un effet très-beau :  
Au bruit affreux du tonnerre qui  
gronde  
Le genre-humain descend dans le  
tombeau ;  
Mon dénoûment sera la fin du monde.

---

<sup>178</sup> *Journal historique et littéraire*, septembre 1786, tome 175, p. 107 ; *ADM*, 1787, p. 26 ; *L'année littéraire*, 1787, p. 252 ; *Les Loisirs...*, p. 122.

<sup>179</sup> *L'année littéraire*, 1787, p. 252 ; SALLETIN, *L'improvisateur français*, tome 16, 1805, p. 149 ; SAUVAGE C., *Les Guêpes gauloises*, Paris, Hetzel, 1859, p. 282-283 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, 1819, tome 13, p. 278.

<sup>180</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, juin 1786, tome 6, Paris, p. 282.

<sup>181</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, septembre 1786, tome 9, p. 284-285 ; *ADM*, 1787, p. 9 ; *Les Loisirs...*, p. 100.

Le zèle outré<sup>182</sup>

Mais les martyrs ! criait à plein gosier,  
Un capucin luttant contre un athée ;  
Mais les martyrs !... Et l'autre, sans crier  
Lui répondit : mais, père Timothée,  
En bonne foi ! que prouvez-vous par-là ?  
Ces pauvres Turcs que jadis on alla  
Dévotement tuer dans leur patrie ;  
Ceux qu'on fit cuire et ceux qu'on étrangla  
En Palestine, en Egypte, en Syrie,  
Sont morts plutôt que d'abjurer Alla.  
Oh ! *distinguo*, dit le moine en furie ;  
C'était des gueux qu'on payait pour cela.

La correction dramatique

(*C'est un rien*).<sup>183</sup>

(*Epigramme*).\*

Hé bien ! ta pièce a-t-elle eu du succès ?  
– Couci-couci (*Coussi, coussi !*) – Ma foi cela m'étonne ;  
On est sévère au théâtre Français.  
– Oh ! diablement ; car au fond elle est bonne.  
– Peux-tu, du moins ... – Oui, je la puis changer,  
Et puisqu'on vent sa marche plus exacte,  
Pour opérer ce changement léger,  
De mon premier je fais le dernier acte.

---

<sup>182</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, novembre 1786, tome 11, Paris, p. 296 ; *Etrennes de Mnémosyne*, 1788, p. 80 ; ADM, 1795, p. 172 ; *Les Loisirs...*, p. 80.

<sup>183</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, septembre 1786, tome 9, p. 285 ; \*ADM, 1787, p. 80 ; *Les Loisirs...*, p. 18.

Le syllogisme<sup>184</sup>

Je ne vous croirais pas, monsieur  
le Janséniste,  
Fussiez-vous cent fois plus  
savant :  
Non, l'enfer n'est pas aussi triste  
Que vous me l'avez dit souvent ;  
Et voici l'argument qui réfute le  
vôtre (*la raison que j'oppose à la  
vôtre.*)  
Lorsqu'un fripon en vole un autre,  
Le diable en rit, dit-on ; par le  
diable on entend  
De l'Enfer et faubourg tout et  
chaque habitant (*tous les noirs  
habitans de la noire demeure :*)  
Or on sait qu'ici bas chaque jour  
(*en tous lieux,*) à toute heure,  
En France, en Egypte, au Japon,  
Un fripon est volé par un autre  
fripon,  
(*d'où je conclus avec raison,*)  
Donc on rit en Enfer (*que l'on rit  
en enfer*) plus souvent qu'on n'y  
pleure.

Épigramme<sup>185</sup>  
(Le mari content de sa femme)\*

Quand on pense à la mort on est sûr  
de bien faire,  
Disait toujours madame Claire ;  
(*Quand on pense à la mort, disait  
Madame Claire,  
On ne peut manquer de bien faire*)\*\*  
Hier en y pensant elle est morte en  
effet :  
Son mari dit qu'elle a bien fait.

---

<sup>184</sup> *L'esprit des journaux français et étrangers*, novembre 1786, tome 11, Paris, p. 297 ; ADM, 1787 p. 180 ; *Les Loisirs...*, p. 87.

<sup>185</sup> \*\**L'esprit des journaux français et étrangers*, novembre 1786, tome 11, Paris, p. 297 ; ADM, 1787 p. 266 ; *Les Loisirs...*, p. 19 ; \**Etrennes de Mnemosyne*, 1788, p. 52.



La réflexion réfutée<sup>186</sup>

D'un étage fort élevé,  
 Un ivrogne sur le pavé,  
 Ces jours derniers fit la culbute,  
 Et pour prouver qu'on avait tort  
 D'imaginer qu'il était mort,  
 Se releva dans la minute ;  
 Tandis qu'à vingt pas un maçon  
 (Foulon),  
 Tombant d'un troisième échelon,  
 Eut le bras cassé de sa chute.  
 Un bourgeois qui les vit tous  
 deux,  
 Cria tout haut de sa fenêtre :  
 Assurément le plus heureux  
 Ne devait pas s'attendre à l'être.  
 Mon ivrogne qui l'entendit,  
 S'avance en zig zag, et lui dit :  
 Eh ! l'ami ! tu n'es qu'une bête ;  
 Raisonne tant que tu voudras :  
 Ais-je pu me casser le bras,  
 Quand je suis tombé sur la tête ?

A Mademoiselle\*\*,

*En lui envoyant une feuille de papier  
 blanc.*<sup>187</sup>

A l'Amour qui s'est fait votre  
 panégyriste,  
 Vénus disait un jour d'un air jaloux et  
 triste :  
 Voudriez-vous, mon fils, me donner  
 un état  
 Des attraits merveilleux de la belle  
 Caliste,  
 De ses talents vantés par chaque  
 Journaliste ;  
 Mais j'entends un état qui ne fait pas  
 menteur.  
 Maman, répond le Dieu qui vous suit  
 à la piste,  
 Les longs ouvrages me font peur ;  
 Je ne saurais. Vénus insiste :  
 Alors, pour sortir d'embarras,  
 L'Amour a calculé ceux que vous  
 n'aviez pas ;  
 Je vous en fais passer la liste.

<sup>186</sup> ADM, 1787, p. 60 ; *Etrennes de Mnémosyne*, 1788, p. 56 ; *Les Loisirs...*, p. 10.

<sup>187</sup> ADM, 1787, p. 202. Le *Mercure de France* de 1787 fait ce commentaire au sujet de ces vers : « Prendre la peine de lui envoyer une feuille de papier, pour lui dire que c'est là la liste des talents qu'elle n'a pas, nous paraît d'une galanterie forcée. Cette recherche d'esprit est inutile à M. Pons de Verdun ; on peut s'en passer avec un talent aussi vrai que le sien » (janvier 1787, p. 112).

Epigramme<sup>188</sup>

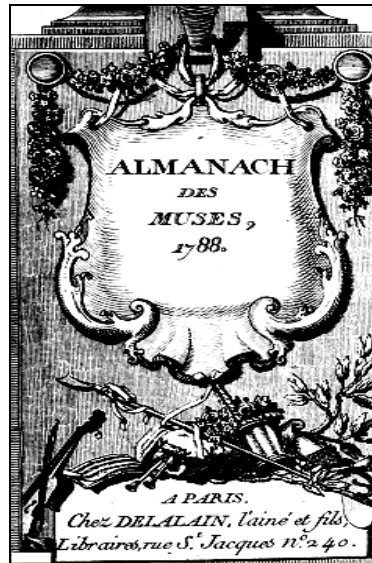
Dans le livre nouveau dont vous êtes l'Auteur,  
Ma foi ! mon cher Damis, vous mentez sans pudeur :  
Osez-vous le nier ? oh ! je vais vous confondre.  
Sur la première page, on lit ces mots : à Londres,  
Et se vend (Ton ouvrage, nous dis-tu) à Paris chez Claude ou chez  
Thomas.  
Il s'y trouve, d'accord ; mais il ne s'y vend pas.

*\*Ton ouvrage se vend, nous dis-ton, chez Brocas :  
Il s'y trouve, d'accord, mais il ne s'y vend pas.*

---

<sup>188</sup> *Journal historique et littéraire*, avril 1787, p. 582 ; *ADM*, 1787, p. 244. \* CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 41.

1788



Le bon père<sup>189</sup>

Vous êtes triste, ou vous le paraissez,  
Mon fils Thomas. – Oh ! je le suis, mon père !  
– De quoi ? – De voir qu'à vingt-cinq ans passés,  
Je ne suis pas encor votre confrère ;  
Pour l'être enfin, n'ai-je pas fait assez ?  
– Vous sentez-vous digne de vos modèles,  
Des procureurs à talens signalés ?  
(– Sur ce point-là ; tous vos vœux sont comblés ;) )  
– Oui ; donnez-moi votre charge et les clés  
De votre étude, et de mes propres ailes  
(Cédez-moi votre étude, et de mes propres ailes,)  
Je volerai demain si vous voulez.  
– Je vous les donne (*la cède* ) : allons, mon fils, volez.

<sup>189</sup> ADM, 1788, p. 52 ; *Les Loisirs...*, p.131.

## Le prodige<sup>190</sup>

Monsieur Rondon avait un œil de verre,  
Et chaque nuit, pour le bien ménager,  
Dans un godet, en belle eau de rivière,  
Jusqu'au matin il le laissait nager.  
Or, il advint, si l'on en croit l'histoire,  
Qu'un soir mon borgne, au gosier toujours sec, (*ayant le  
gosier sec,*)  
Sans y penser, étourdiment va boire  
L'eau du godet, et voire l'œil avec.  
Par quel chemin et de quelle manière  
L'œil, en glissant de travers ou tout droit,  
Se nicha-t-il juste, en certain endroit,  
Comme un bouton dans une boutonnière ?  
Je n'en sais rien ; mais cela se conçoit.  
On conçoit bien aussi que la colique  
Suivit de près cet accident comique,  
Et que Rondon, souffrant comme un damné,  
Jetait des cris, appelait à son aide.  
– Je meurs !...Dubois, cours chez Monsieur René,  
Cours, et dis-lui qu'il m'apporte un remède.  
Seringue en main, lunettes sur le nez,  
Voyez d'ici le bon pharmacopole,  
Agenouillé sans se douter de rien ;  
Puis découvrant ce que vous savez bien,  
S'arrêter net et perdre la parole....  
Monsieur, lui dit le malade aux abois,  
Qu'avez-vous donc à tant rester en garde ?  
– Monsieur, depuis cinquante ans que j'en vois,  
C'est le premier, d'honneur, qui me regarde.

## L'excès de la douleur<sup>191</sup>

Le même jour que sa femme mourut,  
Paul de si près talonnait sa servante,  
Qu'au premier cri jeté par l'innocente,  
Un peu trop tard dame Alix accourut.  
– L'ai-je bien vu ? quoi ! le Démon vous tente,  
Dès aujourd'hui ! quel effroyable trait !  
Ah ! mon neveu, j'en frémis ! – Ah ! ma tante,  
Dans la douleur sait-on ce que l'on fait ?

---

<sup>190</sup> ADM, 1788, p. 65-66 ; *Les Loisirs...*, p. 5.

<sup>191</sup> ADM, 1788, p. 176 ; *Le parnasse hippocratique*, Paris, Flammarion, 1884, p. 181.

La demande singulière<sup>192</sup>

Au temps prescrit par notre mère  
Eglise,  
Chez son Evêque un jeune rustre  
alla :  
Puis il lui dit : Monseigneur, me  
voilà !  
J'ai nom Jacquot ; baillez-moi la  
prêtrise.  
Le Prélat rit, et lui répond : Nigaud,  
Crois-tu mener si vite cette affaire ?  
Va, mon enfant, pour être prêtre, il  
faut  
Qu'un homme ait fait trois ans de  
séminaire.  
Jacquot repart : Je le sais bien ; aussi  
Informez-vous de tout notre village :  
Mon père était Vicaire, et Dieu  
merci !  
Tout fils de maître est franc  
d'apprentissage.

Le témoin

ou

A menteur, menteur et demi

*Conte*<sup>193</sup>

Ce que j'ai vu, disait certain hableur,  
De plus frappant, c'est...près de  
Trébisonde,  
Ville d'Asie, ou bien du nouveau monde,  
Un vieux canon baptisé *le Vainqueur*.  
Vous jugerez, messieurs, de sa grosseur,  
Si je vous dis qu'à pied, à cheval même,  
(Vous m'en voyez encor tout étonné)  
Une fois seul, une autre moi troisième,  
En large, en long, je m'y suis promené.  
– Oh ! C'est trop fort, lui cria l'auditoire ;  
Cherchez ailleurs quelque sot pour vous  
croire.  
Rien n'est plus vrai, repartit un rieur :  
Dans le canon dont vous parle monsieur,  
J'étais couché depuis une heure entière,  
Quand il y vint, lui troisième, à cheval ;  
C'était un bruit, c'était une poussière....  
N'y tenant plus, près de me trouver mal,  
Je m'échappai vite par la lumière.

---

<sup>192</sup> ADM, 1788, p. 212.

<sup>193</sup> *Ibidem*, p. 198 ; *Les Loisirs...*, p. 55.

Le jongleur pris au mot,

*Conte.*<sup>194</sup>

– Voici du neuf, du curieux !  
Criait un jour à la canaille  
Certain Jongleur nommé Joyeux,  
L'aigle du quai de la ferraille.  
Il est sans doute dans ces lieux  
Un brave que rien n'épouvante ;  
Eût-il six pieds, qu'il se présente,  
Et je l'avale sous vos yeux.  
Tu ris, Jeannot ! hé bien, avance,  
Au lieu de faire le moqueur  
Prouve à l'honorable assistance  
Qu'un mitron peut avoir du cœur.  
– Autant que vous ; et pour qu'on sache  
Qui de nous deux a reculé,  
Me voici. Je me nomme Eustache,  
Et je veux bien être avalé.  
– Toi, mon cher ? – Oui, moi. – Prends-y garde.  
A ces mots d'un air menaçant,  
Mon escamoteur le regarde,  
Et de sa bouche en grimaçant  
Fait la plus affreuse lézarde.  
L'autre, sans témoigner d'émoi,  
Lui répétait : Alerte ! alerte !  
C'est le moment ; avalez-moi  
Puisque votre bouche est ouverte.  
Piqué de le voir si pressant,  
Joyeux d'une manière adroite  
Vous le saisit par la main droite,  
Et lui mord un doigt jusqu'au sang ;  
Eustache pousse un cri perçant,  
Retire sa main et recule  
De quatre pas. – Ah ! le faquin,  
Il se dit brave comme Hercule,  
Il est poltron comme Arlequin.  
– Vous m'avez fait un mal horrible !...  
– Il ne fallait pas t'approcher ;  
Croyais-tu qu'il t'était possible  
De t'avaler sans te mâcher ?

---

<sup>194</sup> ADM, 1788, p. 255-256 ; *Les Loisirs...*, p. 86-87.

1789



L'hôte excusé<sup>195</sup>

Certain Prélat de bonne humeur  
Dînait un jour chez un chanoine,  
Qui, se donnant des airs d'auteur,  
Crut qu'à divertir monseigneur,  
Un couplet gai serait idoine :  
Il chante, et l'on répète en chœur.  
Le Prélat, en sortant de table  
Dit à son Hôte: mon féal,  
Votre vin était détestable,  
Votre couplet original.  
Prélat, répat un bon apôtre  
(*Monseigneur, dit un bon Apôtre,*)  
Ne lui veuillez ni bien ni mal,  
Car il n'a fait ni l'un ni l'autre.

<sup>195</sup> ADM, 1789, p. 28 ; *Les Loisirs...*, p. 107.

Dans l'épigramme on a mille rivaux;  
Ce genre étroit dont Philinte se moque  
Est trop facile; à de plus longs travaux,  
Je sens qu'enfin ma Muse me provoque.  
Déjà brûlant de célébrer Vulcain,  
Je prends ma lyre et c'est toi que  
j'invoque,  
Joyeux auteur du Cordelier-requin<sup>197</sup>.  
Je dirais bien: mais prête-moi ta veine,  
D'où s'échappaient avec rapidité,  
Ces traits si vifs, ces éclairs de gaîté,  
Que dans tes vers on trouve par centaine:  
Mais tout cela ne saurait se prêter.  
Or donc, au fait ! J'y vais sans m'arrêter,  
Puisqu'il est vrai qu'entrer vite en  
matière,  
Est pour l'Auteur qui cherche à t'imiter  
Toujours autant de pris sur ta manière.

Depuis long-tems Vulcain, sans le vouloir,  
Déplaisait fort à madame sa mère.  
Le regarder, et l'entendre, et l'avoir  
A ses côtés, du matin jusqu'au soir,  
Était pour elle une douleur amère:  
Bien est-il vrai qu'on ne pouvait rien voir  
De plus choquant, de plus fait pour  
déplaire;  
Disiez-vous blanc: il vous répondait noir;

Comprenait mal la chose la plus claire;  
Parlait toujours quand il devait se taire,  
Pt se levait quand il fallait s'asseoir,  
Et son esprit, et sa taille, et sa mine,  
Tout démentait son illustre origine.  
Junon disait souvent à son époux:  
Seigneur, eh quoi ! cet enfant est le  
nôtre !

Je vous en prie, éloignons-le de nous,  
Et faisons tout pour en avoir un autre !  
Son premier vœu fut bientôt écouté;  
Mais le second ne l'a jamais été,  
Ami Lecteur, et ce n'est pas merveille.

Mon Jupiter était un franc vaurien,  
Et vous savez que tel mari qui veille  
Au lit d'autrui, va dormir dans le sien.

Jupiter donc, un matin, las d'entendre  
Des cris, des pleurs et d'ennuyeux  
discords,  
Las de peser des raisons et des torts,  
Las de souffrir esclandre sur esclandre,  
Pour séparer son fils de sa moitié,  
Pris un parti qui n'était pas fort tendre;  
Car à ce fils lançant un coup de pié,  
Du ciel en terre il vous le fit descendre.

Quoi ! diez-vous, sans pitié, sans retour,  
Chasser un fils unique et légitime !  
Las ! de ce titre on est parfois victime;  
Il n'est d'heureux qu'un enfant de  
l'Amour.  
Le pauvre Dieu tombant ainsi des nues,  
Avait franchi des routes inconnues,  
Lorsqu'à l'aspect du mont qu'on nomme  
Athos,  
Il devina qu'il était à Lemnos.

---

<sup>196</sup> *ADM*, 1789, p. 159-169. Le *Journal de Paris* (n°1, 1<sup>er</sup> janvier 1789, p. 1) indique, à propos du « premier Chant d'un Poème de *Vulcain* », que « *Pons de Verdun* a répandu beaucoup d'enjouement et d'esprit, et une grande fécondité d'imagination ».

<sup>197</sup> Conte de Piron.



Interrogez un Géographe habile,  
 Il vous dira que Lemnos est une île.  
 Dans ce pays en bons vins si fertile,  
 Où je voudrais un Monarque buveur,  
 Et dont pourtant le grand Turc est  
 Seigneur,  
 Régnait alors la Princesse Hypsipile.  
 Mon voyageur cru qu'il était urgent  
 D'aller offrir son hommage à la Reine:  
 On est poli, quand on a pas d'argent.  
 Elle tenait sa Cour en Stalimene;  
 Clopin, clopant, le voilà qui s'y traîne.  
 Notez ici que le pauvre Vulcain,  
 Borgne en partant du séjour du  
 tonnerre,  
 Se trouva, grace à son mauvais destin,  
 Borgne et boiteux en arrivant sur terre.  
 Ce premier coup aurait dû l'accabler;  
 Mais qui vit bien avec sa conscience,  
 De tout revers prompt à se consoler,  
 Rend pour devise, espoir et patience.

Il se disait en allant à la Cour :  
 Assurément, j'y suis connu d'avance;  
 On va m'y rendre avant la fin du jour,  
 Tout ce qu'on doit à ma haute  
 naissance:  
 Ne suis-je pas un Dieu, fils de Junon,  
 De Jupiter et neveu de Pluton ?  
 Fier de mon sang, en trois mots je  
 m'annonce:  
 Je suis Vulcain: et pour toute réponse,  
 Je vois tomber la Reine à mes genoux;  
 Et moi soudain d'un ton aimable et  
 doux,  
 Je lui dirai...Relevez-vous, Princesse.  
 A me fêter comme chacun s'empresse !

Comme sur moi les honneurs vont  
 pleuvoir  
 Je vois déjà du matin jusqu'au soir,  
 Dans le palais ma personne sacrée,  
 De courtisans, de gardes entourée;  
 Le lit d'honneur sera dressé pour moi,  
 Dans une salle à grands frais préparée,  
 Et mes désirs seront ma seule loi.  
 Certes des Cieux conserver la mémoire  
 Serait folie; eh ! ne vaut – il pas mieux  
 Vivre fêté, chéri, couvert de gloire  
 Chez les mortels, qu'oublié chez les  
 Dieux ?

Le bon Vulcain, en parlant de la sorte,  
 Etait de joye et d'orgueil transporté:  
 Toujours l'orgueil pris à dose trop forte,  
 Donne au plus sot un langage exalté  
 Et puis, Lecteurs, vous le savez sans  
 doute;  
 Tel parle mal souvent quand on l'écoute,  
 Qui parle bien s'il n'est pas écouté.

Las ! il perdit éloquence et fierté  
 Lorsqu'à la Cour il fut près de se rendre;  
 Lui qui devait tout-à-l'heure, à l'entendre,  
 S'y présenter de l'air noble et marquant,  
 Que feu Lekain avait dans Gegiskan,  
 Quand il y fut, reprit son caractère.  
 Son regard humble et son front qui  
 baillait,  
 Disaient: Messieurs, je suis un pauvre  
 hère,  
 Qui vient ici présenter un placet.  
 Déconcerté, ne sachant comment faire,  
 Entre ses dents, il proféra son nom:  
 On y fit pas la moindre attention,  
 Si qu'il fallut que debout, en silence,  
 Dans l'antichambre il attendit long-temps  
 Qu'il essuyât des propos rebutans,  
 Pour obtenir un moment d'audience.

Puis quand il vit la Reine, il resta court  
 Au beau milieu d'un compliment très-  
 lourd,  
 Qu'assaisonnait une platte hyperbole.  
 A ce début, et sur-tout au maintien  
 De l'orateur, la Princesse vit bien  
 Qu'il n'avait pas le don de la parole:  
 Et sans lui faire aucune question,  
 Sans exiger, ou du moins sans attendre  
 Qu'un peu remis de son émotion,  
 Par un récit il se fit mieux comprendre,  
 Elle saisit soudain un style d'or  
 Qui reposait sur un bureau d'ivoire,  
 Et lui griffonne un bon sur le trésor.  
 Pour le toucher, ce fut la mère à boire.  
 Que le destin préserve mes amis  
 D'avoir affaire à messieurs les  
 Commis !  
 N'aïlle chez eux qui ne veut pas  
 entendre  
 De sots propos, de mépris essayer;  
 N'aïlle chez eux qui ne veut pas  
 attendre:  
 L'argent du Prince ils vous font bien  
 payer.  
 Quand un Edit viendra-t-il leur  
 apprendre  
 A le donner comme ils savent le  
 prendre  
 De si bon cœur, sans se faire prier !

Il était nuit quand Vulcain en fut quitte  
 Et s'occupait d'aller chercher un gîte,  
 Lorsqu'à vingt pas du trésor, par  
 bonheur,  
 Il avisa le logis d'un traiteur :  
 Il entre, et veut dans une chambre  
 haute,  
 Pour se livrer à son affliction  
 S'enfermer seul; mais par réflexion,  
 Il aima mieux souper à table d'hôte.

On sait comment un nouveau débarqué,  
 A table d'hôte est toujours remarqué.  
 Le mien paraît, et d'abord on le lorgne;  
 On s'aperçoit qu'il est boiteux et borgne:

On parle bas, on sourit. – Connais-tu  
 Ce compagnon bizarrement vêtu ?  
 – Non, je t'assure. – Et toi ? – Pas  
 davantage,  
 Il me paraît un plaisant personnage.  
 Il est muet, dit l'un, mais il boit sec;  
 Un autre ajoute: il n'a pas l'air d'un  
 Grec.  
 La phrase gagne, et cent autres pareilles,  
 Vont circulant d'oreilles en oreilles.  
 Mon voyageur enfin les entendit.  
 Quel parti prendre ? il voit très-bien  
 qu'on glose  
 A ses dépens; il veut répondre, il n'ose;  
 Il boit toujours, et le vin l'enhardit.  
 Messieurs, dit-il, à vous parler sans  
 feindre,  
 Je suis un Dieu, mais un Dieu fort à  
 plaindre.  
 Vous riez tous...oh ! si vous en doutez,  
 Je vais bientôt vous convaincre,  
 écoutez !  
 Et là-dessus, épuisant la matière,  
 Il tient le dez pendant une heure entière.

Il raconta ce qui s'était passé,  
 Que Jupiter des Cieux l'avait chassé,  
 Ce matin même, et de quelle manière,  
 Sans lui donner un quart-d'heure, un  
 moment,  
 Pour se vêtir au moins plus décemment.  
 Il disait vrai, mais il avait beau dire,  
 Chacun riait au nez du pauvre sire:  
 Car à Lemnos et dans maint autre lieu,  
 L'habit fait l'homme, et qui plus est, le  
 Dieu.

Il étouffait de honte et de colère,  
Bien qu'à mon sens il eût dû trouver  
bon  
Qu'on prît encor la chose sur ce ton.

On se souvient de ce visionnaire\*  
Qui n'ayant pas bien lu son baptistaire,  
Se prétendait le fils de l'Eternel,  
Et le disant de comère en comère,  
Dans tout Paris voulait passer pour tel.  
Soudain on crie au scandale, au  
blasphème;  
On le dénonce au Tribunal suprême:  
Un Magistrat veut qu'il soit empalé,  
Ecartelé, tenaillé, martelé,  
Et comme Agag, sans pitié morcelé.  
Un autre un peu plus doux que son  
confrère,  
A l'accusé se montrant moins sévère,  
Dit qu'il croyait que par plus d'un  
motif,  
C'était assez qu'il fût brûlé tout vif.  
Sur cet avis, on repasse l'affaire;  
Le coupable est de rechef appelé;  
On l'interroge encore, on délibère:  
Conclusion, il ne fut que brûlé;  
Tant l'équité, l'esprit de tolérance  
Et le bon sens régnait alors en France !

Mais revenons, Lecteurs, à mon héros.  
Force lui fut de quitter la partie,  
Pour couper court à toute répartie,  
Pour éviter des quolibets nouveaux.  
En le voyant, je jour naissant à peine,  
A pas doublés sortir de Stalimene,  
Assurément on l'eût pris pour un fou,  
Qui suit son ombre et court sans savoir  
où.

Ainsi courant déjà depuis la ville,  
Par mont, par vaux, il avait fait un  
mille,  
Puis trois, puis neuf, puis enfin il sentit  
Que le grand air éveille l'appétit ;  
Qu'à trop marcher à la fin on se lasse,  
Et de fatigue il tomba sur place.

Qu'étais-ce, amis, que ce lieu de  
repos ?  
L'ombre d'un bois, le bord d'une onde  
pure,  
Un beau vallon couronné de coteaux,  
Semé de fleurs, éclatant de verdure,  
Offrant à l'œil les plus riants tableaux  
Qu'embellissait plus riante bordure ?

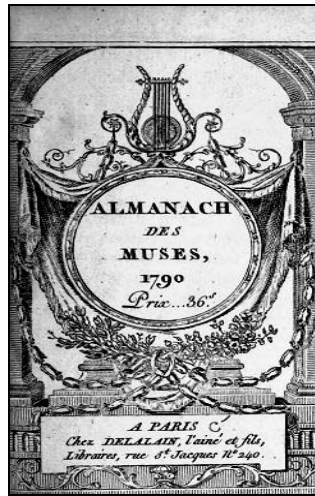
Un sable noir, une mousse noirâtre  
Y remplaçaient la verdure et les fleurs;  
Dans ce canton, la nature marâtre  
Offrait aux yeux tout ce qu'elle a  
d'horreurs.

A ce tableau, vous devinez sans faute  
Ce que pensait le malheureux Vulcain,  
Mourant de peur, de fatigue et de faim:  
Il n'était pas mieux là qu'à table d'hôte.  
Essaîra-t-il de rebrousser chemin ?  
Il est si las, qu'il le voudrait en vain.  
Voyez le donc prendre un parti plus  
sage,  
S'agenouiller et s'écrier soudain,  
Levant au ciel ses mains et son visage:  
O Jupiter ! noble auteur de mes jours,  
Ton fils tremblant implore ton secours:  
Regarde-moi d'un œil plus favorable;  
Rends-moi du moins ma peine  
supportable,  
Et daigne enfin me pardonner mes torts  
Qui ne sont pas si grands que mes  
remords !

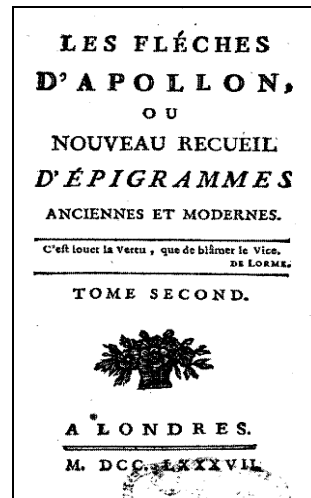
Ses torts, Lecteurs, n'étaient rien  
qu'une fable:  
Mais, pour fléchir un grand qui  
vous accable,  
Comme Vulcain, fussiez-vous  
innocent,  
Dites toujours que vous êtes  
coupable;  
C'est un avis qu'il vous donne en  
passant.

A peine eut-il achevé sa prière,  
Qu'en sa faveur Jupiter opéra  
Ce qui se fait souvent à l'Opéra,  
Où d'une plaine on forme une  
rivière ;  
Sur la rivière on plante un bois  
épais,  
Le bois soudain se transforme en  
palais,  
Et le palais devient une  
chaumière ;  
Où des ballets remplacent des  
combats ;  
Où nous voyons des princes, des  
goujats,  
Subir aussi mainte  
métamorphose ;  
Où nous voyons encor bien autre  
chose  
Qu'en ce moment Vulcain ne  
voyait pas,

Et cependant à deux ou trois cens pas,  
Il se faisait alors un grand miracle.  
Le bois voisin en deux se partageait;  
Un bâtiment au milieu s'arrangeait,  
Le tout sans bruit, sans frais et sans  
obstacle.  
Le bon Vulcain dans sa barbe riait  
D'être témoin d'un si rare spectacle,  
Qu'en le voyant à peine il y croyait :  
Mais vous saurez qu'une voix lui  
criait :  
« Poursuis ta route au fond de cette  
gorge,  
« Entre, Vulcain, cette forge est à  
toi ».  
Il entra donc, sans deviner pourquoi  
Le ciel voulait qu'il fut maître de sa  
forge.  
Au demeurant, il devina très-bien  
Que le couvert n'était pas mis pour  
rien.  
Sur un tapis qui paraissait l'attendre,  
Le Dieu boiteux alla vite s'étendre;  
En bien mangeant, ne tarda pas à voir  
Qu'un bon dîné peut nous rendre  
l'espoir.  
Il but vingt fois la santé de son père,  
Par qui venait de finir sa misère;  
Et fit si bien qu'après une heure ou  
deux,  
Il s'endormit en se croyant heureux.

Le pourquoi<sup>198</sup>

Certain mari battait sa femme,  
 Et Dieu sait comme il l'a battait !  
 Un voisin, ami de la dame,  
 Accourt aux cris qu'elle jetait.  
 – Grace, voisin. – Non, point de grace !  
 Pan ! Pan ! à la fin je me lasse  
 D'avalier doux comme sirop  
 Tous les affronts qu'elle me brasse !  
 – On se met bien à votre place ;  
 Mais....– Mais on ne s'y met que trop !

Les progrès démontrés<sup>199</sup>

Et le métier, mon pauvre camarade,  
 Comment va-t-il ? – Mal, très-mal,  
 sur ma foi !  
 – Il est bien sot, n'est-il pas vrai,  
 Moncade,  
 Ce métier-là ? – Qui le fait mieux que  
 moi !  
 N'ai-je pas vu, pendant plus d'un  
 semestre,  
 A Besançon amphithéâtre, orchestre,  
 Loges, balcons, parterre, *et cætera*,  
 Dans le tragique, ou bien dans  
 l'opéra,  
 Me déclarer la plus horrible guerre ?  
 En vérité quelques fois j'en pleurais.  
 – Et maintenant ? – Oh ! j'ai fait des  
 progrès :  
 Je ne suis plus sifflé...que du  
 parterre.

<sup>198</sup> ADM, 1790, p. 182 ; *Journal des Dames et des Modes*, n°31, 5 ventôse an 12 (25 février 1804), p. 251 ; *La Gaudriole*, 1897, tome 8, p. 152.

<sup>199</sup> ADM, 1790, p. 216 ; *Les Loisirs...*, p. 163.

Monsieur Grognard entre l'hiver  
passé  
Dans un café. – Garçon. Vite une  
tasse  
De chocolat : – Versez. Il est versé.  
Monsieur Grognard le prend, fait la  
grimace,  
Vole au comptoir : – Que vous faut-  
il ? – Dix sous.  
– Sur ce louis, en ce cas payez-vous.  
Monsieur, lui dit la maîtresse polie,  
Du chocolat seriez-vous mécontent ?  
Tous ces messieurs le trouvent bon  
pourtant.  
– Peut-être aussi vous trouvent-ils  
jolie.  
Le même jour chez un restaurateur  
Il va dîner. Au dessert par malheur,  
On lui servit une pomme pourrie.  
Vous ne sauriez vous peindre sa furie,  
Il s'écriait : Je suis empoisonné,  
Frappait du pied, jurait en forcené.  
L'Hôtesse accourt. – Un pareil bruit  
m'étonne,  
Je ne suis pas, monsieur, dans mes  
apis....  
Ce mot le calme. – Ah ! repart-il, ma  
bonne,  
Tant mieux, vraiment ! car ce serait  
bien pis...  
Le même soir, il lui prit fantaisie  
De se montrer au bal de l'Opéra ;  
En s'y montrant sans doute il espéra  
Qu'il y ferait briller sa courtoisie.

Par une femme il voit sa main  
saisie ;  
Il la retire, et fronce le sourci...  
– Tu me connais, je te connais  
aussi ;  
Toujours très-gai, parfois un peu  
fantasque :  
Nous nous voyons presque tous les  
matins.  
– Nous nous voyons ? tant pis pour  
toi, beau masque !  
Car je ne vois jamais que des catins.  
Comment venger une pareille  
injure ?  
Monsieur Grognard était fort mal  
vêtu,  
Et son habit cadrait avec sa figure,  
Et son maintien à son esprit tortu.  
Aux dominos que la Dame  
rencontre  
Elle s'en va disant : Que je vous  
montre  
Monsieur Grognard, un franc  
original,  
Mon Cordonnier, qui prend des airs  
de bal.  
Lors d'un peu loin dirigeant ses  
attaques,  
– Tenez demain pour trois heures un  
quart  
Mes souliers prêts : entendez-vous,  
Grognard ?  
– Oui, mais pour vous point de  
souliers...des claques.

---

<sup>200</sup> *ADM*, 1790, p. 159-160.

<sup>201</sup> *Les Loisirs*, ..., p. 67-68.

Chacun a son tour, on l'aura ;  
 je le sais par expérience ;  
 Amis, donnez-vous patience ;  
 Qui vous fait danser dansera.  
 Regardez bien ce militaire,  
 Dans l'âge des jeux et des ris,  
 Leste, sémillant, fait pour plaire,  
 Et tel que Mars plût à Cypris.  
 Fléau des conjugales flammes,  
 En garnison, comme à Paris,  
 Un de ses passe-tems chéris  
 Est de tromper toutes les femmes,  
 De désoler tous les maris :  
 A-t-il atteint la quarantaine !  
 Il épouse une aimable enfant  
 Qui fait payer au capitaine  
 Les dettes du sous- lieutenant.

*\* Chacun à son tour, on l'aura,  
 J'en eus vingt fois l'expérience ;  
 Qui te fit danser, dansera,  
 C'est un effet de providence ;  
 Voyez-vous ce jeune Officier  
 Fléau des conjugales flammes,  
 Il attrape cinq ou six femmes  
 Pendant ses neuf mois de  
 quartier ;  
 Quand il passe la cinquantaine  
 Il épouse une aimable enfant  
 Qui fait payer au Capitaine  
 Les dettes du Sous-Lieutenant<sup>203</sup>.*

Tout frais sorti de Châlons, sa patrie,  
 Et dans Paris se trouvant désœuvré,  
 Pour se distraire, un soir, Monsieur  
 André  
 Court au Caffé de la Messagerie,  
 Qu'en débarquant il avait admiré.  
 Auprès du poêle il prend d'abord  
 séance,  
 Et là, bientôt, de simple spectateur,  
 Sans le vouloir, par pure bienséance,  
 Il se décide à devenir acteur.  
 Monsieur, dit-il, donnez-moi, je vous  
 prie,  
 Un petit pot de cette sucrerie  
 Que j'aperçois là bas sur un plateau.  
 Ainsi disant, le pauvre Nicodème,  
 Qui d'une main tenait bas son  
 chapeau,  
 Montrait de l'autre une glace à la  
 crème,  
 Laquelle était pour lui du fruit  
 nouveau.  
 On la lui sert : il en coupe un  
 morceau  
 Avec ses dents : peignez-vous sa  
 grimace....  
 C'est se moquer du monde, par Saint-  
 Jean !  
 S'écria-t-il : éh ! Monsieur, cela  
 glace ;  
 Chauffez-le-moi du moins pour mon  
 argent.

<sup>202</sup> ADM, 1790, p. 236 ; *Les Loisirs...*, p. 61.

<sup>203</sup> *Etrennes de Mnemosyne*, 1790, p. 12.

<sup>204</sup> ADM, 1790, p. 204 ; *Les Loisirs...*, p. 91.

Déclaration d'un praticien<sup>205</sup>

Vous pour qui je suis chaque jour  
Dans les soupirs et dans les  
transesi,  
Madame agréez mon amour,  
*Circonstances et dépendances.*

Avis aux soupirans<sup>207</sup>

– Eh ! bien, depuis ma longue  
absence,  
Dorval comment vont tes  
amours ?  
Doyen des soupirans d'Hortense,  
As-tu... Je soupire toujours.  
Quoi ! par tes mourantes œillades,  
Tes petits vers, tes petits soins  
Tes cadeaux et tes sérénades  
Ta n'as gagné... ni plus ni moins.  
Depuis quatre ans elle m'assure  
Que j'aurais tort d'en concevoir.  
– Mon ami, ton histoire est celle  
De ce pauvre Monsieur Dormain  
Lequel vieillit dans la Gabelle  
Et n'y put faire son chemin  
Pour avoir eu la main trop belle.

Épithaphe<sup>206</sup>

Cy dessous git Monsieur Dasnière  
Agé de soixante ans et plus  
Il fit épouser ses écus  
A la perle des Chambrières ;  
Si vous priez pour les cocus  
Il aura part à vos prières.

Les gourmets<sup>208</sup>

Grégoire et Jean sortant du cabaret  
Faisaient tous deux le contraire de  
boire,  
A chaque pas ; or, Jean dit à Grégoire  
Que penses-tu de notre vin clairnet.  
– Moi, mon ami je pense qu'il me  
tarde  
D'en boire encor, c'est un vin comme  
il faut,  
– Moi, mon ami je lui trouve un  
défaut.  
– Lequel ? – Tu vois, c'est qu'il n'est  
pas de garde.

Contre un peintre<sup>209</sup>

Oui, pour vos douze francs Lisimon  
vous pendra,  
Et je vous répons bien qu'il vous  
*attrapera.*

---

<sup>205</sup> *Étrennes de Mnémosyne*, 1790, p. 21.

<sup>206</sup> *Ibidem*, p. 24.

<sup>207</sup> *Ibidem*, p. 59.

<sup>208</sup> *Ibidem*, p. 120.

<sup>209</sup> *Ibidem*, p. 110.



Le bon appréciateur<sup>210</sup>

Pour vous payer, Monsieur Cliton,  
D'un mot qui vous paraît si drôle  
Si ma langue était un bâton  
Je voudrais vous lécher l'épaule.

Réflexion<sup>211</sup>

Didon qui partit gaiment  
En voyant mourir Siché,  
Se poignarda tristement  
En voyant partir Enée,  
Et voilà, mes amis, d'où nous vient ce  
brocard,  
Un Amant part, on meurt ; un mari  
meurt, on part.

---

<sup>210</sup> *Ibidem*, p. 100.

<sup>211</sup> *Ibidem*, p. 128 ; *Les Loisirs...*, p. 76. Pons s'inspire ici d'un distique du poète latin Ausone sur la vertu de Didon.

Ne me vantez jamais le  
boulevard :  
Vive Longchamp ! en deux mots,  
je le prouve ;  
C'est à Longchamp, mes amis,  
qu'on retrouve  
Tous ces minois qu'on a vus  
quelque part ;  
C'est à Longchamp que la  
caricature,  
Des amateurs égayant le regard,  
Se montre à pied, à cheval, en  
voiture.  
Oh ! qui pourrait voir sans rire  
aux éclats,  
Nos chevaliers de la triste figure ?  
L'un, s'escrimant des talons et  
des bras,  
Charge de coups sa dolente  
monture  
Pour obtenir qu'elle aille au  
moins le pas :  
L'autre, de peur qu'on ne le jette  
à bas,  
Si de la sienne on dérange  
l'allure,  
Crie aux piétons : Messieurs, ne  
poussez pas.  
Des chevaliers voulant grossir le  
nombre,  
Le Mardi-Saint, un clerc de  
procureur,  
Pour quinze francs arrha chez un  
loueur...  
Un cheval non, mais un squelette,  
une ombre.

D'avoir conclu trop vite ce marché,  
Une heure après Derval fut bien  
fâché :  
C'était raison ; l'état de sa cassette  
Lui reprochait une dette de plus,  
Quand sa dépense excédait sa  
recette ;  
Il regrettait.... las, regrets superflus !  
Les Maquignons sont des juifs, des  
barbares,  
Se disait-il ; or donc adieu mes  
arrhes.  
Eh, mais ! pourtant s'il était un  
moyen  
De les ravoir.... Bon ! m'y voilà !  
fort bien !  
Bravo, Derval ! et plus  
d'inquiétude !

Fort à propos il trouve en son chemin  
Trois bons amis, ses compagnons  
d'étude,  
Et les engage à lui prêter la main.  
– Tout ira bien, ne soyez pas en  
peine.  
Chez son loueur à l'instant il les  
mène.  
C'est encor moi, monsieur Simon !  
bonsoir !  
Cent fois pardon si je vous  
importune.  
A trois amis, permettez-vous de voir  
La jument que... ? – Monsieur, dix  
fois pour une ;  
Sans me flatter, ma petite bai-brune  
Est d'une espèce à plaire aux  
curieux.  
Amène-là, Jacque. Elle est amenée ;  
Par ces messieurs elle est examinée.

---

<sup>212</sup> *Journal de Paris*, n°102, 12 avril 1789, p. 463-464.

Fort bien, dit l'un ! très-bien, dit  
l'autre ! au mieux !  
Mais...A ce mais Derval sort de  
la poche  
Un pied-de-roi, de la jument  
s'approche,  
Puis la mesure au moins cinq ou  
six fois,  
En large, en long, par pouces et  
par lignes ;  
Puis, affectant de compter sur ses  
doigts,  
A ses amis parle bas, fait des  
signes ;  
Et ses amis d'y répondre tous  
trois.  
Le maquignon, pendant ce  
mesurage,  
Jouait, Dieu sait ! un fort sot  
personnage,  
Lorsque, prêtant l'oreille, il  
entendit :  
Eh bien ! messieurs, vous plaît-il  
d'en rabattre ?

Vous le voyez, je vous l'avais bien  
dit,  
Nous ne pourrons jamais y tenir  
quatre.  
Quatre, messieurs ! repart maître  
Simon  
D'un ton railleur et secouant la tête  
(battant en retraite) ;  
C'est le cheval des quatre fils Aimon  
Qu'il vous faudrait, et que je vous  
souhaite ;  
Marché rompu ; voilà vos quinze  
francs ;  
Reprenez-les, comme je vous les  
rends,  
Et permettez que je garde ma bête (Et  
trouver bon, s'il vous plaît,  
Que ma bête n'ait pas l'honneur de  
vous suivre à la fête).  
\*(Derval, joyeux, ne répondit pas  
non,  
Et par ce tour acquit un grand  
renom ;  
Dans le palais, la brillante jeunesse  
Le reconnaît pour un bon  
compagnon,  
Et dit de lui : Jugez de sa finesse !  
Il a dupé naguère...un  
maquignon !)<sup>213</sup>

Rassurez-vous<sup>214</sup>

<sup>213</sup> ADM, 1790, p. 243-245 ; *Les Loisirs...*, p. 41-43.

<sup>214</sup> ADM, 1790, p. 269-270 ; *Les Loisirs...*, p. 94.

Un jour d'été, dans le bois de  
Vincennes,  
Vers un taillis où, mollement  
couché,  
Je me livrais à l'oubli de mes  
peines,  
Par le feuillage et dans l'herbe  
caché,  
Voici venir une gentille brunette.  
Je n'ai jamais rien vu de plus  
mignon.  
A vingt pas d'elle un gentil  
compagnon,  
Comme un renard attendait la  
poulette.  
Or, le taillis était à vingt pas  
d'eux,  
Et ce fut là que le couple  
amoureux  
Se rejoignit, non-loin de ma  
cachette.  
Ah ! quels coups d'œil furent  
d'abord lancés !  
Quels baisers pris ! quels gestes  
repoussés,  
Mais d'une main et tremblante et  
coquette ! (*discrète !*)

– Que faites-vous ? mon dieu, Jean,  
finissez.  
Jean poursuivait. – Rose, vous me  
pincez.  
Hé bien, tant mieux, lui répondait  
Rosette  
Je pince encor si vous recommencez.  
(*En mots si doux la menace était  
faite ;  
avec tant d'art ces mots sont  
prononcés,  
qu'en s'opposant à des plaisirs  
passés,  
ils semblaient dire : ami, je les  
regrette,  
s'ils ne sont pas bien vite  
remplacés.*)  
Par où finit cette petite guerre ?  
Rose veut fuir, elle fait un faux  
pas...  
Jean voudrait-il battre une femme à  
terre ?  
Rassurez-vous, Jean ne la battit pas.

#### La bonne foi<sup>215</sup>

La Vivandière *sans façon*  
Qui n'était pas une vestale  
Après mainte et mainte leçon  
De physique expérimentale,  
Un beau matin dans un caisson  
Eut une colique fatale,  
Et mit au jour un gros garçon  
De quel Soldat est le poupon  
Lui demandait un capitaine ?  
Elle répondit franchement :  
Hélas ! j'aurais bien, de la peine  
A dire de quel Régiment.

<sup>215</sup> *Etrennes de Mnemosyne*, 1790, p. 162.

Un jour Lucas s'acheminait vers  
 Beaune  
 Pour y porter à Philippe Dandin,  
 Son procureur, un lièvre long d'une  
 aune  
 Qu'on avait pris vivant dans un  
 jardin.  
 Lucas arrive: on sonnait une messe;  
 Tout bon chrétien le dimanche  
 l'entend;  
 Et de l'entendre à sa femme en  
 partant.  
 Le bon Lucas avait fait la promesse.  
 Où pourra t-il déposer son gibier  
 En attendant que la messe soit dite ?  
 Ami lecteur, il le porte bien vite  
 Chez son filleul, honnête savetier.  
 On est jamais si pressé qu'on ne  
 cause;  
 A son filleul Lucas dit en causant  
 Et la nature et l'objet du présent  
 Que renfermait le bissac qu'il dépose.  
 – Jusqu'au revoir. Et le voilà parti.  
 De la boutique à peine est-il sorti,  
 Que le filleul rit, mais rit, Dieu sait  
 comme !  
 – Fanchon ! Fanchon ! – Hé bien !  
 qu'est-ce, notre homme ?  
 De quoi ris-tu ? – D'un bon projet  
 que j'ai.  
 Femme, tu fais les civets comme un  
 ange;  
 Depuis trois ans je n'en ai pas mangé,  
 Et tous les soirs un procureur en  
 mange:  
 Or, dès ce soir du lièvre que voici....  
 – Quoi ! tu voudrais... – Femme,  
 point de souci;  
 Je ne fais pas un vol, mais un  
 échange.

Voilà soudain l'échange consommé,  
 Le lièvre pris, un chat mis à sa place  
 Dans le bissac ouvert et refermé,  
 Qui du larcin n'offrait aucune trace,  
 Et que Lucas, vous le concevez bien,  
 Reprit gaîment sans se douter de rien.  
 – Monsieur Dandin, c'est moi; je suis  
 le vôtre.  
 – Bonjour, Lucas; sois le bien arrivant:  
 Quelle nouvelle ? – Et d'une, il fait  
 grand vent;  
 Mais celle-ci vaut un peu mieux que  
 l'autre:  
 – Je vous apporte un lièvre tout vivant  
 Que m'a vendu notre voisin Antoine;  
 Il est, ma foi ! gros et gras comme un  
 moine.  
 Le bissac s'ouvre, et le chat de sortir,  
 Et puis d'aller sous un lit se blotir.  
 – Parbleu, Lucas, tu me la bailles  
 bonne !  
 Eh mais ! ton lièvre est un chat en  
 personne:  
 Tu gaussez. – Non, mais c'est vous qui  
 gaussez;  
 Vous dites chat, et lièvre vous pensez.  
 – Non, sur mon âme; ou j'ai donc la  
 berlue,  
 Ou c'est un chat qui m'a frappé la vue.  
 – Oh que nenni ! car il a bien été  
 Vendu pour lièvre, et pour lièvre  
 acheté.  
 Sors de là; hé, viens donc (paraîs), ou  
 je te gaule.  
 – Jarni, Lucas, tu l'entends; il miaule.  
 Le villageois, certain de son achat,  
 N'en démords pas, et répond d'un air  
 mièvre :  
 Oui, j'entends bien; le drôle fait le  
 chat ;  
 Mais, de pardieu, c'est un bel et bon  
 lièvre !

<sup>216</sup> *Esprit des journaux français et étrangers*, février 1790, Paris, tome 2, p. 286-287; ADM, 1790, p. 282-283 ; *Les Loisirs...*, p. 73-75. \* Simon Morin, brûlé vif à Paris, le 14 mars 1663.

Vérité consolante<sup>217</sup>

Dans ce bas monde où tant, tant de  
fripons circulent,  
Des pauvres gens de bien quel serait  
le danger,  
Si les insectes qui pullulent  
Ne finissaient par se manger !

Épigramme<sup>218</sup>

Certes, l'orateur Bredouillon  
Est d'une espèce peu commune :  
Vous lui mettriez un bâillon,  
Qu'il tiendrait encore la tribune.  
Il faut le voir se démener !  
Comme il beugle ! comme il  
s'étale !  
Comme il a le don d'entraîner  
Ses auditeurs...hors de la salle !

Le débutant<sup>219</sup>

A l'ouverture d'un spectacle,  
(C'était un spectacle bourgeois)  
On vient annoncer un obstacle  
Qui met tout le monde aux abois ;  
La vacance de deux emplois,  
Mais tels qu'une seule personne  
Pourrait les remplir à la fois.  
S'il est ainsi qu'on me les donne,  
Réponds soudain un spectateur ;  
Je les remplirai de bon cœur.  
Ces emplois dont on le croit digne,  
En quatre mots lui sont livrés :  
« Vous moucherez, vous soufflerez. ».  
– J'entends fort bien cette consigne....  
Qu'arrive-t-il ? Au premier signe,  
Le quidam, moucheur et souffleur,  
Pour son début en fait de belles :  
Car il s'en vient moucher l'acteur,  
Et souffler toutes les chandelles.

<sup>217</sup> ADM, 1795, p. 7 ; *Les Loisirs...*, p. 151.

<sup>218</sup> ADM, 1795, p. 48 ; *Les Loisirs...*, p. 30. En 1856, Edmond Martin (1831-1910) repris l'épigramme de Pons à l'endroit de Saint-Marc Girardin, « orateur pathétique qui a le don d'entraîner ses auditeurs – hors de la salle » (Sur des charbons ardents, in *Le Tintamarre*, du 28 septembre 1856, p. 1). L'épigramme fut également plaguée : « Sur la Chambre, qu'il sait mener,/ Son influence est colossale/Sa voix a le don d'entraîner.../Ses auditeurs hors de la salle » (*Le Tintamarre*, 14 février 1869, p. 5). Il inspira le poète Alfred Desrosiers dit de Lérès (1807-1870) et Lantoin dont le vaudeville intitulé « Bredouillon » fut représenté le 25 juin 1845 au Théâtre Beaumarchais.

<sup>219</sup> ADM, 1795, p. 112 ; *Les Loisirs...*, p. 62.

Sur certains journaux<sup>220</sup>

Je ne sais pas ce qu'ils espèrent,  
Ces prétendus Modérateurs !  
Mais je sais très-bien qu'ils  
modèrent  
Le nombre de leurs Souscripteurs.

In-promptu à la citoyenne\*\*\*  
Air : *pour la Baronne.*<sup>221</sup>

Sans votre œil gauche,  
Dont le pinceau le plus adroit,  
Ne pourrait faire qu'une ébauche,  
Rien d'aussi beau que votre œil droit,  
Sans votre œil gauche.

La Routine<sup>222</sup>

Pour annoncer à maint client  
La perte ou le gain d'une affaire,  
Gripard trouvait expédient  
D'avoir sa formule ordinaire :  
« Ah ! combien je suis satisfait !  
« Mon maître-clerc et moi, nous avons si bien fait  
« Que vous gagnez en plein ! et dans le cas contraire :  
« Hélas ! combien j'ai de regret !  
« Mon maître-clerc et moi, nous avons eu beau faire ;  
« Vous perdez, sauf appel. » Un jour Dame Gripard  
D'un sixième poussin augmenta sa nichée ;  
Et monsieur, de fourrer dans ses billets de part  
Cette heureuse formule à sa plume attachée :  
Ah ! combien je suis satisfait !  
« Mon maître-clerc et moi, nous avons si bien fait  
« Qu'hier d'un gros garçon ma femme est accouchée.

---

<sup>220</sup> *ADM*, 1795, p. 130.

<sup>221</sup> *Ibidem*, p. 198.

<sup>222</sup> *Ibidem*, p.153.

Un jour un charlatan sur le quai  
de l'École  
Criait à plein gosier : Messieurs,  
venez me voir ;  
Je le promets d'avance, et je  
tiendrai parole,  
Qui souffre ce matin sera guéri ce  
soir.  
Jetez-moi là bouillons, sels,  
drogues, médecines :  
Voici le suc des fleurs, des  
simples, des racines,  
Le vrai *nec plus ultrà* du règne  
*minéral*,  
Un baume souverain, un remède à  
tout mal ;  
Il est bon pour le rhume et pour  
l'apopléxie,  
Bon pour les maux de reins,  
d'estomac, de vessie,  
Pour les dépôts laiteux, pour les  
obstructions,  
Pour l'asthme, le catarre et les  
convulsions...  
Il est bon pour les vents, les  
aigreurs, la colique,  
Pour le scorbut, les vers, la goutte  
sciatique,  
Pour la rage de dents, les fièvres,  
les tumeurs ;

Combien ? me dira-t-on ? –  
Combien ? pas une obole ;  
Ce que je prends (trois sous) n'est  
que pour la fiole. (*Et si je prends  
trois sous, ce n'est que pour la  
phiole*).  
Allons, je n'aime pas (*point*) à  
croquer le marmot ;  
En veut-on ? en voilà. Je n'ajoute  
qu'un mot :  
Vous savez tous, messieurs, ce que  
c'est qu'un dilemme ;  
C'est un raisonnement qui vaut  
mieux qu'un système (qu'on désire,  
qu'on aime);  
C'est ce qui vous a fait distinguer de  
tout tems  
L'habile médecin d'avec les  
charlatans.  
Un dilemme ! c'est tout ! c'est la  
vérité même (un dilemme vaut  
mieux, cent fois mieux qu'un  
système)  
Ecoutez maintenant celui que je vous  
fais :  
Ou mon remède est bon, ou bien il  
est mauvais ;  
Cela me paraît clair, aussi clair  
qu'eau de roche.  
S'il est bon, il faudrait n'avoir pas  
dans sa poche  
Trois sous pour s'en passer ; s'il est  
mauvais...mais non,  
Car je vous ai prouvé, messieurs,  
qu'il était bon.

---

<sup>223</sup> *Ibidem*, p. 207-208 ; *Les Loisirs...*, p. 29-30.



# 1797

## Chansons

Le din, din, dindon<sup>224</sup>  
Vaudeville.  
À Camille Jordan<sup>225</sup>.

Sur l'air du vaudeville des Vacances des Procureurs :  
*Je suis le barbier du village, nommé Mambrin.*

Des cloches de notre village,  
Brave patron !  
Permetts-moi de te faire hommage  
D'une chanson.  
Son refrain est le carillon...  
Din, din, din din, dindon, dindon.

Qui veut-on que je te compare ?  
Feu Cicéron,  
Demosthène, Eschine, Tarare !  
Mirabeau ? non..... *Jonatus de*  
*Bragardo*<sup>226</sup> ? bon !  
Din din, dindin, dindon, dindon.

O bon Philocloche ! ô grand homme !  
Ton oraison  
Est vraiment digne de Rome,  
Et de Lyon.....  
Ah ! c'est là qu'on aime le ton  
Din, din, din din, dindon, dindon.

Le Paradis est un royaume,  
Dit la raison,  
La république est un fantôme,  
Un vrai démon.....  
Comme il va s'envoler au son  
Des din, din din, dindon, dindon.

---

<sup>224</sup> MONFALCON J.-B., *Collection des bibliophiles lyonnais*, Lyon, 1846, p. 82-84 ; VURPAS, A.-M., FILLEUL J., *Les chansons lyonnaises à l'époque révolutionnaire*, collection du bicentenaire de la révolution française, Ed. lyonnaises d'art et d'histoire, 1987, p. 67-70. On lit dans la *Décade philosophique* de 1797 « qu'on ne reparle plus des *Cloches* que pour en rire. Ce n'est plus avec des raisonnements qu'on en combat le rétablissement, c'est avec des chansons et des plaisanteries, armes dignes d'un tel sujet ». Dans une note, le périodique vise précisément la harangue de *Janotus à Gargantua* et le « vaudeville des *Dindons*, plaisanterie sans prétention d'un poète très-connu » (*Décade philosophique*, n°28, 10 messidor an V- 28 juin 1797, 4<sup>e</sup> trimestre, p. 124). Louis Trénard en parle comme d'une « composition savante sur la musique du vaudeville *Les vacances du Procureur* » qui « compte des allusions au *Jonatus* de Rabelais, et à Hilarion, le surnom de Laharpe, et joue sur l'onomatopée dindon » (*Histoire sociale des idées*, 1958, p. 420).

<sup>225</sup> Sur ce personnage, voir « Camille Jordan et Madame de Staël », dans *Nouveaux lundis*, Paris, 1870, tome 12, p. 255-336.

<sup>226</sup> Référence à la harangue faite par Maître *Jonatus Bragmardo*, doyen du chapitre, à *Gargantua*, pour que celui-ci rende les cloches de Notre-Dame qu'il avait prises et mises au cou de sa jument, (Voir Rabelais, *Gargantua*, livre 1<sup>er</sup>, chapitre 19).

Les cloches au peuple sont chères<sup>227</sup> :  
Aussi voit-on  
Qu'il leur témoigne en cent manières  
Que serait la religion  
Sans les din, din, dindon, dindon.

Nargue brocards et calomnies,  
Ton onction,  
A terrifié tous les impies.  
Hilarion<sup>228</sup>  
Est en feu pour la motion  
En faveur des din, din, dindon.

Tu vas donc pour ta récompense,  
Jordan-Bourdon<sup>229</sup>,  
Te dire : il n'est clocher en France  
Ni clocheton  
D'où ne retentisse mon nom...  
Din din, din din, dindon, dindon.

#### Épigramme contre Poisson de la Chabeaussière<sup>230</sup>

Sous ses ordres, quand l'Opéra  
De faillir essuya la honte,  
Habilement il s'en tira  
En évitant de rendre compte,  
N'ayant volé qu'un peu d'argent,  
Il n'eut qu'un peu d'ignominie ;  
Petit poisson deviendra grand,  
Pourvu que Dieu lui prête la vie.

---

<sup>227</sup> La question religieuse avait resurgi au début du Directoire. Le 4 prairial an V-23 mai 1797, Dumolard avait demandé la nomination d'une commission chargée de réviser les lois relatives à la police des cultes. Élu rapporteur de cette commission, Camille Jordan déposa au Conseil des Cinq-Cents son célèbre rapport le 29 prairial an V-17 juin 1797 *sur la police des cultes*, proposant la révision des lois relatives aux cultes et à leurs ministres (*MU*, n°275, du 6 messidor an V-24 juin 1797, p. 730 ; *La Quotidienne ou Feuille du jour*, n°417, p. 3), et notamment 1° la liberté de laisser aux fidèles de choisir leurs prêtres, 2° la liberté aux prêtres d'exercer son culte en dehors de tout serment, 3° le rétablissement des cloches dans les clochers des villes et des villages qui avait été prohibées par la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796), 4° la liberté pour chaque culte d'avoir son cimetière. Thibaudeau dénonça le rapport de Camille Jordan comme « ridicule » (A. Soboul, *Dictionnaire historique de la révolution française*, *op.cit.*, p. 1034). Le Conseil ajourna la proposition. Le vers reprend un morceau du rapport du député Jordan : « *toutes les religions, chères au peuple, sont devenues sacrées pour ses représentants* ».

<sup>228</sup> Laharpe, vulgairement désigné sous le nom de père Hilarion.

<sup>229</sup> Cloche distingué de la ci-devant église Notre-Dame de Paris.

<sup>230</sup> COLOMBEY E., *L'esprit au théâtre*, Ed. Hetzel, Paris, 1860, p. 245-246.

Assaut de sensibilité<sup>231</sup>

Eh bien ! Verseuil, êtes-vous  
enchanté ?  
– Si je le suis ? en doutez-vous,  
madame ?  
Le sentiment fut toujours....–  
Ah ! quel drame  
Pour exercer la sensibilité !  
Qu'à s'attendrir on trouve donc  
de charmes !  
Je ne versai jamais autant de  
larmes.  
Et vous, l'objet de mon sensible  
choix,  
Tendre Fatmé, bien digne d'être  
anglaise ?...  
– Moi ! j'ai compté les miennes  
par mes doigts ;  
J'en ai versé sept cent soixante  
seize.

Moralité<sup>232</sup>

Point de réforme salutaire  
Si l'on consulte, en réformant,  
Non pas le désir de mieux faire,  
Mais celui de faire autrement.

Renvoi de cheveux<sup>233</sup>

Dans mon désespoir amoureux  
Je pourrais, comme beaucoup  
d'autres  
Pleurer, m'arracher les cheveux ;  
Je ris, et je vous rends les vôtres.

<sup>231</sup> *ADM*, 1798, p. 88.

<sup>232</sup> *Ibidem*, p. 132 ; *Les Loisirs...*, p. 107.

<sup>233</sup> *ADM*, 1798, p.208 ; *ADM*, 1804, p. 156 ; *Les Loisirs...*, p. 176.

Vous qui riez de Suwarow,  
 Savez-vous que sa Seigneurie  
 Se drape des pieds jusqu'au cou  
 Avec la peau d'un loup-garou  
 Qui ravagea la Sibérie ?  
 Qu'un grand saint Nicolas  
 d'argent  
 Est plaqué sur sa draperie  
 Où s'agitent au gré du vent  
 Des chapelets et des médailles,  
 Des ordres, des croix, des *agnus*,  
 Valant au moins des *oremus*  
 Pour forcer le gain des batailles.  
 Vous qui riez, connaissez-vous  
 Son bonnet dit à *l'invincible* ?  
 Plumes de Paons et de Hiboux,  
 Sonnettes au tin-tin horrible,  
 Têtes de mort, affreux bijou,  
 L'ornement avec un art terrible ?  
 Et sa taille...est-elle risible ?  
 On ne lui va pas au genou.  
 Sa complexion est si forte  
 Que jamais rien ne lui fait mal ;  
 Aujourd'hui son cheval le porte

Il n'en a que trois ; mais je gage  
 Qu'au train dont on voit qu'il ira  
 Sous peu de tems il en aura  
 Quatre et peut-être davantage.  
 Rappelons-nous *le Rimmiski*,  
 N'oublions sur-tout *l'Helvétiski* ;  
 Et si du fond de la Russie  
 Arrivent d'autres noms en *ki*  
 Crions, sans demander pour qui,  
 C'est pour lui, c'est pour le  
 Messie !

Demain il porte son cheval :  
 Aussi vif que triple croche  
 Il paraît jeune, quoique vieux ;  
 On assure qu'il a des yeux  
 Comme des lunettes d'approche,  
 Et que le matin ou le soir  
 Il ne sort jamais sans avoir  
 Une bombe dans chaque poche ;  
 Sa voix a le son d'une cloche,  
 Et voilà justement pourquoi,  
 Quand il les commande à la guerre,  
 Ces Cosaques saisis d'effroi  
 Ne manœuvrent que ventre à terre.  
 Un beau jour il en attrapa  
 Quinze ou vingt qui tuaient des  
 poules,  
 Avec leurs têtes qu'il coupa  
 Il s'en alla jouer aux boules.  
 Depuis ce trait vraiment fameux,  
 Ce trait qu'à nos derniers neveux  
 Fera passer la Renommée,  
 Ses volontés sont des canons ;  
 Son nom tout seul vaut une armée,  
 Jugez par-là de ses surnoms.

Certe avec un pareil système  
 Il peut tout, il arrive à tout ;  
 Il n'est pas un saint qui ne l'aime,  
 Pas un qui ne guide son knout.  
 Il nous l'a bien prouvé naguère ;  
 Nous étions presque dans ses lacs  
 Le jour qu'au grand saint Nicolas  
 Il fit cette belle prière :  
 Heureusement qu'à la manière  
 Dont Messéna contrepria,  
 Le patron fut mis à *quia*,

<sup>234</sup> *Portrait du Général Suwarow*, lu au Portique Républicain, le 6 brumaire an VIII (28 octobre 1799), publié chez Dabin, libraire au Conseil des 500, Paris, An VIII ; DULAURE J.-A. *Esquisses historiques des principaux évènements de la Révolution*, tome 5, p. 77. On peut lire, dans la *Décade philosophique*, un compte-rendu de cette « séance publique nombreuse et intéressante » qui se déroula dans le temple de l'Oratoire. Il est mentionné qu'après le discours d'ouverture du Citoyen Dubroca sur les vertus du peuple français à être un peuple libre, puis un hommage à Helvétius par le Citoyen Laroche, « le C. Pons (de Verdun) a lu un portrait de Suwarow, dans lequel il se moque plaisamment de l'effroi que ce Général ennemi avait répandu parmi quelques caillettes, hommes ou femmes » (*La Décade philosophique*, n°5, 20 brumaire an VIII-11 novembre 1799, p. 301). Voir aussi, AULARD F.-A., *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, 1902, tome 5, p. 778.

Comment croire qu'il ne l'est  
pas ?  
Il a dans toutes les affaires,  
Dans tous les lieux, dans tous les  
cas,  
Des façons extraordinaires ;  
Veut-il égayer ses soldats ?  
Prenant avec eux des ébats  
Qui sont très fréquents chez les  
Russes,  
Il vous les fait rire aux éclats  
En se cherchant mieux que des  
puces.  
N'a-t-il pas en dévotion  
Un goût de bénédiction  
Que l'on ne connaît à personne ?  
Dans les maisons, sur les chemins  
Il la reçoit de toutes mains  
Et de toutes mains il la donne.  
Il avale tous les matins  
De l'eau bénite et du rogomme,  
Et fait des signes de croix comme  
Un Général de Capucins.

Et Suwarow se replia  
Avec beaucoup de caractère,  
Mais dans une grande colère  
Qui doit durer per omnia.

C'est chez les Grisons qu'il s'apprête  
A nous couper têtes et bras ;  
C'est là qu'il trame des combats  
Pour nous punir de sa retraite.  
Gare à nous ! au premier renfort  
Et d'hommes et de pâte-nôtres,  
Il dit qu'il reviendra d'abord  
Sur ses pas et puis sur les nôtres.  
*Capo di santa Barbara !*  
S'il le dit, c'est qu'il le fera ;  
Et s'il s'obstine à nous poursuivre,  
S'il ne nous tient pas pour rendus,...  
Français, nous sommes tous perdus,  
Nous n'avons pas un mois à vivre.

Dialogue sur le congrès de  
Rastadt<sup>235</sup>

D'où viens-tu ?  
– De Rastadt ; j'y suis resté deux  
ans.  
– Sais-tu ce qui s'y passe ?  
– Oui, mon ami, le tems.

Vers sur les parfumeurs<sup>236</sup>.  
(Épigramme)<sup>237</sup>.

Maint Parfumeur si mécontent  
De la baisse de ses recettes,  
Demain ne se plaindrait pas tant  
Si les lois, trop longtemps muettes  
Par l'influence des brigands,  
Conamnaient à porter des gants  
Tous ceux qui n'ont pas les mains  
nettes.

L'intelligence bien prouvée. Anecdote<sup>238</sup>

Un Républicain disputait  
Hier avec un Royaliste,  
Et celui-ci lui répétait :  
Tais-toi, tu n'es qu'un  
Anarchiste ;  
Tu fis périr notre bon Roi  
Pour ta chienne de République :  
Mais je ris bien quand je te voi  
Encor plus détesté que moi  
Des chefs de ta maudite clique ;  
Va, l'un par l'autre, quelque jour  
Chefs et goujats auront leur tour.  
De ce trait machiavélique  
Le Républicain irrité,  
Donne au Royaliste effronté  
Un soufflet vraiment anarchique,  
A-compte sur la royauté.  
On sait combien un soufflet  
pique ;

On sait comment on y réplique.  
Je sors, coquin, tu me suiveras.  
– Coquin toi-même ? où tu  
voudras :  
Au bois de Boulogne ils se rendent.  
Dieu sait si le long du chemin  
En injures ils se répandent.  
Vous les voyez le fer en main,  
L'œil en feu, l'écume à la bouche,  
Et dès la première escarmouche  
Leurs traits n'offrent plus rien  
d'humain.  
D'abord ils ferraillent envain ;  
Ils s'attaquent, ils se défendent ;  
Le combat demeure incertain,  
Ce n'est pas là ce qu'ils demandent.  
Un accès de rage les prend :  
Ils se relèvent, se refendent,  
Et du même coup en jurant,  
Sur le carreau tous deux s'étendent.  
Tant mieux ! s'écria Jean Bétrant,  
Tant mieux ! tous ces gueux-là  
s'entendent.

---

<sup>235</sup> Lu au *Portique Républicain*, le 6 brumaire an VIII (28 octobre 1799).

<sup>236</sup> Lu au *Portique Républicain*, le 6 brumaire an VIII ; *La Décade philosophique*, n°6, 30 brumaire an VIII, p. 358.

<sup>237</sup> Publié sous ce titre dans l'*Almanach des Muses* de 1801, p. 39.

<sup>238</sup> Lu au *Portique Républicain*, le 6 brumaire an VIII.

# 1800

## Anecdote<sup>239</sup>

Sous un mur écarté par le hasard conduit,  
Un assassin dormait : un songe le réveille ;  
Il se lève, et s'enfuit. O surprise ! ô merveille !  
Bientôt le mur s'ébranle et s'écroule à grand bruit ;  
Il ose s'écrier : quel trait de Providence !  
Une voix lui répond : Quel excès d'impudence !  
Tu n'as dû ton réveil qu'aux pointes du remord ;  
Le Ciel, des scélérats ne se rend point complice :  
S'il vient de te priver d'une trop douce mort,  
C'est qu'il te réservait aux horreurs du supplice.  
L'horloge n'avait pas sonné minuit trois fois,  
Que le montre, encor tient du sang de ses victimes,  
Est saisi, convaincu, jugé suivant les lois,  
Et sur un échafaud, expia tous ses crimes.

---

<sup>239</sup> BRUNEL J., *Cours de mythologie*, Paris, 1800, p. 352.

# 1802

## Réflexion<sup>240</sup>

Le sort nous devient-il funeste,  
Amis de fuir, de s'éloigner :  
Le malheur est comme la peste,  
Chacun a peur de le gagner.

## L'appréciateur<sup>241</sup>

– De mes livres rares, pressés  
Entre deux cents rayons avarés,  
Dites-moi ce que vous pensez.  
– Je pense que vos livres rares  
Ne le sont pas encore assez.

## Épigramme Imitée du latin<sup>242</sup>

Paul dit de son ami Gervais :  
La bonne épée ! – Oh !oui, très  
bonne,  
Si bonne qu'elle n'a jamais  
Fait de mal à personne.

## L'oraison maritale<sup>243</sup>

Un bon époux, après sa patenôte,  
Tous les matins faisait cette oraison :  
Notre moitié n'est pas pire qu'une  
autre,  
Grand Saint Joseph, et, par cette  
raison,  
Si je suis....Ah ! donnez-moi  
confiance,  
Pour que ce soit du moins sans le  
savoir :  
Si je le sais, que ce soit sans le voir ;  
Si je le vois, donnez-moi la patience.

## L'erreur de calcul<sup>244</sup>

Voltaire a dit très-plaisamment :  
Oui, la moitié du monde a toujours  
mangé l'autre.  
C'était là son avis, c'est sans doute le  
vôtre,  
Et c'est aussi le mien, sauf un  
amendement  
Que je propose, et que je fonde  
Sur un calcul certain dont j'ai souvent  
gémi.  
Je dis donc : Oui, le demi-tiers du  
monde  
En a toujours mangé les deux tiers et  
demi.

---

<sup>240</sup> *ADM*, 1802, p. 4 ; *Annales poétiques du 19<sup>e</sup> siècle, ou choix de poésies légères*, Paris, 1807, tome 2, p. 89 ; *Les Loisirs...*, p. 47 ; *La Muse gauloise*, 1892, p. 156.

<sup>241</sup> *ADM*, 1802, p. 24 ; *Les Loisirs...*, p. 87.

<sup>242</sup> *ADM*, 1802, p. 40.

<sup>243</sup> *ADM*, 1802, p. 49.

<sup>244</sup> *ADM*, 1802, p. 84 ; *Les Loisirs...*, p. 20.



## Les offres rejetées

Anecdote<sup>245</sup>

Quand j'entends un trait qui me frappe,  
J'aime à la transmettre au papier ;  
Le suivant est d'un moutardier  
Aussi fier que celui du pape.  
Il se nommait Jacques Routier,  
Grand amateur de bonne chère,  
Connu pour homme à caractère,  
Et sachant à fond son métier.

L'an passé (un jeudi), (veille de)  
pour faire la fête,  
De son patron saint Nicolas  
*(Pour faire la ci-devant fête  
Du ci-devant saint Nicolas),*  
La veille, il avait d'un galas  
Arrangé le plan dans sa tête.  
Il prit sa course au chant du coq ;  
Le plus beau brochet de rivière  
Une heure après fut à son croc,  
Et bientôt dans sa poissonnière.  
Chez lui, d'un air très cavalier,  
Voici venir le cuisinier  
De l'intendance, monsieur Raître.  
– Monseigneur l'intendant, mon maître,  
Auprès de vous m'a dépêché  
Pour vous dire qu'il vient  
d'apprendre  
Comment (comme quoi) vous  
avez déniché (pêché)  
Le plus beau poisson du marché,  
Et vous prier de le lui rendre.  
– Je fus toujours accomodant ;  
S'il tente monsieur l'intendant,  
Auprès de lui retournez vite ;

Et, tout verbiage à l'écart,  
Vous lui direz que je l'invite  
A venir en manger sa part ;  
Qu'il trouvera mon vin potable,  
Qu'à midi je me mets à table,  
Et que je l'attends jusqu'au quart.  
– Mais...– Point de mais, de si, de car ;  
Réponse. Le cuisinier part,  
Et revient, tranchant du capable.  
Je savais bien que monseigneur  
Ne viendrait pas chez vous, pour cause ;  
Mais, comme on dit, à moins d'honneur  
Plus de profit : il vous propose  
Ces trois louis. – Pour qui ? pour quoi ?  
– Pour vous, pour le brochet, ma foi,  
Trois louis d'or, c'est quelque chose.  
– S'il propose, moi je dispose ;  
On ne me fit jamais la loi  
Avec une offre mal-honnête ;  
Mon brochet, ventre, queue et tête,  
Ne sera mangé que chez moi.  
– Monsieur Routier, de la prudence !  
Je ne puis vous dissimuler  
Où ce refus pourrait aller.  
– Je veux qu'il aille à l'intendance.  
– Il vous en cuira ! – Sot propos ;  
Sortez, le reste me regarde.  
– On augmentera vos impôts.  
– Moi, j'augmenterai ma moutarde.

---

<sup>245</sup> ADM, 1802, p. 115-117.

L'infailibilité prouvée,  
Anecdote<sup>246</sup>

Un jour du haut d'un escalier de  
pierre  
Certain maçon roula jusques en  
bas,  
Tête en avant et les pieds en  
arrière :  
On le crut mort, mais il ne l'était  
pas.  
Sa femme accourt. Va t-en, lui dit  
Perrine,  
Pour t'assurer en quel état il est,  
Va t'en porter vite de son urine  
A ce premier, chez monsieur  
Pacolet,  
Grand médecin, homme plein de  
doctrine,  
Et bien connu dans la place  
Dauphine.  
Quand le gisant eut fait ce qu'il  
fallait,  
Vers le docteur sa femme  
s'achemine.  
Or vous saurez que le hasard  
voulait  
Qu'il eût tout vu par un trou de  
volet.  
Il prend le verre et trois fois  
l'examine ;  
Puis dit, d'un ton grave comme sa  
mine :

« Eau de maçon, membres non  
fracturés (*nuls membres fracturés,*)  
« Bien qu'il soit chu du haut de vingt  
degrés. »  
– C'est de vingt-cinq, sauf respect. –  
Impossible :  
Les avez-vous comptés ? – Hélas !  
deux fois.  
– Comptés comment ? – Par mes  
yeux, par mes doigts.  
– Vous vous trompez, mon art est  
infaillible :  
Au feu pour vingt je mettrais cette  
main.  
Mais... attendez... il me vient  
quelques doutes...  
N'auriez-vous pas du godet en  
chemin,  
Laissez tomber... – Au plus cinq ou  
six gouttes.  
– Cinq ? Hé ! voilà notre mal-  
entendu :  
A l'avouer que n'étiez-vous plus  
prompte.  
Vous le voyez, vous avez répandu  
Les cinq degrés qui manquent à mon  
compte.

---

<sup>246</sup> ADM, 1802, p. 205-206 ; *Les Loisirs...*, p. 63-64.

Nostradamus,

Anecdote<sup>247</sup>

Le nom du grand Nostradamus,  
Avec beaucoup de noms en *us*,  
S'éteint presque dans la  
mémoire ;  
Mes amis, il y revivra  
Lorsque le monde connaîtra  
Le plus beau trait de son histoire.  
Il disait un jour bonnement,  
Sans y mettre aucune  
importance :  
J'ai travaillé si constamment,  
J'ai de la terre au firmament,  
Tant de fois cherché la distance,  
Qu'aujourd'hui je vous la dirais  
A l'épaisseur d'un cheveu près.  
Un esprit-fort de l'assistance,  
Frondeur s'il en fut, l'écoutait,  
Prit cela pour de la jactance,  
Et voulu voir si c'en était.  
Il savait que notre prophète,  
Chaque jour gravissait le faite  
D'un roc (mont), connu dans le  
monde entier :

Là, sans chaux, plâtre, ni mortier,  
Une pierre plate (dalle) et carrée  
Lui formait un petit pallier,  
D'où, s'élançant vers l'empirée,  
Il exerçait son beau métier :  
L'esprit-fort, avec un levier,  
S'en va soulever cette pierre ;  
Puis en dessous, étend par terre  
Une feuille de grand papier,  
Se promettant de cette épreuve,  
Dont l'idée était vraiment neuve,  
Un résultat particulier.  
Toujours occupé de sa gloire,  
Nostradamus, le lendemain,  
Retourne à son observatoire,  
Sa longue lunette en main.  
Il marche, il arrive, et soudain  
Sur la pierre voilà qu'il grimpe.  
A peine eut-il lorgné l'olympé  
Qu'il s'écria : Rien n'est plus clair ;  
La voûte des cieux s'est baissée,  
Ou bien la terre s'est haussée,  
Un tantinet depuis hier.

---

<sup>247</sup> ADM, 1802, p. 215-216 ; *Les Loisirs...*, p. 33-34.

Que tiens-tu là, Vercrac ? – Un lièvre. – Eh mais !  
 Tu chasses donc ? – Oui, par fois.  
 – (*Peut-être*) de ta bourse ?  
 – Dé ma bourse ! ah, mon cher, pas si niais ;  
 Hier matin, jé lé pris à la course.  
 Écouté donc cé qu'on n'ouït jamais :  
 Ils passaient deux, jé lé vois, jé mé lance,  
 Et crac, voilà lé premier ramassé.  
 Sur lé second mé voici (révoici) relancé (lancé):  
 Mais avec tant et tant de violence,  
 Qué m'arrêter fut hors dé ma puissance :  
 Je lé manqué pour l'avoir devancé.

Nargue d'un fou ! peste soit d'un cocu !  
 Criait un jour un plaideur en colère  
 A deux Elus, qui, par sentence claire,  
 Le réduisaient à son dernier écu.  
 A ce propos, l'un ne se sent pas d'ire :  
 L'autre, au rebours, part d'un éclat de rire.  
 – Quoi ! l'on nous manque ainsi devant témoins,  
 Et vous riez ! – Vingt-quatre heures, au moins,  
 Plaideur qui perd a droit de nous maudire.  
 – Ma foi, je trouve, à tendre ainsi le cou,  
 De la folie, et de la plus amère.  
 – Ah ! de nous deux c'est moi qui suit le fou :  
 Vous êtes donc le cocu, mon confrère ?

La prise au mot<sup>250</sup>

Vaslin, du pot de son ami Leclair,  
 Depuis long-tems esquivait la fortune,  
 Quand celui-ci, le rencontrant hier,  
 Lui répéta sa semonce importune :  
 – C'est aujourd'hui qu'avec moi, sans façon  
 Vous venez faire un dîner de garçon,  
 Ou je me fâche à vous tenir rancune.  
 Bœuf en salade, épinards, vins du cru,  
 Et pour dessert, dix noix, quinze framboises,  
 Tel fut en bref le dîner apparu,  
 Et disparu, comme aux ombres chinoises.  
 – Vous voyez bien, mon cher, qu'à ses amis  
 On tient ici ce qu'on leur a promis.  
 Simple par goût, par zèle de conduite (*Repas frugal se digère plus vite.*)  
 Je ne veux pas, comme certains patrons,  
 Que mes excès mettent les gens en fuite :  
 Mais touchez là ; nous recommencerons  
 Quand vous voudrez. – Ah ! tope ; tout de suite.

<sup>248</sup> ADM, 1802, p.104 ; *Les Loisirs...*, p. 160.

<sup>249</sup> ADM, 1802, p. 150.

<sup>250</sup> ADM, 1802, p. 240 ; *Les Loisirs...*, p. 105.

# 1803

## L'horreur des maçons<sup>251</sup>

Dans les prisons de la Conciergerie,  
Depuis vingt mois et plus on bâtissait ;  
Or, un beau jour que, sous la galerie,  
Un plan en main, l'Entrepreneur passait,  
De sa fenêtre, un Prisonnier lui crie :  
Pour Dieu, monsieur, de grace, finissons ;  
En vérité, c'est une barbarie  
De me laisser vingt-deux mois les maçons.

## Le bibliomane<sup>252</sup>

C'est elle...Dieux ! que je suis aise !  
Oui...c'est...la bonne édition ;  
Voilà bien, pages neuf et seize,  
Les deux fautes d'impression  
Qui ne sont pas dans la mauvaise.

---

<sup>251</sup> *ADM*, 1803, p. 148.

<sup>252</sup> *ADM*, 1803, p. 152 ; *Les Loisirs...*, p. 9 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 74 ; SAUVAGE C., *Les guêpes gauloises*, Paris, 1859, p. 280. Sur cette épigramme, voir l'article de Jean-Paul Fontaine (*Magazine du bibliophile et de l'amateur des manuscrits et autographes*, 2008).

## La dispense conditionnelle<sup>253</sup>

On m'a conté que les quakers, un  
jour,  
S'étant rendus en bon ordre à la  
cour  
De Charles deux, plein de bonté  
royale,  
Lui demandaient la faveur  
spéciale  
D'être en justice affranchis du  
serment,  
Qui ne gêna jamais le Bas-  
Normand,  
Et d'être crus sur leur simple  
parole.  
Le roi leur dit très-amicalement  
Cet apologue ou cette parabole :  
Jupiter fit, pour de bonnes  
raisons,  
Jadis enjoindre aux animaux,  
qu'on nomme,

Et qu'on nommait dès lors bêtes de  
somme,  
D'être ferrés dans toutes les saisons.  
Sur ce décret les ânes seuls de braire,  
A leurs statuts ils le trouvaient  
contraire ;  
Et les voilà, vieux (~~vieux~~), jeunes  
(aînés) et (~~et~~) cadets,  
Réclamant tous de toutes les  
manières.  
Jupiter rit, et leur répond : Baudets,  
Vous le voulez, je cède à vos prières ;  
Je vous permets de n'être pas ferrés ;  
Mais, au premier faux pas que vous  
ferez,  
Attendez-vous à cent coups  
d'étrivières.

---

<sup>253</sup> ADM, 1803, p. 6 ; *Les Loisirs...*, p. 69.

Fier de veiller à l'heure où tout  
repose,  
Enveloppé d'un étroit paravent,  
Au coin du feu, dans ma chambre  
bien close  
Avec transport je me suis dit souvent:  
Que le génie est une belle chose !  
Et que le ciel m'en fait un beau  
présent,  
S'il eût voulu m'en donner une dose !  
Non pour écrire; et les vers et la prose  
Se passent bien de génie à présent.  
J'aimerais mieux chercher comment  
un rêve  
Dans le cerveau naît, se forme,  
s'achève,  
Egaie, attriste, anime le sommeil,  
Et se prolonge au-delà du réveil.  
Tel qui n'a pas le jour un pied de  
terre,  
Devient la nuit un grand propriétaire ;  
Avec son sort, ah ! comme il a  
changé !  
Le voilà dur, insolent, dérangé;  
Et son voisin, par un songe contraire,  
Nouveau Crésus, en dormant ruiné,  
Redevient bon et bien morigéné  
Jusqu'à l'instant qui rouvre sa  
paupière.  
Tel rêvera qu'il vaut au moins  
Lemière,  
Pour avoir fait un madrigal ou deux;  
Et tel se croit profond qu'il rêve  
creux.  
A Rotterdam, à Londres, à Berne, à  
Rome,

Jeunes, vieux, grands, petits, sages et  
fous,  
Et blancs, et noirs, enfin, nous rêvons  
tous :  
Un dieu païen rêvait ainsi qu'un  
homme ;  
Vulcain, sans doute, aurait prouvé le vas  
Mais, par malheur, il se coucha trop las,  
Et, pour rêver, dormit d'un trop bon  
somme.  
Il se réveille, et se frottant les yeux:  
Que vois-je ? ciel ! mes grands oncles  
Cyclopes !  
Quoi, Pyracmon, quoi, Brontes, quoi,  
Stéropes,  
S'écria-t-il, vous êtes dans ces lieux !  
Qu'y faites-vous ? et qu'y fais-je moi-  
même ?  
De mon rappel m'annoncez-vous le  
jour ?  
Suis-je du ciel exilé sans retour ?  
Ah ! tirez-moi de ma surprise extrême !  
Puis, dans ses bras, les prenant tour-à-  
tour,  
N'en pouvant plus, près de se pâmer  
d'aise,  
Il les regarde, il les serre, il les baise  
Bien tendrement, et tous quatre, à la fois  
Perdent soudain l'usage de la voix.  
Force du sang, douce et chère puissance.  
Non, rien ne vaut ta muette éloquence;  
Sur tous les cœurs bien nés elle a des  
droits:  
Non, rien ne vaut une reconnaissance.  
Mais trop est trop: au théâtre parfois,  
Lorsqu'un auteur, au lieu d'une en met  
quatre,  
Il peut compter que l'on en siffle trois,  
Et se tenir pour dit : Trois à rabattre.

---

<sup>254</sup> *ADM*, 1803, p. 189-197.

Des questions qu'enfila mon héros,  
Il attendait la réponse en silence ;  
Dans ses regards brillaient  
l'impatience ;  
Pour la calmer, Brontes lui dit ces  
mots :

« Reconnaissez la bonne providence  
« qui vous protège après vous avoir  
nui ;  
« Consolez-vous, le destin  
aujourd'hui  
« Pouvait encor, malgré votre  
innocence,  
« Faire durer vos maux et votre ennui.  
« Eh bien, tout vient à point ; qui peut  
attendre,  
« L'éprouvera : c'est le destin, c'est  
lui  
« Qui le chemin de ces lieux nous fit  
prendre ;  
« Et ce qui va peut-être vous  
surprendre,  
« Par ce brevet que son ambassadeur  
« Nous a chargé ce matin de vous  
rendre,  
« De nos travaux il vous nomme  
inspecteur. »

– Ah ! le destin me fait beaucoup  
d'honneur;  
Mais comment donc veut-il que je  
préside  
A des travaux que je ne connais  
point ?  
Eclairiez-moi, de grace, sur ce point ;  
Puis-je guider quand j'ai besoin de  
guide ?

« – Ce qui se fait par arrêt du destin,  
« Avec raison, peut quelques fois  
paraître  
« Un peu bizarre, et pourtant ne peut  
l'être:

« Tenez de lui ce principe certain ;  
« Votre brevet d'ailleurs vous en  
impose;  
« Vous y trouvez un mot qui vous fait  
peur,  
« Attachez-vous seulement à la chose,  
« Et réduisez le mot à sa valeur.  
« D'un inspecteur voici le ministère  
« Il ne fait rien, il ordonne de faire;  
« D'un air distrait, au hasard, en courant,  
« Il voit, en gros (on dit qu'il voit en  
grand)  
« Par ci, par là, rend un compte  
sommaire,  
« Et son avis ne motivant jamais,  
« Dans tous les cas peut se tirer d'affaire  
« Avec deux mots : *Tout bon ou tout  
mauvais.* »

Votre discours me rassure et m'éclaire,  
Répond Vulcain. Quoi ! je puis espérer !  
Quoi ! j'ai fléchi le destin et mon père !  
Il m'est enfin permis de prospérer ;  
De quel tourment ce penser me délivre !  
Marchez, par-tout je suis prêt à vous  
suivre ;  
Où devez-vous me conduire ? – Là bas.  
Et le carreau qu'il voit soudain se fendre,  
En s'écartant découvre sous ses pas  
Un escalier qui l'invite à descendre.  
Sans balancer, il descend avec eux  
Une heure au mois à travers les  
ténèbres ;  
Le cœur lui bat, il brûle d'être aux lieux  
Que ses travaux rendront bientôt  
célèbres ;  
Il en approche, ils ont frappé ses yeux...  
A leur aspect il pousse un cri de joie ;  
Il prend un air et riant et serein ;  
Dans le contour du vaste souterrain  
Qui, par degrés, à ses yeux se déploie,  
En un moment il n'est rien qu'il ne voie,



Il a tout vu ; sol, voûtes, soupiraux,  
 Forges, creusets, fournaïses et  
 fourneaux  
 A feux brillants, à flammes  
 pâlisantes,  
 Et les aciers et les fers en monceaux,  
 Hangards, bûchers, magasins,  
 arsenaux,  
 Et trois cordons de cent lampes  
 ardentes,  
 Et trois bassins d'eaux pures et  
 stagnantes,  
 Et des outils de toutes les façons,  
 Dont il devine et l'usage et les noms.  
 Il a sur-tout remarqué sous des tentes  
 (Où, se livrant aux douceurs du  
 sommeil,  
 Ils oublient que l'instant du réveil  
 Leur ramenaient des tâches  
 accablantes)  
 Ces compagnons dont on ne parle  
 pas,  
 Dont les sueurs et les peines  
 constantes  
 N'ont trop souvent obtenu des ingrats  
 Qu'airs de mépris, que façons  
 insultantes,  
 Quand leur modeste et continu labeur  
 Fait d'un état la force et le bonheur.  
 Le bon Vulcain se complaisait  
 d'avance  
 A les traiter avec reconnaissance ;  
 Il se montrait enchanté du local ;  
 Pyracmon fait l'accoutumé signal,  
 Et le travail à l'instant recommence.  
 Oh ! que ne puis-je en vers  
 harmonieux,  
 D'une brillante et facile structure,  
 Peindre aussi bien à l'oreille qu'aux  
 yeux,  
 Comme Delille, imiter la nature !  
 Ici des plis de l'ouïe à double flanc,  
 Que tour à tour, il dilate et comprime,

Par maints tuyaux l'air s'échappe en  
 sifflant,  
 Passe à travers la flamme qu'il ranime,  
 Et d'un feu doux fait un feu violent.  
 Là, des silex tournent, grondent,  
 aiguisent,  
 En les usant, les tranchans qui les  
 frisent.  
 Avec effort les marteaux longs et lourds  
 Sont soulevés ; leur masse obéissante  
 Monte et retombe en mesure pesante,  
 Sur les métaux qu'elle dompte à coups  
 sourds.  
 Là, des marteaux plus légers et plus  
 courts,  
 Du fer rougi détachant des parcelles,  
 Les font jaillir en vives étincelles.  
 J'entends du vase où, pour former  
 l'acier,  
 Le fer se plonge enlevé du brasier,  
 L'onde frémit, bouillonner et bruire ;  
 J'entends encor... mais c'est assez  
 décrire ;  
 Ma muse est faible, et voudrait  
 vainement  
 Briguer l'honneur du grand genre  
 métrique :  
 Laissez-la donc se borner prudemment  
 A vous montrer la lanterne magique.  
 Voilà, du dieu qui préside aux combats,  
 La riche armure : ah ! comme elle est  
 finie !  
 D'un fin réseau, d'un léger matelas,  
 Qui peut braver traits, lances, coutelas,  
 Avec quel art vous la voyez garnie !  
 L'invulnérable est sûr d'être vainqueur  
 Sans grand péril ; c'est un bel avantage :  
 Je vous en fais mon compliment,  
 seigneur ;  
 Mais des Français le noble et franc  
 courage  
 N'en voudrait point dans les champs de  
 l'honneur.

De la terrible et tendre Melpomène  
 Voyez ici le tragique poignard ;  
 Aux pays grecs, aux rives de la Seine,  
 Des morts fameux, on sait avec quel  
 art,  
 L'ont tour à tour fait briller sur la  
 scène :  
 Si l'on en croit plus d'un mal-avisé,  
 Sot partisan du drame qu'il admire,  
 Entre leurs mains le poignard s'est  
 usé ;  
 C'est un faux bruit, quoi qu'on puisse  
 vous dire :  
 Vous qui voulez mérité des *bravo*,  
 Ne le quittez jamais pour un nouveau.  
 Remarquez bien ce balcon à l'antique,  
 D'un goût exquis et d'un travail  
 unique ;  
 Bien qu'il ne soit commandé que  
 d'hier,  
 Jupiter veut l'avoir demain sans faute.  
 Ne trouvant plus sa maison assez  
 haute,  
 Pour respirer à l'aise et prendre l'air,  
 (L'esprit des dieux comme le nôtre  
 grimpe)  
 Il fait construire un petit *belvédér*,  
 A deux cents pieds au-dessus de  
 l'Olympe.

En large, en long, Vulcain se  
 promenait,  
 Admirait tout, de rien ne s'étonnait,  
 Lorsqu'on le vit tomber en rêverie,  
 Et s'y plonger un moment... Tout  
 soudain  
 Se réveillant, et, du plat de sa main  
 Frappant son front, il tressaille, il  
 s'écrie :  
 C'est pour forger que vous êtes ici !  
 Eh bien, Vulcain, est forgeron aussi.  
 Tel autrefois, dans la belle Italie,  
 Séjour des arts, leur antique berceau,  
 Corrége, au feu d'un sublime  
 pinceau,  
 Sentit soudain s'allumer son génie,  
 Quand il jeta, plein d'un noble  
 transport,  
 Ce cri de gloire : *Anch'io son pittor !*

Vulcain n'est plus un artiste vulgaire,  
 Il rougirait d'un travail ordinaire,  
 A maint chef-d'œuvre il se sent appelé,  
 Son sang bouillonne, à sa tête fumante  
 Par des élans le génie a parlé,  
 Et le besoin de créer le tourmente.  
 Oui, ce qui doit sur-tout justifier  
 Que le génie est franc d'apprentissage,  
 C'est que Vulcain, à peine à l'atelier,  
 Ait inventé ce foudre meurtrier,  
 Dont le canon n'est qu'une faible  
 image.  
 Je ne suis pas chimiste, et c'est  
 dommage ;  
 Je ne saurais vous démontrer comment  
 Il en forma le funeste alliage,  
 Avec de l'eau, de la flamme et du vent.  
 Voulez-vous donc en savoir davantage,  
 Suivez trois mois le cours de monsieur  
 Sage ;  
 Je vous aurais adressé à Franklin,  
 S'il n'avait point passé le noir rivage.  
 Le monde sait que ce républicain,  
 Savant dans l'art de continuer l'orage  
 Avait surpris le secret de Vulcain.  
 Quand celui-ci de son terrible ouvrage,  
 Par maint essai, jugea l'effet certain,  
 De l'empirée il reprit le chemin ;  
 Je dois vous dire un mot de son voyage.  
 D'un acier fin qui fait honte à l'argent,  
 Il se compose un esquif en treillage ;  
 Là, sans réchaud, sans corde, ni  
 cordage,  
 Lesté du poids de son foudre dormant,  
 Par le moyen de deux boules d'aimant  
 Qu'il fit sauter en l'air l'une après  
 l'autre,  
 Avec son char, attiré doucement,  
 Il s'éleva jusqu'au firmament.  
 Gens à ballons, vous me voyez  
 l'apôtre  
 D'un procédé plus simple que le  
 vôtre.

La visite<sup>255</sup>

Dimanche, à six heures du soir  
Chez son voisin monsieur Lesage  
Voici venir monsieur Lenoir.  
Après les complimens d'usage  
Dans un fauteuil il va s'asseoir,  
Ferme les yeux presque aussi vite,  
Et, dormant bientôt comme un  
loir,  
Rêve, peut-être, sa visite :  
La pendule, qui fit du bruit  
Un peu trop près de son oreille,  
Au dixième coup de minuit,  
En sursaut pourtant le réveille.  
Il se lève : – Ma foi, voisin,  
Ce n'est pas chez vous qu'on  
s'ennuie ;  
Mais il n'est bonne compagnie  
Qu'il ne faille quitter enfin.

La galanterie maritale<sup>256</sup>

Mon cher mari, monsieur Toutun,  
De ce bâillement importun  
Pourquoi m'affligez-vous (*m'infliges-tu*) l'ouïe ?  
Est-ce que vous êtes à jeun ?  
– Non, Dieu merci, ma chère amie ;  
Mais vous et moi ne faisons qu'un,  
Et quand je suis seul je m'ennuie.

Les faits niés<sup>257</sup>.  
Anecdote anglaise

Par le carlin de milord Ganne,  
Un jour milord By fut mordu :  
Sur le parquet d'un coup de canne,  
Voilà le carlin étendu.  
Aussitôt dit et répondu :  
– Mon chien ne mord jamais  
personne,  
Milord ; vous le battez pour rien.  
– Milord, vous me la donnez bonne ;  
Moi, je ne bats jamais de chien.

---

<sup>255</sup> ADM, 1803, p. 159 ; *Les Loisirs...*, p. 126.

<sup>256</sup> ADM, 1803, p. 220 ; *Les Loisirs...*, p. 95.

<sup>257</sup> ADM, 1803, p. 205 ; *Les loisirs...*, p. 38.

Le bon caractère  
ou  
L'éclat de rire bien pris<sup>258</sup>

Certain seigneur de la Navarre,  
Parmi les avares connus,  
Avait renom du plus avare.  
Deux pages, qu'il laissait tout nus,  
Exposaient un jour au vieux hère  
(C'était, depuis cinq ou six mois,  
Au moins pour la centième fois)  
Leur dénûment et leur misère.  
Ils lui présentaient le tableau  
De six chemises retournées,  
Tombant chaque jour par lambeau,  
Et qui dataient de neuf années.  
Se voyant presser le bouton,  
Devant eux il mande Labrie,  
Son intendant, son factoton,  
Son second tome en ladrière :  
« Vite écrivez à mon colon,  
Qu'aux bords de mes deux marécages,  
Il sème du chanvre bien long,  
Pour faire du linge à mes pages ».  
A ces mots, le couple malin  
Se venge, ne sachant que dire,  
En poussant au nez du vilain  
Le plus bruyant éclat de rire.  
– Ces petits fous !...de temps en temps  
J'aime à leur donner des surprises.  
Les voilà tous deux bien contents,  
A présent qu'ils ont des chemises.

---

<sup>258</sup> *ADM*, 1803, p. 217-218 ; *Les Loisirs...*, p. 39-40 ; *Choix décennal de poésies légères*, Paris, 1810, p. 237.

# 1804

## La multitude<sup>259</sup>

A ces jeux cruels qu'on renomme  
*(A certain combat qu'on renomme)*  
Dans le pays de Figaro,  
J'arrive. On criait : Bravo l'homme !  
D'un taureau percé, Dieu sait comme !  
*(D'un pauvre taureau qu'il assomme)*  
La chûte excitait ces bravo.  
[Autre combat ; taureau nouveau,  
D'un coup de corne dans l'oreille,  
Etend l'homme sur le carreau :  
Avec une fureur pareille  
On cria : Bravo le taureau !]\*

---

<sup>259</sup> ADM, 1804; ADM, 1808, p. 30 ; *Les Loisirs...*, p. 111. \* Cité par Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 1, p. 261.

La royaliste. Anecdote<sup>260</sup>

Dans le château qu'ils croyaient  
d'un ligueur  
Royaux soudards en entrant  
faisaient rage.  
Enfans, criaient leur chef, de la  
vigueur !  
Qu'ici partout à l'instant l'on  
fourrage !  
Monsieur absent, madame  
dansera ;  
Du bal aussi la suivante sera,  
De par le roi. Nicolette se signe,  
Et dit : Messieurs, à tout je me  
résigne,  
Qu'il me soit fait ainsi qu'il vous  
plaira ;  
Mais grâce au moins pour ma  
maîtresse âgée,  
Au lit malade, et qui se meurt  
d'effroi.  
Vu son état vous sentirez, je croi,  
Qu'elle n'est pas pour être  
fourragée.  
– Eh pourquoi non ? de répondre  
pour moi  
A ces messieurs vous aurais-je  
chargée ?  
Eh pourquoi non, si c'est de par le  
roi ?

Le secret échappé<sup>261</sup>

Certain fumeur courtisait une veuve ;  
Grâce à l'hymen lorsqu'il fut dans ses  
lacs :  
Pour te donner, lui dit-il, une preuve  
De mon amour je vais mettre en  
éclats,  
Si tu le veux, ma pipe toute neuve.  
– Non, non ; la pipe a pour toi trop  
d'appas :  
Je ne la crains que lorsque je suis  
grosse ;  
L'odeur m'en plaît quand je ne le suis  
pas :  
Tu peux fumer. Notre époux dans la  
Beauce  
Comme héritier d'un oncle avait des  
droits :  
Il part. Suivant des conseils  
maladroits,  
Dans un procès Chicaneau vous  
l'enfourne :  
Ce n'est qu'après absence de vingt  
mois  
Qu'à son logis un matin il retourne,  
Pipe à la bouche. Oh ! qu'est-ce que  
je vois !  
S'écria-t-il en rentrant ; quoi !  
commode,  
Console ici, pendule, glace là !  
D'où viennent donc ces meubles à la  
mode ?  
– D'un troc...Je vais te conter tout  
cela.  
Mais...mon mari...ta pipe  
m'incommode.

<sup>260</sup> ADM, 1805, p. 94.

<sup>261</sup> ADM, 1805, p. 78 ; *Le Journal des Dames et des Modes*, n°35, 25 ventôse an 13 (16 mars 1805), p. 288 ; *Les Loisirs...*, p. 56 ; *La Revue philosophique*, n°18, 30 ventôse an 13 (21 mars 1805), p. 559.

L'avis justifié. Anecdote<sup>262</sup>  
(Conte)

Dans la Bourgogne un prince  
voyageant,  
S'arrête à Beaune, où des lois de  
l'usage  
Le maire instruit se montre  
diligent  
A lui venir présenter son  
hommage.  
En grand costume, avec ses  
échevins,  
Le voici donc, jouant son  
personnage,  
Qui tient au prince à peu près ce  
langage:  
« Nous avons cru, monseigneur,  
que des vins,  
« Toujours communs dans un  
pays de vigne,  
« Ne seraient pas un tribut aussi  
digne  
« De vos regards que ce bassin de  
fruits  
« Très-rares, vu qu'il n'est pour  
les produire  
« Qu'un arbre unique aux  
environs de Nuits:  
« Ce sont des coings excellents,  
surtout cuits,  
« Comme ceux-ci l'ont été pour  
vous duire.  
« Nous les avons de sucre  
saupoudrés;  
« Mais supposé, ce qui pourrait  
bien être,  
« Que monseigneur les aime plus  
sucrés,  
« Nous le prions de disposer en  
maître

« D'un sucrier de vermeil que voici,  
« Plein jusqu'aux bords de sucre de  
Berci.  
« Puisse par-là son altesse connaître,  
« Que des Beaunois, nés et de ceux à  
naître,  
« Le cœur, la tête et les bras, au  
besoin,  
« Lui sont acquis de près comme de  
loin ! ».  
A vos présens, messieurs, je suis  
sensible,  
Réponds le prince; ils ont je ne sais  
quoi  
D'original, de piquant, de risible ;  
Ils ne pouvaient mieux s'adresser  
qu'à moi,  
Qui ris toujours le mieux qu'il m'est  
possible:  
Vous en aurez une preuve en sortant.  
Nos gens tout bas se disaient : Quelle  
preuve ?  
Et chacun d'eux se retirent content  
D'avoir voté pour une offrande  
neuve.  
A peine ont-ils faits deux cents pas  
comptés,  
Se prélassant au milieu de la rue,  
Qu'une gaillarde et subite recrue  
De compagnons, à les suivre excités,  
Leur rend les coings qu'ils avaient  
présentés,  
A tour de bras, impoliment, en pluie:

---

<sup>262</sup> ADM, 1805, p. 19 ; *Les Loisirs...*, p. 81-83.

Qui sent son front, qui ses yeux empâtés,  
 Qui son chapeau, qui sa perruque essuie,  
 Qui sa cravate et son habit gâtés.  
 Figurez-vous à pareille bataille  
 L'aboi des chiens, les cris de la marmaille,  
 Et vous tiendrez à regret que Callot  
 N'ait pas brodé canevassés si fallot.  
 Lorsque le calme eut remplacé l'orage  
 Le maire au sien de dire gravement:  
 Je n'aime point du tout ce badinage;  
 Le prince, eût-il encor plus d'enjoûment,  
 Vient d'en agir avec nous trop gaîment;  
 Le jeu finit où commence l'outrage.  
 Puis il ajoute en changeant de visage:  
 Et cependant, collègues, affirmez  
 Que mes avis ne sont jamais pour nuire;  
 Offrons (*Offrant*) nos coings sans les avoir fait cuire,  
 Vous le voyez, nous étions assommés.

#### Le prône singulier<sup>263</sup>

Un bernardin sermonant ses ouailles  
 Leur criait : Oui, vous êtes des fripons,  
 Vous, nourrisseurs et marchands de volailles,  
 Qui, tous les jours, à Paris, à Versailles,  
 Faites passer vos coqs à qui l'on n'ôta que les crêtes  
 N'ont pas changé de nature depuis :  
 Vous savez bien, gens plus malins que bêtes,  
 Qu'ils sont chapons tout comme je le suis.

#### Epitaphe de Goudelin, Traduite du languedocien.<sup>264</sup>

Ici des fossoyeurs m'ont amené tout nu :  
 De moi-même jamais je n'y serai venu.

#### Sur le plaisir<sup>265</sup>

Rien n'est plus vif, si vif que le plaisir ;  
 Mais dans le tems qu'il tient donc peu d'espace !  
 Las ! nous pouvons à peine le saisir ;  
 On ne sait pas s'il s'arrête ou s'il passe.

---

<sup>263</sup> ADM, 1805, p. 123.

<sup>264</sup> ADM, 1805 p. 31 ; *Les Loisirs...*, p. 122.

<sup>265</sup> ADM, 1805, p. 223 ; *Journal des Dames et des Modes*, n°27, 15 pluviôse an 13 (4 février 1805), p. 222.



L'expédient,

Naiïveté.<sup>266</sup>

Comment, Pierre, depuis six mois  
Que ma maison est réparée,  
Ce tas énorme de gravois  
En masque-t-il encor l'entrée ?  
– C'est la faute du gravatier,  
Très-négligent de son métier.  
– La tienne me paraît plus claire ;  
Pourquoi d'ici les emporter,  
Quand dans la cour tu pourrais  
faire  
Une fosse et les y jeter ?  
– J'y songeais, monsieur, mais la  
terre  
Qu'il faudra de la fosse ôter  
Où la mettre ? – Par ma foi,  
Pierre,  
Je ne te voyais pas venir...  
Bon dieu, quelle sotte demande !  
Eh ! fais-moi ta fosse assez  
grande  
Pour que tout y puisse tenir.

Le jardin de ville<sup>268</sup>

– De mon jardin, Paul, que vous  
semble ?  
Sur douze toises de terrain,  
Vous remarquerez qu'il ressemble  
Jet d'eau, ruines, boulingrin,  
Bois et rocher. – De son ensemble,  
De ses détails, je suis charmé ;  
C'est un jardin neuf, et qui prouve  
Goût rare, talent consommé :  
Mais, entre nous, voisin, je trouve  
Qu'il sent un peu le renfermé.

La consultation<sup>267</sup>

– Qu'est-ce que j'ai, docteur ? Dites-  
moi donc pourquoi  
Je deviens triste, je m'ennuie.  
Quel changement s'est fait en moi !  
De mes esprits l'ardeur est presque  
évanouie ;  
Je ne sais quoi se dérobe à mes sens ;  
Mon goût n'est pas si vif, j'ai les  
yeux moins perçans,  
Moins subtils et moins fins l'odorat et  
l'ouïe ;  
Chaque jour après mon repas  
Je sens mon estomac que je ne sentais  
pas ;  
Enfin je ne vaudrais qu'un, lorsque j'ai  
valu quatre.  
Qu'est-ce que j'ai, docteur ? – Ce que  
donne le tems,  
Qui, par degré, nous mine avant de  
nous abattre ;  
Vous avez...cinquante-six ans.

L'intrigant<sup>269</sup>

J'ai du crédit plus que personne,  
Vous dit l'effronté Nérestant ;  
Une apostille que je donne  
Est toujours un succès comptant.  
Consultez cartons et registres ;  
J'ai du crédit dans le sénat,  
Dans le conseil, chez les ministres,  
J'ai du crédit au tribunal :  
Où que j'aïlle, sans que j'y songe,  
A toute heure il vient me chercher ;  
J'en ai partout. – Oh ! quel  
mensonge !  
Tu n'en a pas chez le boucher.

<sup>266</sup> ADM, 1805, p. 108 ; *Les Loisirs...*, p. 136.

<sup>267</sup> ADM, 1805, p. 221 ; *Les Loisirs...*, p. 142.

<sup>268</sup> ADM, 1805, p. 84 ; *Les Loisirs...*, p. 92.

<sup>269</sup> ADM, 1805, p. 6 ; *Les Loisirs...*, p. 155.

Sur la vérité<sup>270</sup>

On ne saurait tuer la Vérité ;  
Fille des dieux, et comme eux  
immortelle,  
Sous leur égide elle a toujours  
été ;  
Elle est toujours, et sera toujours  
elle :  
Dure et compacte à l'égal des  
métaux,  
Elle s'étend sous les coups de  
marteaux,  
Et n'en reçoit qu'une forme  
nouvelle,  
Durcit au feu, se trempe sous les  
eaux ;  
Plus on la frappe, et plus elle  
étincèle :  
Tous les efforts tentés pour  
l'avilir,  
Tous les efforts tentés pour  
l'affaiblir  
Ne la rendront que plus forte et  
plus belle.

La résistance vaincue<sup>271</sup>

Vieux fournisseur à sa jeune  
maîtresse  
Disait hier : Pourquoi cette froideur ?  
Comment ! jamais d'un seul mot de  
tendresse  
Tu n'as payé ma généreuse ardeur !  
Jamais un *tu* n'est sorti de ta bouche ;  
Toujours un *vous* glacial et farouche  
M'a témoigné dégoût, tristesse,  
ennui :  
Qu'il soit banni d'entre nous  
aujourd'hui !  
Tu veux avoir une robe de soie,  
Et des mouchoirs de Mazulipatan.  
Voici tout ; mais il faut que tu me  
tutoie,  
Autrement, rien. – Mon Dieu ! donne  
et va-t-en.

---

<sup>270</sup> ADM, 1805, p. 228 ; *Les Loisirs...*, p. 78.

<sup>271</sup> ADM, 1805, p. 166 ; *Mercure de France*, août 1806, p. 247 ; *Choix décennal de poésies légères depuis 1800*, Paris, 1810, p. 82 ; *Les Loisirs...*, p. 151.

L'escamoteur Vinganara  
Un jour fait afficher dans Londres  
Que son spectacle s'ouvrira  
Par des tours propres à confondre  
Tout connaisseur qui les verra ;  
Témoin la poule qui viendra  
Au premier commandement  
pondre  
Dans le chapeau qu'on lui tendra,  
Le rat savant, *et cætera* ;  
Mais ce qu'il peut nommer sans  
crainte  
De son art le *nec plus ultra*,  
C'est le dernier tour qu'il fera,  
Celui qu'il apprit à Corinthe,  
Où jamais pécore n'ira :  
Tout grand qu'il est, il se mettra  
Dans une bouteille de pinte,  
Et chacun l'y reconnaîtra.  
On conçoit, sans que je le dise,  
Que cette affiche fit du bruit :  
Le sot, l'ignorant, l'homme  
instruit,  
Chacun en parlait à sa guise,  
Et raisonnait sur, contre ou pour.  
Ma foi, s'il fait un pareil tour,  
Disait John, il est passé maître :  
Car c'est un principe connu  
Que le contenant ne peut être  
Plus petit que le contenu.  
Moi, reprenait Thomy, j'augure  
Qu'il vous le fera, mais  
comment ?  
Par un effet de chambre obscure,  
Par l'optique, pas autrement ;  
Et l'on conçoit facilement  
Que ce n'est pas la mère à boire :

Sur le merveilleux raisonnez ;  
Vous voilà près, tout près d'y croire :  
Ne soyez donc pas étonnés  
Qu'au jour, à l'heure, aux lieux  
donnés,  
Force billets pris de la veille,  
La foule avec des yeux ardents  
S'en vienne aspirer la merveille,  
Et rien qu'en voyant la bouteille,  
Se figure l'homme dedans.  
Lui, faisant belle contenance,  
Aux bords du théâtre s'avance  
En saluant par trois fois trois,  
Et pour haranguer l'assistance  
Accorde son geste à sa voix.  
Messieurs, dit-il, avant de faire  
Le tour que je vous ai promis,  
C'est raison que je vous défère,  
Au nom de mon art compromis,  
Les propos de mes ennemis :  
De tous côtés ils vont répandre  
Que je suis un jongleur à pendre,  
Et que ma bouteille aura tort.  
Oubliez-la, j'en suis d'accord,  
Mais un instant, mais pour entendre  
Qu'ici vous devez vous attendre  
A quelque chose de plus fort.  
A ces mots, tirant de sa poche  
Un flacon de cristal de roche :  
Voyez, poursuit-il, ce flacon,  
Dont le grand chancelier Bacon,  
Un jour qu'il passait par Ferrare,  
A mon grand-père fit présent  
Pour un tour moins satisfaisant  
Que celui que je vous prépare.

---

<sup>272</sup> ADM, 1805, p. 21-24 ; *Les Loisirs...*, p. 145-148.

Or donc c'est dans ce flacon-ci,  
Cette bouteille en raccourci,  
Qu'à vos yeux je vais m'introduire ;  
Et quoique de nouveaux apprêts  
Doivent, par un surcroît de frais  
*(Vont, me causant de nouveaux frais,)*  
Ma recette à moitié réduire ;  
Je ne vous demande pourtant  
Qu'une somme égale au montant  
Que ce soir elle a dû produire :  
Mon offre peut-elle vous duire ?  
Le buraliste vous attend ;  
Je rentre en mon laboratoire,  
Et j'en reviens dans un instant  
Comblant vos plaisirs et ma gloire.  
Ce discours fut ce qu'il fallait  
Pour électriser l'assemblée ;  
Du supplément qu'il appelait,  
La somme fut faite d'emblée.  
Quand la recette fut doublée,  
Savez-vous ce qu'il arriva ?  
C'est que, sans tambour ni trompette,  
Le Vinganara s'esquiva,  
Emportant la double recette.  
Pendant qu'avec un pied de nez,  
Oreille basse et bouche morte,  
Nos badauds regagnaient la porte,  
Confus d'avoir été bernés :  
C'est bien fait, criait milord Sible,  
Qui doublement avait payé,  
C'est bien fait ! j'aurais parié  
Que le tour était impossible.

Dans ce temps-là vivaient de gras  
chanoines  
Qui recueillaient sans semer ni planter.  
Un des moyens qu'on avait crus idoines  
Pour les aider à venir s'acquitter  
De leur office était de les pointer.  
O du moyen pouvoir incontestable !  
Il leur a fait cent fois quitter la table.  
Qu'étais-ce donc que la pointe ? Un  
livret  
Où d'un traîneur l'inscription forcée  
De ses deux tiers pour un jour le frustrait  
Quand par hasard dans le chœur il entra  
Une minute après l'heure fixée.  
Certain jeudi le chanoine Gouttard,  
S'apercevant qu'il était un peu tard,  
Se met soudain en marche accélérée.  
Au bon moment il eût fait son entrée,  
Si, du pied gauche attrapant un pilier,  
Il ne fût pas tombé sur l'escalier  
Par qui du chœur la nef est séparée.  
Il a beau dire, en alongeant le cou :  
J'y suis à temps, j'y suis ; remarquez où  
Pose mon chef ; la pointe inexorable  
Avait déjà mulcté le vénérable.  
Se tiendra-t-il sottement pour battu ?  
Dieu l'en préserve ! Il était né têtue ;  
Et, se rendant le jour même en chapitre,  
Il y parla le premier, et soutint  
Que sans raison, (*Qu'injustement,*) que  
par malice atteint,  
Son nom devait être ôté du registre.  
Je n'en crois rien, lui répond le  
pointeur ;  
Vous n'étiez pas tout à fait dans le  
chœur  
A l'instant fixe où vous y deviez être.  
Je n'en crois rien, lui répond le  
pointeur ;  
Vous n'étiez pas tout à fait dans le  
chœur  
A l'instant fixe où vous y deviez être.

– Par accident, par l'effet d'un faux pas ;  
Quoi ! si ma tête a pu seule y paraître,  
Vous prétendez que mon corps ne fut pas  
pas  
Où fut mon chef ! – Oui, s'il était plus  
bas ;  
Oui, s'il vous est force de reconnaître  
Que vous aviez un septième du corps  
(Que vous n'aviez qu'un septième du  
corps)  
Dedans le chœur, et le surplus dehors ;  
(Au lieu requis, tout le surplus dehors)  
Votre faux pas ne change point les règles.  
(Que le septième net au plus de votre  
corps  
Chut dans le chœur et le surplus dehors)  
– Votre argument n'est que subtilité.  
Et là-dessus le pointeur, le pointé,  
Se démenaient et faisaient des cris  
d'aigle ;  
Quand le second, au sens plus  
enflammés,  
Contre la pointe éclate de plus belle.  
– C'est une horreur ! si vous la confirmer,  
Comme d'abus quand et quand j'en  
appelle.  
– Hé bien, nous nous tenons pour intimés.  
Ainsi l'affaire, au parlement portée,  
Y fut trois jours savamment discutée ;  
Maint avocat pour et contre entendu.  
Or, écoutez l'arrêt qui fut rendu :  
« Vu qu'un chanoine a la table pour  
centre,  
« Que ce n'est pas sa tête, mais son  
ventre  
« Qui de son corps est le seul vrai chef,  
« Au réclamant on a fait nul grief :  
« Lorsque sa tête au chœur est apparue,  
« Son ventre étant demeuré dans la nef,  
« Par lui la pointe est dûment encourue.

<sup>273</sup> ADM, 1805, p. 103-105 ; *Les Loisirs...*, *op.cit.*, p. 7-9.

## La présence d'esprit<sup>274</sup>

En quatre mot je vous dirai comment  
Un cadédis qui n'était pas plus bête  
Que tout gascon ne l'est communément,  
Sut d'un cartel se tirer bravement,  
Et décider son homme à la retraite.  
Le hasard fut avec lui de concert,  
Car au lieu pris pour vider la querelle  
Qui s'était faite en dînant chez Robert,  
Par des propos tenus contre une belle,  
Il arriva le premier ; là trouvant  
Deux grenadiers couchés sur la  
poussière,  
Bien que debout le quart d'heure avant :  
La peste soit, dit-il, d'uné carrière  
D'où l'on n'est pas sûr dé sortir vivant !  
Fermons-nous-en, s'il sé peut la  
barrière :  
Vite il met l'un sur l'autre les deux  
morts,  
Flamberge en main se pose sur leur  
corps,  
Et dès qu'il voit son rival, il lui crie :  
Arrivez donc, qué dé nouveaux ébats  
Mé font bésoin, arrivez, jé vous prie,  
Car jé mé sens d'honneur assis trop bas.

## L'effet du tabac<sup>275</sup>

Mons de Groubac, qui s'en émerveillait,  
Trouve un matin cent francs sur son  
billet ;  
Il avait eu grand plaisir à le faire ;  
Mais voulait-il l'acquitter ? Au contraire.  
Fort à propos, il est donc informé  
Que des filous ont pris le portefeuille  
Où son débet se trouvait renfermé ;  
Et ce doux bruit, qu'au hasard il  
recueille

Lui fut bientôt transmis et confirmé  
Par le prêteur, qui, vu la circonstance,  
Vint le prier de payer sur quittance  
Servant d'acquit, le billet adiré (égaré).  
– Dé quel billet, mon cher monsieur  
André,  
Mé parlez-vous ? Jé l'ignoré. – Du  
vôtre,  
Apparemment ; je n'en avais point  
d'autre.  
– Vous voulez rire ; il est trop avéré  
Qué Groubac n'eut et n'aura dé sa vie  
D'en faire aucun lé besoin ni l'envie.  
Sans répliquer, André sort indigné.  
Au tribunal Groubac est assigné,  
Et le voilà qui soutient fort et ferme  
N'avoir jamais aucun billet signé.  
– A tant d'audace il faut enfin un terme,  
Fripon ! l'écrit que tu croyais perdu,  
Pour te confondre à l'instant m'est  
rendu :  
Tiens, lis,....Groubac le prend, et, sans  
le lire,  
De s'écrier avec émotion :  
Dieux ! à quoi tient la réputation !  
Cruel défaut ! On va peut-être dire  
Que j'ai failli sur l'honneur ; et  
pourquoi ?  
C'est qué vraiment lé billet est dé moi.  
Puis de sa poche, aux yeux de  
l'auditoire  
Tirant et pipe, et boîte, et petit sac :  
Voilà, messieurs, d'où vient tout lé mic  
mac ;  
Feu mon doctur, qué j'aurais bien dû  
croire,  
M'a réperé cent fois : Mon cher  
Groubac,  
Jé té lé dis, tu prends trop dé tabac ;  
Tu finiras par perdré la mémoire.

<sup>274</sup> ADM, 1805, p. 162 ; *Les Loisirs...*, *op.cit.*, p. 102.

<sup>275</sup> ADM, 1805, p. 31-32 ; *Les Loisirs...*, *op.cit.*, p. 97-98.

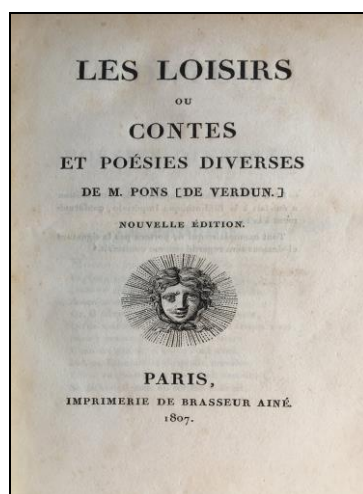
1806

Observation<sup>276</sup>

Qu'un autre tienne pour sentence  
Que les honneurs changent les mœurs !  
Je crois plutôt que les honneurs  
Mettent les mœurs en évidence.

---

<sup>276</sup> *Journal des Dames et des Modes*, n°25, 25 janvier 1806, p. 198.



Frontispice de la dernière édition du recueil de poésie de Pons de Verdun (1807), BNF, YE-10474

Epigramme<sup>277</sup>

Singe d'Young, à le suivre à la piste,  
Depuis dix ans tu t'obstines en vain.  
On dit de lui : c'est un écrivain triste ;  
On dit de toi : c'est un triste écrivain.

Au successeur lyonnais<sup>278</sup>

Après vint questions, qu'on prendrait  
pour des riens,  
A Follette ordonner médecine et  
clystère  
De manne et de pariétaire ;  
Annoncer qu'échouant vos deux  
premiers moyens,  
Il faudra lui piquer la veine jugulaire  
Aux cures qu'on vous a vu faire  
Ramener tous vos entretiens ;  
Finir par demander bonnes petites  
sommès,  
En vérité, Monsieur le médecin de  
chiens,  
Il ne tiendrait qu'à vous d'être médecin  
d'hommes.

Epigramme impromptu  
faite à une séance de réception de  
l'Académie de N\*\*\*<sup>279</sup>

On dit que pour siéger ici,  
Monsieur le récipiendaire,  
Vous n'avez rien fait, Dieu merci !  
Et nul n'a la preuve contraire ;  
Cela s'appelle parvenir !  
Mais dans cette brillante sphère  
Songez qu'il faut vous soutenir ;  
Continuez à ne rien faire.

Epigramme<sup>280</sup>

Luc passe pour savant : il sait ce  
qu'il apprit :  
Si l'esprit s'apprenait, Luc aurait de  
l'esprit.

<sup>277</sup> *Journal des arts, des sciences et de la littérature*, n°508, 18 mai 1807, p. 331.

<sup>278</sup> *ADM*, 1807, p. 178.

<sup>279</sup> *Mercure de France*, n°285, 3 janvier 1807, p. 13 ; *Choix décennal de poésies légères depuis 1800*, Paris, 1810, p. 58 ; *Les Loisirs...*, *op.cit.*, p. 188. Voir *supra* Chanson.

<sup>280</sup> *Les loisirs...*, *op.cit.*, p. 96 ; F.-J.-M. Fayolle, *Les quatre saisons du Parnasse*, Paris, 1807, p. 80.



La leçon retenue. Conte<sup>281</sup>

Un hobereau des bords de la Dordogne,  
(Autant valait vous dire de Gascogne),  
Dans son castel, non loin de Périgueux,  
Vivait, encor plus glorieux que gueux,  
Avec son chien, sa chatte et sa  
servante,  
Laquelle était une grande innocente  
De dix-neuf ans, plus douce qu'un  
mouton,  
Mais pour le moins aussi bête, dit-on.  
De cent repas qu'en faisant sa tournée  
Chez les voisins, cousins, oncles,  
neveux,  
Mons Broutignac attrapait dans  
l'année,  
Il s'acquittait de coutume avec deux  
En combattant leur distance de sorte  
Que le deuxième était presque en entier  
Recomposé des bribes du premier :  
Ce qui rendait la dépense moins forte.  
Un jour, c'était je crois un jeudi gras,  
Vers le milieu de ce premier repas,  
Un mal-adroit, à qui la main échappe,  
Répand le plat de civet sur la nappe ;  
La nappe unique : ainsi l'on peut juger  
Qu'il n'était pas aisé (facile d'en) de la  
changer.  
Ce néanmoins, payant d'effronterie,  
Le chevalier à sa servante crie :  
« Une autre nappe à l'instant, Rose. »  
« Eh mais !  
« Dit celle-ci du ton le plus niais,  
« Vous savez bien que vous n'en avez  
qu'une ».

« D'où viens-tu donc ? Tombes-tu de la  
lune  
« Avec ton air imbécile et demi ?  
« Pour mon bonheur il serait beau te  
croire !  
« Je n'en ai qu'une ici ; mais dans  
l'armoire  
« N'en ais-je pas là haut... ? » « Mon  
Cher ami,  
« Vous en auriez mille et mille en en  
réserve  
« Qu'aucun de nous ne serait assez sot  
« Pour consentir à croquer le marmot  
« En attendant qu'on desserve et qu'on  
resserve :  
« Laissez-nous donc finir *in statu quo*. »  
L'hôte, joyeux d'entendre de l'écho  
(l'hôte joyeux d'entendre faire  
Ces mots que redit maint écho),  
Cède, et promet que la nappe gâtée,  
Puisqu'on le veut, ne sera pas ôtée.  
Joyeusement le dîner se poursuit :  
On ne quitta le patron qu'à minuit.  
Quand il fut seul avec sa chambrière,  
S'il la tança de la bonne manière,  
Vous le pensez : « Pécore ! étroit  
cerveau !  
« Hé quoi, toujours me faire affront  
nouveau !  
« Vint-on jamais dire comme une buse  
« Que l'on a pas ce qu'on pourrait  
avoir ?  
« On réfléchit...on invente une excuse ;  
« Avec adresse on la fait recevoir :  
« Mauvais effet cesse par bonne cause.

---

<sup>281</sup> *Mercure de France*, n°287, 17 janvier 1807, p. 98-100.

« Ainsi, tantôt quand je t'ai crié : « Rose,  
 « Une autre nappe », à l'instant il fallait  
 « Me riposter : « Vous savez qu'elle est  
 « A la lessive, » ou trouver autre chose. »  
 « J'ai bien mal dit : j'ai tort, monsieur ; c'est vrai ;  
 « Je m'en repens, et je profiterai  
 « De la leçon ; mieux que ma patenôtre  
 « Je vous promets que je la retiendrai. »  
 Deux jours après l'un des repas suit l'autre :  
 Comme on était au dessert, un cousin  
 Prend la parole, et dit : « Je me hasarde  
 « Au nom de tous à réclamer le vin  
 « De Jurançon, qui nous parut divin  
 « L'hiver passé ; franchement il nous tarde  
 « D'en boire encore. » Las ! il avait pris fin ;  
 Mais Broutignac de l'avouer n'a garde.  
 « Vous en voulez ? hé bien ! je vous en garde ;  
 « Je le crois même un tantinet plus fin  
 « Que le dernier. Rose ! Rose ! » Elle arrive.  
 « Vas nous chercher le vin de Jurançon  
 « Dans le caveau, derrière le poinçon. »  
 « Monsieur, répond Rose sur le qui vive,  
 « Et répétant mot à mot sa leçon,  
 « Vous savez bien qu'il est à la lessive. »

#### Le conseil d'ami<sup>282</sup>

Eh bien ! mon cher, à votre comédie  
 Avais-je tort de faire le procès ?  
 Sujet mesquin, intrigue mal ourdie :  
 J'aurais gagé pour son peu de succès.  
 – S'il faut en croire aux bruits que je recueille,  
 Sa longueur seule apprête à murmurer.  
 S'il faut en croire aux bruits que je recueille.  
 Conseillez-moi; dois-je la resserrer ?  
 – Oui, mon ami, ... dans votre portefeuille.

<sup>282</sup> ADM, 1807, p. 197 ; FAYOLLE F.-J.-M., *Les quatre saisons du Parnasse*, tome 9, p. 72; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 166 ; *Les Loisirs...*, p. 162.

# 1808

Conseil. (Point d'extrêmes)<sup>283</sup>

Je n'approuve pas ceux qui disent,  
*Tout ou rien*,  
Lorsqu'à leur plein succès  
quelque obstacle s'oppose ;  
Je crois qu'il est plus sûr et qu'on  
se trouve bien  
De dire, *Tout ou quelque chose*.

Réflexion<sup>284</sup>

Etre modeste, c'est folie,  
C'est jouer le rôle d'un sot ;  
On se déprime, on s'humilie,  
Et l'on est toujours pris au mot.

Conseil<sup>285</sup>

[De l'argent qui t'échut quand le ciel  
te fit naître  
Ne sois point possédé, mais sois le  
possesseur :  
L'argent, disait Bacon, est un bon  
serviteur,  
Mais c'est toujours un mauvais  
maître.]\*

L'avis inutile<sup>286</sup>.

– Tu te confesses au renard ;  
Crains sa fourbe, crains sa finesse.  
– Qu'il craigne lui mon traquenard ;  
Je sais bien que je m'y confesse.

---

<sup>283</sup> ADM, 1808, p. 71 ; *Les Loisirs...*, p. 158.

<sup>284</sup> ADM, 1808, p. 122.

<sup>285</sup> ADM, 1808, p. 148 ; *Les Loisirs...*, p. 143. \*Cité par LITTRE E., *Dictionnaire de la langue française*, tome 5, p. 4873.

<sup>286</sup> ADM, 1808, p. 147.

Le pardon conditionnel<sup>287</sup>.

Des suites d'une batterie  
Où son voisin fut le plus fort,  
La tête sanglante et meurtrie,  
Pierre était en danger de mort.  
Un capucin veut qu'il contemple,  
Jésus priant pour ses bourreaux,  
Et qu'envers l'auteur de ses maux  
Il imite un si bel exemple.  
– Comment ! moi, je pardonnerais  
A ce coquin, à cet infame !  
Non, mon père ; je ne saurais ;  
En disant oui je mentirais.  
– Songez qu'il y va de votre âme ;  
Une demi-goutte de fiel  
Suffit pour vous fermer le ciel.  
Ah ! que l'occasion est belle,  
Et qu'elle vous donne un beau droit !  
Pardonnez ; vous allez tout droit  
Au sein (au but) de la gloire éternelle.  
Faites donc un beau mouvement ;  
Allons, mon fils ; Dieu vous  
l'ordonne ;  
Ecrivez-vous sincèrement :  
« Toute rancune m'abandonne ;  
« Quand la mort suivrait mes douleurs  
(tumeurs)  
« A mon voisin Roch<sup>288</sup> je pardonne.  
– Oh ! oui, volontiers... si j'en meurs.

L'entrepreneur<sup>289</sup>

On dit que bâtir c'est pâtir.  
O vous (tous) qui voudrez le sentir,  
Adressez-vous à maître Pierre ;  
Bien qu'il ait tout l'air d'un butor,  
Vous verrez qu'il sait la manière  
De convertir sa pierre en or,  
Et de changer votre or en pierre.

La tentative normande<sup>290</sup>.

– C'est donc toi, père Quentin.  
– Oui, c'est moi, monsieur Le Prêtre.  
– Pourquoi viens-tu si matin ?  
– Vous vous en doutez peut-être ;  
C'est tout naturellement  
Pour vous prier de me faire  
Le petit remboursement  
Des cents francs en numéraire  
Que vous me devez. – Comment  
Que je te dois !...qu'est-ce à dire ?  
Doit-on quand on a payé (païé) ?  
– Je crois que monsieur veut rire.  
– Aurais-tu donc oublié  
Que vers l'oût de l'autre année  
Tu me vins l'après-dînée  
Demander ici ton dû  
Et que je te l'ai rendu,  
Là sur cette cheminée ;  
Que cinq fois tu l'as compté  
D'une main adroite et leste  
Et que tu l'as emporté  
Dans la poche de ta veste ?  
– L'air de monsieur et son ton  
Seraient pour me faire croire  
Qu'il m'a payé tout de bon ;  
Mais, dieu merci, ma mémoire  
Ne me fait jamais faux bond.  
– Quoi ! ce que tu viens d'entendre  
N'est pas la vérité ? – Non.  
– Tu peux encore prétendre....  
– Je prétends avec raison (que sans  
canon)  
(Qu<sup>2</sup>) Qu'une petite sentence tranchera  
le différend.  
– Tiens, fripon, vois ta quittance.  
– Ah, monsieur, c'est différent.

<sup>287</sup> *ADM*, 1808, p. 139-140. Ce recueil signale que les pièces insérées ont été lues en 1780 dans une société littéraire et n'ont jamais été imprimées avant 1808.

<sup>288</sup> Roch est absent de la version manuscrite.

<sup>289</sup> *ADM*, 1808, p. 155.

<sup>290</sup> *ADM*, 1808, p. 150-151.

Conseil<sup>291</sup>

Quand on s'endort la balle en main  
Il n'est pas sûr qu'on se réveille :  
N'ajourne pas au lendemain  
Ce que tu peux faire la veille.

Les rapports satisfaisants<sup>293</sup>.

– Avez-vous vu mon fils, Antoine ?  
L'avez-vous trouvé bien portant ?  
– De sa pension à l'instant  
J'arrive ; il est gras comme un moine.  
– En est-on content ? Très-content.  
– Fait-il des progrès dans la danse ?  
– Oh oui, madame ! il en fait tant  
Qu'il ne marche plus qu'en cadence.  
– Comment va-t-il au violon ?  
– Ah, vraiment, Madame, à  
merveilles ! (Il pousse il tire des flon  
flon,  
On en a plein les deux oreilles)  
Il va de large, il va de long ; (pour  
entendre le bruit qu'il fait ;)  
Il vous enchante (charme) les oreilles.  
Mais c'est au fleuret qu'il faut voir  
Monsieur votre fils se débattre,  
Donner des bottes comme quatre,  
Et comme quatre en recevoir !  
Un jour il sera bonne lame,  
Ou je me tromperais bien fort.  
– Et dans son latin est-il fort ?  
– Il est fort comme un Turc, Madame.

Demande<sup>292</sup>  
(Les doublures)

Des amitiés, des amourettes  
On en voit tant que c'est pitié :  
Mais de grâce, Amour, Amitié,  
Apprenez-moi (Enseignez-moi) donc  
où vous êtes.

Le correctif<sup>294</sup>.

L'autre soir chez un commissaire  
Certain voleur fut amené,  
Et son examen terminé  
Par l'interrogat ordinaire.  
– Vous n'avez pas dans quelque  
affaire  
Eté de justice repris ?  
– Si fait, en l'an trois, à Coutance,  
Pour un bœuf...– Que vous aviez  
pris ?  
– Oui, monsieur, par inadvertance.

L'effet du retour<sup>295</sup>.

Depuis qu'au retour de l'armée  
Linval est venu la revoir,  
(Alphonsine sa bien aimée)  
Presque tout le jour enfermée  
Lise ne sort plus que le soir ;  
Prompte à rêver, prompte à s'asseoir,  
Elle a la voix moins argentine,  
L'œil moins vif, l'humeur moins  
badine ;  
Ou ses habits sont trop étroits,  
Ou sa taille n'est plus si fine :  
Je ne dis pas ce que j'en crois,  
Mais j'ai peur qu'on ne le devine.

<sup>291</sup> *ADM*, 1808, p. 164.

<sup>292</sup> *Ibidem*, p. 177.

<sup>293</sup> *ADM*, 1808, p. 168 ; *Journal des Dames et des Modes*, n°37, 5 juillet 1808, p. 295-296.

<sup>294</sup> *ADM*, 1808, p. 207.

<sup>295</sup> *Ibidem*, 1808, p. 213.

### La preuve<sup>296</sup>

Hier dans un cercle on parlait  
Des architectes à la mode :  
Pour faire une maison commode  
C'était *George* qu'on signalait ;  
Pour les fermes et les usines  
*Nicolas* ; *Roch* pour les palais ;  
*Jean* pour les caves, les cuisines ;  
*Pierre* pour les jardins anglais,  
Et *Guillaume* pour les ruines.  
Oui, répond monsieur Dominé,  
C'est par-là que *Guillaume* brille ;  
En quatre ans il a ruiné  
Trois personnes de ma famille.

### L'explication<sup>299</sup>

Si vous parlez à monsieur  
Facardin  
De tel ou tel, il vous répond  
soudain :  
Je le connais ; ah ! c'est un bon  
apôtre,  
Un galant homme, un ami peu  
commun,  
Et nous dînons fort souvent l'un  
chez l'autre.  
– Il vous dit vrai ; mais il est  
toujours l'un.

### Réflexion<sup>297</sup>

Hélas ! dans cette courte vie  
Qui peut compter des jours sereins ?  
Quand nous n'avons pas de chagrins  
Nous avons quelque maladie.

### Le défi<sup>298</sup>

Vous vous croyez (croïez) très-fin,  
Granfort ;  
En vérité vous avez tort :  
Je parîrais quine contre ambe  
Qu'à vous jouer par-dessous jambe  
On parviendrait sans nul effort.  
Par-dessous jambe ? allons, Céleste,  
Soit, je me résigne à mon sort,  
Et d'avance je vous proteste  
Que ce jeu-là me plaira fort.

### Réponse

*A la demande de M. Pons (de  
Verdun), insérée dans le N.° du 25  
juin 1808<sup>300</sup>.*

O vous qui cherchez le bonheur  
Dans les plaisirs constans, dans  
l'amitié solide,  
Gardez-vous de suivre pour guide  
Une trop séduisante erreur,  
Et n'oubliez jamais qu'en ce monde  
trompeur,  
Toute femme est volage, et tout  
homme est perfide.  
Toutefois, d'être heureux je vous  
offre un moyen ;  
C'est le seul que l'on doit suivre :  
Mettez vos plaisirs dans un livre,  
Et votre amitié dans un chien.

<sup>296</sup> *Ibidem*, p. 171.

<sup>297</sup> *Ibidem*, p. 227.

<sup>298</sup> *Ibidem*, p. 246.

<sup>299</sup> *Ibidem*, p. 235.

<sup>300</sup> Réponse anonyme, dans *Journal des Dames et des Modes*, n°38, 10 juillet 1808, p. 302-303.

# 1809

## La promesse gasconne<sup>301</sup>

Monsieur Figeac, connu par mille écarts divers,  
Vient d'épouser la prude Orphise.  
Hier, au sortir de l'église,  
La dame lui disait : Enfin, de vos travers  
Vous voilà revenu, mon ami, je l'espère !  
Vous serez sage désormais ?  
J'en conviens, dit Figeac, j'eus la tête légère :  
Je vais tout réparer ; oui, je vous lé promets ;  
Né craignez point, charmante Orphise,  
Que je mé démente jamais :  
Je viens dé faire ici ma dernière sottise.

# 1810

## L'homme affairé<sup>302</sup>

– Je te tiens donc enfin, fripon huppé,  
Depuis six mois et plus que tu  
m'évites !  
Rends-moi l'argent que tu m'as  
attrapé,  
Ou ce bâton, comme tu le mérites...  
– Pardon, monsieur, d'affaires  
occupé,  
Je ne suis point à ce que vous me  
dites.

## Observation<sup>303</sup>

Lorsque le printemps de retour  
Ranime et réjouit la terre,  
Les animaux se font l'amour,  
Et les hommes se font la guerre.

---

<sup>301</sup> *Gasconiana*, Paris, 1809, p. 100 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 314-315.

<sup>302</sup> *Choix décennal de poésies légères depuis 1800*, Paris, 1810, p. 194 ; *Les Loisirs...*, p. 92.

<sup>303</sup> *Choix décennal de poésies légères depuis 1800*, p. 262 ; *Les Loisirs...*, p. 154 ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1830, tome 16, p. 159.

# 1811

Chansons<sup>304</sup>

Couplets à une jeune femme dont il ignorait le nom. (Couplets à une voisine dont j'ignorais le nom).

L'effet du retour

Couplet

AIR : *Bouton de Rose*

AIR :

Je nomme Rose  
Celle qui trouble ma raison :  
Si le mot doit peindre la chose,  
Elle a droit à ce joli nom,  
Comme une rose.

Depuis qu'au retour de l'armée  
Linval est venu la voir,  
Presque tout le jour enfermée,  
Lise ne sort plus que le soir :  
Prompte à rêver, prompte à s'asseoir,  
Elle a la voix moins argentine,  
L'œil moins vif, l'humeur moins  
badine :  
Ou ses habits sont trop étroits,  
Ou sa taille n'est plus si fine :  
Je ne dis pas ce que j'en crois ;  
Mais j'ai peur qu'on ne le devine.

Comme une Rose,  
Depuis qu'elle a su m'attirer,  
Le cœur me bat sans nulle pause ;  
Je brûle de la respirer  
Comme une rose.

Comme une Rose,  
Elle enivre (séduit) sans y penser,  
Et le sentiment qu'elle cause,  
N'est pas de ceux qu'on voit passer  
Comme une rose.

Autre

Impromptu

*Fait à une séance de réception de  
l'Académie*<sup>305</sup>

*Air de la Cinquième édition*

On dit que pour siéger ici,  
Monsieur le récipiendaire,  
Vous n'avez rien fait, Dieu merci ;  
Et nul n'a la preuve contraire ;  
Cela s'appelle parvenir ;  
Mais dans cette brillante sphère  
Songez qu'il faut vous soutenir,  
Continuez à ne rien faire.

AIR :

Si d'une beauté cruelle  
L'Amour te fait raffoler ;  
Malgré ses rigueurs, près d'elle  
Si tu te sens rappeler ;  
Après l'écrit le plus tendre,  
Joint au plus tendre parler,  
Si tu ne dois rien attendre,  
Tu feras bien de te pendre,  
Et mieux de te consoler.

<sup>304</sup> *Anthologie lyrique ou chansons bachiques ou folâtres*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Béchét, 1811, p. 64-65.

<sup>305</sup> *Le chansonnier de la cour et de la ville*, pour l'année 1811, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Chaumerot aîné, p. 159. Ces vers ont été publiés dans le *Mercure de France* n°285, 3 janvier 1807, p. 13 ; *Choix décennal de poésies légères depuis 1800*, Paris, 1810, p. 58 ; *Les Loisirs...*, p. 188.



*Le Chansonnier  
de la Cour & de la Ville,  
Pour l'Année 1811*

*Orné de six Gravures,  
Ed. tirs nouveaux de M. M. Nicolo, & Garat.*

*Deuxième Année.*



*à Paris*

*Chez Chaumerot aîné, Palais Royal,  
Galeries de bois, N.º 188,  
& chez Chaumerot jeune, passage Feydeau, N.º 4.  
1811.*

*Libraires.*

Frontispice du recueil *Le Chansonnier de la Cour et de la Ville*, 1811, BNF YE-17621

# 1812

L'amour honnête<sup>306</sup>.

Vous m'aimez, Rose ! mais pourquoi ?  
Ah ! monsieur, pour le mariage,  
(Rien que) Et pour cela seul (~~seul~~). Je (vous) le (~~le~~) croi :  
Mais (Et) je porte ailleurs mon hommage ;  
Je veux qu'on m'aime un peu pour moi.

# 1818

Réflexion<sup>307</sup>

Jusque dans ses moindres objets,  
La Nature aime à nous instruire,  
De ce qui peut servir, ou nuire,  
A nos besoins, à nos projets.  
Veut-elle nous faire connaître  
Qu'on voit souvent l'obstacle  
nâtre  
De moyens trop multipliés ?  
Alors, en maîtresse excellente,  
Elle nous dit : « Enfants, voyez :  
« Le cloporte, aux quatorze piés,  
N'en a la marche que plus lente ».

La méprise soutenue<sup>308</sup>

Sur un passant du haut d'une  
mansarde  
Tomba dimanche un de ces grains  
musqués  
Qu'a bien souvent ou reçus ou  
risqués,  
L'humble piéton qui dans Paris  
s'attarde.  
Voyez d'ici le nôtre se plaignant,  
Exaspéré du méchef qu'il éprouve,  
Chercher, saisir et lancer en jurant,  
Pierres, platras, tessons, tout ce qu'il  
trouve  
Dans les carreaux d'un paisible  
rentier,  
Qui pour souper réchauffait son  
potage ;  
La bombe éclate. Il demande quartier.  
– Mon cher Monsieur, vous vous  
trompez d'étage,  
Ce qui vous fâche est parti de plus  
haut ;  
Il ne faut pas vous en prendre au  
troisième.  
Troisième ou non, dit l'autre, il ne  
m'en chaut,  
Arrangez vous avec le quatrième.

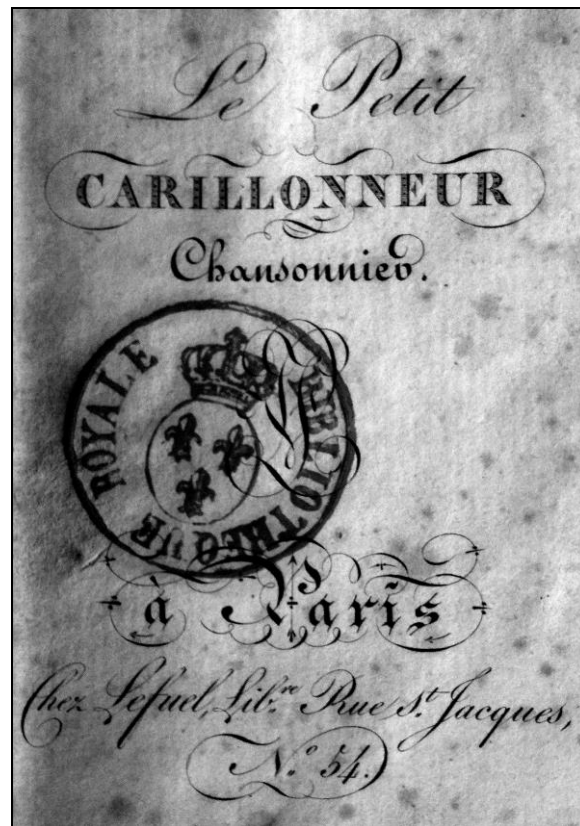
---

<sup>306</sup> *Ibidem*, p. 94.

<sup>307</sup> *L'Esprit des journaux français et étrangers*, janvier 1818, tome 10, Bruxelles, p. 303.

<sup>308</sup> *L'Esprit des journaux français et étrangers*, février 1818, tome 11, Bruxelles, p. 306.

1820



Chanson

Comparaison<sup>309</sup>

*Air : Sur un sofa dans un boudoir.*

Entre l'esprit\* et le génie,  
Malgré ce qu'ils ont de pareil,  
La différence est infinie :  
Un éclair n'est pas le soleil.

<sup>309</sup> *Le Petit Carillonneur, chansonnier*, Paris, Lefuel, n. p. (BNF YE-29900). Ces vers figurent sous le titre « Quatrain » dans le recueil de 1807, p. 110. \*Cité par LITTRE E., *Dictionnaire de la langue française*, tome 2, p. 2227.

# 1833

Les deux médecins,

Épigramme<sup>310</sup>

Roch à Paris depuis trente ans  
Fait la médecine vitale.  
Paul, qui n'y fait, depuis ce temps,  
Que la médecine fatale,  
Sous le velours et le satin  
En bonne voiture s'étale;  
Tandis que Roch, soir et matin,  
Humblement de la capitale  
Parcourt à pied tous les quartiers.  
Qui connaît les deux camarades  
Explique cela volontiers:  
L'un est payé par les malades,  
Et l'autre par les héritiers.

Épigramme<sup>311</sup>

C'est trop fort ! je ne puis m'en taire,  
Avoir l'audace de taxer  
De *perruquinisme* Voltaire !  
Et prétendre ainsi rabaisser  
Un nom fameux par toute terre !  
Vous avez beau vous redresser,  
Tête que défirait sa nuque,  
Nains qu'au Pinde il faudrait fesser,  
Plus on vous toise et vous reluque,  
Et plus on sent, pauvres morveux,  
Qu'un petit poil de sa perruque  
Valait cent fois tous vaut cheveux.

Observation<sup>312</sup>

Entre dupe sans le paraître  
Est la sottise leçon que prend  
De l'amour-propre, mauvais maître,  
La jeunesse qu'il va leurrant.  
C'est d'un maître tout différent,  
Qui fait mieux juger et connaître,  
C'est de l'usage, ce vieux reître,  
Que, plus tard, enfin elle apprend  
A paraître dupe sans l'être.

---

<sup>310</sup> *ADM*, 1833, p. 113.

<sup>311</sup> *Ibidem*, p. 145.

<sup>312</sup> *Ibidem*, p. 259.

A Madame\*\*\*,

Un jour qu'elle prenait l'air sur son balcon  
avec son fils<sup>313</sup>  
(prenant l'air sur un balcon avec son fils)

Non, Thémire n'est pas une simple  
mortelle:  
Elles n'ont point (ni tant de beauté) cet  
éclat de beauté,  
Ni ces grands traits si purs, ni cette  
majesté,  
Ni cet ensemble où tout excelle.  
Non, non, ce n'est pas vous, Thémire, que  
je vois;  
C'est Vénus, de l'Olympe ici-bas  
descendue,  
Qui range d'un coup-d'œil tous les cœurs  
sous sa loi,  
Qui fait rêver l'esprit et rend l'âme  
éperdue.  
Sur votre balcon, l'autre jour,  
Elle prenait le frais (jouait) avec l'Amour.  
J'ai reconnu sa voix ; je l'ai bien entendue;  
Mais pourtant, aux regards qui lui peignent  
ses droits,  
Et l'admiration, et tout ce qu'elle inspire,  
On sait bien que Vénus souriait quelques  
fois,  
Et jamais, sous vos traits, on ne (je ne) la  
vit sourire.  
Pourquoi ? Je le devine, et je vais vous le  
dire:  
Sa réserve est l'effet d'un mouvement  
jaloux.  
Elle sent le danger, en vous voyant (voïant)  
si belle,  
De vous prêter l'attrait d'une beauté  
nouvelle,  
Le charme du souris, si puissant et si  
douce;  
Elle craint, et sa crainte est toute naturelle  
(et sa crainte est assez naturelle),  
Qu'après l'avoir prise pour vous,  
On ne vous prenne encor plus aisément  
pour elle.

---

<sup>313</sup> *Ibidem*, p. 258.

Linguet à la Bastille

Facétie<sup>314</sup>  
(Anecdote)

Pour quelques (certains) écrits politiques  
Embastillé depuis deux jours,  
A ses pensées mélancoliques  
Linguet donnait un large cours.  
O diversion imprévue !  
Soudain (~~vient s'offrir~~) se présente à sa  
vue,  
Au seuil de son triste manoir,  
Un basset à face jouffle,  
Moitié grison et moitié noir,  
Qui d'un air riant le salue.  
– J'ai nom Jean Coutille, et viens voir,  
Ainsi qu'il est de mon devoir,  
Si Monsieur, dont la bien-venue  
Ne m'est que d'aujourd'hui (d'un instant)  
connue,  
Par besoin, ou pour s'amuser,  
De mes services veut user:  
Je suis barbier de la Bastille.  
– Ah ! lui dit Linguet, Jean (mons)  
Coutille,  
Vous devriez bien la raser !

---

<sup>314</sup> *ADM*, 1833, p. 149.

Linguet à la Bastille o  
anecdote

pour certains écrits politiques  
en Bastille depuis deux jours  
à ses pensées mélancoliques

Linguet donnait un large cours.  
soudain <sup>se présente</sup> vient s'offrir à sa vue

au seuil de son tiste manoir

un barbet à face gonflée

moitié grison et moitié noir

qui d'un air riant le salue.

— j'ai nom Coutille et je viens vous  
aussi qu'il est de mon devoir,

si monsieur, dont la bienvenue

ne m'est que d'un instant comme,  
par besoin ou pour s'amuser

de mes services veut user:

je suis barbier de la Bastille.

ah! lui dit Linguet, mons Coutille,

vous devriez bien la raser.

Linguet à la Bastille. Anecdote, extrait du recueil autographe de Pons de Verdun (BNF, RES P-YE-837).

30

Linguet à la Bastille  
facétie

pour quelques écrits politiques  
embarassé depuis deux jours  
à ses pensées mélancoliques  
Linguet donnait un large cours  
ô diversion impresse!



Soudain se présente à sa vue,  
un saut de son triste manou,  
un basset à face jouffue,  
mitié grison et mitié noir,  
qui d'un air riant le salue.  
« J'ai nom Jean Coutille et nris vouz,  
cenni qui il est de mon deou,  
si monsieur dont la bienvenue  
ne m'est que d'aujourd'hui connue,  
pour besoin, ou pour s'amuser,  
de mes services vent user.  
Je suis barbeau de la Bastille,  
ah! lui dit Linguet: Jean Coutille,  
vous devriez bien la raser!  
— par M. Pons de Verdun.



## Le filleul et le parrain ou La question physiologique

Monsieur Flambart, rentier de la première classe,  
 (C'est un état qui vaut mieux qu'une place),  
 Parmi les hauts bourgeois de Strasbourg a son rang;  
 Il est de bonne pâte, il est de bonne race.  
 Je dois vous dire au demeurant,  
 Qu'il a le nez fort long, qu'il est grand, aussi grand  
 Que beaucoup de géants qu'on a montrés en foire.  
 C'est ce qui donne à penser et surprend.  
 Tous ses aïeux, d'honorable mémoire,  
 Trisaïeul, bisaïeul, aïeul, étaient petits,  
 Étaient camus; de taille encore plus petite,  
 Son père, qui vint à leur suite,  
 Était camus comme eux, je vous le garantis;  
 Si sa mère, étant fille, et de taille peu grande,  
 D'un mari plus grand qu'elle avait été friande,  
 Aurait-elle épousé le sien ?

Comment l'imaginer ? à moins qu'on ne suppose  
 Que, lui fort riche, elle qui n'avait rien,  
 L'aurait peut-être épousé pour son bien.  
 Pour son bien seul, plutôt que pour toute autre chose,  
 Cela ne se peut pas ; qui suppose en impose.  
 Vive la règle ! A bas l'exception !  
 Or, la règle d'un fait première caution,  
 En tout tems, en tous lieux la même,  
 Est de ne s'épouser jamais que lorsqu'on s'aime  
 D'où je conclus qu'heureux des liens qu'ils formaient,  
 Les fiancés Flambart, en s'épousant, s'aimaient;  
 Aussi firent-ils bon ménage.  
 On ne remarquait pas entre eux, si vous voulez,  
 Ces élans, ces transports, ces désirs exhalés,  
 De l'amour brûlant apanage,  
 Qui l'ont peut être du mariage,  
 Jadis dans les tems reculés;  
 Les petits mots tendrement roucoulés:  
*Ma reine, mon trésor, mon tout, mon roi, mon ange,*  
*Et cætera,* pour eux étaient langage étrange;

Je n'en dirais pas davantage  
 Pour faire comprendre et saisir  
 Qu'avec autant d'honneur que de  
 plaisir,  
 Il accepta le compéage.  
 Quelle fête, le jour où madame  
 accoucha !  
 Par elle des Flambart reverdissait  
 la souche;  
 Du compère le nom vola de  
 bouche en bouche;  
 En pompe, à la commune, à  
 l'église on marcha.  
 Dans l'un et l'autre lieu de la  
 cérémonie,  
 A la tête des curieux,  
 S'avançaient, ouvrant de grands  
 yeux,  
 Des époux sans enfans, bien  
 qu'en bonne harmonie;  
 Dans leurs regards brillaient le  
 désir et l'espoir  
 De rapporter chez eux, la séance  
 finie,  
 Le secret qu'ils brûlaient d'avoir.  
 Ici l'étonnement balançait  
 l'allégresse;  
 Elle avait le dessus, là, sur  
 l'étonnement;  
 Mais ce qui domina, ce fut le  
 sentiment.  
 Hors trois mauvais sujets sur  
 lesquels je m'empresse  
 De tirer un épais rideau,  
 Père, parrain, marraine, adjoint,  
 curé, bedeau,  
 Sage-femme, sonneur, assistans  
 faisant presse,  
 En demi-cercle autour du fruit  
 nouveau,  
 S'étaient saisis, pleuraient en  
 commun de tendresse:  
 Onc baptême ne fut plus touchant  
 et plus beau.

Ses suites ont marqué par double  
 circonstance,  
 Dont la cause jurant avec son  
 existence,  
 Rendit plus que les yeux les esprits  
 étonnés.  
 Le filleul du parrain eut le beau, le  
 long nez !  
 Leur taille de sept pieds un pouce fut  
 pareille !  
 D'où provenait cette double  
 merveille ?  
 Nul précédent n'était pour l'indiquer,  
 Nul précédent ne pouvait l'expliquer.

Ah ! si j'étais docteur en  
 physiologie,  
 Et sciences à noms se terminant en  
*gie* !  
 Que je serais content, fier, et pressé  
 d'offrir  
 A mes concitoyens mon tribut de  
 lumières  
 Sur les moyens de découvrir,  
 En scrutant les causes premières,  
 Comment, avec le nez, la taille d'un  
 parrain  
 A son filleul un jour se trouve  
 dévolue,  
 Dans un département qu'avoisine le  
 Rhin ?  
 Comment l'une sur l'autre influe.  
 L'influence est-elle absolue  
 Ou relative ? A-t-elle des effets  
 Simples ou composés ? partiels ou  
 complets ?  
 Les a-t-elle du nord au midi de la  
 France,  
 En tout pays, en tous climats,  
 De près, de loin, à moyenne distance,  
 Dans le tems des chaleurs, ou celui  
 des frimats ?  
 S'opèrent-ils, ou non, par vertu  
 sympathique,  
 Electrique secousse, ou pointe  
 magnétique ?  
 Qu'est-ce enfin, ou que n'est-ce  
 pas ?  
 C'est après le premier qu'on fait le  
 second pas.

L'influence de taille en tous ses points déduite,  
L'influence du nez m'occuperait ensuite;  
Sont – ce cas différens ? Est-ce le même cas ?  
Là-dessus, pour trancher disputes, altercas,  
Un nouvel examen mettrait tout doute en fuite;  
Mais joints ou séparés, pris ou un ou pour deux,  
Ces cas-là ne sont pas des jeux.  
Ils commandent recherche habilement conduite;  
C'est œuvre, c'est labeur à se lever matin;  
Il y faut dépenser son grec et son latin.  
Bon ! tant mieux ! à la barbe, au nez de l'ignorance,  
Dût-elle se moquer de ma persévérance  
A tendre vers un but souterrain et lointain,  
Je voudrais épuiser courage et patience,  
Jusqu'à ce que j'obtinsse un résultat certain...  
Et voilà comme on fait avancer la science !

A Madame E.E.T.

Avant son départ

Est-ce un adieu, n'est-ce qu'un au revoir  
Qu'il faut te dire, ô ma charmante amie ?  
Toi qui me fis de si beaux jours ravoir  
En réveillant ma vieillesse endormie ?  
Si je te perds, oh ! de quel désespoir  
Sera pour moi cette perte suivie !  
Comme je vais passer du rose au noir !  
Si je te perds, autant perdre la vie.  
Qui me rendra tes yeux si fins, si doux ?  
Et cette fleur de fraîche adolescence,  
Ces airs plaisans et ces propos si fous,  
Qui t'échappaient sans blesser la décence ?  
Adieu, mignonne, adieu, charme, plaisir;  
Des voluptés adieu la quintessence;  
Adieu surtout le sensible désir,  
Plus vif après qu'avant la jouissance !

## Hommage aux femmes

Chère moitié du genre humain,  
Sur qui tout son bonheur se fonde,  
Si j'étais bien sûr que demain  
Vous n'abandonnerez plus le monde;  
Si j'étais sûr de n'y plus voir,  
De n'y plus voir brune ou blonde,  
D'abattement, de désespoir,  
Je voudrais le quitter ce soir.  
Comme sans vous il serait triste !  
Et qu'il l'est souvent malgré  
vous !  
Mais qu'elle tristesse résiste  
A vos regards ou vifs ou doux ?  
A cette grace enchanteresse,  
A ce sourire caressant,  
Ce son de voix et cet accent  
Qui nous font pleurer de  
tendresse ?  
Ils pénètrent au fond du cœur,  
Y versent le calme et la joie;  
Qu'on vous entende, qu'on vous  
voie,  
Adieu chagrins, ennuis, malheur !  
Auprès de vous l'air qu'on respire  
Est plus pur, a plus de douceur;  
Je cède au besoin de vous dire  
Que vous charmez et temps et  
lieux  
Où vous exercez votre empire;  
On a pas assez de deux yeux  
Pour voir ce qu'en vous on  
admire.

En vous le grand Etre a voulu  
Nous montrer sa plus douce image;  
En vous créant il s'est complu  
Et surpassé dans son ouvrage;  
Soignant vos âmes et vos corps,  
Il a dit : « De tous les trésors  
Je veux qu'ils offrent l'assemblage. »

Et soudain, à sa volonté,  
Trésors de beauté, de bonté,  
Trésors de séduisant langage,  
Trésors d'amour, de volupté,  
De dévouement et de courage,  
Trésors de sensibilité,  
Sont devenus votre apanage.  
Oui, tout ce dont l'œil est flatté,  
Tout ce qui rend l'âme contente,  
L'esprit doucement agité,  
Tout ce qui pique, éveille, tente,  
Tout ce qui plaît, console, enchante,  
Le créateur en a comblé  
Sa plus insigne créature.  
Il a sur elle accumulé  
Ce qu'il épand dans la nature.  
Or des moissons, azur des cieux,  
Perles, diamans, lis et rose,  
Ce que toute substance éclore  
A de léger, de gracieux,  
De délicat, de précieux,  
La fleur de toute belle chose,  
Voilà ce qui forme et compose  
Votre ensemble délicieux.

**DEUXIÈME PARTIE : POÉSIES AUTOGRAPHES DE PONS DE VERDUN  
(CLASSEMENT THÉMATIQUE)**

## I. Galanterie, badinage, libertinage et sensualisme

### Madrigal à M<sup>elle</sup>...<sup>315</sup> (1774)

Pour quelques tours, on dit qu'un beau  
matin  
L'enfant ailé maltraité de sa mère  
Se chagrina fit longtems le mutin  
Puis tout à coup transporté de colère  
Alla descendre aux forges de Cythère :  
Dans ces beaux lieux dont il est souverain  
Sujets toujours empressés à lui plaire  
À ses avis toujours prêtent la main ;  
Mes bons amis, dit-il, d'un air humain  
Ici surtout votre art m'est nécessaire  
Forgez, forgez, gros sera le salaire  
De mes travaux, si vous avez demain  
Ainsi que veux, parfait œuvre divin  
Nymphé brunette a la taille légère,  
Qu'en tout endroit Vénus on préfère :  
On obéit, on s'empresse, et soudain,  
Vîtes le jour mon aimable bergère !

(Sans titre)

Rien n'est si vif que l'amoureux plaisir  
Mais dans le tems il tient si peu d'espace  
Que nous pouvons à peine le saisir  
On ne sait pas s'il s'arrête ou s'il passe.

A Madame\*\*\*

Vos baisers par écrit sont froids comme le  
marbre,  
Le baiser est un fruit qu'il prendre sur  
l'arbre.

### Réponse à un billet

Après cinq ou six mois, si ce n'est huit  
ou neuf,  
De voisinage et de fleurettes  
La question que vous me faites  
Sur mes intentions est d'un genre tout  
neuf :  
N'importe, j'y réponds, ô perle des  
brunettes,  
Que mes intentions bien claires et bien  
nettes  
Sont de vous épouser si jamais je suis  
veuf.

Observation

La femme prude et la femme coquette  
Règlent différemment et leurs yeux et  
leurs pas  
L'une a l'air d'éviter le galant qui la  
guette ;  
L'autre mène celui qui ne la guette pas.

---

<sup>315</sup> Novembre 1774, poème inédit non publié de Pons de Verdun, lettre autographe datée du 7 novembre 1774 accompagnée de la mention « *Monsieur, je vous prie d'insérer le madrigal suivant et le bouquet suivant dans Les étrennes du parnasse. Vous obligerez celui qui se dit votre très humble et très obéissant serviteur L. Pons de Verdun* » (collection privée).

Madrigal  
à Stelle.....

pour quelques tours, on dit, qu'un beau matin  
d'enfant aîlé maltraité de sa mere  
le chagrins fit d'ongtes de mutin  
puis tout a coup transporté de colere,  
a dda descendre aux forges de cythere:  
dans ces beaux lieux dont il est souverain,  
sujets toujours empressés a lui plaire,  
a ses avis toujours pretent la main;  
mes bons amis, dit il, d'un air humain  
ici sur tout votre art n'est nécessaire:

forger, forger, gros sera de salaire  
de mes travaux, si vous a vez demain  
ain si que veuz, par fait oeuvre divin  
nymphes brunette, a la taille degore,  
qu'en tout endroit a venus on prefere:  
on obéit, on se presse, et soudain,  
vites le jour mon aimable bergere.

par un pons de verdun.

Monsieur

je vous prie d'insérer ce madrigal ~~suivant~~ et le  
bouquet suivant dans des étrennes du parnasse de madrigal  
suivant. Vous obligerez celui qui se dit

Votre très humble  
et très obéissant serviteur

L. Pons de verdun

à Paris ce 7. gembre. 1774

A Madame B...

Si c'était à faire des gants  
Qu'il me fallut aider ma charmante  
voisine,  
Que signalent traits purs et contours  
élégans  
Et ses yeux si jolis et sa jambes si fine,  
J'en conviens, mes efforts, malgré moi,  
seraient vains ;  
Si c'était à faire des mains,  
Ils ne le seraient pas : du moins je  
l'imagine.

Madrigal gascon

– Amour dis-moi pourquoi cette aimable  
mortelle  
Qu'on prend pour ta mère ou ta sœur,  
Reçoit toujours d'un air boudeur  
L'encens que je brûle pour elle ?  
– C'est que plus on la trouve belle  
Plus on excite sa froideur  
– Amour, si tu dis vrai, dans le fond de  
son cœur  
Dès que je la regarde, il gèle.

Vers à Me L.V qui m'avait  
demandé une chanson

Je vous ai fait une promesse  
Et ne saurai vous la tenir (~~et jaloux de  
vous la tenir~~)  
J'ai beau m'en occuper sans cesse  
Je ne saurai y parvenir  
D'où cela peut-il donc venir ?  
Je crois que vous allez comprendre  
Que prudemment j'aurai dû prendre  
Un autre tems pour m'acquitter  
Quand vous êtes prêt de quitter  
Des lieux que remplissent vos charmes  
Quand on a tout à regretter,  
Qu'on en est triste jusqu'aux larmes  
Ce n'est pas l'instant (~~est-ce le moment~~)  
de chanter ?

La différence expliquée  
Traduction de l'anglais

Elise, pourquoi s'il vous plaît,  
Avez-vous belle comme un ange  
Epousé l'homme le plus laid.  
– éh ! mais qu'à donc cela d'étrange ?  
S'agit-il de prendre un amant  
On le veut beau, bienfait charmant,  
On compare et puis on préfère  
Un mari c'est tout différent  
Lorsqu'il se présente on le prend  
Comme il plût à Dieu de la faire.



## La prière de Niquet

Tous les jours par concomitance  
On est gourmand on est dévôt ;  
De mon gros voisin l'existence  
Roule sur ce double pivot.  
En l'an douze, au mois de septembre,  
Nous étions ensemble à Berci  
Ou par la cloison de sa chambre  
Je l'entendis prier ainsi :

Quel soin, mon dieu, vous daignez  
prendre,  
De votre petit serviteur  
Que je sens bien tout mon bonheur !  
Que j'ai de grâces à vous rendre  
Quand je songe qu'à soixante-ans  
Un estomach inébranlable  
Un appétit des plus ardents  
Et l'avantage incalculable  
De manger sur toutes mes dents...

(Sans titre)

Le plaisir dont l'homme est avide  
En passant pour lui comme un trait (~~n'est  
jamais tel qu'il le voudrait~~)  
Soudain le laisse dans un vide  
plus ennuyeux (aussi triste) que le regret.

A un tartuffe

Je te dis franchement que dans un vieux  
garçon (~~en vérité pour un garçon~~),  
Le rigorisme outré me paraît fort comique  
Où donc est le danger d'un conte un peu  
bouffon (polisson),  
Qui peint de deux époux le joieux  
unisson ?  
Tu prends pour immoral ce qui n'est que  
physique.

## Le gastronome. Dialogue

– ah ! te voilà, mon cher Boirude  
L'homme au gros ventre, au teint  
vermeil  
Que fais-tu dans cette attitude ?  
– mon ami, je baille au soleil  
Après un repos sans pareil  
J'y jouis de ma plénitude.

Précepte bacchique.

Bois ton vin le matin comme il sort du  
tonneau  
Bois le à ton dîner pur, à ton souper  
sans eau.

A Madame<sup>\*\*\*</sup> sur ce qu'elle ne paraît  
plus à sa fenêtre

Pourquoi me priver du délice  
De lire dans vos jolis yeux  
D'où bonté n'exclut pas malice  
De voir ce souris gracieux  
Qui jusqu'au fond du cœur se glisse ?  
Ah ! pourquoi ? c'est que je suis vieux  
Thémire (~~Méchante~~), le cœur n'a point  
d'âge,  
Ne dédaignez pas un hommage  
Toujours ardent à vous chercher  
Ou, si vous voulez vous cacher  
Cacher donc aussi votre image.

(Sans titre, lettre autographe)

A M<sup>e</sup> \*\*\* en réponse à une invitation  
faite la veille pour le lendemain

Madame,

Si je n'ai pas remis ma réponse au Porteur  
c'est que j'étais pressé de dire oui  
Je l'ai dit avant d'avoir vu les derniers  
mots de votre lettre trop obligeante  
Et j'ai beaucoup de plaisir à vous le  
répéter.

Je me rendrai demain sans faute à votre  
aimable invitation.

Quand vous me donnez l'assurance  
De revoir demain vos beaux yeux  
Vous réclamez de l'indulgence  
Bien, Madame, très bien, au mieux !  
Mais pourtant c'est trop d'obligeance.  
Une des vingt mille raisons  
Qui vous assurent ma présence  
C'est qu'en fait de douce espérance  
Courts délais sont toujours trop longs.

Agréez, Madame, mes respectueux  
hommages.

Heureux de la seule espérance  
De revoir demain vos beaux yeux,  
Quand vous m'en donnez l'assurance  
Par un billet délicieux,  
Vous me témoignez crainte vive  
Que je ne refuse ou n'esquive  
L'effet si désiré si doux  
De votre tardive,  
Ah ! Madame, rassurez-vous  
Pour qui fit l'épreuve constante  
Que le plaisir, d'humeur flottante,  
Dans les lieux où nous l'appellons,  
Où sa jouissance nous tente  
Ne vient jamais qu'à reculons,  
Des délais mis à son attente  
Les plus courts sont encor trop longs.

Traduction d'une épigramme latine sur les femmes.

Qui voudra comparer la femme et la lune  
Sans effort,  
Vous êtes sûr de leur trouver  
Au coup d'œil aisément  
Mainte propriété commune  
Qu'il est facile  
Qu'en deux mots je puis vous (te) prouver.

Phabé rougit, pâlit, croît, décroît, fait les cornes  
N'est-il pas qu'à la femme on en voit faire autant  
La comparaison a pourtant  
Ses différences et ses bornes.  
Et la femme et Phabé changent bien tour à tour  
Mais l'une chaque mois, et l'autre chaque jour.

## II. La politique et les institutions

### Observation

Au grand théâtre politique  
Le spectateur assis trop bas  
De travers approuve ou critique  
Juge mal conseils et combats  
Encor lui fait on mainte niche  
Pour tromper ses yeux et ses pas  
Souvent la pièce qu'on affiche  
Est celle qu'on ne donne pas.

### Sur le mot souverain

Les Rois ne sont pas souverains  
S'ils en portent le nom, ce n'est, ce ne  
peut être  
Qu'à la condition par eux de  
reconnaître  
Qu'ils ont les peuples pour parrains.

### (Sans titre)

Ennemis naturels, les peuples et les  
Rois  
Redeviennent amis (~~par des~~  
~~communes~~) sous le niveau des loix.

### Réflexion

Combien de Catons en paroles  
Ne sont en effet que des foux !  
Graves discours, gestes frivoles  
Ce contraste est commun chez nous

### Impromptu sur la statue de Louis XIV Place des victoires

Honny soit le fondeur  
Qui du grand roi que je reluque  
N'a su figurer la grandeur  
Que par celle de la perruque.

### (Sans titre)

Si toujours de l'homme de bien  
L'hypocrite prend le maintien  
Les manières, les formes, le visage  
S'il va tenant même langage  
Et d'un pareil habit vêtu  
Il faut redire avec un sage :  
L'hypocrisie est un hommage  
Qui rend le vice à la vertu.

## La correction en impromptu

L'autre matin un pétitionnaire  
En abordant certain fonctionnaire (certain  
adjoint de maire)  
Lequel n'était rien moins que gracieux  
Le régala de la phrase ordinaire  
Je crains de bien être importun à vos yeux,  
A ce début, le magistrat (l'homme, le  
maitre adjoint) le lorgne  
Le demandeur voit que son homme est  
borgne  
Et croïant s'être attiré noir accueil (Et  
pour en obtenir moins vide accueil)  
Par un pluriel moins juste et moins  
honnête,  
Reprend sa phrase et l'amendant répète  
(Répétant la phrase et il la rajuste) :  
Je crains bien d'être importun à votre œil.

## Vers sur la politique Imités de l'anglais

La politique est l'art de feindre :  
Tout prince, tout ambassadeur,  
Doit parler quand il a peur,  
Et bas quand il n'a rien à craindre  
Au but qu'il fuit courir d'abord,  
Résister à ce qu'il désire,  
Jouer au fin (faire le chien couchant, le  
mort), se donner tort  
Jusqu'à l'instant de pouvoir dire :  
J'ai raison, je suis le plus fort.

## Quel philosophe !

Oh ! La rare philosophie  
Que celle dont se glorifie  
Un vieux garçon de mes amis  
Qui par ces derniers tems de chutes  
mémorables  
D'un excellent emploi s'est forcément  
démis !  
Il ne chasse point dans les plus  
misérables,  
Bien que depuis ce coup affreux,  
inattendu,  
Son avoir amoindri n'offre de résidu  
En maison, en contrats, en terres  
labourables,  
Qu'un lot, dont le pareil, pour chaque  
individu,  
Enrichirait dans ce monde étendu  
Les trois quarts et demi des hommes ses  
semblables !

## (Sans titre)

Que si jamais les moutons changent  
Et deviennent doux comme vous  
Certes loin que les loups les mangent  
Ils pourraient bien manger les loups.

### Sur les fictions

Bien entendu (si l'on en croit  
de grands Docteurs dont la tactique  
est d'attirer dans leur détroit  
les bonnes gens à chef étroit  
maint fripon et maint fanatique  
qu'ils ont l'art de mener tout droit  
par le bout du nez ou du doigt)  
Les fictions en politique  
Sont nécessaires comme en droit  
Moi je n'en veux qu'en poésie  
Que filles de la fantaisie  
Dans son domaine illimité  
Elles acquièrent bourgeoisie,  
Crédit, honneur, autorité  
Je l'accorde et le ratifie  
Mais, hors de là je les défie  
De suppléer la vérité  
Que la fraude (l'intérêt) leur sacrifie  
Sous couleur de nécessité  
Toute fiction est mensonge  
Et tout mensonge est inventé  
(par ceux qui afin de cacher sous son  
ombre tout plan funeste)  
Par certaine minorité  
Qui pour la subjuguier ne songe  
Qu'à tromper la majorité (le grand  
nombre).

### Principe

Je ne suis sujet de personne  
Je ne le suis que de la loi  
J'obéis à ce qu'elle ordonne  
Et le prince qu'elle me donne  
N'est pas moins son sujet que moi.

### Epitaphe Traduite de l'anglais

Arrête-toi passant contemple ce  
tombeau  
C'est celui d'un Arthur, prince de la  
contrée  
Comment avec un sang et si noble et  
si beau  
Et si pur est-il mort d'une gale  
rentrée ?

(Sans titre)

Pour se justifier (souvent en  
politique) d'un horrible attentat  
Aux droits sacrés de l'homme et  
s'excuse et s'exprime (En vain un  
Despote l'exprime)  
Par les grands mots, de coups ou de  
raisons d'état  
Quel que nom qu'on lui donne un  
crime est toujours un crime.

(Sans titre)

Oui : n'en déplaie à tels et tels  
Que la voix publique désigne  
Les principes sont immortels  
Tout est faux pas hors de leur ligne ;  
Qui les suit marche ferme et droit  
Et quand le despotisme croit  
Les enterrer, il les (illisible)...

(Sans titre)

Eh ! bien as-tu vu, gros René,  
Le petit prince nouveau-né  
L'enfant du roi ? – mieux que vous  
autres  
Et ce qui m'a bien étonné  
C'est qu'il bave comme les nôtres.

Sur la force

Quand la force est aux mains non  
d'un chef mais d'un maître  
Elle n'est plus qu'un fait sujet à  
caution  
Qu'elle soit ce qu'elle doit être  
Elle est le droit en action.

(Sans titre)

Quand on doit croire et désirer  
Que force à justice demeure  
On voit ici-bas à toute heure  
Justice à force demeurer.

La haine mal fondée

Quel grand mal faisait donc jadis la gent  
noble  
Pour que tout roturier aujourd'hui la  
déteste (le tiers état qui la ~~déteste~~  
moleste)?  
Elle avait (il est vrai) les honneurs, les  
places et l'argent  
Soit : mais les roturiers n'avaient-ils pas  
le reste ?

Sur le même sujet

Si la force agissait toujours comme elle  
doit  
par la justice et la raison guidée  
les mots si différens et de fait et de droit  
exprimeraient la même idée.

Sur le même sujet

Jamais la ruse retorse  
N'a dit soudain à la force  
Agis pour moi contre toi !  
Avant d'inspirer l'effroi  
D'être fière et menaçante  
~~Sous le nom pompeux de Roi~~  
Elle s'en vint caressante  
Enquimander l'innocente,  
Lui vanter sa bonne foi  
Et sa tendresse agissante  
Lui redire avec émoi :  
Ton meilleur guide c'est moi  
Pour être heureuse et puissante  
M'obéir est ton emploi  
A la force obéissante  
La ruse ainsi fit la loi  
Mais la force déplacée  
Ne le sera pas toujours ;  
Elle reprendra son cours  
Par la raison redressée  
Le jour vient où cessera  
son aveuglement extrême ;  
et malheur à qui l'aura  
fait tourner contre elle-même !

Contre la devise  
*ultima ratio regum* que portent encore  
quelques canons

Que de l'airain tournant pour appuyer  
les loix,  
disparaissent à jamais, contraire à tous  
les droits  
une devise meurtrière  
qui consacre la force et la met en  
lumière !  
sur le globe (~~que l'on ne dise plus~~  
~~hélas !~~) combien de fois  
la raison dernière des Rois  
en a-t-elle été la première.

(Sans titre)

Laissons la basse flatterie  
Laissons la vieille idôlatrie  
La raison vous dit comme à moi  
Qu'un Roi que sa grandeur renomme  
Qui tient son sceptre de la loi  
N'est pas un Dieu, c'est un grand  
homme.

(Sans titre)

Qu'il sera beau le jour où contraint de  
plier  
Sous la volonté générale  
Où renonçant à s'appuyer  
Sur une force aveugle et factice et  
brutale  
La politique ira se réconcilier  
S'unir et s'identifier  
Avec le Droit et la morale !

Sur le même sujet

Les canons on n'en peut douter  
Sont des rois la raison dernière  
Mais ne peut-on pas ajouter  
Quand ils n'en sont point la première.

Aux Rois

La raison réclame ses droits  
Monarques changez de systèmes  
Devenez puissans par les loix  
Vous ne l'êtes pas par vous-mêmes  
Loin de ces vils flatteurs  
Ces courtisans (plats valets), ces  
corrupteurs,  
A leur vénéneuses paroles  
Opposez mépris et courroux  
Que voudraient-ils faire de vous  
Ne laissez plus faire de vous  
Des mannequins ou des idoles.

### III. « Girouettisme » et opportunisme

#### Le diplomate

Le diplomate au bas-normand  
Ressemble par le protocole  
En niant comme en affirmant  
Il craindrait de faire une école ;  
Témoin Monsieur de Passavant  
Vieux secrétaire d'ambassade :  
L'autre jour à la promenade  
On lui disait : Fait-il du vent ?  
Qu'en pensez-vous ? Et lui, rêvant,  
De répondre : Il se peut (Il est bien  
possible) qu'il vente qu'il vente.  
Et la minute (seconde) suivante :  
Il se peut qu'il ne vente pas.  
Le vent redouble à quelques pas  
Et résonne comme une trompe.  
Notre homme alors (Sur quoi notre  
homme) se ravisant,  
Dit : je crois l'entendre à présent  
Il vente...si je ne me trompe.

#### Les parvenus

Je vous dirai comment ils ont fait leur  
chemin  
Les nombreux parvenus qui lèvent haut  
la crête  
Douze l'ont fait avec leur tête  
Cinquante avec leurs pieds et mille avec  
leurs mains.

(Sans titre)

Foin de tous ceux dont on ne saurait  
dire  
Ni ce qu'ils sont ni ce qu'ils ne sont pas

#### Observation

Il est sut de toute la terre  
Que beaucoup de gens de palais  
Sont gens de paix en tems de guerre  
Et gens de guerre en tems de paix.

#### Observation

Du bien public de chauds apôtres  
N'y veulent de terme prescrit  
Qu'où leur intérêt s'amointrit  
Pour augmenter celui des autres.

#### Sur les libertés

A vous, messieurs les Députés,  
Qui, tous les jours à la tribune  
Nous parlez de nos libertés :  
Ce pluriel là m'importune  
Avoir celles que vous comptez  
Est une chose assez commune  
Ce sont misères prévautés  
Que je vois chacun et chacune  
Prendre aisément de tous côtés  
je n'y mets importance aucune  
mais celle que vous défendez  
que je préfère à la pécune  
Dieu sait comment vous l'entendez  
J'entends pour moi qu'elle n'est qu'une.



Sur les richesses

Ô riches vos trésors, pour moi n'ont  
point d'appas  
Je vois tout grands qu'ils sont que de  
plus grandes ...  
Mes petits revenus, bien petits me  
contentent ;  
Ils me rendent heureux et vous ne l'êtes  
pas.

(Sans titre)

On fait ce qu'on veut fortement  
D'une volonté continue  
Mais ce n'est pas vouloir que vouloir  
un moment :  
Point de volonté sans tenue.

Ma fierté et la vôtre.

Lorsqu'il m'arrive de penser  
A l'emploi que font des richesses  
Tant de Crésus si fiers de l'art d'en  
amasser  
Par des crimes ou des bassesses  
Je suis bien plus fier qu'eux de l'art  
de m'en passer.

(Sans titre)

Paul fait aujourd'hui le procès plus  
rude  
Aux hommes dont il fut le plus  
ardent apôtre  
Cela prouve que d'un excès  
On tombe aisément dans un autre.

#### IV. Police politique, exil politique, royalisme et Restauration

L'échange maintenu

Ou

Les deux perroquets<sup>316</sup>

Parlons un peu de la veuve Timon  
Qui s'est donné le plus joli renom,  
Dans le faubourg Saint-Germain  
qu'elle habite,  
Moins pour le pur tabac qu'elle y  
débite,  
Que pour sa belle et bonne large  
part  
De Royalisme excellent, (charte à  
part)  
Qu'en son bureau, tant qu'y dure  
la vente  
A tout venant elle professe et  
vante.  
Parlons aussi de son perroquet gris  
Dévot, pointu, bien stilé, bien  
appris  
Qui vous demande : avez-vous fait  
vos pâques ?  
Qui vous dégoise : ô Richard !  
Pauvre Jacques,  
Vive Henri quatre ! aimez moi  
mon p'tit Roi !  
Tantôt brillant : alerte ! alerte !  
alerte !  
La mission dans Paris est ouverte !  
Du rô, du rô aux Pères de la foi !  
Tantôt, pour faire aux libéraux la  
nique,  
Criant d'un ton nasillard, ironique,  
Vive la charte ! un moment restant  
coi,  
Puis miaulant : vive la chatte et  
moi !  
Bref, pour tout dire, un perroquet  
unique.

Certain richard, son voisin bien  
pensant,  
Monsieur Beurrier qui donnait en  
passant  
Noix et bonbons à l'oiseau politique  
Donc le babil, dont le chant l'enivrait  
Avait juré qu'à tout prix, il l'aurait.  
De notre veuve ordinaire pratique  
Il lui vient donc offrir, dans sa  
boutique,  
Pour son jacquot, trente Louis  
comptant,  
Il en aurait offert dix fois autant  
Que la voisine eut répondu :  
bernique !  
Elle n'était femme à s'accommoder  
De plus d'argent pour moins de  
jouissance  
Jacquot la charme, elle avait de  
l'aisance  
Partant raison de vouloir le garder  
Quant au richard, ne sachant pas  
céder  
Voyez le tour qu'à ses fins, il invente.  
La buraliste avait une suivante  
De vingt six ans, espiègle, bonne à  
voir,  
Se nommant Lise et tenant le  
comptoir.  
Monsieur Beurrier, Dame Timon  
absente,  
En tapinois va trouver Lise un soir,  
Sans trop d'efforts la gagne, la rend  
prompte  
Par la vertu d'un cadeau qui se  
compte,  
A consentir que de l'oiseau chanteur,  
Un autre oiseau, dont il était porteur  
Incontinent prit la cage et la place

---

<sup>316</sup> Bibliothèque municipale de Verdun (acquisition novembre 2016).

Ce qui rendait le tour de passe-  
passe  
Moins hasardeux, c'est que, très  
ressemblans,  
Nos perroquets n'avaient de  
différence  
Que l'intrinsèque : ici, rares talens,  
Profond savoir, là, complète  
ignorance.  
Ainsi fut donc le savant délogé  
Et l'ignorant à sa place hébergé  
Cela s'est vu plus d'une fois en  
France.

Le jour qu'eut lieu l'échange était  
marquant.  
Louis dixhuit en hâte et voire en  
transe,  
Ne voulant pas risqué la  
concurrence  
Avec un brave et fameux  
débarquant,  
Ce jour-là même, allait régner à  
Gand !  
Dame Timon, à vingt pas de chez  
elle  
Ayant appris la fatale nouvelle  
Dans le dépit donc elle suffoquait  
Rentre, sans voir cage ni  
perroquet.  
Le lendemain enfin elle regarde  
Le remplçant triste nouveau venu  
Et loin qu'il fut par elle reconnu  
Loin que le fait de son mutisme  
étrange  
Lui donna crainte ou soupçon de  
l'échange,  
Soir et matin en contemplation  
De l'idiot, debout devant sa cage,  
Elle n'avait d'empreint sur le  
visage  
Que sentiment et qu'admiration  
Et l'on conçoit qu'avec attention  
Du comptoir Lise observant la  
matrone  
Dont le maintien la rassure et  
l'étonne,  
Ne lui faisait aucune question.

Voici venir le richard échangiste,  
Monsieur Beurrier pincé par des  
remords,  
Père Escobar était son casuiste :  
Si qu'au moins de réparer ses torts  
Du fin jésuite appliquant la science,  
Il espérer purger sa conscience  
Sans s'accuser et sans qu'il y parut  
En achetant l'oiseau muet et brut  
Pour le parleur (illisible)  
Renouvellant sa première offre, il crut  
que notre veuve allait au mot le  
prendre ;  
Point ! il a beau la presser, la prier,  
Beau sur-offrir, elle de s'écrier :  
Moi, renoncer à Jacquot, m'en  
dépendre  
M'en séparer.. !.. ! non, non,  
monsieur Beurrier,  
Jacquot est moins, moins que jamais  
à vendre.  
Le croiriez-vous ? depuis le mauvais  
jour  
Où le bon Roi dont le prochain retour  
va ramener en France l'allégresse,  
Nous a quittés, pour la Flandre est  
parti  
Ce cher oiseau, de sentiment loti,  
A partagé le deuil de sa maîtresse  
N'a pas chanté, parlé, siffler, soufflé  
Voyez le encor de crève-cœur gonflé,  
Morne, pensif, peignant l'ennui  
d'attendre,  
Dans un des coins de sa cage isolé,  
Chercher mes yeux pour se faire  
comprendre !  
Il est compris, apprécié, connu,  
Jacquot est moins, moins que jamais  
à vendre  
Oh ! comme il va, joieux redevenu,  
Notre bon Roi rentré, soudain  
reprendre  
Airs, cris et mots... ! tout cela  
revenu,  
Monsieur Beurrier, Lise ira vous  
l'apprendre ;  
Vous en serez le premier prévenu :  
Promettez-moi d'accourir pour  
l'entendre !

## Le danger du savoir

Certain mouchard (~~Certain~~  
~~Mathieu~~) en public (~~au carcan~~)  
figurait  
Rêvant bien moins à sa triste  
posture  
Qu'à la façon dont elle finirait  
Pour prix d'un faux commis en  
écriture.  
Un charretier passe avec sa voiture  
Et par hasard son filleul l'acostant  
Le met au fait : il s'écrit à l'instant  
D'un air, d'un ton qui  
commandaient le rire,  
Eh ! bien Mathieu, voi ce que c'est  
pourtant  
Voi ce que c'est que de savoir  
écrire.

(Sans titre)

De la charte sous la remise  
Qu'exécution promise  
Et promise combien de fois ?  
Cesse d'être de mois en mois,  
Aux calendes grecques remise  
Tirez-nous enfin du borbier  
Où l'ultra plonge tout entier  
Ainsi qu'en eau claire se baigne.  
Si vous voulez qu'un beau laurier  
Croisse pour vos fronts et les  
ceigne  
Il ne faut plus que votre enseigne  
Ressemble à celle du barbier.

## Promenade en 1820

Dans le quartier saint Dominique  
Je me promenais ces jours-ci  
Tout occupé (enfoncé dans la) de  
politique  
Qui ne m'a pas bien réussi.  
Près du carrefour de Bussy,  
J'aperçois sur une boutique  
L'enseigne que l'on connaît bien :  
Demain on rase ici pour rien  
De là rapprochement unique  
A mon esprit subitement  
~~Qu'il faut que~~ s'offre et je vous le  
communique  
~~J'entends redire tous les jours~~ En  
attendant l'événement  
Demain on rentre dans la charte  
Entends se dire tous les jours  
Demain on arrête le cours  
De toute loi qui s'en écarte  
Demain plus de dessous de carte  
Demain les proscrits reviendront  
Et désormais plus ne paieront  
Les pots cassés par Bonaparte.  
Demain : pourquoi pas aujourd'hui ?  
Il est tems qu'un oui soit un oui.  
Ô gouvernans de vos promesses  
Réaliser donc le bienfait !  
Elles passeront pour traîtresses  
Tant qu'elles n'auront pas d'effet  
Qu'est-ce que le droit sans le fait ?

Epigramme contre La Quotidienne  
et le drapeau blanc

L'un à l'envi de l'autre excelle  
Dans l'art de provoquer mépris,  
dégoût, ennui  
Sans elle rien n'est au-dessous de lui  
Sans lui, rien n'est au-dessous  
d'elle.

Epigramme

Qui pourrait nier la démence  
Des ultras dont la faction  
Se flatte d'effacer la révolution  
Qui parle d'en finir et qui la  
recommence.

L'oubli

En vain la charte aux français  
octroyée,  
Dit clair et net que toute opinion  
Emise avant la restauration  
Dans un parfait oubli sera noyée  
Tout vote aussi. Sur l'article juré  
Nos saints ultras pour qui rien n'est  
sacré  
Se sont depuis et de tierce et de  
quarte  
Tant escrimés, ont si bien manœuvré  
Que l'on a rien oublié que la charte.

Les deux journaux

Oui : sans la quotidienne où tout est  
purulent  
La crasse des journaux, il faut qu'on  
en convienne  
Serait le drapeau blanc et sans le  
drapeau blanc  
La crasse des journaux serait la  
quotidienne.

(Sans titre)

L' élu nouveau maître  
Que tout d'abord on reconnaît  
A sa verbeuse diarhée  
Est bien comme l'a déclarée  
La feuille aux ultras consacrée  
Bonnet blanc ou bonnet carré ;  
Mais il n'est pas tête carrée.

Sur le même sujet

Pourquoi donc jeter les hauts cris  
Et se plaindre que de la charte  
On se retourne et l'on s'écarte  
Surtout envers certains proscrits ?  
Avec un petit commentaire  
A la manière du Ministère de la  
Justice  
qu'il est aisé de vous fournir  
je vous démontre à la minute  
et vous force de convenir  
qu'en l'enfreignant on l'exécute  
ce mot facile à retenir  
est pour moi l'évidence même.  
C'est que la charte article onzième  
Entend par oubli souvenir.

Sur le changement de  
dénomination du jardin des plantes

Si les inscriptions doivent être  
parlantes  
C'est raison que chacun se  
demande pourquoi  
On redonne au jardin très bien  
nommé des plantes  
Son ancien nom très beau, très  
respectable en soi  
Mais qui de ce jardin, il n'indique  
nul l'emploi ?  
Trouvait-on important (Il importait  
bien fort) que le Roi notre sire  
Fut remémoré là ? (J'en conviens  
mais je crois) Je crois  
Qu'au cas, sauf l'importance, on  
eut mieux fait d'écrire (qu'on  
aurait en ce cas encor mieux fait  
de dire)  
Le jardin des plantes du Roi.

(Sans titre)

Les messieurs de certaines cliques,  
Malgré l'opinion publique  
Ont un petit

Leur thermomètre politique.  
Paraît les servir à souhait  
Je ris de leur sottise unique  
Il dit bien le tems qu'il fait  
Mais le tems qu'il fera bernique !

Sur les loix d'exception

(1<sup>ère</sup> version)

La charte existe mais en même tems  
j'y vois  
Plus d'une loi qui s'en écarte  
On ne rapporte pas ces loix  
Voudrait-on rapporter la charte ?

(2<sup>ème</sup> version)

Il existe une charte en France mais j'y  
vois  
Exister avec elle et tous ces beaux  
octrois  
Plus d'une loi qui s'en écarte  
On ne rapporte point ces loix  
Voudrait-on rapporter la charte ?

Le jeu deviné

Finaud dont le talent connu  
Brille à Paris dans la police  
Naguère en Belgique est venu  
Quêter, flairer comme une lice  
Dans un cercle où maint exilé  
Au travers de son verbiage  
Avait aisément dénudé (dévoilé ?)  
Le vrai motif de son voiage  
Il disait d'un air pénétré  
Je suis parti désespéré  
De voir ce qui se passe en France  
Où sous un régime ;  
Je perds tout jusqu'à l'espérance  
Et pour refaire au moins un peu  
ma fortune très délabrée  
je m'en viens dans cette contrée  
tenter la ressource du jeu.  
Il n'avait pas fermé la bouche  
Qu'un assistant lui répondit  
Ah ! oui, tout le monde le dit :  
Vous venez jouer à la mouche.

Sur la bataille  
des ultra et des infra

Courage ! Ultra poussez fort et  
ferme aux infra  
Courage ! Infra poussez aux ultra  
fort et ferme !  
De votre guerre d'opéra  
Accélérez enfin le terme  
A soufflet, coups de lice et de  
pieds et de poings  
Joignez-moi croc en jambes et  
claques  
Pour ces dignes moïens de défense  
et d'attaque  
Votre précieux sang coulera  
beaucoup moins  
Les français, j'entends ceux qui ne  
sont point des vôtres  
S'attendent impartiemment  
A vous voir au premier moment  
Rouler tous les uns sur les autres  
Le demeurant n'est pas difficile à  
prévoir (~~dans la crotte votre~~  
élément)  
Au fait : le résultat de vos grandes  
promesses  
Quel sera-t-il ? tremblez ! vous  
allez le savoir  
La liberté sur vous enfin viendra  
s'asseoir  
Et bien loin d'imiter vos fureurs  
vengeresses...

Le vœu

– de Marchangy quels sont donc les  
projets  
Les savez-vous, à part la politique ?  
– C'est des Auteurs le plus riche en  
sujets.  
– oh oui, témoin sa gaule poétique  
– éh ! bien toujours partout il en  
extrait,  
De toute mains partout il en recueille  
– qu'en fera t-il ? C'est encor son  
secret  
Je crois pourtant qu'un beau jour il  
pourrait  
Après un choix fait dans son  
portefeuille  
Se mettre à l'œuvre – ah ! j'entends  
et Dieu veuille  
qu'il soit traité comme il les  
traiterait ?

Epigramme

Monsieur de Marchangy poète  
aventureux  
Comme aventureux politique  
J'ai lu, lu sans humeur ~~malveillante~~ ni  
rancune caustique  
Vos vers sur le bonheur ils ne sont  
pas heureux.

(Sans titre)

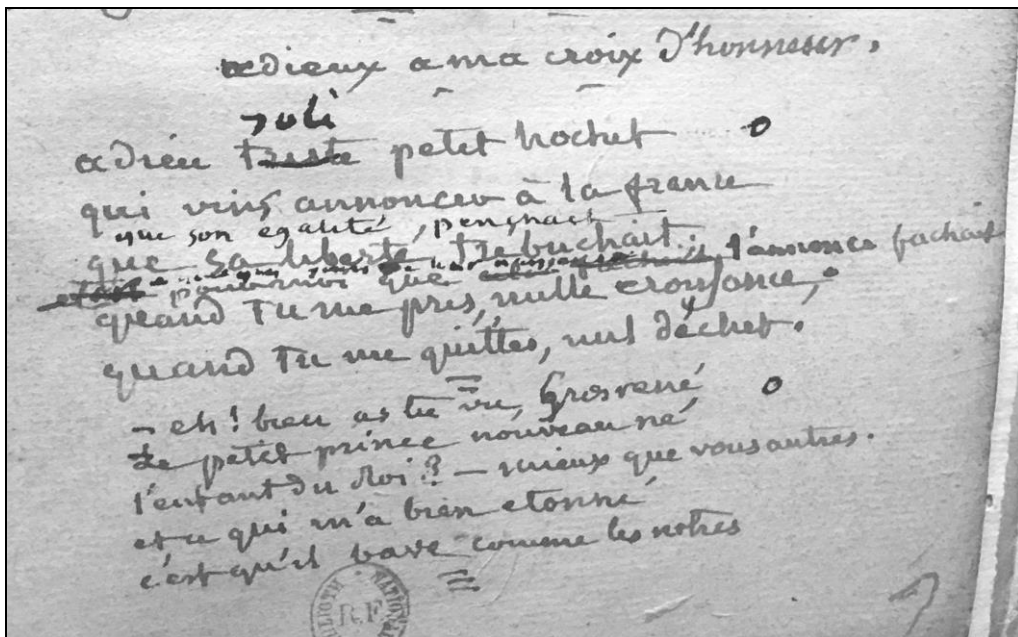
Au même

Pour insulter par de brusques  
sorties  
Pour interrompre avocats et parties  
Quel titre a donc ce Monsieur  
Marchangy  
Que n'as-tu pas l'air et le ton  
Pourquoi ce .... Et ce ton  
despotique  
Qu'avec ses ...  
Qu'a-t-il donc fait ? La gaule  
poétique  
Je l'ignorais et je vois maintenant  
Pourquoi levant et l'unhe et l'autre  
épaule  
Maint auditeur en marmonant  
Tout ce qu'il dit est digne de la  
gaule.

Sous tes lauriers, quoi ! mon brave, tu  
dors !  
Et tu n'as fait qu'à demi la besogne !  
Il faut qu'à l'homme empoigné, mis  
dehors  
Succède un ultra des plus forts  
Qui comme toi les phrases coupe et  
rogne,  
Propose, installe au siège de l'exclu  
Ce Marchangy patron de l'absolu  
Ce Marchangy fameux par sa  
vergogne  
Ce Marchangy des tiens si bien  
voulu !  
Aucun délai pour lui n'est exigible ;  
Le droit si clair de défaire un élu  
Fonde celui de faire un éligible.

Adieux à ma croix d'honneur

Adieu joli petit (triste) hochet  
Qui vint annoncer à la France  
Que son égalité penchait  
Que sa liberté trébuchait  
Quand tu me pris, nulle croyance  
Quand tu me quittes, nulle déchet.



(Source : BNF, RES P-YE-837)



Quand Monsieur de  
Chateaubrillant  
Nous fit sur la guerre d'Espagne  
L'amphigouri le plus brillant  
Et sous l'aspect le plus brillant  
Présenta le plan de campagne  
Ne voilà t-il pas Manuel  
Qui, prenant sur lui de répondre  
Avec son nerf habituel  
A l'Aigle ministériel  
Était tout près de la confondre  
Per dio questor non sara  
Se dit Mons de la Bourdonnaye  
Aujourd'hui la France apprendra  
Qu'en mon sac de nec plus ultra  
Il n'aye machine que je n'aye  
Et soudain se frappant le front  
Le Marquis (l'éclair est mois  
prompt)  
Saisit et happe à la volée  
Une phrase qu'il interrompt  
Et qu'il dénonce à l'assemblée.

A la voix du grand Promoteur,  
Le côté droit pris de furie  
Se lève, court, trépigne, crie :  
à la porte ! à bas l'orateur !  
ce qu'il a dit n'est pas erreur  
c'est crime : le mot énergie  
est l'évidente apologie  
du régicide, quelle horreur !  
quelle doctrine ! quelle  
blasphème !

anathème au blasphémateur !  
à sa demi-phrase anathème !  
qu'elle ait pour examinateur  
notre comité directeur  
et qu'elle y devienne le thème  
d'un règlement conservateur  
qui nous purge enfin de l'Auteur  
d'un trouble d'un désordre extrême.  
Bientôt le dénonciateur  
Vient faire le rapport lui-même  
Sur le discours perturbateur  
De la phrase le seus écrème  
Le commente sans la citer  
Alléguant que la discuter  
A ses juges la répéter  
Serait le scandale suprême.  
Ô mémorable interrupteur !  
Ô merveilleux commentateur !  
Ô miraculeux rapporteur !  
Tu n'auras point d'imitateur  
Et l'on dit que la France blame  
Bonne foi, zèle, chaleur d'âme  
Et civisme dont l'amalgame  
Nous a produit en résultat  
Un admirable coup d'état  
Ah ! pour elle j'en ai vergogne  
Mon brave, j'en suis indigné...  
Jamais on a mieux besogné !  
Mais pour couronner ta besogne  
Lorsque Mercier eut rechargé  
Avant que Foucaut dit : empoigné !  
Comment n'as-tu pas empoigné ?

## V. Art poétique, éloquence et rhétorique

### Le mentor. (La leçon)

Nicoleau peintre et Bertrand son  
confrère  
Sous même toit vivaient n'ayant à  
deux  
Que mille francs de rente, ce n'est  
guère ;  
Et cependant c'était assez pour eux  
Sans nul souci, libres de toute  
affaire,  
Bien que bornés à l'étroit  
nécessaire  
Grâce aux beaux-arts, surtout à  
l'amitié  
Leur sort qu'on eut cru digne de  
pitié  
Était plutôt pour exciter l'envie.  
Bref, ils menaient tranquille et  
douce vie  
Lorsqu'un matin l'un dit à l'autre :  
ami,  
Du mois passé vu la dépense  
moindre  
Nous nous trouvons deux bons  
francs et demi  
D'argent mignon ; emploïons les à  
joindre  
Une carafe à notre pot à l'eau  
~~Allons ! Bertrand ! faisons nous ce  
cadeau !~~  
Bertrand (l'autre) d'un air stoïque  
(indigné) le regarde  
Et lui répond brusquement : Dieu  
m'en garde !  
L'ambition vous gagne Nicoleau !

### Paupertas cum dignitas.

Des diverses magistratures  
Qu'il ne dut qu'à sa probité  
Ariste est sorti les mains pures  
Fier de sa noble pauvreté  
Sait-on (~~Savez-vous~~) ce qu'en dit  
certain (le) monde  
En le signalant à la ronde ?  
Le sot, il n'a pas profité... !  
A cela sa réponse est prompte :  
« J'aurai mieux fait, à votre compte  
« D'être fripon, ou fort, ou fin,  
« J'entends : mais j'en mourrais de  
honte  
« J'aimerais mieux mourir de faim ».

(Sans titre)

Que prouvent certains gros ouvrages  
Réputés savants par de sots ?  
Le talent de dire en deux pages  
Ce qu'on pourrait dire en deux mots.

(Sans titre)

Du madrigal de l'épigramme  
Selon toi le faire est égal :  
Contre ton erreur l'art réclame  
On force une épigramme, on coule un  
madrigal.

### Epigramme en réponse

Simple amateur aux genoux des  
Artistes  
Par l'un d'entre eux bien connu,  
bien famé,  
Je me suis vu tout bonnement  
proclamé  
De moins malin des  
Epigrammatistes.  
Comment répondre à pareil  
compliment ?  
En mots amers ? En rimes  
énergiques ?  
Non : je proclame Antoine  
bonnement  
Le plus malin des poètes tragiques.

### Aux mêmes. Anecdote

Grammairien et grammaticien  
Le bon Domergue à l'improvisiste  
Parfois le calembour faisait  
Un jour qu'en public il lisait  
L'inimitable fabuliste  
A ses auditeurs il disait :  
Qu'avec .... toute concurrence  
N'avait et n'aurait d'autre effet  
Que de marquer la différence  
De l'imparfait et du parfait.

### Aux imitateurs de La Fontaine

Sur les traces de La Fontaine  
Vous que je vois toujours broncher  
Et rendre toujours plus certaine  
L'impuissance d'en approcher  
Ecoutez moi sans vous fâchez  
Vouloir l'imiter c'est délire  
Il a brisé pinceaux et lyre  
Mais de son héritage exclus  
Toujours avez-vous droit de dire  
Sans vous vantez, vous pouvez dire  
Qu'il vous doit un brillant de plus  
Qu'on trouve (goûte) après vous  
avoir lus  
Plaisir plus vif à le relire.

### A feu Le Brun, sur ses épigrammes

Lorsque d'un trait vif et piquant  
Et quelque fois d'un bras d'Hercule  
Le Brun, tu ne vas attaquant  
Que le vice ou le ridicule  
Je ris et l'on rit avec moi  
De voir l'un et l'autre en émoi  
Ton épigramme les déferre ;  
Elle est du plus heureux emploi  
Mais celles qu'il te plut de faire  
Sans justesse ni bonne foi  
Contre tant d'Auteurs estimables  
Tant d'hommes de si bon alloi  
De talens aussi vrais qu'aimables  
Tu ne les fis que contre toi.

L'enthousiasme. Ode improvisée

Élément de tout artiste  
Père et fils des beaux transports  
De l'immortel Jean-Baptiste  
Viens me prêter les accords,  
Je chante l'enthousiasme  
Celui qui va jusqu'au spasme  
Qui saisit l'âme et le corps  
Qui prend pinceau, plume ou lyre  
Et voudrait dans son délire  
Emprunter la voix des cors.  
Qu'ais-je dit ? de ma pensée  
Ô trop faible expression !  
Elle est froide, elle est glacée  
Elle fait compassion  
Quand il a le feu pour père  
Lorsque la verve est sa mère  
L'enthousiasme allumé  
N'aurait pas trop du tonnerre  
Pour faire entendre à la terre  
Son langage accoutumé.  
Ce n'est point par des paroles  
Que l'art tourne en vains discours  
Fruit qui croit dans les écoles  
Et qui murit dans les cours  
C'est par des cris qu'il éclate,  
Qu'il comprime, qu'il dilate,  
Que fluide comme l'eau,  
Dans une grande assemblée,  
Il inonde tout d'emblée  
Il y force un plan parfait  
Il est partout de niveau

Muscles zigomatiques  
Vos mouvements convulsifs  
Dans les crises extatiques  
Prouvent combien ils sont vifs.  
L'enthousiasme les cause  
Lui seul propose et dispose  
Fait mouvoir tous les ressorts  
Par lui les plus grands miracles  
Ne rencontrent plus d'obstacles  
Chez les vivans et les morts.

Loin d'ici, loin de son temple,  
Vulgaires admirateurs  
Dont l'œil sec et froid contemple  
Ses bouillans adorateurs !  
Pour vous il n'est point d'ivresse  
Point de coupe enchanteresse  
Source de saisissement  
Où l'âme enthousiasmée  
Se plonge comme abîmée  
Dans un long ravissement.

Serrons nous enthousiastes  
De tout rang, de tout états,  
Ouvrons consacrons des fastes  
Aux plus brillants résultats  
Que du sein de nos pensées  
Jusques aux cieux élancées  
Ou s'enfonçant (dévalant, plongeant)  
aux enfers  
Naisse l'œuvre du génie  
Qui les met en harmonie  
Avec l'œil de l'Univers.

L'enthousiasme est un charme,  
Il embellit chaque objet  
L'enthousiasme est une arme  
Qui triomphe en tout sujet  
L'enthousiasme est le type  
Le foyer de tout principe ;  
D'un torrent il a le cours ;  
C'est le feu sacré de l'âme  
Dont la vive et douce flamme  
Eclaire et brûle (chauffe) toujours.

Qui pourrait fixer le nombre  
des effets qu'il a produit  
soit au grand jour, soit dans l'ombre  
aux palais comme aux réduits  
je voulais vous les décrire  
quand ma muse vient me dire :  
Halte ! Là ! pour m'arrêter  
Que je me fais violence !  
Je me tais... mais quel silence... !  
On saura (pour qui sait) l'interpréter.

(Sans titre)

Que pensez-vous du nouveau livre  
Fait par monsieur jurepoix ?  
Que c'est un ouvrage de poids  
Car il ne se vend qu'à la livre.

(Sans titre)

Philinte a du mérite et  
beaucoup ...  
Mais pour lui prodiguer les  
lauriers et l'encens (mais on ne  
pourrait pas lui donner plus  
d'encens)  
Quand il aurait franchi la distance  
infinie  
Du mérite au talent et du talent au  
genre.

Anecdote.

Un jour dans un café de la grande  
cité  
Un papetier ayant exalté les  
volumes  
Que Voltaire écrivait pour la  
postérité  
Se rengorge en disant  
Messieurs, sans vanité,  
C'est moi qui lui fournis encre,  
papier et plume.

Conseil

Vous que je ne veux pas nommer  
Qui jamais de Minerve  
Qui ne rimez que pour rimer  
Pauvres d'esprit, de goût, de verve,  
Pour vous guérir de ce travers  
Retenez un mot à la chose  
Vrai dans tous les genres divers  
Dont l'art métrique se compose :  
Ce qui ne vaut pas mieux en vers  
Y vaut moins dix fois moins qu'en  
prose.

Epigramme

contre un des prétendants au fauteuil  
académique après la mort de Voltaire.

Eh ! quoi marmidon littéraire !  
Vous sollicitez le fauteuil !  
Le fauteuil où siégea Voltaire  
Place d'aigle pour un bouvreuil  
N'importe ! levez bien la crête  
Que pour vous le fauteuil s'apprête,  
On consent que vous l'occupiez  
Mais il faudra qu'on le dispose  
De façon que votre chef pose  
Où le grand homme avait les pieds.

## VI. Politique extérieure

### La guerre d'Espagne

- éh ! bien que savez vous de la guerre d'Espagne ?
- on ouvre la campagne au plus tard dans huit jours.
- on l'ouvre, dites vous, moi je dirai toujours que ce n'est pas ouvrir, c'est battre la campagne.

(Sans titre)

Pozzo dit Borgo vient nous mettre en procès  
Avec l'Espagne ; il dit que l'Autriche et la Prusse  
Et son maître surtout aideront au succès  
Ma foi, si le conseil n'est pas d'un bon français,  
On ne saurait nier qu'il ne soit d'un bon russe.

## VII. Considérations sur le temps, l'âge, la vieillesse

### Triolet

Que ne suis-je encore à vingt ans !  
C'est le bel âge de la vie,  
Pour n'avoir que d'heureux instans  
Que ne suis-je encore à vingt ans !  
A cinquante plus de bon tems  
Ou l'on regrette, ou l'on envie,  
Que ne suis-je encore à vingt ans !  
C'est le bel âge de la vie.

(Sans titre)

C'est par vous qu'en dépôt du tems  
Que je possède à soixante- ans.

### Impromptu A Madame<sup>xxx</sup>

Je demandais un jour au temps  
Que feras-tu pour belle et bonne ?  
Il me répondit :  
– Je veux donner à son automne (son  
automne sera beau comme)  
Tous les charmes de son printemps.

### Impromptu à M<sup>elle</sup>... qui me plaisantait sur mon âge

En votre âge et le mien sont-ils si  
différens  
Que leur rapprochement suffise pour  
(~~pour que toujours par là vous~~  
~~prétendiez~~) me battre  
Eh ! mais lorsque j'aurai cent  
soixante quatre ans  
N'en aurez vous donc pas, Thémire,  
cent vingt quatre.

## Consolation

Amour, amitié, dons heureux  
Que le ciel a fait à la terre  
Pour compenser des maux affreux  
Pour la consoler de la guerre  
Vous vous usez avec le tems  
Tout cède à ses efforts constans  
Par lui tout vient à se corrompre  
Sentiment, esprit, grâce, goût  
Par lui tout lien de se rompre  
Ce qui ne rompt pas se décourt  
Ô bienfaisante providence  
Cela te met en évidence  
À mes yeux, loin de t'obscurcir  
J'admire ta bonté suivre  
Qui sait ainsi nous adoucir  
Le chagrin de quitter la vie.

## Sur le temps

Du grand tout l'éternel Auteur  
Dans haute et bonne sagesse  
Pour vous ôter sans doute un sujet de  
tristesse  
A voulu que du tems horrible  
destructeur  
L'invariable cours nous échappât sans  
cesse  
Nous l'accusons s  
Souvent d'une extrême lenteur  
Souvent nous déplorons son extrême  
vitesse  
Bien qu'il aille toujours et toujours  
s'écoulant  
Sans être d'une tierce ou plus vite ou  
plus lent.

## Vérité triste

Le pis de notre destinée  
N'est pas de naître pour mourir  
C'est qu'à vivre pour souffrir  
Notre espèce fut condamnée  
Faut-il que plaisir et bonheur  
Ne passe qu'un jour d'une année  
Lorsqu'ennui, chagrin, douleur  
Font un siècle d'une journée ?

## Vérité triste

Hélas ! dans cette courte vie  
De tant de changemens suivie  
Qui peut compter dix jours sereins ?  
Par combien d'orages, de grains  
Sa perspective est enlaidie !  
Le jour qu'on échappe aux chagrins  
(~~quand nous n'avons pas de chagrins~~)  
On succombe (~~nous avons quelque~~) à  
la maladie.

(Sans titre)

Victoire a cinquante neuf ans  
Que d'elle-même elle se donne  
Comme encore les agrémens  
Qu'on vit briller dans sa personne  
Elle a toujours ses yeux mourans  
Qu'un sourcil noir et fin couronne  
Les traits doux nobles et décens  
Qui la font nommer belle et bonne  
Bien qu'il faille céder au tems  
Qui n'épargne jamais personne  
Elle était rose de printemps  
Et la voici rose d'automne.

## VIII. Justice et vie judiciaire

### La raison donnée

Oh ! comme ma perruque baille !  
Disait en rentrant du palais  
Le défendeur Quibraille  
A son malin et vieux laquais  
Devines-tu pourquoi Lépine ?  
Oui dà, sans être grand latin :  
Oui dà, Monsieur, je le devine,  
Vous avez plaidé ce matin.

#### *Variante 1 :*

Oh ! comme baille ma perruque !  
Disait en se frottant (s'essuiant) la  
nuque  
Et le cou devant son miroir  
l'avocat Beaumanoir,  
Oh ! comme baille ma perruque !

#### *Variante 2 :*

Oh ! comme baille ma perruque !  
Disait en s'essuiant la nuque  
et le front devant son miroir  
monsieur l'Avocat du terroir  
Oh ! comme baille ma perruque !  
Sa gouvernante le reluque  
Jeannette, à l'ôter viens m'aider !  
Eh ! bien, baille t-elle mon ange ?  
Oui, fort : mais qu'à cela  
d'étrange ?  
Ne venez-vous pas de plaider.

### La réplique

Un avocat s'écriait l'autre jour :  
(Maître Bazins s'exclamait à  
l'audience et disait à la Cour/ Maître  
Bazins s'escrimait l'autre jour en  
cour royale et criait comme un sourd)  
Quel est celui contre lequel je parle ?  
C'est un huissier connu par plus d'un  
tour :  
J'aurai tout dit en le nommant : c'est  
Charle.  
Pour ses voisins nul n'est plus  
dangereux ;  
Il a toujours des procès avec eux.  
Charle répart : « Oh ! de quelle  
monnaie  
Nous payez-vous ici, Maître Bazins !  
J'ai des procès avec tous mes  
voisins !  
Avec qui donc voulez-vous que j'en  
aie ?

### Epitaphe d'un égoïste

Ci-gît dans sa maison et bien clos et  
bien ...  
Comme en sépulture profonde  
Maître ...homme de loi ;  
Il vit encore mais ne vivre que pour  
soi  
N'est-ce pas être mort pour le reste  
du monde ?

### Epigramme

L'amour-propre désordonné  
De Maître Margouilli m'enchante.  
Il s'imagine qu'on le chante  
Tandis qu'il n'est que chansonné.



## La succession Thierry

Des héritiers nombreux de Jean Thierry  
Qui n'ont jamais hérité d'une obole  
D'aucuns avaient du numéro nourri  
Déjà payé si cher la faribole  
Qu'à s'enrichir ils s'étaient appauvris  
Et de leur mal ils n'étaient point guéris  
Ils vont un jour chez l'Avocat Lavigne  
Porter factums, papiers, arbres de ligne  
Qui contenaient à souhait suivant eux  
Des documents plus coûteux que douteux  
Par où brillaient les droits des quatre branches  
Claude, François, Pierre et Jean. L'Avocat instruit  
Autant habile que délicat  
Leur dit : messieurs, ce sont des réponses franches  
Que vous voulez ? revenez dans un mois  
Vous les aurez. Nos prétendants reviennent  
– que croïez-vous aujourd'hui de nos droits ?  
Sont-ils certains ? – voici ce que j'en (jé) crois.  
– Par vos papiers et tout ce qu'ils contiennent  
Il me paraît, messieurs, qu'on vous endort.  
Je n'y vois rien que faux, ruses et fraudes  
Pour maintenir vos espérances chaudes  
Pour soutirer vos ~~bons~~ écus et je crois  
Que Claudots, Pierrots et Jeanots et François  
Vous ne formez qu'une branche, Les Claudes.

## Les (~~doubles~~) craintes diverses

D'un mal soudain atteinte vers une heure  
La vieille Orphise est dit-on, assez bas  
Son médecin craint bien qu'elle ne meure ;  
Son héritier qu'elle ne meure pas.

Botte et parade  
(Les procès parés)

Tu voudrais bien, Gaspard, que je te dise  
Que tu m'as pris quarante écus en or  
Dans mon bahut, sans que je l'entendisse  
Tu voudrais bien que je te dise encor  
Que l'an dernier, tu me fis préjudice  
Certain dimanche, ou nuitamment, sans bruit  
De mon enclos tu volas tout le fruit  
Que tu donnas un jour à ta marreine  
Quatre lapins soustraits de ma gerenne  
Qu'enfin un soir tu vins mettre la faux  
A mon herbage, au canton des Mifaux  
Mais ne crois pas que je te satisfasse  
Ne le crois pas tu serais diligent,  
~~En te disant ce que tu voudrais bien~~  
A m'envoyer Guillaume Sergent  
~~Sûr que je n'ai bonne preuve sur rien~~  
Pour me jeter une image à la face  
De là procès du Diable, or ~~done~~, moi, Fourcy  
Je n'en veux point et d'un mot que voici  
Je nargue image et procès ! Je les chasse  
~~Que je prononce à voix de cor de chasse~~  
Gaspard, écoute, ouvrez l'oreille aussi,  
Amis voisins qui vous trouvez ici  
Et qui savez bien mieux que par indice  
Depuis longtems vous connaissez mon homme  
Ce que Gaspard est ou n'est pas, eh ! bien  
~~Ses qualités ainsi que mes défauts~~  
Soyez témoins que je ne lui dis rien  
~~Eh ! bien je vous prends tous à témoins comme~~  
De tout ce qu'il voudrait que je lui dise.

### L'interruption motivée

En affaires très méfiant  
comme il l'était par caractère,  
Riffaut habitant de Nanterre  
A son voisin Godet ayant  
vendu quelques arpens de terre  
exige, outre un assez bon prix,  
que pour être mieux cimentée  
la vente serait minutée  
chez un notaire de Paris  
ou les deux contractants se  
rendent.  
Pour qu'on sache ce qu'ils  
demandent  
Godet croit devoir annoncer  
L'acte qu'ils avaient à passer.  
Tais-toi, tais-toi donc, imbécile !  
Lui cria brusquement Riffaut :  
Ce que tu dis est inutile ;  
Monsieur voit bien ce qu'il nous  
faut.

### La recherche terminée Calembour

A table chez Vanbrok, un jour de  
l'autre mois,  
En cherchant quelle était la meilleure  
des loix,  
Des Avocats faisaient un bruit  
épouvantable,  
Quand Vanbrok leur cria : laissez là  
le barreau  
Le code, le digeste et convenez qu'à  
table  
La meilleure des loix fut toujours la  
loiau.

### L'addition réclamée

Ces jours passés l'avocat Barbari  
Que le beau sexe imprudemment (~~à tout propos~~) diffame  
Dans un grand cercle offrait preuve et pari  
En soutenant que l'esprit d'une femme  
Ne lui servait qu'à tromper son mari.  
Monsieur, lui dit (~~répond~~) la sienne qui l'écoute,  
Ajoutez donc du moins : sans qu'il s'en doute.

## Jacques Mouzin

Le trait suivant de franchise  
notoire  
Et son auteur (auquel on doit la  
gloire)  
Jacques Mouzin, auteur de Zoulou  
Ne m'est jamais sorti de la  
mémoire.  
Le pourquoi n'est pas long à  
argumenter  
Il s'agissait de signer un mémoire  
Dans un procès bien ou mal intenté  
Par les jurés de sa communauté  
Affreux discord en divisait les  
membres  
Et d'une seule avait formé deux  
chambres  
Signer, c'était choisir entre les  
deux  
Dire : je suis ou pour vous ou pour  
eux  
Enfin c'était risquer mésaventure.  
Jacques Mouzon observé des deux  
bords  
Signa d'un trait mais à sa signature  
Il ajouta vite, d'une grosse  
écriture,  
Pour être mis du côté des plus  
forts.  
Combien on fait, en mainte  
conjoncture  
En maint procès, de plus haute  
nature  
Ce que Mouzon pour Sauveté  
gagner  
Trouva commode et fit sans  
barguigner !  
Combien le font qui n'osent pas le  
dire  
Qui le disant ne pas l'écrire  
Et qui voudraient encore moins le  
signer.

*Je vous soutiens que c'est un fait*

## Les deux plaideurs

Mauvais accord vaut mieux que bons  
procès  
Disait Mémin, champenois de  
Champagne  
A tout procès fut-on sur du succès  
On perd trois fois plus qu'on ne  
gagne  
Crainte vous suit, chagrin vous  
accompagne  
Fièvre vous prend et gare le décès  
Adieux contrats et maisons de  
campagne  
Mes bons amis, à mon dam je le sais  
Mauvais accord vaut mieux que bon  
procès  
Oh ! voilà bien parler à l'étourdie  
Répond Gaspard, normand de  
Normandie  
Mauvais procès vaut mieux que bon  
accord  
Moi, sans procès, je croirais être  
mort :  
Ils m'ont sauvé plus d'une maladie  
Ils m'ont valu ferme bien arrondie  
Ils m'ont produit (valu) contrats,  
quittances d'or.  
J'en ai, j'en eus, pour en avoir encor,  
Je suis les plaids, j'écoute, j'étudie  
En apprenant à devenir (comme on  
devient) accort  
Je ris parfois plus qu'à la comédie  
Mauvais procès vaut mieux que bon  
accord.

## IX. Sociabilité littéraire

### Invitation à mon ami Leohui en may 1807

Mon vieil ami mon cher Leohui,  
L'hiver le triste hiver a fui  
Le soleil de Mai vous a lui :  
Sors donc un peu de ton étui  
Et viens dîner avec celui  
Que les sots démêlés d'autrui  
Ont souvent saturé d'ennuis.  
Las ! Il en mourrait sans l'appui  
D'amis aussi gais aujourd'hui  
Qu'au bon temps de l'abbé Haüy  
J'espère que tu diras oui,  
Mon vieil ami mon cher Leohui.

### Remède contre l'orgueil. Mort de Voltaire

Lorsque le sot orgueil en ton sein  
voudra naître  
Descendant de Japhet de Tems ou  
de Cham  
Tu te sentais près de te  
méconnaître  
Cherche et tu trouveras la source  
de ton être  
Intra stercus uviram

(Sans titre)

- A. Des talens d'Arcas son crédit  
N'est, dit-on, que sa récompense.
- B. Oui, je sais fort bien qui le dit ;
- C. Mais je ne sais pas qui le  
pense.

### Le parallèle

Si Messieurs tels et tels qu'en des  
lieux fort honnêtes  
Où se lisent les vers et la prose qu'ils  
font  
J'entends qualifier de gens d'esprit,  
de  
La Fontaine, Molière et Boileau sont  
des bêtes.

### Observation.

Pour t'élever à bonne renommée,  
Combien d'efforts, Antrope, il te  
faudra !  
En peines, soins et travaux consumée  
Ta vie entière à peine y suffira  
C'est qu'à t'aider nul ne se prêtera  
Mais tourne un peu le pié vers la  
mauvaise  
Et sois certain que dès qu'oin le verra  
Tu peux t'asseoir, n'en prendre qu'à  
ton aise  
A qui mieux mieux chacun t'y  
poussera.

### Autre contre la société dite des bonnes Lettres

Dans la société dite des bonnes lettres  
Tout ce qu'on dit est bon, hors la  
prose et les mètres.

## La nomination expliquée

– Quels sont donc de Mons fessenous  
Les droits au trône académique ?  
– Votre question est comique ;  
Y pensez-vous ? d'où venez vous ?  
Dans quel petit coin de la terre  
Ne sait ou pas que cet abbé  
A la raison faisant la guerre  
A foudroyé Rousseau Voltaire  
Par lui, l'un sur l'autre est tombé  
En mainte fougueuse harangue  
Pour prouver qu'il les détestait  
Jamais il ne les imitait  
Et bien loin de parler leur langue  
A plaisir il la maltraitait  
Et si descendu de sa chaire  
Le ci-devant missionnaire  
Avait écrit ce qu'il prêchait  
En mettant partout le cachet  
De son style extraordinaire  
S'il avait dans le même esprit  
Publié ce qu'il eut écrit  
Il eut fait tomber la grammaire  
Et l'effet augmentant l'effet  
Fait tomber le dictionnaire.  
A Dieu grâce ! il ne l'a pas fait  
C'était donc bien raison je pense  
Que pour n'avoir rien imprimé  
De tout ce qu'il a déclamé  
Le fauteuil fut sa récompense.

## IX. Religion

### Réflexion consolante

De son sein paternel, de notre  
commun centre,  
L'Eternel, un moment ne nous  
laisse sortir  
Que pour mieux nous faire sentir  
Qu'il n'est de vrai bonheur qu'au  
jour où l'on n'y rentre.

### Projet de réforme. Le nouvel anabaptiste

Un enfant naît ; on le porte au  
baptême  
Un prêtre avec de l'eau, du sel, du  
chrême,  
Oint, refroidit ses membres  
innocens  
Et le pauvret pousse des cris  
perçans  
Qu'a-t-il donc fait ? naître est-ce  
une sottise ?  
N'en pussions que messieurs ses  
parens,  
Ou faisons mieux, puisqu'il faut  
qu'on batise  
Que ce ne soit jamais qu'à  
soixante ans.  
Voici pourquoi : tout homme en  
cheveux blancs  
Eut-il vécu sage, prudent, honnête  
N'en a pas moins donné de tems  
en tems  
Bien des sujets de lui laver la tête.

### A un athée

Sur quoi disputons-nous ? sur un mot,  
je vous jure,  
Ce que je nomme Dieu vous l'appelez  
nature.

(Sans titre)

De quatre Te deum chantés en sens  
contraire  
Si deux plaisent à Dieu, deux doivent  
lui déplaire.

### Le pronostic en défaut

Frater gascon lundi près d'un malade  
Est appelé.– ce n'est rien cadédis !  
Avant huit jours, c'est moi qui vous  
le dis,  
Il mangera même de la salaise.  
Le lendemain le frater revient tard  
L'homme était mort, il l'apprend. –  
quoi, si vite !  
– hélas, une heure après votre visite.  
– Une heure après, dites-vous, le  
grillard... !

## L'armée de la foi

Le jour que le Senor Quézada  
Après une déroute entière  
Talonna tant son grand dada  
Que la pauvre bête l'aïda  
à regagner notre frontière  
suivi des soldats de la foi  
chacun d'eux crotté jusqu'au  
rable  
avait en ce grand désarroi  
l'ait si piteux si misérable  
qu'on l'aurait plutôt réputé  
pour un soldat de la charité  
à la suite étaient des chanoines  
dégraissés, d'autres encor gras  
des bedeaux, des sonneurs des  
moines  
chaussés, déchaux, tondus ou ras  
rustres n'ayant souliers ni bas  
des pélerins des pélerines  
des sacripans, des petits saints  
des picpus et des capucins  
que l'on aurait pris pour du fauve.  
Nos français voyant arriver  
Triste, pale comme guimauve  
La bande au surplus saine et sauve  
Lui dit en riant à crever :  
Courage ! on ne peut mieux  
prouver  
Que c'est par la foi qu'on se  
sauve.

## La réponse inattendue

J'atteste ceux qui les ont vus  
Les capucins étaient barbus  
Un picpus dinant chez un rustre  
Lui demanda ce qu'il dirait (~~pensait~~),  
De la grande barbe qu'il portait  
(~~caressait~~)  
Esparant bien tirer du lustre  
De la réponse qu'il pressait  
Le manant qui n'était pas bête  
rumine sur la question.  
Le capucin la lui rappelle  
(~~avec une explication~~).  
Donnez-moi votre opinion  
Votre opinion telle quelle  
Sur ma barbe, que vous dit-elle ?  
Est-ce marque d'humilité ?  
signe d'honneur, de dignité ?  
est-ce preuve de sapience ?  
c'est preuve, lui répond Thomas  
pour moi, pauvre homme sans science  
que vous ne vous la faites pas.

## La péroration. L'apostrophe

Sur l'aumône un moine prêchant  
Dans la paroisse de Longchamp  
Bourg de la Champagne pouilleuse  
Y fit du ton le plus touchant  
Cette apostrophe merveilleuse  
O mes frères, les biens rentés  
Doublez triplez vos charités !  
Ici la misère est affreuse  
Ce matin dans une maison  
J'ai vu, s'il faut que je le dise  
Malgré le froid de la saison,  
J'ai vu...les deux sœurs...sans chemise.



## X. Moralités, maximes, caractères et anecdotes

### Moralité

Du plaisir semé sur vos pas  
Pour embellir votre domaine  
Usez, Mortels, n'abusez pas  
L'abus se convertit en peine.

### Observation

Au sage il faut la solitude  
Au fou le grand monde, le bruit  
D'où vient l'insimilitude  
L'un se cherche, l'autre se fuit.

### Le maraudeur normand

Pierrot je sais que l'an dernier  
Tu m'as volé poires et pommes ;  
Ne cherches pas à le nier  
Car je suis le meilleur des hommes  
Si que je viens tout bonnement  
Et sans rancune et sans reproche  
Te proposer l'arrangement que  
voici : ma cueillette approche  
Ne va spas t'en mêler sans moi,  
Et foi de normand  
Double foi  
Je t'en donne un quart, c'est  
honnête ;  
Tu dis tope et tingue, Pierrot ?  
– Pour un quart, oh que pas si bête  
Non, non, voisin j'y perdrai trop.

### Le marché forcé

Un de ces connaisseurs (s'entend  
de ceux qu'à leur nez on attrape)  
sur un étalage en trottant  
voit une tasse qui le frappe  
l'examine, lorgnette en main,  
la croit de la Chone, et soudain,  
il demande, combien les douze ?  
je n'en ai que six qui font tant à tant,  
prix coûtant,  
au marchand lui répond l'épouse.  
En connaisseur, je suis content du  
prix et de la porcelaine,  
Si vous aviez eu la douzaine  
Je vous l'achetais à l'instant  
En connaisseur monsieur badine  
Et fait semblant d'être indécis,  
Mais il sait fort bien qu'à la Chine  
La douzaine n'est que de six.

### Conseil

D'un grand malheur, veux-tu te  
consoler  
Songe au plus grand qui pourrait  
t'accabler.

### (Sans titre)

On demande souvent qu'est-ce que le  
génie ?  
Bon (grand) esprit et bon (grand)  
cœur en parfaite harmonie. ?

### (Sans titre)

On parle de mesure on agit au  
hasard  
Le précepte est partout, l'exemple  
nulle part.

### (Sans titre)

L'ennui gagne celui qui ne sait ce  
qu'il veut  
La misère celui qui ne sait ce qu'il  
peut.

(Sans titre)

Fais le mensonge le plus cru  
S'il est aussi méchant que bête  
Répète, répète, répète,  
Tu finiras par être cru

Epigramme

Pourquoi maint et maint commentaire  
Je pourrais vous signaler ?  
C'est que l'on veut du moins parler  
De ce que l'on ne saurait faire.

(Sans titre)

Dans ce bas monde si riant  
Pourquoi n'en a pas la science  
On fait la triste expérience  
Que l'homme le plus défiant  
Pêche par trop de confiance.

Observation

Ici bas dix mille mensonges  
Pour trois ou quatre vérités  
Las ! tous nos biens y sont des songes  
Tous vos maux des réalités.

Epitaphe d'un brouillon

Ci-dessous gît un petit corps,  
Petit brouillon, petit apôtre,  
(de petits principes retords)  
Une petite patenôtre  
Effacera ses petits torts :  
Qu'il ait repos ainsi qu'un autre,  
Puisque tous ses petits efforts  
N'ont jamais pu troubler le nôtre.

(Sans titre)

Dans ce bas monde où nul, hormis  
soi, n'aime rien  
Tes amis les plus sûrs sont ta bourse  
et ton chien.

Sur les préjugés

Vaincre tels préjugés, c'est-dit-on,  
l'impossible ;  
Erreur : sans l'intérêt pas un n'est  
invincible.

Epigramme

Lisimon, pour la modestie  
On conçoit ton antipathie.  
Cette vertu n'est pas d'un sot  
Et ne saurait être la tienne.  
Celui que l'on doit prendre au mot  
A toujours peur qu'on ne l'y  
prenne.

Sur le même sujet

La grande raison bien sentie  
Qui fait que de tout son pouvoir  
Paul dénigre la modestie  
C'est qu'il ne saurait en avoir.

Sur le même sujet

Damis contre la modestie  
Témoigne à tout propos, humeur,  
antipathie,  
On en a, suivant lui jamais que  
faususement  
Pour le croire très franc (ce qu'il  
dit), j'ai des raisons de reste  
Ne sachant en quoi ni comment  
Damis pourrait être modeste.

Du faux et de la vérité

De toute erreur de toute vérité  
Le ridicule est la pierre de touche  
Il dissout une légère couche  
Seconde il fait resplendir la beauté.

Épigramme

Paul dit que sa grande fortune  
Ne lui coûta jamais un pas  
Il a raison cents fois pour une  
Quand on vole on ne marche pas.

Observation

Que dans une importante affaire  
L'homme investi de tout pouvoir  
Vous sonde sur ce qu'il veut faire  
N'ayez pas l'air de le savoir  
Ou vous allez soudain lui voir  
Mauvaise humeur et grise mine  
Les plus forts tendent à leurs fins  
Veulent être aussi les plus fins  
Et n'aiment pas qu'on les devine.

Sans titre

Toi dont la force est rouge autant que  
l'âme est noire  
Qui ne sait que mentir calomnier et  
boire,  
Et de fiel et de vins toujours plein  
comme un œuf,  
Tu serais fort sujet, si nous devons  
t'en croire  
Aux attaques de nerfs...dis donc de  
nerfs de noeuf.

Observation

Jusque dans les moindres objets,  
La nature aime à nous instruire  
De ce qui peut servir ou nuire  
A nos besoins, à nos projets.  
Veut-elle nous faire connaître  
Que les obstacles peuvent naître  
Des moïens trop multipliés ?  
Alors, en maitresse excellente,  
Elle nous dit : Enfans, voiez  
Me cloporte aux quatre pieds  
N'en a que la marche plus lente.

### Observation

Un grand homme parfois s'abaisse  
Jamais sa grandeur n'en pâtit,  
Un petit homme se redresse  
Et n'en paraît que plus petit.

### Le pauvre et l'avare

Quand d'un songe doré prompt à  
s'évanouir  
Le pauvre grus qu'il vient un  
moment réjouir  
Voudrait réaliser le décevant  
mensonge  
Harpagon qui jouit de ne jamais  
jouir  
De la réalité se fait toujours un  
songe.

Épigramme faite le lendemain de la  
représentation d'une pièce intitulée  
La jeunesse de Néron

On nous donnait hier à l'Odéon  
Un drame neuf où l'on dépeint Néron  
Pour des forfaits préludant à l'Empire  
Ma foi l'Auteur a rempli son objet  
Complètement s'il voulu faire dire :  
Ah ! que Néron est un mauvais sujet.

### Extrait d'une lettre à Mxxx

A l'amante que tu chéris  
Que d'ennuis ton absence cause !  
depuis que tu quittas Paris  
De ses beaux yeux  
La vivacité se repose ;  
Adieu les jeux, adieu les vis ;  
Ce n'est qu'avec efforts qu'on cause  
De vœux qui ne sont pas remplis.  
La Rose s'est changé le lys ;  
Reviens changer le lis en rose !  
Ami, le jour où se fera  
cette douce métamorphose  
le jour où la rose écloira  
pour l'époux qui la cueillera  
d'une main légère et sensible  
combien je connais de vauriens  
qui voudraient qu'il leur fut possible  
d'avoir les doigts au bout des tiens !

Sans titre

C'est le fumier le plus infect  
Qui fait pousser le blé, qui fait  
fleurir la rose  
Pour l'honneur du plus bel effet  
N'en recherchons jamais la cause

Sans titre

Ah ! que dans l'avenir l'homme ne  
peut-il lire !  
Quel beau plan de conduite il y  
verrait tracé  
Par malheur il n'a point ce pouvoir  
et le pire  
C'est qu'il ne sait jamais lire dans  
le passé.

Observation

Lorsque le malheur nous poursuit  
Qui ne nous cherche pas nous fuit  
En fait d'offres disait un jour  
monsieur de Crac  
On me trouve toujours prêt à broc  
et à brac  
Firmin dit qu'en fait d'offres  
souvent un refus est inepte  
Qui m'offre faussement est puni  
quand j'accepte  
Et je fais un plaisir réel et mérité  
A celui qui m'offre avec sincérité.

Ceci soit dit sans nulle raillerie

Les torts qu'envers lui l'on se donne  
Tel homme (~~l'Antrope~~) les a bien  
quelques fois pardonnés  
Maix ceux qu'envers autrui tel  
homme s'est donnés  
Jamais il ne les lui pardonne  
Qui n'a pas toujours éprouvé  
Le bonheur (~~en cherchant le bonheur  
qui n'a pas éprouvé~~) que chercher est  
une erreur amère  
~~Le bonheur est une chimère~~  
A moins qu'il ne soit tout trouvé  
(En cherchant le bonheur qui n'a pas  
éprouvé  
Qu'on ne saurait jamais prévoir que  
tout trouvé)  
Le bonheur est une chimère.  
Que La passion la moins forte  
Est difficile à réprimer !  
L'exemple des maux qu'elle apporte  
L'irrite au lieu de la calmer (~~l'aigrit~~)  
Bien souvent nous la croions morte  
Quand lasse de trop d'action (~~d'un  
dernier excès~~)  
Elle s'assoupit et sommeille  
Jusqu'à l'heure ou l'occasion (~~En  
attendant l'occasion~~)  
Qui presque toujours la réveille  
Et la remet dans le chemin  
Qu'elle fait un grand trop la veille  
Au grand galop le lendemain.

Couplets chantés à Guitrancourt

Pour la fête de (illisible) dont on  
aimait caché les apprêts  
Air : comme ils sont tous ici joyeux

Depuis trois jours autour de moi  
Jentre lorgnais bien quelque  
mystère  
On ne m'en parlait pas et de me  
taire

Ca me chiffonnait pourtant ma foi  
Ca n'était pas trop honnête  
Puisqu'on m'croisait assez bête  
Pour ne pas chanter ta fête  
Jn'suis pas très fort au boston  
Mais je le deviendrait peut être  
De son jeune écolier mon maître  
N'est pas trop mécontent, dit-on,  
J'conviens encor en baissant l'ton  
Qu'y ne sais pas pointer un bille  
Mais à tous ceux où l'cœur brille  
J'en sais autant que ta famille  
Qui voudra ta fête avancer  
Et par un'raison ou par une autre  
N'aura toujours pas son apôtre  
De la faire on ne saurait trop se  
presser ...  
Pour ajouter encor du poids  
Deux différences que parfois  
On remarque dans les familles  
Entre les garçons ou les filles  
D'un seul exemple je fais choix  
Justice de Claire est la sœur,  
L'une est un ange de douceur  
A l'autre la mère du Diable  
Le céderait pour la noirceur  
Mais qu'il faut de ces yeux noirs  
Pour ne pas douter de la chose  
L'une a le teint rose et l'œil noir  
L'autre a le teint noir et l'œil rose.

La riposte. Facétie

Vous avez là des bas d'une belle  
couleur,  
Disait en ricanant certain Bourgeois  
railleur  
A Vanghem son voisin qu'il trouve  
dans la rue  
Prenant, un soir d'été, le frais à  
jambe nue.  
Ma foi, couleur à part, ils sont bons !  
Celui qui fit des bas, voisin,  
A fait aussi mon haut de chausse ; il  
faut que l'etoffe en soit forte  
Car depuis soixante ans et plus que je  
le porte  
J'offre de parier deux florins (deux  
cent francs) contre un sou  
Que depuis soixante ans que je le  
porte et plus  
Les yeux les plus fins n'y trouve  
qu'un trou.

Le bouillon pris deux fois. Conte

Un messenger que la faim talonnait,  
Court au premier cabaret pour  
repâitre,  
Il ouvre, il entre, et comme il  
s'étonnait  
De n'y trouver ni maîtresse ni maître,  
Sur un billot il avise en un coin  
Et voit fumer une soupière ovale :  
C'est un bouillon, dit-il : (pressant  
besoin  
n'a pas de loi) tout d'un trait il avale,  
Il en sentait déjà l'heureux effet  
Lorsqu'une voix qu'un catharre  
étouffait  
Sort d'une alcove ou plutôt d'une  
hutte :  
– Grand bien vous fasse ! Il ne m'en  
a pas fait  
Je ne l'avais gardé qu'une minute.

A Melle Jouenne  
Sur son tableau

Aux braves morts pour leur patrie  
Vous consacrez un monument  
qui pénètre l'âme attendrie  
d'un doux et triste sentiment  
cette urne, ce voile funèbres  
disent que s'il faut admirer  
on a pas moins à déplorer  
la gloire des trépas célèbres  
ainsi sans vos touchans princeaux  
avec la fleur de la prairie  
la rose au cyprès se marie  
au laurier la fleur des tombeaux,  
quelle est belle cette guirlande  
cette patriotique offrande  
se reconnaît  
aux fleurs que vous avez fait naître  
et fier de ses leçons dirait  
l'élève est digne de son maître  
des arts le principal objet  
l'amour seul vous enflamme  
pour être sûr d'un sujet  
puisez le toujours dans votre âme  
d'un sujet le choix excellent  
désarme l'envie au teint blême  
chacun dit en le signalant  
il est un emploi du talent  
au dessus du talent lui-même.

Au rédacteur d'un journal

Vous nous dites qu'il est certain  
Que Desnagiers ce vil pantin  
A reçu pour jeter la pierre  
A l'auteur d'une œuvre d'éclat  
Grande écuelle ou grande soupière  
Chacun sait que c'est un grande plat.

Le penseur

Interrogez monsieur Gaspard  
Sur les grandes métamorphoses  
Auxquelles tems, mœurs, lieux, hasard  
Soumettent personnes et choses.  
Prenez son avis sur les causes ;  
Et soudain il vous fera part  
De cette sentence profonde :  
Il ne se passe nulle part  
Rien de plus étonnant qu'au monde.

Conseil

Quand du malheur le sort t'ouvre la voie,  
Sans t'abuser par un espoir trompeur,  
Attends le pire ; si le sort te l'envoie,  
Tu n'auras pas eu le mal de la peur,  
S'il vient le mieux, telle fut ton erreur,  
Telle et plus grande encor sera ta joie.

Epigramme

Au seul nom de Matras mon âme est  
indignée  
S'il prend femme, que Dieu lui refuse  
lignée !  
Sa méchanceté jamais on ne croirait  
Pour tout dire en un mot, le peindre d'un  
trait  
Il eut de Peluson écrasé l'araignée  
Enfermé à la Bastille  
Et privé de livres, de plume  
D'encre et de papier  
Était parvenu à apercevoir une araignée  
Au point de lui faire quitter son trou  
  
Quand il l'appelait  
Et de le faire venir manger

### Réflexion

Sur un point important que chacun  
veut connaître,  
Un seul mot doit trancher tout  
discours  
Mourir est la suite de naître  
Nous serons mes amis quand nous  
ne serons plus  
Ce que nous étions avant d'être.

### La méprise soutenue. Anecdote

Sur un passant du haut d'une  
mansarde  
tomba dimanche un de ces grains  
musqués  
qu'à bien souvent ou reçus ou  
risqués  
l'humble piéton qui dans Paris  
s'attarde.  
Voiez d'ici notre homme  
Au prompt accès de fureur qu'il  
éprouve,  
Chercher, saisir et lancer en jurant  
Pierres, platras, tessons, tout ce qu'il  
trouve  
Dans les carreaux d'un paisible  
rentier.  
Qui ne songeant qu'à souper d'un  
potage (illisible)

### Observation

Jugeant de tout par l'écorce (Ne  
jugeant rien que tout par l'écorce)  
Et dupes de grands charlatans  
Le bas monde et ses habitans  
Aux seuls principes de la force  
N'ont obéi que trop longtems.  
O Raison, tu les émancipes ;  
Et malgré tes ennemis  
Ils ne seront plus soumis  
Qu'à la force des vrais principes

### Vers sur un portrait. Vers fait à la vue d'un portrait

Voilà monsieur Diolisant  
(sauf respect je vous le nomme)  
Qu'on trouve toujours lisant  
Quelque manuscrit causant  
Le baillement ou le somme  
Qu'on trouve toujours faisant  
Quelque emprunt qu'il vous vend comme  
Il vous rendrait un présent  
Qu'on trouve toujours disant  
Je suis foi de gentilhomme  
Enchanté du tems présent !  
C'est raison : sa bourse pomme  
Le rimailleux courtisan,  
Au moïen de mainte somme  
Qu'il gagne en pindarisant  
S'est donné beau frac vert pomme  
Ligne fin, castor luisant  
Neuve garde robe en somme  
Rien n'est plus satisfaisant  
Et depuis, sans qu'on l'en somme  
Il s'en va tympanisant  
Et l'empereur grand homme  
Et son fils l'ex-Roi de Rome  
Qu'il allait préconisant  
Voilà monsieur Diolisant  
(sauf respect je vous le nomme).

\* des gens mal intentionnés voudront  
prendre ceci pour une raillerie, je leur  
déclare que ce n'en est pas une



**TROISIÈME PARTIE :**  
**POÉSIES ATTRIBUÉES À PONS DE VERDUN ET D'AUTRES AUTEURS**

Epître

A l'Auteur d'une Tragédie en trois  
Actes (version de 1779)<sup>317</sup>

Plein d'une savante colère  
Déjà vous nous avez appris,  
Dans vos polémiques écrits,  
Que très incapable de plaire  
La Melpomène de Voltaire  
N'était digne que de mépris.  
D'abord je ne vous croyais guère ;  
Mais tout ce qui fut observé  
Par votre Muse Epistolaire,  
Enfin vous nous l'avez prouvé  
Par votre Drame sanguinaire.

Comme vous peignez à grands  
traits  
Dans votre chef-d'œuvre tragique,  
Cette femme dont les attraits  
Et dont la Science magique  
Seront célèbres à jamais !  
J'en suis idolâtre, ou je meure ;  
Et de Colchos en vérité  
Je sens que je boirais sur l'heure  
Tous les poisons à sa santé.

Il est bien vrai que le Parterre,  
Un peu moins connaisseur que moi  
Vous a fait une rude guerre  
Sans que l'on ait trop su pourquoi.

Ce Dragon, encor plus terrible  
Que le gardien de la Toison,  
A, par un sifflement horrible,  
Déconcerté votre Jason.  
Et de ce monstre à mille rêves,  
La voix pareille au bruit affreux  
Des ouragans & des tempêtes,  
Se mêlait aux cris douloureux  
Que votre Héroïne cruelle,  
Pour ramener son infidelle,  
Poussait sous un ciel ténébreux.

Cette rumeur, très incivile,  
Etourdit votre gravité,  
Et même elle échauffa la bile  
De votre Apollon irrité.  
Mais vous méritez cette injure,  
Vous seul fêtes votre ennemi,  
Deux actes encor, je vous jure  
Que le Dragon aurait dormi.

Vers

*A l'Auteur d'une Tragédie  
intitulée Jason, sifflée au Parterre de  
Lille (version de 1780)<sup>318</sup>*

Le Zoïle était au parterre,  
Et bien moins indulgent que moi  
Vous faisait une rude guerre,  
Sans que l'on ait trop su pourquoi :  
Ce dragon encor plus terrible  
Que le gardien de la *Toison*,  
A part un sifflement horrible  
Déconcerté votre *Jason*.  
Cette rumeur très-mal-honnête  
Etourdit votre gravité,  
Et même elle échauffe la tête  
De votre *Apollon* irrité.  
Mais vous méritez cette injure,  
Vous seul fêtes votre ennemi ;  
Deux actes encor, je vous jure  
Que le Dragon aurait dormi.

<sup>317</sup> *Journal de Paris*, n°53, 22 février 1779, p. 209. La pièce est anonyme.

<sup>318</sup> *Journal de Nancy*, 1780, tome 2, p. 288 ; *Etrennes du Parnasse*, 1781, p. 150-151 (la pièce est signée de « M. P... de V... »).

## La bonne journée<sup>319</sup>

Un pauvre clerc du Parlement  
Arraché du lit brusquement,  
Comme il dormait profondément  
Gagne l'étude tristement,  
Y griffonne un appointment  
Qu'il ose interrompre un moment  
Pour déjeuner sommairement ;  
En revanche écrit longuement,  
Dîne à trois heures sobrement,  
Sort du dessert discrètement,  
Reprend la plume promptement  
Jusqu'à dix heures...seulement ;  
Lors va souper légèrement,  
Puis, au sixième lestement,  
Grimpe...& et couche froidement  
Dans un lit fait négligemment,  
Dort... & n'est heureux qu'en dormant ;  
Ah ! pauvre clerc du Parlement !

## Réflexion

D'où viennent ici-bas tant de  
déceptions ?  
On peut le découvrir sans avoir  
des yeux d'aigles:  
De ce que les exceptions  
Y font presque toutes les règles.

## Le contrat de famille<sup>323</sup>

Jean, quatre mois ayant sa noce,  
Se trouva père ; il s'en fâcha ;  
Au beau-père il le reprocha,  
Lequel lui dit : D'un fruit précoce  
Ma femme ainsi me régala.  
J'eusse fait plus de bruit que trente ;  
Mais par un beau contrat de rente  
Mon beau-père me consola.  
Ce même contrat, le voilà :  
Il doit rester dans la famille ;  
A votre gendre il servira,  
Quand vous marîrez votre fille

---

<sup>319</sup> *Journal de Paris*, n°110, 19 avril 1780, p. 453 ; *Etrennes du Parnasse*, 1781, p. 139-140. Cette pièce de Collin d'Harleville est clairement inspirée de *Vie d'un bonhomme* (1780) de Pons de Verdun.

Contre un parasite<sup>320</sup>  
La souris du gascon<sup>321</sup>  
Le gascon et la souris<sup>322</sup>

Certain Gascon, qui chez autrui  
Vivait, éternel parasite,  
Rencontre une Souris chez lui :  
Hélas ! dit-il, race maudite,  
Que cherches-tu ? – De ma visite  
N'ayez ni soupçon, ni courroux,  
Répond la Souris chattemite ;  
Te mange en ville comme vous,  
Et ne cherche ici que le gîte.

Quatrain<sup>324</sup>.

Qu'est-ce que ce mot *libéral*<sup>325</sup>  
Que des gens d'un certain calibre  
Vous fourrent partout bien ou mal ?  
C'est un diminutif de *libre*.

---

<sup>323</sup> CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 13, p. 354.

<sup>320</sup> SALLETIN, L., *L'improvisateur français*, 1805, tome 10, p. 103 ; *Journal des arts, des sciences et de la littérature*, Paris, 1812, tome 8, p. 237.

<sup>321</sup> LIBERT, *Etrennes littéraires*, 1815, p. 177.

<sup>322</sup> CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, tome 13, Paris, 1819, p. 322. Ce conte serait en réalité de M. de Bainville qui l'aurait inséré dans le tome 8 des *Nouveaux amusements du cœur et de l'esprit* (Mercure de France, mai 1741, Paris, p. 969).

<sup>324</sup> Cité par J.-A. Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, Paris, 1864, tome 4, p. 235 ; CABET E., *Révolution de 1830 et situation présente*, Paris, 1833, p. 79. Certains auteurs, dont Littré (*Dictionnaire de la langue française*, tome 4, Gallimard, Paris, p. 1568), attribuent cette épigramme au poète du Consulat Ecouchard Lebrun (PICHON L. A., *De l'état de la France sous la domination de Napoléon Bonaparte*, Paris, 1814, p. 301 ; PELTIER J.-G., *L'Ambigu, ou variétés littéraires et politiques*, 1815, tome 51, p. 331-332 ; BRUNTON J., *Anthologie de quatrains anciens et modernes*, 1877, Librairie des bibliophiles, p. 226 ; JAL A., *Souvenirs d'un homme de lettres (1795-1873)*, Paris, 1877, p. 55 ; DELPLACE L., *La Belgique sous la domination française*, 1896, p. 17.

<sup>325</sup> Le terme libéral a acquis un sens nouveau sous la Révolution qui l'a mis à la mode.

Mieux vaut danser que de mourir  
de faim  
Or, un Gascon, sans ressource et  
sans pain,  
D'être danseur bientôt se mit en  
tête.  
Il se redresse, et, d'un air de  
conquête,  
Va consulter un maître de ballets.  
Je vous fais part, monsieur, de mes  
projets :  
Je veux danser. – Vous êtes lourd,  
je pense ;  
Et ce défaut est grave pour la  
danse.  
– Moi, cadédis? plus léger que  
l'éclair,  
Je vais si haut, que je m'ennuie en  
l'air.

Sur les deux gentilhommes<sup>327</sup>

On dit que Lubin et que George,  
Ayant leur épée au côté,  
Se sont tous deux, avec fierté,  
A coups de poing coupé la gorge

Un jour, dit un Gascon, revenant de  
Bordeaux,  
J'entre ici dans la cathédrale,  
Et jé vois deux mille badauds  
D'une tristesse sans égale : Cadédis !  
qu'avez-vous? – On abat à l'instant  
Ce saint si gros, si grand, que vous  
voyez en face,  
Et qui, depuis un siècle, occupant tel  
espace,  
A l'église, au besoin, eût servit d'arc-  
boutant  
– Cé qué c'est qué des gens en place !

Récit de basse<sup>329</sup>

Quelle étrange folie !  
S'écriait l'autre jour Colin.  
Grégoire se marie,  
Lui qui n'aime que le vin.  
Ah ! cesse d'attaquer sa gloire  
Lui répond son voisin :  
Sa future a son caveau plein :  
Il ne l'épouse que pour boire.  
A Grégoire, on disait un jour :  
De la brunette et de la blonde  
On voit les attraits tous les jours  
Se partager les cours du monde.  
Dis-moi laquelle, à ton avis,  
Sur l'autre doit avoir le prix ?  
Peu m'importe, répondit Grégoire,  
J'aime mieux boire<sup>330</sup>.

<sup>326</sup> Ce morceau serait du chevalier de Meude-Monpas et porterait le titre « Le gascon léger » (*Etrennes de Mnemosyne*, 1790, p. 13 ; *Esprit des journaux français et étrangers*, mai 1790, tome 5, p. 300-301 ; *L'Année littéraire*, 1790, tome 2, p. 76).

<sup>327</sup> Ce morceau porterait le titre « Les deux braves » et serait d'Owen (*Les épigrammes d'Owen*, Bruxelles, 1719, p. 247), repris par Lebrun (*Annales poétiques ou Almanach des Muses de 1786*, p. 247). Pour d'autres, Pons de Verdun en serait l'auteur (SAUVAGE C., *Les Guêpes gauloises*, Paris, Hetzel, 1859, p. 288).

<sup>328</sup> D'après la *Nouvelle encyclopédie poétique* de Capelle, ce morceau serait de Pons de Verdun. Toutefois, d'autres sources lui donne pour auteur de Piis et pour titre « La disgrâce de Saint Christophe » (voir *Nouvel esprit des journaux français et étrangers*, mai 1788, tome 5, p. 309) qui le reprend dans son recueil (*Œuvres choisies d'Antoine-Pierre-Augustin de Piis*, Paris, 1810, tome 3, p. 320).

<sup>329</sup> *Le journal du dimanche*, n°210, 1<sup>er</sup> décembre 1912, p. 755 ; *L'improvisateur français*, 1804, tome 3, p. 119 ; GARDETON C., *La gastronomie pour rire*, 1827, p. 18 ; *Mercure de France*, janvier 1747, p. 102.

Conseil aux malheureux<sup>331</sup>

Si vous êtes dans la détresse,  
Mes chers amis, cachez-le bien ;  
Car l'homme est bon, et  
s'intéresse  
A ceux qui n'ont besoin de rien.

Stances sur le tabac<sup>332</sup>

Tout ce qui sous les cieux tient  
notre âme occupée,  
Gloire, grandeurs, plaisirs, tout  
passe en un moment.  
Si ma pipe n'est que fumée,  
Le reste n'est rien que du vent,  
Ainsi dans un doux tête-à-tête,  
Je sens avec ma pipe un singulier  
plaisir,  
En méditant tout à loisir  
La vanité des biens dont le monde  
s'entête.

A un mari qui bat sa femme<sup>333</sup>

Battre sa femme de la sorte !  
Sous tes pieds la laisser pour morte !  
Et d'un bruit scandaleux les voisins  
alarmer !  
Tu vas passer pour un infâme ;  
Compère, l'on sait bien qu'il faut  
battre sa femme,  
Mais il ne faut pas l'assommer.

---

<sup>330</sup> *Bibliothèque universelle des romans*, juillet 1776, Paris, tome 1, p. 104 ; *Histoire universelle des théâtres*, tome 9, 1<sup>ère</sup> partie, p. 328 ; *L'improvisateur français*, 1804, tome 3, p. 119 ; *Le journal du dimanche*, n°210, 1<sup>er</sup> décembre 1912, p. 755.

<sup>331</sup> Ce morceau serait de Lebrun (SAUVAGE C., *Les Guêpes gauloises*, Paris, Hetzel, 1859, p. 281. Ce morceau a également été attribué à Hoffmann (voir J. Fleury, C. Parfait, J.G. de Lafosse, *Bibliothèque littéraire*, Paris, 1862, p. 380).

<sup>332</sup> Morceau sur « les charmes du tabac » d'un auteur inconnu (*Le je ne sais quoi*, tome 2, 1723, p. 132), il fut attribué à Pons de Verdun par Thimothée Trimm alias Léo Lespès (1815-187), l'un des fondateurs et collaborateurs du *Petit Journal* (*Le petit journal*, n°1770, 7 décembre 1867).

<sup>333</sup> Dévolu à Pons de Verdun par certains recueils (SALLETIN L., *L'improvisateur français*, Paris, 1801, tome 2, p. 168-169), la paternité de cette épigramme reviendrait en réalité à Jacques de Cailly (1607-1673), connu sous le nom anagrammatique D'Aceilly (LA BORDE J.-B de, *Essai sur la musique ancienne et moderne*, Paris, 1780, tome 4, p. 50 ; *Mercur de France*, n°40, octobre 1782, p. 21 ; NODIER Charles, *Diverses petites poésies du Chevalier d'Aceilly*, Paris, 1825, p. XLII ; CAPELLE P., *Nouvelle encyclopédie poétique*, Paris, 1819, tome 16, p. 83 ; NYSSSEN J.-J., *Essai de poétique*, 1845, p. 328). Cette épigramme est tirée d'une anecdote rapportée par l'abbé Arnauld, abbé de Chaumes, dans ses *Mémoires* à propos d'un bourgeois de Verdun : « M. de Feuquières avait envoyé quérir un Bourgeois de la Ville, sur les plaintes qu'on lui avait faites qu'il maltraitait extrêmement sa femme qui était assez jolie. Il lui disait force choses pour lui faire voir le tort qu'il avait : il y ajoutait des menaces. Le mari se défendait le mieux qu'il pouvait ; et comme il disait avec emportement à M. de Feuquières, que s'il savait la méchante femme que c'était, il ne le blâmerait pas ; un sien compère qu'il avait amené avec lui, lui dit doucement par-dessus l'épaule : « *Compère, il y a raison partout : on sait bien qu'il faut battre une femme, mais il ne la faut pas assommer* ». Cette belle maxime nous fit fort rire. On loua le compère de sib bon jugement ; et on renvoya le mari, à la charge d'être plus sage » (*Mémoires de l'abbé Arnauld*, 1756, tome 1, p. 214-215).

(Sans titre)

Lorsque arrivés au bord du fleuve Phlégéon,  
Camille Desmoulins, d'Eglantine et Danton,  
Payèrent, pour passer cet endroit redoutable,  
Le nautonier Caron, citoyen équitable,  
A ces trois messagers voulut remettre en mains  
L'excédent de la taxe imposée aux humains :  
– Garde, lui dit Danton, la somme tout entière,  
Ce sera pour Couthon, Saint-Just et Robespierre<sup>334</sup>.

---

<sup>334</sup> La paternité de ces vers, attribués à Fréron (*La Presse*, 21 février 1866, p. 3), n'est pas certaine. Certains auteurs les déclarent anonymes (BLED Victor de, *Les causeurs de la Révolution*, Paris, 1890, p. 68 ; BIRE Edmond, *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, 1907, tome 5, p. 2) ou « d'un rimeur quelconque » (MATHIEZ A., *Girondins et Montagnards*, éd. de la Passion, Paris, 1988, p. 206-207), d'autres affirment qu'ils seraient de Roucher (*Polybillion : revue bibliographique universelle*, 1875, p. 372 ; GRENVILLE E. de, *Histoire du journal La Mode*, Paris, 1861, p. 130) A. Houssaye (1867) indique qu'ils ont également été attribués à Pons de Verdun, puis François de Neufchâteau (HOUSSAYE A., *Notre-Dame de Thermidor. Histoire de Madame Tallien*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1867, p. 331 ; PROUSSINALLE M. de, *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire*, tome 1, Paris, 1815, p. 279).

**QUATRIÈME PARTIE :**  
**LES BROUILLONS ET PORTRAITS PAR PONS DE VERDUN**



## Le Pardon conditionnel

Des suites d'une batterie ~~cass~~ <sup>70</sup>  
ou son voisin fut le plus fort.  
la tête sanglante et meurtrie  
Pierre étoit en danger de mort.  
un Capucin veut qu'il contemple  
Jésus priant pour ses bourreaux  
et qu'envers l'auteur de ses maux  
il imite un si bel exemple.  
- Comment! moi, je pardonnerais  
à ce coquin à cet infame!  
non, mon père, je ne saurais  
en disant oui, je mentirais.  
- songez qu'il y va de votre âme  
une demi goutte de fiel  
suffit pour vous fermer le ciel.  
ah! que l'occasion est belle  
et qu'elle vous donne un beau droit!  
pardonnez vous arrivés droit  
au but de la gloire éternelle.  
faites donc un bon mouvement,  
allons, mon fils, Dieu vous l'ordonne,  
écoutez vous sincèrement  
toute rancune m'abandonne  
quand je mourrais de mes <sup>sauteurs</sup> douleurs  
à mon voisin je les pardonne.  
oui - <sup>oh!</sup> ah! bien volontiers, si j'en meurs  
oh!



LA RAISON DONNÉE. † page 97

Oh! bien bailla telle, mon ange?  
- sur moi, qu'on me cite d'étrange.  
ne venez vous pas de plaider?

Oh! bien bailla telle j'en suis sûr  
oui mais dit la mienne soubrette  
ne venez vous pas de plaider?

Oh! comme ma perruque bailla ma perruque!  
Disait en rentrant du palais  
Monsieur le défenseur Quibraille, l'avocat Beaumanoir  
A son malin et vieux laquais.  
Devines-tu pourquoi, Lépine?  
Qui dà, sans être grand latin  
Qui dà, monsieur, je le devine,  
Vous avez plaidé ce matin.  
ne venez vous pas de plaider?

LA CORRECTION DRAMATIQUE.

HÉ BIEN, ta pièce a-t-elle eu du succès?  
— Couci-couci. — Ma foi cela m'étonne.  
On est sévère au théâtre Français.  
— Oh, diablement! car au fond elle est bonne.  
— Peux-tu du moins.... — Oui, je puis la changer;  
Et puisqu'on veut sa marche plus exacte,  
Pour opérer ce changement léger  
De mon premier je fais mon dernier acte.

Rose a l'air d'être enragée  
Oh! bien bailla telle, mon ange?  
- oui, mais la chose est naturelle,  
ne venez vous pas de plaider?

Oh! comme bailla ma perruque!  
Disait en rentrant du palais  
Monsieur l'avocat Beaumanoir,  
Oh! comme bailla ma perruque!  
Ch! bien bailla telle, j'en suis sûr  
oui mais dit la mienne soubrette  
ne venez vous pas de plaider?

Le plus heureux des pelerins  
~~qui qu'on croit digne~~  
 dans le ~~voiage~~ <sup>est excité d'envie</sup>  
 ne compte pas dix jours sérieux  
 dans le voiage de la vie.

par combien d'opages de grains  
<sup>et des sésus et des Arabes</sup>  
 la perspective est en l'air.  
<sup>de pourchassés</sup>  
 si tant s'achappent aux chagrins  
 il succombe à la maladie

Si toujours de l'homme de bien  
 l'hypocrite prend le maintien,  
<sup>faux l'air</sup>  
 et les manières et le visage  
 s'il va tenant même langage  
<sup>un pareil monstre</sup>  
 et <sup>un pareil monstre</sup>  
 il faut vivre avec un sage:  
 l'hypocrisie est un hommage  
 que rend le vice à la vertu.

que la passion la moins forte  
<sup>est difficile à réprimer</sup>  
 est <sup>en que rarement on qu'on</sup>  
 l'exemple des maux qu'elle apporte  
<sup>l'instet</sup>  
 au lieu de la calmer s'aigrit  
 bien souvent sous la gronde morte  
 quand l'asse de temps d'acteurs <sup>d'un moment</sup>  
 elle s'assoupit et sommeille  
 en attendant l'occasion  
 qui presque toujours la réveille

que pensez vous du nouveau livre X  
 fait par monsieur de pure poye ?  
 que c'est un ouvrage de poids;  
 car il ne se vend qu'à la livre.

en cherchant le bonheur qui n'a pas epreuve,  
 qu'on ne saurait yarrnis d'voir que tout trouve -

quand du malheur te sort, t'ouvre la voie,  
 sans t'abuser par un espoir trompant,  
 attends le pis; si le sort te l'envoie,  
 tu n'auras pas eu le mal de la peur;  
 si vient le mieux, telle fut ton erreur,  
 telle est plus grande encor sera ta joie.

esp. de J.  
 mon de p. de J.  
 1714

de lacon.

Nicolas peintre et Bartier son confrere  
 a francs commissions et se sont fait  
 uniment de suite au tout, que mille francs.  
 De resage  
 ou l'avouera pour deux ce n'estoit que  
 ce neanmoins sobres et temperans  
 en liberte sans nul souci, sans affaire  
 et se contentant a l'estroit necessaire  
 de gout des arts, leur parfaite amitie  
 rendoit leur sort vraiment digne d'envie  
 combien l'auroient été digne de pitie!  
 brefs ils meurent douce et joyeuse vie  
 lorsqu'un matin d'un d'aux a son ami  
 lui dit je ne sais quel desir vient me poudre;  
 d'argent mignon j'ai deux francs et demi  
 et mon avis, sans le tien, est de joindre  
 une caraffe à notre pot à l'eau.  
 hier j'ai songé de ce possible nouveau  
 en soupesant son ami le regarde  
 et lui répond: Nicolas et Nicolas  
 l'ambition te gagne, prends y garde...!

l'ambition te gagne et Bartier Baliveau  
 et te fait ruis. et n'y prends y garde.  
 il faut nous faire un cadeau

traduction  
d'une épigramme latine sur les femmes

qui voudra comparer la femme et la lune  
de l'impression vous êtes sûr de leur trouver  
mainte propriété commune  
qu'il est facile de prouver.  
Phébé rougit, pâlit, croît, décroît, fait les cornes  
mes mois que la femme en fasse tout autant  
la comparaison a pourtant  
ses différences et ses bornes.  
et la femme et phébé changent bien tour à tour  
mais l'une chaque mois, et l'autre chaque jour.

~~Épigramme  
contre un des prétendus au fauteuil  
academique à la mort de Voltaire  
qui par Vernier de l'Académie  
vous sollicite à l'Académie  
que vous demandez le fauteuil.  
le fauteuil ou Sieyès Voltaire  
place d'air pour un gouverneur  
l'impératrice Babou levez bien la tête  
que pour vous le fauteuil s'apprête  
on convient que vous l'occupiez  
Je prouve, mais il faudra  
ou l'avis prouve qu'on le dispose  
de façon que votre chef pose  
ou le grand homme avertit les pieds~~

vers  
faits à la que d'un portrait

73

voilà monsieur D'olisant  
(Sauf respect je vous le nomme)

qu'on trouve toujours lisant <sup>un</sup>  
<sup>quelque</sup> Des manuscrits <sup>causant</sup> produisant

le baillement ou le soume;  
qu'on trouve toujours faisant  
Des emprunts qu'il rend <sup>vous</sup> comme  
il vous rendrait un présent,  
qu'on trouve toujours disant:

je suis, foi de gentilhomme,  
enchantié de tous présent.  
c'est raison: mon courtisan

au moien de maux soume  
qu'il gagne en se paraisant <sup>suide compte d'un gisant</sup>  
<sup>quo il, vertus de</sup> s'est donné beau face vert pomme,  
<sup>le</sup> <sup>pour</sup> <sup>retrouant</sup> son castor fer et luisant,

<sup>linge</sup> <sup>fer</sup> neuve garde robe en soume.

rien n'est plus satisfaisant  
et depuis sans qu'on l'en soume,  
<sup>l'expérance et en soume</sup>  
il se va tympanisant

<sup>le</sup> d'empereur, et Roi de Rome,

qu'il fait préconisant  
voilà monsieur D'olisant,  
(Sauf respect je vous le nomme).





de bouillon pris deux fois

un voyageur que la faim talonnait  
est court au premier bouchon pour y repaître  
il entre et vous jugez s'il s'étonnait  
de ~~ne~~ <sup>ne</sup> trouver domestique ni maître  
~~quand pas~~ <sup>quand pas</sup> ~~on~~ <sup>on</sup> il avise en un coin  
et voit fumer une soupière ovale  
c'est un bouillon, dit-il, pressant besoin  
na pas de lui ~~se bien~~ <sup>se bien</sup> ~~assez~~ <sup>assez</sup> qu'il l'avale  
il en sentoit déjà l'heureux effet  
quand d'une alcove ou plutôt d'une hutte  
sort une voix qui ~~est~~ <sup>est</sup> ~~comme~~ <sup>comme</sup> etouffoit  
- grand bien vous foye il ne m'en a pas fait  
~~car j'en~~ <sup>car j'en</sup> ~~ai~~ <sup>ai</sup> ~~gardé~~ <sup>gardé</sup> qu'une suspiète.

l'addition réclamée +0  
ces jours passés l'avocat Barbazi  
qui le beau sexe impudemment diffame,  
dans un grand cercle offroit preuve et pari  
en soutenant que l'esprit d'une femme  
ne lui servoit qu'à tromper son mari.  
monsieur, lui dit la sœur qui l'écoute:  
ajoutez donc du moins: sans qu'il s'en doute.



Le bouillon pris deux fois.

98

~~un <sup>COUPE</sup> ~~Message~~ que la faim talonnait  
 court au premier <sup>Cabaret</sup> ~~bouillon~~ pour repaître  
 il entre et la <sup>comme il</sup> ~~porte~~ <sup>si</sup> s'étonne  
 de ~~ne~~ <sup>si</sup> trouver <sup>ni maître</sup> ni maître.  
 heureusement il avise en un coin  
 et voit fumer une soupière ovale  
 c'est un bouillon, dit-il. (pressant besoin  
 n'a pas de loi) tout d'un trait il l'avale  
 il en sentait déjà l'heureux effet  
 lorsqu'une voix qu'un catharre étouffait  
 sort d'une alcove ou plutôt d'une hutte.  
 — grand bien vous fasse! il ne m'en a pas fait  
 je ne l'avais pas gardé qu'une minute.~~

Le bouillon pris deux fois X0

un Message que la faim talonnait  
 court au premier cabaret pour repaître.  
 il ouvre, il entre, et comme il s'étonne  
 de n'y trouver ni maîtresse ni maître,  
 sur un billot il avise en un coin  
 et voit fumer une soupière ovale.  
 c'est un bouillon, dit-il: (pressant besoin  
 n'a pas de loi) tout d'un trait il l'avale  
 il en sentait déjà l'heureux effet;  
 lorsqu'une voix qu'un catharre étouffait  
 sort d'une alcove ou plutôt d'une hutte:  
 — grand bien vous fasse! il ne m'en a pas fait  
 je ne l'avais gardé qu'une minute.



de sa barbe qu'il ~~caressait~~ <sup>caressait</sup> qu'il portait  
 esperant bien tirer du lustre  
 de la réponse qu'il pressait  
 le moine qui n'était pas bête  
 y répondre sur la question.  
 le capucin la lui repela  
~~avec un air d'explication~~  
 - donnez moi votre opinion  
 votre opinion telle quelle  
 sur ma barbe. que vous ditelle?  
 est ce marque d'humilité?  
 signe d'honneur, de dignité,  
 est ce preuve de sagesse?  
 c'est preuve lui répond Thomas,  
 pour moi, pauvre homme sans science,  
 que vous ne vous la faites pas

de sa barbe qu'il caressait  
 un capucin pressait un rustre  
 de lui dire ce qu'il pensait

un capucin devant un rustre  
 sa longue barbe caressait  
 demandait ce qu'il en pensait  
 et de son avis qu'il pressait  
 s'imaginait tirer du lustre  
 est ce marque d'humilité d'antiquité  
 signe d'honneur, de dignité  
 est ce preuve de sagesse?  
 c'est preuve lui répond Thomas  
 pour moi pauvre homme sans science  
 que vous ne vous la faites pas.

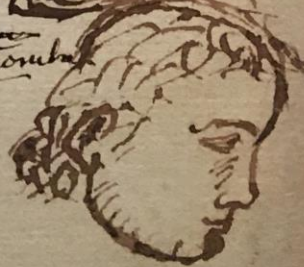
404

sur le changement  
de dénomination du jardin des plantes.

si les inscriptions doivent être parlantes  
c'est raison que chacun se demande pourquoi  
on redonne au jardin très bien nommé des plantes  
son ancien nom très beau, très respectable en soi  
mais qui de ce jardin n'indique <sup>rien</sup> nul "emploi"?  
trouvait on important que le Roi notre sire  
fut <sup>remémoré</sup> (à ?) <sup>par ses successeurs</sup> et je crois  
qu'en <sup>rien</sup> <sup>sauvant l'importance</sup> <sup>encore</sup> <sup>fallait-il</sup> <sup>dire</sup>  
qu'au cas, sauf l'importance, on eût mieux fait d'écrire  
de garden des plantes du Roi

sur les fictions

<sup>bien entendus</sup>  
~~les fictions~~ si l'on en croit  
de grands Docteurs dont la tactique  
est d'attirer dans leur détroit  
les bonnes gens à chef étroit  
maint fripon et ~~est~~ <sup>maint</sup> fanatique  
qu'ils ont l'art de mener tout droit  
(par le bout du nez ou du doigt)  
Les fictions en politique  
sont nécessaires, comme en droit  
moi, je n'en veux qu'en poésie  
que filles de la fantaisie  
dans son domaine illimité  
elles acquiescent bourgeoisie,  
crédit, honneurs, autoute  
je l'accorde et de ratifie  
mais, hors de là je les défie  
de <sup>de</sup> <sup>faire</sup> <sup>la</sup> <sup>vérité</sup>  
que l'intérêt leur sacrifie  
sous couleur de nécessité  
toute fiction est mensonge  
et tout mensonge est invention +  
pas certaine <sup>ni</sup> <sup>notée</sup>  
qui pour la subjuguer ne songe  
qu'à tromper la majorité



parsons qui  
sont sous son ombre  
plus fiers et  
tout <sup>à</sup> <sup>la</sup> <sup>fois</sup>  
la minouille  
vent <sup>à</sup> <sup>un</sup> <sup>pas</sup>  
dans <sup>le</sup>  
le grand nombre



quel philosophe!

oh! la rare philosophie  
que celle dont se glorifie,  
un vieux garçon de mes amis,  
qui, dans ces derniers temps de chutes mémorables  
d'un excellent emploi s'est ~~forcément démis~~<sup>sans</sup>  
il ne se classe point ~~parmi les~~<sup>parmi</sup> misérables,  
bien que depuis ce coup affreux, inattendu,  
son avoir amoindri n'offre ~~plus de~~<sup>de</sup> résidu  
~~de toute sa fortune~~<sup>en</sup> en maison, en contrats, en terres labourables,  
qu'un lot dont le pareil, pour chaque individu,  
soudain enrichissait dans ce monde étendu  
les trois quarts et demi des hommes ses semblables



oh! la rare philosophie X<sup>o</sup>  
que celle dont se glorifie  
un vieux garçon de mes amis  
qui ~~pour~~ ces derniers temps de chutes mémorables  
d'un excellent emploi s'est forcément démis!  
il ne se classe point dans les plus misérables,  
bien que depuis ce coup affreux, inattendu,  
son avoir amoindri n'offre de résidu  
en maison, en contrats, en terres labourables  
qu'un lot, dont le pareil, pour chaque individu,  
enrichissait encor dans ce monde étendu  
les trois quarts et demi des hommes ses semblables!

GALERIE DE PORTRAITS

















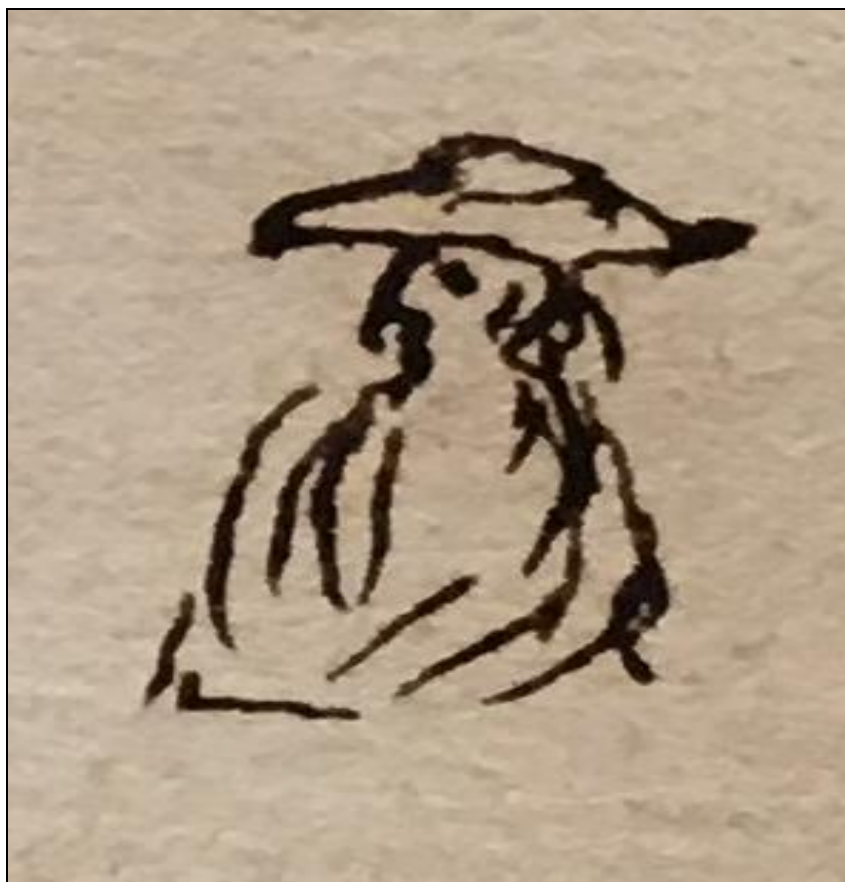
BNF, RES P-YE-837

PORTRAITS ET DUPLICATION



BNF, RES P-YE-837

PERSONNAGES, GROUPES, SCÈNES



BNF, RES P-YE-837



BNF, RES P-YE-837

## Index des noms (classement alphabétique)

### A

Ausone, 241

### B

Bartole, 171  
Beauzée, Nicolas, 146  
Boileau, Nicolas, 164, 170, 333  
Bonaparte, Napoléon, 316, 348

### C

Callot, Jacques, 150, 170, 272  
Caton, 193, 307  
Chateaubriand, René de  
"Chateaubrillant", 321  
Chevert, François de, 138, 140, 141  
Cicéron, 150, 249  
Couthon, Georges, 351  
Cujas, Jacques, 171

### D

Danton, Georges Jacques, 351  
Deshoulières, Antoinette, 155  
Desmoulins, Camille, 351

### E

Écouchard-Lebrun, Ponce-Denis  
Lebrun Pindare, 132, 323, 383

### F

Fabre d'Eglantine, 351  
Fontaine, Jean de, 132, 188, 261, 323, 333, 383

### G

Gerbier, Pierre-Jean-Baptiste, 123, 153, 376

### H

Henri IV, 126, 214, 378  
Horace, 150, 209  
Houdar de La Motte, Antoine, 245, 285, 322, 349

### J

Jordan, Camille, 127, 249, 250, 379

### L

La Bourdonnaye, François Régis de, 321  
La Chabeaussière, Ange-Étienne-Xavier Poisson de, 127,  
250, 379  
Lemière, Antoine-Marin, 263  
Linguet, Simon-Nicolas-Henri, 294, 295, 296  
Londo, Victoire, 176  
Louis XVIII  
Louis dixhuit, 314

### M

Marchangy, Louis-Antoine-François de, 319, 320  
Mercier, Sébastien, 218  
Michel-Ange, 160  
Milton, John, 162  
Mirabeau, Honoré-Gabriel Riqueti de, 249  
Molière, 170, 333

### N

Néron, 134, 340, 385

### P

Piron, Alexis, 232  
Psaume, Nicolas, 142

### R

Rabelais, François, 249  
Racine, Jean, 162, 166  
Robespierre, Maximilien, 351  
Rubens, Pierre Paul, 160

### S

Suwarow, Alexandre, 127, 252, 253, 379

### V

Vénéroni, Jean, 125, 194, 377  
Virgile, 150  
Voltaire, 132, 133, 155, 256, 292, 325, 333, 334, 383, 384

### Y

Young, Arthur, 280

## Table des textes (classement chronologique et thématique)

### PREMIÈRE PARTIE : POÉSIES IMPRIMÉES DE PONS DE VERDUN (CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE)

À M<sup>lle</sup> D\*\*\*, qui déclamait contre l'amour, 1774  
Vers pour mettre au bas du portrait d'un célèbre avocat. (Épithaphe d'un célèbre avocat), 1774  
Le Temple de la gloire. Traduction libre en vers français, 1776  
L'homme ennuyé. Monologue, 1778  
Épigramme. La mule gasconne, 1778  
Épigramme, imitée de Martial. Les frais d'enterrement, 1778  
La promesse facile. Conte, 1778  
À Mademoiselle L\*M\*, 1778  
Mon avant dernière résolution. Folie, 1778  
Épigramme, 1778  
Épigramme (Le raisonnement), 1778  
Réponses à des vers anonymes qui m'ont été adressés, 1779  
L'aventure trop vraie ou La curiosité payée. À M. Gerbier, 1779  
Vers adressés à Madame la Comtesse de Boufflers, 1779  
Vie d'un bonhomme, 1779  
Épigramme, 1779  
Épigramme, 1779  
Le rêve, 1779  
Épigramme. Conte. Naïveté, 1779  
Folie, 1779  
L'ivrogne prudent, 1779  
Les goûts sont différents. Conte, 1779  
L'enseigne (d'un poète. Épigramme), 1779  
Épigramme d'un procureur, 1779  
Songe. A Madame\*\*\*, 1779  
L'argument sans réplique, 1779  
Dialogue entre un peintre et son médecin. Scène véritable, 1779  
Épigramme. L'amant entreprenant, 1779  
Vers à un anonyme, 1779  
La remontrance inutile. Conte, 1779  
L'amant malheureux, 1779  
Épigramme d'un bailli poli, 1779  
La grande nouvelle. Conte, 1779  
Épigramme, 1779  
Naïveté. L'enfant naïf. Conte, 1779  
Naïveté. Conte. L'Hermaphrodite, 1779  
L'avis mal reçu. Conte, 1779  
Épigramme, 1779  
À Madame\*\*\*, 1779  
Épigramme contre une pièce couronnée en province. Sur une pièce couronnée en province, 1779  
Épigramme, 1779  
Vers à Mademoiselle\*\*\*. L'embarras extrême, 1779  
À mon père, 1780  
L'amour paternel, 1780  
Vers traduits de l'Italien. Sur le choix d'une maîtresse, 1780  
Le duel gascon, 1780



Triolet, 1780  
 Epigramme, 1780  
 La vérité prouvée, Conte, 1780  
 Épître badine en réponse à une lettre (\*) de M. Anthelme, *Docteur en Médecine*, 1780  
 Epigramme, 1780  
 Le scrupule bien fondé, 1780  
 La douleur à la mode, 1780  
 Epigramme, 1780  
 Epigramme, 1780  
 Naïveté, 1780  
 Épître badine à mon père, *pour obtenir ce qu'on verra*, 1780  
 L'art des madrigaux à la mode, 1780  
 Vers à Monsieur\*\*\*, 1780  
 Le désespoir, élégie, 1780  
 Moralité, 1780  
 Mes premières amours, histoire élégiaque, 1780  
 Le texte et le commentaire, A Mademoiselle\*\*\*, 1780  
 L'effet de l'amour et du serein, 1780  
 Folie. Convenons-en. Sur Madame de trois étoiles, 1780  
 La chandelle éteinte, 1780  
 À un jeune roi, 1780  
 Le villageois rusé. Conte, 1780  
 Quatrain, 1780  
 Épigramme. La ressource, 1780  
 Avis, 1780  
 Les deux amours. À Mademoiselle\*\*\*, 1780  
 Vers à Mademoiselle\*\*\*, en lui envoyant un roman manuscrit, 1780  
 Le souper fin, 1780  
 Conseil, 1780  
 Vers à Mademoiselle\*\*\*, 1780  
 Portrait, 1780  
 Épigramme, 1780  
 Vers à Melle\*\*\* peignant la beauté d'après le tableau d'Albane, 1780  
 Le songe. A Mademoiselle\*\*\*, 1780  
 Épigramme, 1780  
 Épigramme, 1780  
 Vers sur un clystère, 1780  
 L'observateur, 1780  
 Conte. La bonne résolution, 1780  
 Épigramme, 1780  
 Le naturaliste gascon, 1780  
 Ma dernière résolution, ou Adieux aux muses, 1780  
 Réflexions, 1781  
 Chacun sa besogne. Conte, 1781  
 Épitaphe (de Rondon), 1781  
 Épigramme, 1781  
 La réponse trop vraie, 1781  
 La distraction poétique, 1781  
 La réflexion sensée, 1781  
 Note historique sur Vénéroni, 1781  
 Epigramme. Le dramaturge de quinze ans. Le jeune poète, 1782

Vers à Mademoiselle\*\*\* (A Madame D\*\*), qui prétend que Clarice et Pamela n'ont jamais existé, 1782  
 Vers à M\*\*\*, sur le suicide, 1782  
 Vers d'une jeune femme à un mari sexagénaire, 1782  
 Épigramme. L'impatience, 1782  
 Quatrain, 1782  
 L'ivrogne logicien (conséquent), 1782  
 L'orgueil rabattu. Anecdote, 1782  
 Le scrupule normand, ou le prix de la famille, 1782  
 Extrait d'une lettre à M. H\*\*\* sur son mariage, 1783  
 La patience à l'épreuve, 1783  
 Le rival serviable, 1783  
 La double entente, 1783  
 Le refus motivé, 1783  
 Épigramme. L'impartial, 1783  
 Le midi de Paris, 1783  
 La distraction. Conte, 1783  
 Épigramme, 1783  
 L'habitude, 1783  
 Le sang-froid, 1783  
 Le refus gascon, 1783  
 Le nouvelliste. La précaution qui ne sera pas inutile. Anecdote à l'occasion de la paix, 1783  
 Le double aveu, 1783  
 Le soir de Paris. La nuit, 1783  
 Le présent incomplet. Conte, 1783  
 La punition injuste. Épigramme, 1784  
 Les excuses, 1784  
 L'oubli volontaire. Pénitence d'un nouveau marié. Conte, 1784  
 L'énigme facile, 1784  
 Les deux perdrix. Conte. Imité librement d'un fabliau, 1784  
 Les suites d'une affaire, 1784  
 Les deux perdans, 1784  
 Dialogue entre un prince et son ministre. Mot attribué à Henri IV, 1784  
 Épitaphe, 1785  
 L'art oratoire, 1785  
 L'écho singulier, 1785  
 Les deux lettres. Conte dialogué, 1785  
 Le moulinet, 1786  
 A qui mieux mieux, 1786  
 L'amant à l'épreuve, 1786  
 La curiosité justifiée (punie) , 1786  
 Le quiproquo, 1786  
 Le connaisseur, 1786  
 In-promptu. À Mademoiselle G\*\*\*, qui me souhaitait une bonne nuit, 1786  
 La saignée à toutes fins, 1786  
 La prévention, 1786  
 La promesse imprévue. Débiteur et créancier. Dialogue, 1786  
 Avis, 1786  
 Annonce, 1786  
 Le zèle outré, 1786  
 La correction dramatique. C'est un rien. Epigramme, 1786

Le syllogisme, 1786  
 Épigramme. Le mari content de sa femme, 1786  
 La réflexion réfutée, 1787  
 À Mademoiselle\*\*, en lui envoyant une feuille de papier blanc, 1787  
 Épigramme, 1787  
 Le bon père, 1788  
 Le prodige, 1788  
 L'excès de la douleur, 1788  
 La demande singulière, 1788  
 Le témoin. À menteur, menteur et demi. Conte, 1788  
 Le jongleur pris au mot. Conte, 1788  
 L'hôte excusé, 1789  
 Premier chant d'un poème de Vulcain, 1789  
 Le pourquoi, 1790  
 Les progrès démontrés, 1790  
 Les réponses galantes. Anecdote, 1790  
 Observation, 1790  
 C'est se moquer du monde, 1790  
 Déclaration d'un praticien, 1790  
 Épitaphe, 1790  
 Avis au soupirans, 1790  
 Le bon appréciateur, 1790  
 Le duel gascon, 1790  
 Réflexion, 1790  
 Les arrhes rattrapées. Conte, 1790  
 Rassurez-vous, 1790  
 La bonne foi, 1790  
 L'échange, 1790  
 Vérité consolante, 1795  
 Le débutant, 1795  
 Épigramme, 1795  
 Sur certains journaux, 1795  
 In-promptu à la Citoyenne\*\*\*. Air : pour la Baronne, 1795  
 La routine, 1795  
 Le dilemme, 1795  
 Chanson. Le din, din, dindon. Vaudeville. À Camille Jordan, 1797  
 Épigramme contre Poisson de la Chabeaussière, 1797  
 Assaut de sensibilité, 1798  
 Moralité, 1798  
 Renvoi de cheveux, 1798  
 Portrait du Général Suwarow, 1799  
 Dialogue sur le congrès de Rastadt, 1799  
 Vers sur les parfumeurs. (Épigramme), 1799  
 L'intelligence bien prouvée. Anecdote, 1799  
 Anecdote, 1800  
 Réflexion, 1802  
 L'oraison maritale, 1802  
 L'appréciateur, 1802  
 L'erreur de calcul, 1802  
 Epigramme, imitée du latin, 1802  
 Les offres rejetées. Anecdote, 1802

L'infailibilité prouvée. Anecdote, 1802  
 Nostradamus. Anecdote, 1802  
 L'ardeur excessive, 1802  
 Les paquets à leur adresse, 1802  
 La prise au mot, 1802  
 L'horreur des maçons, 1803  
 Le bibliomane, 1803  
 La dispense conditionnelle, 1803  
 Fragment du second chant d'un poème intitulé Vulcain, 1803  
 La visite, 1803  
 La galanterie maritale, 1803  
 Les faits niés. Anecdote anglaise, 1803  
 Le bon caractère ou l'éclat de rire bien pris, 1803  
 La multitude, 1804  
 La royaliste. Anecdote, 1805  
 Le secret échappé, 1805  
 L'avis justifié. Anecdote. (Conte), 1805  
 Le prône singulier, 1805  
 Épitaphe de Goudelin, traduite du languedocien, 1805  
 Sur le plaisir, 1805  
 L'expédient. Naïveté, 1805  
 La consultation, 1805  
 Le jardin de ville, 1805  
 L'intriguant, 1805  
 Sur la vérité, 1805  
 La résistance vaincue, 1805  
 Plus fin que les autres. Anecdote, 1805  
 La pointe maintenue, 1805  
 La présence d'esprit, 1805  
 L'effet du tabac, 1805  
 Observation, 1806  
 Épigramme, 1807  
 Épigramme-impromptu faite à une séance de réception de l'Académie française, 1807  
 Au successeur lyonnais, 1807  
 Épigramme, 1807  
 La leçon retenue. Conte, 1807  
 Le conseil d'ami, 1807  
 Conseil. (Point d'extrêmes), 1808  
 Conseil, 1808  
 Réflexion, 1808  
 L'avis inutile, 1808  
 Le pardon conditionnel, 1808  
 La tentative normande, 1808  
 L'entrepreneur, 1808  
 Conseil, 1808  
 Demande, 1808  
 Les rapports satisfaisants, 1808  
 Le correctif, 1808  
 L'effet du retour, 1808  
 La preuve, 1808  
 Réflexion, 1808

Le défi, 1808  
 L'explication, 1808  
 Réponse à la demande de M. Pons (de Verdun), 1808  
 La promesse gasconne, 1809  
 L'homme affairé, 1810  
 Observation, 1810  
 Couplets à une jolie femme dont il ignorait le nom, 1811  
 L'effet du retour, 1811  
 Autre, 1811  
 Impromptu fait à une séance de réception de l'Académie, 1811  
 L'art des madrigaux à la mode, 1811  
 L'amour honnête, 1812  
 Réflexion, 1818  
 La méprise soutenue, 1818  
 Chanson. Comparaison, 1820  
 Les deux médecins. Epigramme, 1833  
 Épigramme, 1833  
 Observation, 1833  
 À Madame\*\*\*, un jour qu'elle prenait l'air sur son balcon avec son fils, 1833  
 Le filleul et le parrain ou La question physiologique, 1836  
 À Madame E.E.T. avant son départ, 1836  
 Hommage aux femmes, 1836

## DEUXIÈME PARTIE : POÉSIES AUTOGRAPHES DE PONS DE VERDUN (CLASSEMENT THÉMATIQUE)

### I. Galanterie, badinage, libertinage et sensualisme

Madrigal à M<sup>elle</sup>...  
 Réponse à un billet.  
 Sans titre.  
 Observation.  
 À Madame\*\*\*  
 À Madame B...  
 Vers à Me L.V qui m'avait demandé une chanson.  
 Madrigal gascon.  
 La différence expliquée. Traduction de l'anglais.  
 La prière de Niquet.  
 Le gastronome. Dialogue.  
 Précepte bacchique.  
 Sans titre.  
 À Madame\*\*\* sur ce qu'elle ne paraît plus à sa fenêtre.  
 À un tartuffe.  
 Sans titre, lettre autographe.  
 À M<sup>e</sup> \*\*\* en réponse à une invitation faite la veille pour le lendemain.  
 Traduction d'une épigramme latine sur les femmes.

## II. Politique et institutions

Observation.

Réflexion.

Sur le mot souverain.

Impromptu sur la statue de Louis XIV Place des victoires.

Sans titre.

Sans titre.

La correction en impromptu.

Quel philosophe !

Vers sur la politique. Imités de l'anglais.

Sans titre.

Sur les fictions.

Épithète. Traduite de l'anglais.

Sans titre.

Principe.

Sans titre.

Sans titre.

La haine mal fondée.

Sur la force.

Sur le même sujet.

Sans titre.

Sur le même sujet.

Contre la devise ultima ratio regum que portent encore quelques canons.

Sur le même sujet.

Sans titre.

Aux Rois.

Sans titre.

## III. « Girouettisme » et opportunisme

Le diplomate.

Les parvenus.

Sans titre.

Observation.

Sur les libertés.

Observation.

Sur les richesses.

Ma fierté et la vôtre.

Sans titre.

Sans titre.

## IV. Police politique, exil politique, royalisme et Restauration

L'échange maintenu ou Les deux perroquets.

Le danger du savoir.

Promenade en 1820.

Sans titre.

Épigramme contre La Quotidienne et le drapeau blanc.

Les deux journaux.

Épigramme.

Sans titre.  
L'oubli.  
Sur le même sujet.  
Sur le changement de dénomination du jardin des plantes.  
Sur les loix d'exception.  
Sans titre.  
Le jeu deviné.  
Sur la bataille des ultra et des infra.  
Le vœu.  
Épigramme  
(Sans titre)  
Au même  
Adieux à ma croix d'honneur.  
Les deux séances du 4 mars 1823. A. M. L. B.

#### V. Art poétique, éloquence et rhétorique

Le mentor. (La leçon).  
Paupertas cum dignitas.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Épigramme en réponse.  
Aux imitateurs de La Fontaine.  
Aux mêmes. Anecdote.  
À feu Le Brun, sur ses épigrammes.  
L'enthousiasme. Ode improvisée.  
Sans titre.  
Conseil  
Sans titre.  
Anecdote.  
Épigramme contre un des prétendants au fauteuil académique après la mort de Voltaire.

#### VI. Politique extérieure

La guerre d'Espagne.  
Sans titre.

#### VII. Considérations sur le temps, l'âge, la vieillesse

Triplet.  
Impromptu à Madame<sup>xxx</sup>  
Sans titre.  
Impromptu à M<sup>elle</sup>... qui me plaisait sur mon âge.  
Consolation.  
Sur le temps.  
Vérité triste.  
Vérité triste.  
Sans titre.

## VIII. Justice et vie judiciaire

La raison donnée.  
La réplique.  
Épithaphe d'un égoïste.  
Épigramme.  
La succession Thierry.  
Les (~~double~~) craintes diverses.  
Botte et parade (Les procès parés).  
L'interruption motivée.  
La recherche terminée. Calembour.  
L'addition réclamée.  
Jacques Mouzin.  
Les deux plaideurs.

## IX. Sociabilité littéraire

Invitation à *mon ami Leohui en may 1807*.  
Le parallèle.  
Remède contre l'orgueil. Mort de Voltaire.  
Observation.  
Sans titre.  
Autre contre la société dite des bonnes Lettres.  
La nomination expliquée.

## IX. Religion

Réflexion consolante.  
A un athée.  
Projet de réforme. Le nouvel anabaptiste  
L'armée de la foi  
La réponse inattendue  
La péroraison. L'apostrophe

## X. Moralités, maximes, caractères et anecdotes

Moralité.  
Observation.  
Le maraudeur normand.  
Le marché forcé.  
Conseil.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Sans titre.  
Épigramme.  
Sans titre.  
Observation.  
Épithaphe d'un brouillon.  
Sans titre.  
Sur les préjugés.



Épigramme.  
Sur le même sujet.  
Sur le même sujet  
Observation.  
Du faux et de la vérité.  
Sans titre.  
Épigramme.  
Observation.  
Observation.  
Épigramme faite le lendemain de la représentation d'une pièce intitulée La jeunesse de Néron.  
Le pauvre et l'avare.  
Extrait d'une lettre à Mxxx.  
Sans titre.  
Ceci soit dit sans nulle raillerie.  
Sans titre.  
Observation.  
Couplets chantés à Guitrancourt pour la fête de ....dont on aimait caché les apprêts Air :  
comme ils sont tous ici joyeux  
La riposte. Facétie.  
Le bouillon pris deux fois. Conte.  
A Melle Jouenne sur son tableau.  
Le penseur.  
Conseil.  
Épigramme.  
Au rédacteur d'un journal.  
Réflexion.  
La méprise soutenue. Anecdote.  
Observation.  
Vers sur un portrait. Vers fait à la vue d'un portrait.

#### TROISIÈME PARTIE : POÉSIES ATTRIBUÉES À PONS DE VERDUN ET D'AUTRES AUTEURS

Épître à l'Auteur d'une Tragédie en trois Actes. Vers à l'Auteur d'une Tragédie intitulée Jason, sifflée au Parterre de Lille.  
La bonne journée.  
Réflexion.  
Le contrat de famille.  
Contre un parasite: La souris du gascon: Le gascon et la souris:  
Quatrain:  
Gasconnade.  
Chacun son tour.  
Sur les deux gentilhommes.  
Récit de basse.  
Conseil aux malheureux.  
À un mari qui bat sa femme.  
Stances sur le tabac.  
Sans titre.

#### QUATRIÈME PARTIE : LES BROUILLONS ET PORTRAITS PAR PONS DE VERDUN

Ébauches & brouillons. Portraits. Personnages, groupes, scènes.

## Table des matières

|                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>II. RECUEIL DES PRODUCTIONS ARTISTIQUES .....</b>                  | <b>120</b> |
| <b>DE PONS DE VERDUN.....</b>                                         | <b>120</b> |
| <b>TEXTES, ÉBAUCHES ET CROQUIS DE PORTRAITS (1774-1836).....</b>      | <b>120</b> |
| <b>AVERTISSEMENT .....</b>                                            | <b>121</b> |
| <b>SOMMAIRE.....</b>                                                  | <b>123</b> |
| <b>PREMIÈRE PARTIE : POÉSIES IMPRIMÉES DE PONS DE VERDUN .....</b>    | <b>136</b> |
| <b>(CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE).....</b>                                | <b>136</b> |
| <b>DEUXIÈME PARTIE : POÉSIES AUTOGRAPHES DE PONS DE VERDUN .....</b>  | <b>301</b> |
| <b>(CLASSEMENT THÉMATIQUE).....</b>                                   | <b>301</b> |
| I. GALANTERIE, BADINAGE, LIBERTINAGE ET SENSUALISME .....             | 302        |
| II. LA POLITIQUE ET LES INSTITUTIONS.....                             | 307        |
| III. « GIROUETTISME » ET OPPORTUNISME .....                           | 312        |
| IV. POLICE POLITIQUE, EXIL POLITIQUE, ROYALISME ET RESTAURATION ..... | 314        |
| V. ART POÉTIQUE, ÉLOQUENCE ET RHÉTORIQUE .....                        | 322        |
| VI. POLITIQUE EXTÉRIEURE .....                                        | 326        |
| VII. CONSIDÉRATIONS SUR LE TEMPS, L'ÂGE, LA VIEILLESSE.....           | 326        |
| VIII. JUSTICE ET VIE JUDICIAIRE .....                                 | 328        |
| IX. SOCIABILITÉ LITTÉRAIRE.....                                       | 333        |
| IX. RELIGION .....                                                    | 335        |
| X. MORALITÉS, MAXIMES, CARACTÈRES ET ANECDOTES.....                   | 337        |
| <b>TROISIÈME PARTIE : .....</b>                                       | <b>345</b> |
| <b>POÉSIES ATTRIBUÉES À PONS DE VERDUN ET D'AUTRES AUTEURS.....</b>   | <b>345</b> |
| <b>QUATRIÈME PARTIE : .....</b>                                       | <b>352</b> |
| <b>LES BROUILLONS ET PORTRAITS PAR PONS DE VERDUN.....</b>            | <b>352</b> |
| ÉBAUCHES ET BROUILLONS .....                                          | 353        |
| GALERIE DE PORTRAITS .....                                            | 365        |
| PORTRAITS ET DUPLICATION .....                                        | 372        |
| PERSONNAGES, GROUPES, SCÈNES.....                                     | 373        |
| <b>INDEX DES NOMS (CLASSEMENT ALPHABÉTIQUE) .....</b>                 | <b>375</b> |
| <b>TABLE DES TEXTES (CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE ET THÉMATIQUE).....</b> | <b>376</b> |
| <b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>                                       | <b>386</b> |